This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

49.78
Econ P
52.1

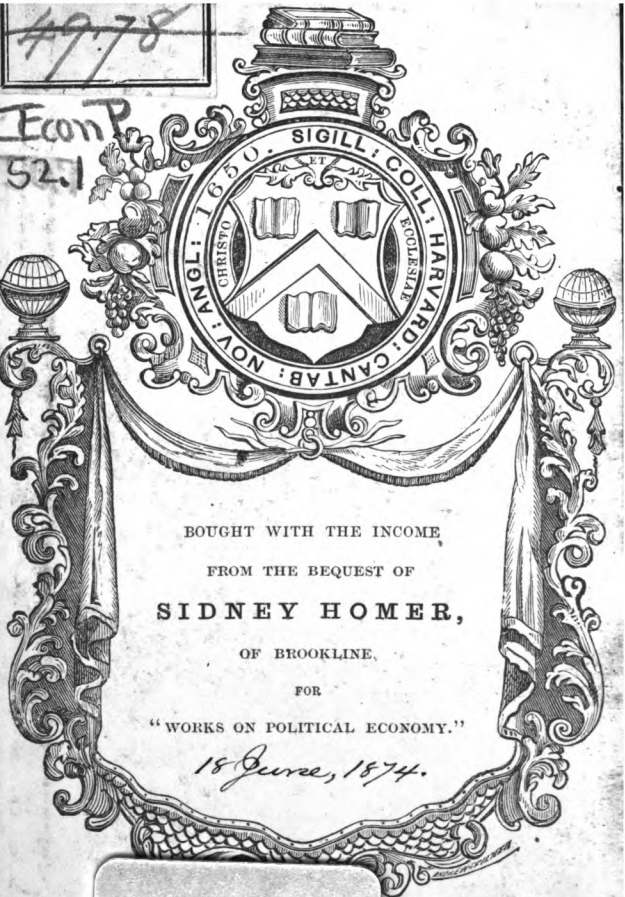

BOUGHT WITH THE INCOME

FROM THE BEQUEST OF

SIDNEY HOMER,

OF BROOKLINE,

FOR

"WORKS ON POLITICAL ECONOMY."

18 June, 1874.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNUAIRE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

Digitized by Google

De l'imprimerie de BEAU, à Saint-Germain-en-Laye.

Digitized by Google

ANNUAIRE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Pour 1847,

PAR

(Clément) Urbain Gilbert

MM. JOSEPH GARNIER ET GUILLAUMIN,

avec des articles de MM.

FR. BASTIAT, AD. BLAISE, MICHEL CHEVALIER,
BENOISTON DE CHATEAUNEUF, FRANÇOIS DELESSERT, TH. FIX,
JOSEPH GARNIER, AL. LEGOYT, G. DE MOLINARI,
MOREAU DE JONNÈS, HORACE SAY, DE WATTEVILLE, VIVIEN, ETC

4e ANNÉE.

PARIS,

GUILLAUMIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS,

14, rue Richelieu.

1847

Digitized by Google

1874, June 18. Hoover Fund.
Econ P 52.1

Comput ecclésiastique.		Quatre-Temps.	
Nombre d'or en 1847.....	v	Février.....	24, 26 et 27
Epacte.....	xiv	Mai.....	26, 28 et 29
Cycle solaire.....	viii	Septembre.....	15, 17 et 18
Indiction romaine	v	Décembre.....	15, 17 et 18
Lettre dominicale.....	C		

Fêtes-Mobiles.

Septuagésime.....	31 janvier.	PAQUES.....	4 avril.
Sexagésime.....	7 février.	QUASIMODO	11 avril.
Quinquagésime....	14 février:	Les Rogations...	10, 11, 12 mai.
Les Cendres.....	17 février.	ASCENSION.....	13 mai.
Quadragésime.....	21 février.	PENTECOTE.....	23 mai.
Reminiscere.....	28 février.	TRINITE.....	30 mai.
Oculi.....	7 mars.	FÊTE-DIEU	3 juin.
Lætare.....	14 mras.	1er Dimanche de l'Avent.....	28 novem.
LA PASSION.....	21 mars.		
LES RAMEAUX.....	28 mars.		

Saisons.

Le printemps commence le 21 mars à 5 h. 42 m. du matin.

L'été commence le 22 juin à 2 heures 28 m. du matin.

L'automne commence le 23 septembre à 4 h. 32 m. du soir.

L'hiver commence le 22 décembre à 10 h. 15 m. du matin.

Éclipses de 1847.

Le 31 mars 1847, éclipse partielle de lune, visible à Paris.

—

Le 15 avril 1847, éclipse totale de soleil, invisible à Paris.

—

Le 24 septembre 1847, éclipse partielle de lune invisible à Paris.

—

Le 9 octobre 1847, éclipse annulaire du soleil visible à Paris.

—

Limites de l'éclipse dans le méridien de la conjonction en asc. dr.

Marées.

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, l'on aura l'époque où elles arrivent en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que pendant l'année 1847 les positions de la lune et du soleil, par rapport à la terre et au plan de l'équateur, seront telles, vers les syzygies, que les plus fortes marées seront celles du 18 janvier, du 16 février, du 18 mars, du 16 avril, du 27 août, du 26 septembre, du 25 octobre. et du 23 novembre. Les marées du 18 mars et du 26 septembre seront surtout considérables et pourront occasionner des désastres si elles sont favorisées par les vents.

Digitized by Google

Janvier.

Les jours augmentent de 22 m. le matin et de 45 m. le soir, ou de 1 h. 6 m.

1	v.	CIRCONCISION.
2	s.	s. Basile.
3	D.	ste Geneviève.
4	l.	s. Rigobert.
5	m.	s. Siméon St.
6	m.	ÉPIPHANIE.
7	j.	Noces. de C.
8	v.	s. Lucien.
9	s.	s. Pierre év.
10	D.	s. Paul erm.
11	l.	s. Théodore.
12	m.	s. Arcade.
13	m.	Bap. de J.-C.
14	j.	s. Hilaire.
15	v.	s. Maur.
16	s.	s. Guillaume.
17	D.	s. Antoine.
18	l.	Ch. s. Pierre à R
19	m.	s. Sulpice.
20	m.	s. Sébastien.
21	j.	ste Agnès.
22	v.	s. Vincent.
23	s.	s. Ildefonse.
24	D.	s. Babylas.
25	l.	Conv. s. Paul.
26	m	ste Paule.
27	m.	s. Julien.
28	j.	s. Charlemagne
29	v.	s. Franç. de S.
30	s.	s. Bathilde.
31	D.	*Septuagésime.*

P. L. le 1.
D. Q. le 9.
N. L. le 17.
P. Q. le 23.
P. L. le 31.

Février.

Les jours augmentent de 47 m. le matin et de 46 m. le soir, ou de 1 h. 32.

1	l.	s. Ignace.
2	m.	PURIFICATION.
3	m.	s. Blaise.
4	j.	s. Gilbert.
5	v.	ste Agathe.
6	s.	s. Vaast.
7	D.	*Sexagésime.*
8	l.	s. Jean de M.
9	m.	ste Apolline.
10	m.	ste Scholastique
11	j.	s. Severin.
12	v.	ste Eulalie.
13	s.	s. Lezin.
14	D.	*Quinquagés.*
15	l.	s. Faustin.
16	m.	*Mardi gras.*
17	m.	CENDRES.
18	j.	s. Siméon.
19	v.	s. Gabin.
20	s.	s. Eucher.
21	D.	*Quadragésime*
22	l.	ste Isabelle.
23	m.	s. Merault.
24	m.	IV Temps.
25	j.	s. Césaire.
26	v.	s. Nestor.
27	s.	ste Honorine.
28	D.	*Reminiscere.*

D. Q. le 8.
N. L. le 15.
P. Q. le 22.

Mars.

Les jours augmentent de 1 h. 3 m. le matin, et de 47 m. le soir, ou de 1 h. 54 m.

1	l.	s. Aubin.
2	m.	s. Simplice.
3	m.	ste Cunégonde.
4	j.	s. Casimir.
5	v.	s. Adrien.
6	s.	ste Colette.
7	D.	*Oculi.*
8	l.	s. Ponce.
9	m.	ste Françoise.
10	m.	s. Blanchard.
11	j.	s. Euloge.
12	v.	s. Pol, év.
13	s.	ste Euphrasie.
14	D.	*Lætare.*
15	l.	s. Zacharie.
16	m.	s. Cyriaque.
17	m.	ste Gertrude.
18	j.	s. Alexandre.
19	v.	s. Joseph.
20	s.	s. Joachim.
21	D.	PASSION.
22	l.	s. Epaphrod.
23	m.	s. Victorien.
24	m.	s. Simon.
25	j.	ANNONCIATION.
26	v.	s. Ludger.
27	s.	s. Rupert.
28	D.	RAMEAUX.
29	l.	s. Frisque.
30	m.	s. Rieul.
31	m.	ste Balbine.

P. L. le 2.
D. Q. le 10.
N. L. le 16.
P. Q. le 23.
P. L. le 31.

Digitized by Google

Avril.

Les jours augmentent de 58 m. le matin et de 44 m. le soir, ou de 1 h. 39 m.

1	j.	s. Hugues.
2	v.	*Vendr.-Saint.*
3	s.	s. Richard.
4	D.	PÂQUES.
5	l.	s. Ambroise.
6	m.	s. Prudent.
7	m.	s. Clotaire.
8	j.	s. Edèze.
9	v.	ste Marie ég.
10	s.	s. Fulbert.
11	D.	QUASIMODO.
12	l.	s. Jules.
13	m.	s. Marcellin.
14	m.	s. Tiburce.
15	j.	s. Paterne.
16	v.	s. Fructueux.
17	s.	s. Anicet.
18	D.	s. Parfait.
19	l.	s. Léon.
20	m.	s. Théotime.
21	m.	s. Anselme.
22	j.	ste Opportune.
23	v.	s. Georges.
24	s.	s. Léger.
25	D.	s. Marc év.
26	l.	s. Clet.
27	m.	s. Polycarpe.
28	m.	s. Vital.
29	j.	s. Robert.
30	v	ste Eutrope.

D. Q. le 8.
N. L. le 15.
P. Q. le 22.
P. L. le 30.

Mai.

Les jours augmentent de 39 m. le matin et de 39 m. le soir, ou de 1 h. 18 m.

1	s.	s. PHILIPPE.
2	D.	s. Athanase.
3	l.	Inv. ste Croix.
4	m.	ste Monique.
5	m.	Conv. s. Aug.
6	j.	s. JEAN P. LAT.
7	v.	s. Stanislas.
8	s.	s. Désiré.
9	D.	Tr. s. Nicaise.
10	l.	ROGATIONS.
11	m.	s. Mamert.
12	m.	s. Pancrace.
13	j.	ASCENSION.
14	v.	s. Pacôme.
15	s.	s. Isidore.
16	D.	OCT. ASCENSION
17	l.	s. Pascal.
18	m.	s. Venance.
19	m.	s. Yves.
20	j.	s. Bernardin.
21	v.	s. Hospice.
22	s.	Vig. et Jeûn.
23	D.	PENTECOTE.
24	l.	s. Donatien.
25	m.	s. Urbain.
26	m.	IV Temps.
27	j.	s. Hildevert.
28	v.	s. Germain.
29	s.	s. Maximin.
30	D.	TRINITÉ.
31	l.	ste Pétronille.

D. Q. le 7.
N. L. le 14.
P. Q. le 22.
P. L. le 30.

Juin.

Les jours augmentent de 6 m. le matin et de 14 m. le soir, ou de 20 m.

1	m.	s. Pamphile.
2	m.	s. Pothin.
3	j.	FÊTE-DIEU.
4	v.	s. Optat.
5	s.	s. Boniface.
6	D.	s. Claude, év.
7	l.	s. Lié.
8	m.	s. Médard.
9	m.	ste Pélagie.
10	j.	OCTAV. F.-D.
11	v.	s. Barnabé.
12	s.	ste Olympe.
13	D	s. Antoine P.
14	l.	s. Rufin.
15	m.	s. Modeste.
16	m.	s. Fargeau.
17	j.	s. Avit.
18	v.	ste Marine.
19	s.	s. Gervais.
20	D.	s. Sylvère.
21	l.	s. Leufroy.
22	m.	s. Paulin.
23	m.	s. Félix, m.
24	j.	Nat. s J.-B.
25	v.	s. Prosper.
26	s.	s. Babolein.
27	D.	s. Crescent.
28	l.	Vig. et Jeûn.
29	m	s. PIERRE s. P.
30	m	Com. s. Paul.

D. Q. le 6.
N. L. le 13.
P. Q. le 20.
P. L. le 28.

Digitized by Google

Juillet.

Les jours diminuent de 32 m. le matin et de 27 m. le soir, ou de 1 h.

1	j.	ste Éléonore.
2	v.	Vis. de N.-D.
3	s.	s. Thierry.
4	D.	Tr. s. Martin.
5	l.	ste Zoé,
6	m.	s. Tranquillin.
7	m.	s. Aubierge.
8	j.	s. Procope.
9	v.	s. Cyrille, év.
10	s.	ste Félicité,
11	D.	Tr. s. Benoît.
12	l.	s. Gualbert
13	m.	s. Eugène.
14	m.	s. Bonaventure.
15	j.	s. Henri.
16	v.	s. Eustate.
17	s.	s. Alexis.
18	D.	s. Thom. d'Aq.
19	l.	s. Vincent.
20	m.	ste Marguerite.
21	m.	s. Victor.
22	j.	ste Madeleine.
23	v.	ste Apollinaire.
24	s.	Jours Canicul.
25	D.	s. Jacques M.
56	l.	Tr. s. Marcel.
27	m.	s. Pantaléon.
28	m.	ste Anne.
29	j.	ste Marthe.
30	v.	s. Abdon.
31	s.	s. Germain.

D. Q. le 5.
N. L. le 12.
P. Q. le 20.
P. L. le 27.

Août.

Les jours diminuent de 43 m. le matin et de 54 m. le soir, ou de 1 h. 38 m.

1	D.	s. Pierre-és l.
2	l.	s. Etienne.
3	m.	Inv. s. Etienne.
4	m.	s. Dominique.
5	j.	s. Yon.
6	v.	Transfig. J.-C.
7	s.	s. Gaëtan.
8	D.	s. Justin.
9	l.	s. Amour.
10	m.	s. Laurent.
11	m.	ste Suzanne.
12	j.	ste Claire.
13	v.	s. Hippolyte.
14	s.	s. Eus. *V. J.*
15	D.	ASSOMPTION.
16	l.	s. Roch.
17	m.	s. Mammès.
18	m.	ste Hélène.
19	j.	s. Louis, év.
20	v.	s. Bernard.
21	s.	s. Privas.
22	D.	s. Symphorien.
23	l.	s. Sidoine.
24	m.	s. Barthélemy.
25	m.	s. Louis, roi.
26	j.	Fin des J. Can.
27	v.	s. Césaire.
28	s.	s. Augustin.
29	D.	s. Médéric.
30	l.	s. Fiacre.
31	m.	s. Ovide.

D. Q. le 3.
N. L. le 11.
P. Q. le 19.
P. L. le 26.

Septembre.

Les jours diminuent de 43 m. le matin et de 1 h. 2 m. le soir, ou de 1 h. 44 m.

1	m.	ss. Leu, Gilles.
2	j.	s. Lazare.
3	v.	s. Grégoire.
4	s.	ste Rosalie.
5	D.	s. Bertin.
6	l.	s. Onésiphor.
7	m.	s. Cloud.
8	m.	Nativ. N. D.
9	j.	s. Omer.
10	v.	ste Pulchérie.
11	s.	ste Hyacinthe.
12	D.	s. Raphaël.
13	l.	s. Maurille.
14	m.	Ex. ste Croix.
15	m.	IV Temps.
16	j.	s. Corneille.
17	v.	s. Lambert.
18	s.	s. Jean Chrysost.
19	D.	s. Janvier.
20	l.	s. Eustache.
21	m.	s. Matthieu.
22	m.	s. Maurice.
23	j.	ste Thècle.
24	v.	s. Andoche.
25	s.	s. Firmin.
26	D.	ste Justine.
27	l.	ss. Côme, D.
28	m.	s. Céran. év.
29	m.	s. Michel.
30	j.	s. Jérôme.

D. Q. le 1.
N. L. le 9.
P. Q. le 17.
P. L. le 24.

Digitized by Google

Octobre.

Les jours diminuent de 48 m. le matin et de 59 m. le soir, ou de 1 h. 46 m.

1	v.	s. Remy.
2	s.	ss. Anges G.
3	D.	s. Cyprien.
4	l	s. Franç. d'A.
5	m.	ste Aure.
6	m.	s. Bruno.
7	j.	s. Serge.
8	v.	ste Brigitte.
9	s.	s. Denis.
10	D.	s. Paulin,
11	l.	s. Gomer.
12	m.	s. Vilfride.
13	m.	s. Gérand.
14	j.	s. Calyste.
15	v.	ste Thérèse.
16	s.	s. Gal.
17	D.	s. Cerbonet.
18	l.	s. Luc, évang.
19	m.	s. Savinien.
20	m.	s. Caprais.
21	j.	ste Ursule.
22	v.	s. Mellon.
23	s.	s. Hilarion.
24	D.	s. Magloire.
25	l.	s. Crépin.
26	m.	s. Rustique.
27	m.	s. Frumence.
28	j.	s. Simon.
29	v.	s. Faron.
30	s.	Vig. et Jeûne.
31	D.	s. Quentin.

D. Q. le 1.
N. L. le 9.
P. Q. le 17.
P. L. le 23.
D. Q. le 30.

Novembre.

Les jours diminuent de 46 m. le matin et de 35 m. le soir, ou de 1 h. 19 m.

1	l.	TOUSSAINT.
2	m.	*Trépassés.*
3	m.	s. Marcel.
4	j.	s. Charles.
5	v.	s. Zacharie.
6	s.	s. Léonard.
7	D.	s. Florent.
8	l.	stes Reliques.
9	m.	s. Mathurin.
10	m.	s. Juste.
11	j.	s. Martin.
12	v.	s. René.
13	s.	s. Brice.
14	D.	s. Bertrand.
15	l.	s. Eugène.
16	m.	s. Edme.
17	m.	s. Agnan.
18	j.	s. Aude.
19	v.	ste Elisabeth.
20	s.	s. Edmond.
21	D.	Prés. N. D.
22	l.	ste Cécile.
23	m.	s. Clément.
24	m.	s. Séverin, s.
25	j.	ste Catherine.
26	v.	ste Geneviève.
27	s.	s. Maxime.
28	D.	AVENT.
29	l.	s. Saturnin.
30	m.	s. André.

N. L. le 8.
P. Q. le 15.
P. L. le 22.
D. Q. le 29.

Décembre.

Les jours dimin. de 12 m. le matin et augm. de 4 m. le soir, diminution 16 m.

1	m.	s. Éloi.
2	j.	s. François X.
3	v.	s. Eloque.
4	s.	ste Barbe.
5	D.	s. Sabas.
6	l.	s. Nicolas.
7	m.	ste Fare.
8	m.	CONCEPTION.
9	j.	ste Gorgonie.
10	v.	ste Valère.
11	s.	s. Daniel.
12	D.	s. Valery.
13	l.	ste Luce.
14	m.	s. Nicaise.
15	m.	IV Temps.
16	j.	ste Adélaïde.
17	v.	s. Olympiade.
18	s.	s. Gatien.
19	D.	s. Timothée.
20	l.	ste Philogène.
21	m.	s. Thomas.
22	m.	s. Honorat.
23	j.	ste Victoire.
24	v.	ste Delph., *v. j.*
25	s.	NOEL.
26	D.	s. Etienne, m.
27	l.	s. Jean, év.
28	m.	ss. Innocents.
29	m.	s. Trophime.
30	j.	s. Sabin.
31	v.	s. Sylvestre

N. L. le 7.
P. Q. le 15.
P. L. le 21.
D. Q. le 29.

Digitized by Google

ANNUAIRE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

ÉPHÉMÉRIDES.

550. — Deux moines missionnaires rapportent de Chine les vers à soie.

960. — Exploitation des mines d'argent du Hartz, les plus riches de l'Europe.

1161. — Quelques écrivains citent des *lettres de change* tirées à cette époque sur Messine et sur Constantinople par des négociants de Pise.

1171. — L'oligarchie vénitienne fonde la banque de Saint-Marc (banque de dépôt), dans le but de faciliter le mouvement des valeurs au moment des guerres d'Orient. La banque et la république de Venise ont cessé d'exister depuis l'invasion des Français en 1797.

1241. — Établissement de la Hanse Teutone ou ligue Hanséatique, formée durant les troubles excités par Frédéric et son compétiteur Conrad. Cette association commerciale s'étendit sur toute l'Allemagne, et établit des comptoirs à Londres, Bruges, Bergen et Nowogorod.

1246. — Innocent IV, par un mandat de change, un des plus anciens dont l'histoire fasse mention, transmet à l'anti-empereur Henry Raspon 25.000 marcs d'argent, qu'une maison de Venise lui fait payer à Francfort.

1300. — Publication du *Livre des métiers*, d'Étienne Boyleau, prévôt de Paris, mort en 1260.

1302. — L'usage de la boussole perfectionnée par le Napolitain Flavio Gioïa se répand en Europe.

1316. — Les Juifs sont de nouveau chassés de France, et vulgarisent l'usage de la lettre de change.

1364. — Premier acte écrit de confédération entre les villes Hanséatiques.

1407. — La banque de Gênes, dite de Saint-Georges, est établie sur le plan de celle de Venise. Elle a aussi cessé d'exister avec la république.

1435. — Ordonnance publiée à Barcelonne sur les assurances maritimes. Ce code très-développé était, dit-on, déjà en usage en Flandres depuis l'an 1310.

Digitized by Google

1440. — Guttemberg de Mayence et Fust, son associé, perfectionnent le procédé d'imprimerie par les caractères mobiles ; Schœffer, gendre de Fust, invente l'art de fondre les caractères.

1464. — Juin 19. Établissement des Postes sous Louis XI. Plus de cent millions de lettres par an circulent maintenant sur le territoire français, sans compter des millions de feuilles imprimées.

1480. — Établissement d'une manufacture de soie à Tours.

1492. — Découverte de l'Amérique. La masse du numéraire versée par le Nouveau-Monde transforme l'économie des nations.

1497. — Vasco de Gama découvre le cap de Bonne-Espérance, ouvre une route plus commode pour les Indes-Orientales et prépare de nouvelles voies au commerce. A cette époque commence la décadence de Venise.

1549. — Jean Rouvet perfectionne le flottage en trains.

1563. — Édit de Paris, par lequel L'Hospital institue les tribunaux de commerce.

1600. — Invention du métier à bas, par Williams Lee.

1601. — Acte de la 43e année du règne d'Élisabeth, qui institue la taxe des pauvres.

1609. — Janvier 31. Création de la banque d'Amsterdam, la plus célèbre des banques de dépôt. En 1814, elle fut réorganisée sur les mêmes bases que celle d'Angleterre.

1613. — Montchrétien, sieur de Vatteville, publie un *Traité d'économie politique*, à Rouen, in-4°. Cet ouvrage, aujourd'hui fort rare, résume les idées du temps sur les manufactures et l'emploi des hommes, le commerce et la navigation.

1619. — Fondation de la banque de Hambourg. Elle fonctionne encore.

1641. — Mort de Sully, né en 1559. La première édition des *Œconomies royales* parut en 1638.

1642. — Mars. Ordonnance de Louis XI relative aux foires de Lyon, la plus ancienne où il soit question de la lettre de change. Cependant les juridictions consulaires de Toulouse, établies l'une en 1549 et l'autre en 1563, avaient principalement pour but de connaître du fait des lettres de change entre marchands.

1650. — Les houillières de Newcastle font usage de railways. Moins de deux siècles après, cette innovation devait agiter le monde entier.

1660. — *Acte de navigation*. Il ferme à tous les pavil-

Digitized by Google

lons les ports des colonies anglaises, et leur défend de porter en Angleterre les produits autres que ceux de leur pays.

1661. — Colbert entre aux affaires, et reste 22 ans ministre. Il réunit les attributions de l'intérieur, du commerce, des finances et de la marine.

1664. — Tarif général des droits d'entrée et de sortie, publié par Colbert. Il mit un peu d'ordre dans notre ancienne et barbare législation. Malgré de nombreuses modifications de détail, ce tarif subsista, quant au fond et au principe, jusqu'au 2 mars 1791, époque à laquelle il fut revisé par la Constituante. La Convention, l'Empire, la Restauration et la Révolution de juillet, ont tous pris de nouvelles dispositions, que l'administration des douanes a recueillies et publiées dans un tarif officiel.

1673. — Mars. *Code marchand* ou Ordonnance de Louis XIV pour le commerce, inspirée par Colbert.

1680. — Ouverture du canal du Languedoc, commencé en 1665.

1681. — Ordonnance de Louis XIV sur la marine.

— Mort de Colbert, né en 1619.

1685. — Publication du *Code Noir*.

1686. — Révocation de l'édit de Nantes. Partent de France une foule de fabricants proscrits, qui portent en Angleterre, en Allemagne et en Suisse, tous les genres d'industrie qui manquaient à ces États.

1690. — Papin, ingénieur français, invente la première machine à vapeur, à piston et à cylindre, mais à deux corps de pompe. Papin doit être considéré comme le véritable inventeur des machines à vapeur.

1694. — Fondation de la Banque d'Angleterre, souche de toutes les banques britanniques, fonctionnant à la fois comme banque d'escompte et de circulation, et comme institution gouvernementale.

1695. — Banque d'Écosse. Son organisation est encore proposée comme modèle.

1701. — Août 30. Institution des Chambres de commerce.

1703. — Célèbre traité de commerce entre l'Angleterre et le Portugal, dit *Traité de Methuen*.

1706. — Établissement, en vertu d'une charte de la reine Anne, de la première compagnie d'Assurances sur la vie, l'*Amiable Society*.

1707. — Le maréchal Vauban publie son *Projet d'une dixme royale*.

1714. — Mort de le Pesant de Boisguillebert, auteur du *Détail de la France*, etc.

Digitized by Google

1716. — Première banque établie en France par J. Law ; elle est déclarée Banque royale le 4 décembre 1718.

1720. — Mai 21. Chute du système de Law.

1754. — Fondation d'une chaire d'économie politique à Naples pour Genovesi.

1759. — Mort de Vincent de Gournay, ami et collaborateur de Quesnay, maître vénéré de Turgot.

— Publication de l'*Ami des hommes*, par Mirabeau le père.

1765. — Un édit proclame la liberté du commerce des grains. Nombreux pamphlets sur cette question.

1767. — Ouverture du canal Bridgewater, construit par l'ingénieur Brindley. C'est le premier canal ouvert en Angleterre.

— Établissement de l'impôt sur le thé, dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord. Neuf ans après, les États-Unis se déclarent indépendants.

1768. — Création à Milan d'une chaire d'économie publique, pour Beccaria.

1769. — Métier à filer le coton, perfectionné et exploité par Arkwright. Cette machine reçut de nouveaux perfectionnements en 1775.

1769. — Watt fait, dans la construction de la machine à vapeur, les importantes modifications qui ont permis d'en généraliser l'application. Il invente la première machine à un seul corps de pompe. — Mort le 25 août 1819.

1774. — Mort de Quesnay, chef de l'école physiocratique, né en 1694. Son célèbre *Tableau économique* fut imprimé à Versailles en 1758.

— Turgot remplace l'abbé Terray au contrôle-général des finances.

1776. — Publication du célèbre ouvrage d'Adam Smith, intitulé : *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. 2 vol. in-4.

— La même année, Turgot, par des édits à jamais mémorables, affranchit l'industrie en abolissant les Jurandes et les Maîtrises, et en supprimant la Corvée dans toute l'étendue du royaume. Sa destitution ne se fit pas attendre, elle arriva le 12 mai ; treize ans après éclatait la tempête.

1780. — Mort de J. Steuart, auteur des *Recherches sur l'Economie politique*. 2 vol. in-4.

1781. — Mort de Turgot ; il était né le 10 mai 1727. Ses œuvres ont été recueillies, pour la première fois, de 1809 à 1811, par son ami Dupont de Nemours, en 9 vol. in-8.

1786. — Septembre 26. Célèbre traité de commerce entre

Digitized by Google

la France et l'Angleterre; les deux nations s'accordaient réciproquement les mêmes avantages. Ce traité fut rompu en 1793.

1786. — Lebon, ingénieur français, établit à Paris le premier appareil d'éclairage au gaz. Cette invention ne prospéra d'abord qu'en Angleterre.

1789. — La Constituante abolit la féodalité et tous les priviléges pécuniaires dans la nuit du 4 août.

— Mort du marquis de Mirabeau, auteur de l'*Ami des hommes*, de la *Théorie de l'impôt*, etc.

— Juin 7. Décret qui met la dette publique sous la garantie de l'honneur et de la loyauté nationale.

— Décembre 17. Première émission des assignats. La France fut bientôt inondée de ce papier-monnaie.

1790. — Juillet 8. Mort d'Adam Smith. Il était né le 5 juin 1723, à Kirkaldy en Écosse.

1791. — Avril 20. La Constituante abolit définitivement les maîtrises et les jurandes.

1792. — Août 3. Mort de sir Richard Arkwright. Simple barbier, il avait su perfectionner le métier à filer le coton et faire une fortune colossale, en contribuant au développement de la richesse et à la gloire de son pays.

1793. — Mort de Mercier de la Rivière, l'un des plus illustres élèves de Quesnay. Principal ouvrage: *De l'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*.

— Lois du *maximum* qui fixe le prix des denrées.

— Formation du grand livre de la dette publique sur le rapport de Cambon.

1795. — Fondation de l'Institut. Organisation de l'instruction publique.

1796. — Mars 21. Organisation définitive de l'école Polytechnique.

— Ventôse 26. Création de 2 milliards 400 millions de mandats territoriaux.

1797. — Réduction de la dette publique au tiers dit *consolidé*.

— La banque d'Angleterre suspend ses paiements en espèces; ses billets continuent à avoir cours.

1798. — Première exposition des produits de l'industrie française. Elle réunit cent dix exposants : cette solennité ne fut qu'une manifestation patriotique en l'honneur du héros des Pyramides.

— Malthus publie son fameux *Essai sur le principe de population*.

1800. — Mort de Forbonnais, auteur des *Recherches et*

Digitized by Google

considérations sur les finances, et de beaucoup d'autres écrits sur l'économie politique.

1801. — Jacquart présente son métier à l'exposition de l'industrie de cette année, et n'obtient du jury que la médaille de bronze.

— Novembre 2. Adoption du *Système métrique* définitif et présentant quelques modifications sur le système *provisoire* ordonné par la Convention, et usité depuis 1795.

1803. — Publication du *Traité d'économie politique* de J.-B. Say ; il a eu six éditions et a été traduit dans toutes les langues de l'Europe. La même année, paraissait la *Richesse commerciale* de Simonde de Sismondi.

— Avril 23. Fondation de la Banque de France.

1804. — Mort de Necker, ministre de Louis XVI, et auteur de l'*Administration des finances de la France*.

— Ventôse 4. Établissement des Droits-réunis.

1806. — Novembre 20. *Blocus continental*. Par un décret de Berlin, Napoléon déclare les Iles Britanniques en état de blocus, et défend toute espèce de commerce et de communication avec elles... Un bill du gouvernement anglais venait de soumettre toutes les nations à ses lois maritimes et refusait de reconnaître des neutres.

— Établissement des conseils de prud'hommes, institués d'abord pour la ville de Lyon, et successivement dans plusieurs villes manufacturières.

1807. — Septembre 10. Décret qui met en vigueur le *Code de commerce*.

1811.— Février 11. Mort de Beckmann, économiste allemand, professeur à l'université de Gœttingue.

1815. — Novembre 20. Traité sur les mesures à prendre pour l'abolition entière et définitive de l'esclavage, entre la France, l'Angleterre et d'autres États.

1816. — Fondation de la Banque des États-Unis.

1817. — Les États-Unis entreprennent le canal du lac Erié, et préludent à ce vaste système de voies de communication, qui fait l'admiration de toute l'Europe.

— Reprise des paiements en espèces par la Banque d'Angleterre.

1818. — Novembre 15. Fondation de la première Caisse d'épargne en France. C'est en 1810 que l'Angleterre a vu fonctionner, pour la première fois, cette belle institution.

1819. — J.-B. Say est nommé professeur d'Économie politique à la chaire du Conservatoire des arts et métiers, nouvellement instituée.

1823.— Septembre 16. Mort de David Ricardo, né à Lon-

Digitized by Google

drés en 1772, auteur des *Principes d'Economie politique*.

— Concession du chemin de fer de Saint-Étienne à la Loire, le premier chemin de fer français.

1825. — Mort de Saint-Simon, chef de l'école socialiste qui porte son nom.

1828. — Commencement de l'Union douanière allemande.

1829. — Création de la chaire d'économie politique du Collége de France occupée d'abord par J.-B. Say.

1830. — Septembre 15. Mort de Huskisson sur le chemin de fer de Liverpool à Manchester, le jour de l'inauguration. Homme d'État éminent, profond économiste, Huskisson était né à Londres vers 1760.

1832. — Août 28. Le Parlement d'Angleterre décrète l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises.

— Octobre 23. M. Guizot, ministre de l'intérieur, rétablit l'Académie des sciences morales et politiques.

— Novembre 17. Mort à Paris de J.-B. Say.

1834. — Novembre. Enquête commerciale sur les tissus, les poteries et les cristaux, et les prohibitions en général.

— Décembre 29. Mort de Malthus à Bath; né en 1766.

— Réforme en Angleterre de la législation sur les pauvres. Réorganisation des *work-houses*.

1837. — Mort de Ch. Fourier, chef de l'école socialiste qui prend le nom d'école *Phalanstérienne*.

1838. — Décembre 13. Fondation au sein de la chambre de Commerce de Manchester, de la puissante Association anglaise pour la liberté du commerce, connue sous le nom de *Ligue anglaise* (*anti-corn-law-league*).

1840. — Application générale et définitive du système métrique.

1841. — Décembre, 15. Publication du 1er n° du *Journal des Economistes*.

1842. — Juin 15. Loi constitutive des chemins de fer en France, par le système mixte.

— Juin 25. Mort de Simonde de Sismondi, né à Genève le 8 mai 1773.

— Octobre 15. 1re réunion de la *Société des Economistes* de Paris.

1843. — Mai 2 et 3. Ouverture des chemins de fer de Rouen et d'Orléans, les deux premiers grands chemins de fer de France.

1844. — Mai 1er. 10e exposition des produits de l'industrie française. Elle a compté près de 4,000 exposants.

Digitized by Google

— Juillet 19. Acte qui renouvelle pour 20 ans la charte de la Banque d'Angleterre, foyer de la circulation britannique.

1845.— Premiers essais en France de la télégraphie électrique.

— Septembre. Congrès de l'Association allemande des douanes à Carlsruhe.

— Rareté des subsistances dans toute l'Europe. Disette en Irlande et dans les Flandres par suite de l'avarie des pommes de terre.

1846. — Février 10. Une réunion de négociants se constitue à Bordeaux en *Association pour la liberté des échanges.*

— Février 28. Robert Peel fait à la chambre des Communes la proposition de la réforme qui a consacré la victoire de la Ligue.

— Mars 14. Une réunion d'économistes et de négociants jette les bases d'une association à Paris, pour la liberté des échanges. — Marseille (le 17 sep.), Lyon (le 13 octob.), le Havre (le 28 nov.) suivent le mouvement. — Nombreuses manifestations et coalitions des Prohibitionistes dans les villes manufacturières du Nord.

— Juin. On promulgue en Angleterre l'acte qui supprime complétement le droit sur les céréales à partir de février 1849, qui affranchit un grand nombre d'articles du tarif, et réduit à 15 p. 0/0 les droits sur les soieries, et à 10 p. 0/0 les droits sur les autres produits manufacturés.

— Juillet 2. La Ligue suspend son agitation, huit ans après son entrée en campagne, et le lendemain de la victoire.

— Les récoltes de céréales sont encore médiocres en Europe. Une affreuse famine ravage l'Irlande et les Flandres.

— Juillet 31. Mort de Théodore Fix.

— *id.* Application du nouveau tarif des États-Unis, moins protectioniste que celui de 1843.

— Oct., nov. et déc. Troubles nombreux sur divers points de la France, causés par la cherté des grains.

Digitized by Google

REVUE DE L'ANNÉE 1846.

ALLEMAGNE (*Zollverein, Autriche, etc.*) Les partisans et les adversaires de la liberté commerciale en Allemagne ont tous les ans l'occasion de mesurer leurs forces au sujet des modifications à apporter au tarif du Zollverein. Cette année, les partisans de la protection ont encore obtenu des droits plus élevés sur les fils de coton, sur les fils et les tissus de lin. Les bois de teinture ont été affranchis à l'entrée et taxés à la sortie; les droits sur les cotons bruts ont été un peu abaissés à la sortie.

Ces difficultés et ces temps d'arrêt dans un système enraciné dans les mœurs, n'empêche pas l'idée féconde du Zollverein de porter ses fruits et de faire grandir l'unité allemande. L'œuvre de fusion s'accomplit tous les jours : la chambre de commerce de Stuttgard et quelques autres ont demandé à leur administration qu'elle proposât aux autres gouvernements faisant partie du Zollverein, la rédaction en commun d'un code de commerce. C'est là une pensée qui s'accrédite dans toute l'Allemagne. Après les lois commerciales viendront les lois politiques, et la paix ainsi que les institutions économiques achèveront ce que la guerre et les armes ont commencé. A chaque siècle sa mission.

L'un des principaux promoteurs du Zollverein, le docteur List, vient de mourir. Ce courageux publiciste aura attaché son nom à l'une des plus grandes conceptions de notre époque. Pourquoi faut-il qu'il ait dirigé aussi sa verve, son talent et son influence vers les idées protectionistes, et qu'il ait ainsi gâté de sa main le monument auquel il a tant travaillé?

L'Autriche qui est aujourd'hui le plus prohibitif des Etats (la France peut lui être comparée sur un infinité de points), l'Autriche prenant, pour prétexte apparent de sa mauvaise humeur, une prétendue violation d'une Convention tombée en désuétude, a voulu faire des représailles douanières et augmenter les droits d'entrée sur les vins sardes, juste au moment où l'application du traité avec la France favorisait l'entrée des vins étrangers et pouvait inspirer quelques craintes aux productions piémontaises. Le cabinet de Turin

Digitized by Google

a eu le bon esprit de ne pas répondre sur le même ton, et tout le monde lui en a su gré.

On fait en Autriche depuis 1829 et on y imprime depuis 1840 un relevé du commerce extérieur. Les derniers documents publiés nous apprennent que le commerce de la presque-totalité de l'Autriche, y compris le transit, a porté en 1844 sur une valeur de 366 millions de florins de convention (à 2 fr. 61 c. par florin, environ 950 millions de francs). Le transit étant retranché, il reste, pour l'importation et l'exportation, environ 584 millions de francs, à peu près le tiers de notre commerce spécial pour une population de 38 millions d'habitants et pour un pays plus grand que la France.

Mais sous peu d'années, l'Autriche aura certainement fait des progrès. Les chemins de fer s'y construisent avec rapidité, et Trieste étend tous les jours ses relations avec le Levant.

C'est bien certainement une question économique que celle de ces paysans dont on exploite la haine et qui ont trempé les mains dans le sang des victimes de Tarnow. De pareilles catastrophes, de pareilles infamies annoncent une société bien malade, une société dans laquelle la propriété n'est pas constituée sur des bases rationnelles.

Danemark. — Le gouvernement de ce pays a rendu, à la date du 1er mars, cinq ordonnances qui méritent d'être signalées, aujourd'hui que la réforme des tarifs est partout à l'ordre du jour. Une de ces ordonnances a dégrèvé plusieurs articles de drogueries, les produits chimiques, le coton manufacturé, le tapis de poil d'animaux, les rails, la tôle, les toiles écrues, le tabac, etc. Une autre ordonnance a affranchi de tous droits de navigation et de douane les navires qui entreront avec relâche forcée dans le royaume, ou qui en ressortiront en réimportant des cargaisons entières. Les autres ordonnances ont affranchi une centaine d'articles de tout droit de transit dans le duché de Lauembourg, et modifié le tarif des duchés de Schleswic et de Holstein, ainsi que le régime de l'importation du sucre.

Espagne. — Les choses de ce pays, longtemps agitées par la guerre civile, reprennent peu à peu leur assiette. Le système de M. Mon qui a remplacé les vieux impôts par de

Digitized by Google

nouvelles contributions établies d'une manière plus régulière, commence à porter ses fruits.

Il avait été question de reviser les tarifs de douane ; une commission devait étudier un projet de loi. Mais c'est probablement en Espagne comme en France, et les commissions y enterrent parfois les projets qu'elles sont chargées de faire vivre. Toutefois la question de liberté a fait un pas sensible. La société commerciale de Madrid (*Confederacion mercantil*), qui correspond à peu près à la Société d'encouragement de Paris, a décidé qu'elle favoriserait plus particulièrement, dans les élections, les candidats partisans d'une réforme douanière. L'*Eco del Comercio* de Cadix nous a appris d'autre part qu'il s'était fondé dans cette ville une association pour la liberté des échanges. Au reste, si l'on excepte la Catalogne, toutes les provinces de la péninsule ont à gagner à l'établissement de la liberté du commerce. Si même on y regardait de bien près, on verrait que les Catalans eux-mêmes sont victimes d'un système qui n'a d'autre but que de maintenir l'industrie si périlleuse des contrebandiers. Le moment serait bien choisi pour l'installation d'un tarif libéral : diverses branches de travail, reprenant vigueur, il serait bien important de les faire germer en plein air, et de ne pas les habituer à la chaleur artificielle.

La Banque de Saint-Ferdinand prêtera désormais son ministère au trésor public : elle reçoit depuis le commencement de cette année les fonds de l'État ; elle fait les paiements et les revirements des fonds nécessaires, et elle joue vis-à-vis du gouvernement le même rôle que la *Société générale* vis-à-vis le gouvernement belge, la Banque d'Angleterre vis-à-vis l'Echiquier, et même que la Banque de France vis-à-vis le trésor public.

Etats-Unis. On sait que l'année administrative de la république finit au 30 juin. Voici quelle était à la fin de l'année 1844-45 la situation financière de l'Union. Le montant de la dette était de 17 millions de dollars ; les recettes du trésor se montaient à 29 millions 769,000 dollars, et les dépenses à 29 millions 968,000 dollars. Plus de 27 millions et demi de dollars avaient été fournis par la douane, 2 millions de dollars par la vente des terres, et le

Digitized by Google

reste, somme insignifiante, par quelques ressources extraordinaires. Sur la dépense, il avait été pris 8 millions et demi de dollars pour les appliquer à l'extinction de la dette. Voilà assurément un budget fort simple et fort rassurant : tous les États de l'Europe peuvent à beaucoup de titres le prendre pour modèle.

Il y a quelques années que les États-Unis éteignirent la dette que la nation avait contractée pendant la révolution et durant la guerre de 1812 contre les Anglais. Le président Polk a promis dans son premier message de travailler à la diminution de la dette actuelle. Espérons que la guerre avec le Mexique, survenue par suite de l'annexion du Texas, n'alourdira pas trop la situation. Il serait utile pour le perfectionnement des mœurs publiques qu'une grande nation ne cessât pas de donner un noble et rare spectacle.

Le parlement américain a très-sensiblement réformé cette année le tarif protecteur de 1843, qui avait occasionné en Europe un si fâcheux contre-coup. Le gouvernement a pris dans cette affaire une louable initiative. Le président a hautement proclamé de saines doctrines dans ses messages, et le secrétaire d'État, M. Walker, les a appuyées par un rapport remarquable, plein de faits et de documents instructifs. L'application de la nouvelle loi a commencé le 1er décembre, et tout porte à croire que les prévisions relatives au bon effet qu'elle doit produire sur les finances, sur le commerce et sur l'industrie, s'accompliront, et que désormais la majorité des deux chambres abandonnera de plus en plus les droits protecteurs, pour ne s'arrêter qu'aux droits fiscaux, malheureusement indispensables jusqu'à présent, puisque la république n'a pas d'autre revenu que celui de sa douane.

La statistique du vote du sénat et des représentants donnent la mesure de la force des protectionistes et des partisans de la liberté commerciale. En 1842, une voix seulement a fait triompher le système des droits élevés ; en 1846, une seule voix a produit le résultat contraire. En 1842, la protection avait eu cinq ou six voix de majorité au congrès ; en 1846, elle a été battue par vingt-huit voix de majorité sur cent huit votans.

Digitized by Google

Indépendamment d'un abaissement notable du taux des droits et de la diminution de la protection, le nouveau tarif contient d'autres changements importants sur l'assiette de l'impôt. Tous les droits seront désormais perçus d'après le système *ad valorem*, c'est-à-dire d'après la valeur établie sur facture ou sur connaissement. M. Walker a montré dans son rapport qu'il serait possible d'obtenir des déclarations suffisamment exactes. Si l'expérience réussit, les autres gouvernements seront tôt ou tard conduits à essayer ce procédé qui proportionne plus réellement l'impôt à la valeur de la matière imposable.

Dans le nouveau tarif, on a supprimé les *minimum*, c'est-à-dire les prix au-dessous desquels la douane était autorisée à ne pas vouloir baser les droits. En sortant de la voie de la protection, pour entrer dans la loi fiscale, on a été conduit à imposer le thé, le café et quelques autres articles plus secondaires de production extérieure. Le trésor recueillera de cette mesure quelques millions de dollars, et aucune branche de travail américain ne se trouvera, par ce fait même, poussée dans une voie artificielle.

Les chambres américaines ont encore voté deux lois économiques importantes : une sur les entrepôts, l'autre sur l'organisation des succursales du trésor. La nouvelle loi des entrepôts diminue les droits, porte la durée du séjour permis à l'entrepôt de quatre vingt-dix jours à un an, et simplifie les formalités pour le transport de la marchandise d'un entrepôt à l'autre. La loi qui organise des succursales au trésor (*subtreasury bill*) remplace, pour les affaires publiques, le service des banques privées par six sous-trésoreries ou succursales du trésor public établies dans les cinq grands ports de l'Union : à New-York, à Boston, à Philadelphie, à la Nouvelle-Orléans, à Saint-Louis de Missouri, à portée des terres publiques à vendre. Le chef de chacune de ces sous-trésoreries recevra des mains des collecteurs de la douane et des percepteurs, et fera ses versements à la caisse centrale du trésor public. Les six succursales pourront faire des revirements entre elles, et payer en traites à courte échéance ; mais il leur est interdit d'accepter autre chose que des monnaies ou des lingots d'or ou d'argent et des bons du trésor. Le papier des ban-

Digitized by Google

ques est donc écarté du mouvement officiel des valeurs.

Cette décision, qui a vivement préoccupé l'attention de la République, est une conséquence de la réaction commencée par le président Jakson, contre la domination des banques particulières qui étaient parvenues à accaparer le maniement des fonds des États et de la Confédération, et à si bien organiser leur influence, que le gouvernement n'avait plus la libre disposition de ses fonds pour les besoins du trésor, qu'il était obligé de passer par les fourches caudines de l'aristocratie financière, tandis que les sociétés banquières employaient les fonds de l'État en escomptes et en avances, s'engageaient dans de grandes entreprises, et finissaient par manquer à leurs engagements.

Les Américains tentent donc une nouvelle expérience, celle de la garde des fonds publics par une administration publique. Il est probable que les finances courront moins de chances, mais que le maniement deviendra plus cher. Il est peut-être à regretter que cette affaire ait été compliquée de discussions politiques et de haines de parti. Il ne nous est pas démontré que les banques particulières, avec un bon système d'inspection pour constater la conservation des dépôts, ne soient pas préférables à toute une administration publique, dont les rouages se multiplient progressivement.

Les importations de l'année fiscale ayant expiré le 30 juin 1845, se sont élevées à 117 millions de dollars, sur lesquels les réimportations ont été de 15 millions de dollars. Les exportations durant la même période ont été de 114 millions de dollars, sur lesquels 99 millions étaient en produits américains, cotons, céréales, tabacs, etc. [1].

Vers la fin de 1845, la possession de l'Oregon a failli être le brandon de discorde entre deux des plus grandes puissances maritimes du monde. La prudence de lord Aberdeen et du président Polk a dissipé les nuages et la paix du monde n'a pas même été ébranlée. Le territoire contesté s'étend entre les 42° et les 54° parallèles, et il est grand comme deux fois la France. Il n'a été parcouru jusqu'à

[1] Une erreur s'est glissée dans l'*Annuaire pour* 1846. Le mouvement commercial est exprimé en dollars, tandis que les chiffres qui l'expriment sont ceux des dollars en francs.

Digitized by Google

présent que par quelques peuplades sauvages et un petit nombre de chasseurs intrépides, qui approvisionnent les établissements anglais et américains de la côte, des pelleteries qui sont ensuite versées dans le commerce. Les pionniers semblent désormais vouloir prendre cette direction ; et c'est pour cela que l'opinion publique aux États-Unis se prononçait en faveur de l'occupation exclusive. La nouvelle politique commerciale de l'Angleterre, qui ouvre un large débouché aux produits américains, n'a pas peu contribué à rendre un arrangement possible. D'après la convention passée entre les deux États, la limite des deux possessions est fixée au 49° parallèle à l'ouest des montagnes rocheuses, jusqu'au détroit de la Reine Charlotte ; de là elle s'étend par le détroit de Fuca à l'Orient, ce qui donne l'île de Vancouver à l'Angleterre. La Colombie est librement ouverte à la compagnie de la baie d'Hudson, jusqu'à la fin de la charte de cette compagnie. Des indemnités ont été stipulées pour les intérêts particuliers que ce partage peut léser.

Grèce. — Le sénat de Grèce a donné cette année un grand exemple à ses aînés : il a rejeté à une forte majorité un projet de loi qui voulait établir un droit d'entrée sur les blés étrangers, pour *protéger* la culture nationale. Cette disposition, si elle eût passé, aurait singulièrement nui aux îles de l'Archipel qui produisent peu de blé, et s'approvisionnent de préférence à Odessa. Le sénat de France ne pourrait-il pas faire la même chose en considérant que nos côtes auraient intérêt à consommer les blés de la mer Noire.

La Grèce mérite désormais de fixer l'attention des publicistes, le travail y a germé, et plusieurs populations y prospèrent. La marine grecque surtout offre un sujet digne d'étude ; déjà le pavillon des Hellènes fait sentir sa concurrence dans nos ports de la Méditerranée.

Italie. — Un grand événement s'est accompli. Un homme vertueux, un philosophe, un véritable chrétien a été élevé à la grande dignité de Pontife de toute l'Église catholique. Le résultat de cette élévation au siége de saint Pierre aura des effets immenses qu'il ne nous appartient pas d'apprécier. Constatons seulement qu'au point de vue de l'économie des États romains et de l'Italie tout entière,

Digitized by Google

la nomination de Pie IX a déjà eu des conséquences assurément très-remarquables. A un système de terreur et de machiavélisme, qui dilapidait les finances, élevait les tarifs, proscrivait les inventions et opprimait niaisement les populations, a succédé un système de tolérance et de franchise, qui travaille à faire des économies, se tourne vers la liberté commerciale, développe les voies de communication, améliore toutes les institutions, rend les peuples heureux, et donne un grand et noble exemple à l'Italie et au monde. En vérité la providence procède souvent par de singuliers contrastes, et combien la civilisation est redevable à tous ceux qui, comme l'honorable M. Rossi, ambassadeur de France à Romé, ont contribué à éclairer le conclave et à guider son choix vers un saint et digne homme tel que le cardinal Mastaï.

Sans la défaveur qui s'est portée sur les chemins de fers, l'année aurait vu commencer ces travaux sur le territoire romain; mais cette défaveur n'est que momentanée : sous peu, de la ville éternelle partiront des routes vivifiantes qui iront se relier à celles que construit et que projette encore le gouvernement Napolitain, et à celles qui existent déjà dans le nord de l'Italie. Le trésor des États pontificaux a été laissé dans un tel état d'épuisement, que le gouvernement romain a dû songer uniquement au système de construction par les compagnies.

Le tarif de la douane romaine, la plus arriérée jusqu'à présent à baissé de 60 scudi par cent livres, a 25 les droits sur les draps; de cent scudi à 50 les droits sur les tissus mélangés de soie; de 12 scudi à 8 le droit sur les tissus de coton; de 3 à 2,40 le droit sur les cafés. Ce mouvement de la liberté avait déjà commencé sous l'ancien pape, et nous le signalions l'année dernière; mais à cette époque la douane romaine n'a pas caché qu'elle voulait essayer de ce moyen pour lutter avec la contrebande.

Naples a aussi réformé ses tarifs sur plusieurs points. Ces réductions donnent à l'importation des articles de modes, des tissus, des rubans de soie, des ouvrages d'or et des sucres, des facilités nouvelles indépendamment de celles qu'accordait déjà le traité de 1845.

L'avant-dernière réunion du congrès scientifique a eu

Digitized by Google

lieu à Naples [1]. Ces assemblées qui passent inaperçues en France, pays de libre discussion, de congrès et de comices de toutes sortes, sont encore des nouveautés très-hardies dans plus d'un pays. Le congrès de Naples, auquel M. le marquis de Pietra-Capella, ministre des finances [2], a beaucoup contribué, a réuni un très-grand nombre de savants napolitains et italiens; c'était comme un essai de représentation de la péninsule. Entre autres propositions qui y ont été faites, nous citerons celle formulée par M. Latari, d'une exposition des produits de l'industrie italienne. Une commission composée de personnages notables de tous les États italiens, a été chargée de rendre cette idée praticable. Il est évident qu'une pareille institution contribuerait beaucoup à cette fusion des intérêts économiques de toute la péninsule, fusion à laquelle quelques princes éclairés semblent vouloir donner la main, aujourd'hui que la papauté n'est plus une borne plantée au milieu de la patrie italienne.

La nation italienne est assurément plus avancée et plus éclairée qu'on ne pense. Il se fait d'ailleurs dans son sein un travail d'autant plus remarquable, qu'il indique l'expulsion des autorités. Cela est surtout facile à constater dans les États-Sardes. Le gouvernement de ce pays résiste avec vigueur et prudence à l'esprit de protection; il donne un soin tout particulier à ses finances, à ses voies de communication et à l'instruction publique. On vient de créer à Turin un véritable Conservatoire des arts et métiers, et l'École de Droit de cette ville a été dotée d'un cours d'économie politique qui a été confié à M. A. Scialoja, savant distingué de Naples.

L'Italie autrichienne semble participer à ce mouvement scientifique.

Une Académie des sciences physiques, morales et politiques, s'est fondée à Milan. Cette création, due à l'intelligente initiative de quelques savants, a été autorisée par le gouvernement autrichien, et s'est installée en avril, sous le nom d'*Academia fisico-medico statistica*. C'est là un titre

[1] La dernière a eu lieu à Marseille en septembre 1846.
[2] L'Académie des sciences morales l'a récemment choisi pour correspondant.

Digitized by Google

peu ambitieux assurément, et qui ne saurait effrayer les gens qui ont peur de progrès. Mais en prenant connaissance des premiers travaux de l'académie de Milan, en lisant surtout les noms des premiers académiciens, et en voyant briller au milieu de ces noms, celui de M. César Cantù, nous pouvons affirmer que sous le mot de statistique, se trouvent comprises toutes les sciences qui ont pour but le progrès moral des sociétés humaines.

Portugal. — Les finances de ce pays étaient, en 1845, dans un état déplorable. La guerre civile de 1846 n'aura certainement pas amélioré la situation. Nous avons lu dans un rapport du comte de Tojal, que les difficultés éprouvées dans la perception avaient été telles en 1845, que l'arriéré s'élevait à 2,613 contos, ou près de 15 millions de francs, ce qui est une somme énorme pour ce pays épuisé. M. Tojal évaluait les dépenses de l'exercice finissant au 30 juin, à 4,434 contos, ou 25 millions de francs, et les recettes à 1,990 contos, ou 11 millions de francs, ce qui devait laisser un déficit de 2,464 contos, ou près de 14 millions de francs! encore était-ce là une de ces prévisions de budget, que la pratique sanctionne rarement.

Voilà où en est réduit un État qui fut un grand empire, mais qui a été dupe de la balance du commerce, et qui a trop cru aux mines du Potose. Une certaine école attribue toute cette misère au traité de Methuen; mais le traité de Methuen, en admettant, ce qui n'est pas, qu'il ait arrêté l'essor des manufactures de laine [1], n'a pu avoir d'influence sur les autres branches du travail. Et l'Espagne a-t-elle eu un traité de Methuen? N'est-elle pas plutôt victime, comme le Portugal, de l'économie politique de Charles-Quint?

Une commission spéciale avait été chargée de revoir les tarifs; mais cette question est naturellement ajournée après la paix.

Russie. — Nous avons signalé l'an passé l'ukase de représailles, en réponse à notre tarif sur les graines oléagi-

[1] On sait que le traité de Lisbonne, fort court, contenait ceci en substance : « Le Portugal recevra, avec des conditions de faveur exclusive, les tissus de laine anglais, et l'Angleterre recevra de même les vins de Portugal. »

Digitized by Google

neuses, lequel élevait de 50 p. 0/0 tous les droits d'entrée, payables pour les navires des nations qui ne traitent pas le pavillon Russe comme leur pavillon national. Cet ukase atteignait les intérêts français; il a soulevé de nombreuses réclamations de la part de notre marine. La diplomatie s'en est émue, et on nous a annoncé, il y a trois mois, que nous avions désormais un traité de réciprocité avec la Russie, c'est-à-dire que notre pavillon s'était plus soumis à l'ukase dont nous venons de parler. Toutefois le succès est douteux, la Russie a exigé une exception, celle des navires de la Méditerranée, qui ne seront pas compris dans la réciprocité. Encore une zone, encore une exception, encore une anomalie dans notre régime douanier.

Les traités de commerce, quand ils sont complets, n'ont en général qu'une valeur problématique au point de vue économique; mais ils prouvent au point de vue politique, que deux diplomaties ne se boudent plus. C'est tout ce que nous pouvons dire en faveur de ce bon résultat, qu'on a appelé du nom pompeux de *traité de commerce et de navigation*, entre, etc.

On a dit que le nouveau ministre des finances de la Russie était un homme progressif et éclairé. C'est sans doute à ses bons conseils qu'il faut faire remonter aussi l'origine de l'ukase du 13 juin, qui a fait de notables réductions de 50 et 75 p. 0/0 sur les droits de sortie des suifs, des chanvres et des lins, et sur les droits d'entrée des bois de teinture, de la cochenille, du cacao, du café, de la faïence et des tissus de laine noirs et blancs.

Turquie. — Tunis. — Le gouvernement turc a enfin compris combien il était nuisible au pays qu'il administre d'avoir une monnaie variable, sans cesse falsifiée, c'est-à-dire une monnaie qui n'en est pas une. Il s'occupe d'un projet de refonte des piastres qui auront un poids bien déterminé, bien fixe et bien vrai. On sait que, d'altération en altération, la piastre turque, ayant à l'origine la même valeur que le dollar, que le thaler, que l'écu français, etc., en est arrivée à une valeur fantastique de 27 centimes, représentée par des pièces de cuivre qui, pour le moindre voyageur, sont la charge d'un baudet.

Du reste, l'œuvre civilisatrice de Mahmoud est reprise

Digitized by Google

par son fils, et la bonne volonté du gouvernement turc se fait sentir dans toutes les directions. Une ordonnance partie du conseil suprême de justice a enjoint à tous les pachas de cesser les vexations que les employés ont l'habitude de faire éprouver aux populations de temps immémorial. Cette ordonnance rappelle que la vie et la propriété de chacun doivent être garanties; que les amendes et la corvée sont supprimées; que les employés seront tenus de faire leurs achats aux pris convenus du commerce; qu'ils devront vivre à leurs frais, etc. On comprend quel doit être, dans un pareil pays, le sort du pauvre peuple, comme disait Vauban, et surtout le sort du raya, à l'égard duquel le divan éprouve le besoin de défendre d'être injuste et cruel. Malheureusement il manque en Turquie des hommes capables de comprendre la justice de pareilles dispositions, et assez intelligents pour soutenir les efforts du gouvernement.

Le bey de Tunis, qui a tout récemment visité la France, et qui a laissé après son passage des traces d'une noble générosité, a doté ses Etats d'une réforme que l'histoire mentionnera avec éloge : il a émancipé tous les esclaves et a donné une leçon de civilisation à des pays qui ont la prétention d'être moins barbares que le sien.

Pour comprendre toute la portée de l'initiative prise par le bey de Tunis, il faut se rappeler que l'esclavage règne encore dans tout l'empire turc, comme dans nos colonies ; il faut se rappeler surtout que la traite ne se fait pas seulement en Abyssinie et sur des noirs, mais encore en Europe et sur des blanches! Tous les ans, plusieurs navires vont charger des Géorgiennes et des Circassiennes qui sont conduites à Constantinople, exposées dans un bazar spécial, et vendues au vu et au su de toute la civilisation. L'empereur Nicolas a récemment cru de bonne politique de permettre à quelques tribus cracoviennes de livrer ainsi les filles à la brutalité musulmane.

Angleterre.— Irlande.—Au commencement de l'année, le triomphe du free trader, à la fin, le supplice de l'Irlande qui continue; voilà les grands faits qui dominent l'histoire de ce pays pendant l'année 1846.

Parlons d'abord de l'Irlande. Dans tous les pays, à l'ap-

Digitized by Google

proche de l'automne, le prix des subsistances s'élève, le travail devient rare, et les salaires s'abaissent. C'est un phénomène universel, d'autant plus sensible que les pays sont plus pauvres; mais en Irlande les choses en sont arrivées à ce point que le paupérisme de la majorité des habitants est à l'état chronique. Il y a toujours disette en Irlande, mais, depuis deux ans, le mal a pris une intensité plus meurtrière. Des familles entières succombent sous les angoisses de la faim; les enfants et les vieillards expirent engourdis par le froid au fond des chaumières. La charité publique, la charité privée sont impuissantes et donnent un triste démenti à tous ceux qui y ont vu la solution complète des difficultés sociales. Les crimes de toutes sortes se multiplient sous l'influence de cette détresse; mais, chose remarquable, les lois de la société ne sont pas violées, à beaucoup près, dans la proportion des souffrances; et c'est vraiment admirable de voir une nation qui meurt torturée par la souffrance, et qui respecte à un si haut degré la propriété privée et publique.

L'année dernière, l'ouverture des ports, la libre entrée des céréales étrangères, et les secours tant administratifs que particuliers ont un peu neutralisé les effets de la misère, moins grande que celle de cette année. Aujourd'hui ces moyens sont complétement au-dessous des besoins, et l'Irlande n'atteindra le printemps qu'avec le sacrifice d'un grand nombre d'hommes dont les uns mourront de faim sur le coup, et dont les autres prendront le germe de maladies nombreuses qui les emporteront plus tard.

Que faire? c'est la question que tout le monde s'adresse, c'est le problème dont le gouvernement anglais, dont O'Connel et ses amis cherchent la solution depuis un demi-siècle. Réformes politiques, réformes économiques, réformes religieuses, réformes morales, tout est à refaire dans ce pays atteint d'un scrofule social qui ne cédera, quoi qu'on fasse, qu'après un traitement long et douloureux. En présence d'une pareille situation, l'homme d'État le plus sage ne peut vraiment pas mieux répondre que le médecin en présence d'un malade saisi par un de ces maux qui défient toute science.

L'*Annuaire* pour 1846 a dit, dans un article spécial (p. 213),

Digitized by Google

l'origine, les développements de la Ligue. Nous avons aussi indiqué (page 16) la nature des réformes financières que Robert Peel avait obtenues du parlement avant de frapper le grand coup qui a fait l'admiration du monde entier.

A l'entrée de la session 1845-46, le sort de l'Irlande préoccupait tous les esprits. Les *Free-Traders* finirent, à l'aide de cette circonstance malheureuse, de mettre dans tout son jour l'iniquité des lois céréales. Le peuple anglais s'émut tout entier à la voix de Cobden et de ses amis; et Robert Peel, qui a le talent de percevoir à temps la maturité d'une question, comprit qu'il serait juste et prudent de demander à son parti le sacrifice des droits sur les blés. La session a été laborieuse pour lui; ses anciens partisans l'ont attaqué personnellement, et il a eu à se défendre, non seulement contre les objections faites à son plan de réforme, mais encore contre les attaques qui s'adressaient à sa personne et à ses antécédents. Mais enfin soutenu par ceux de ses amis qui lui étaient restés fidèles, par John Russell et les whighs que les ligueurs avaient enrégimentés, par l'opinion publique qui demandait la réforme aux portes du parlement, il a triomphé, et son nom est désormais inscrit à côté de ceux des grands ministres.

Au commencement de la campagne, Robert Peel ne pouvant discipliner sa majorité donna sa démission; mais John Russel n'étant pas parvenu à former un ministère, Robert Peel rentra aux affaires. Le parlement fut convoqué le 22 janvier, et le 28, le ministre proposait ce plan de réforme qui devait amener la victoire de la Ligue. Ce plan, les deux chambres l'ont adopté, et il a été converti en loi à la suite des formalités parlementaires qui ont duré jusqu'à ce jour. Ce bill qui marquera dans les annales de la science économique contient en substance :

1° La suppression complète des droits sur les céréales, à partir du 1er juin 1839;

2° L'affranchissement ou le dégrèvement des matières premières et des substances alimentaires que n'avaient point encore atteint les réformes précédentes;

3° La réduction des droits sur les soieries à 15 p. 0/0;

4° L'affranchissement des produits manufacturés plus grossiers;

Digitized by Google

5° La réduction à 10 p. 0/0 des droits sur les produits manufacturés de qualités supérieures ;

6° Diverses améliorations relatives aux charges qui pèsent sur l'agriculture.

Ainsi les Landlords ont perdu le principal de leur privilége. La protection manufacturière est réduite à un taux qui n'affecte plus les motions du monopole et qui peut maintenant disparaître sans secousses. Reste le système colonial et l'acte de navigation, dont les *Free-Traders* ont hardiment demandé la suppression. Déjà la loi des sucres, retouchée vers la fin de la session, en rendant égaux devant le fisc les sucres étrangers et les sucres coloniaux, a ébranlé le monopole colonial. Quant aux lois de navigation, aucun esprit sérieux ne doute, en Angleterre, qu'elles ne soient remaniées sous peu dans le sens de la liberté. Tel était récemment l'objet d'une pétition de la chambre de commerce de Manchester.

Une fois la victoire obtenue, la Ligue s'est dissoute (2 juillet). Elle avait atteint son but. Trois jours avant (29 juin), Robert Peel donnait sa démission, et cédait la direction des affaires à ses adversaires politiques, à lord John Russell et aux whighs, qui lui avaient d'ailleurs prêté un loyal concours pendant la mémorable session qui allait finir. On connaît le prétexte parlementaire de cette démission. Soit pour satisfaire les exigences de son parti, soit par toute autre raison, le premier ministre avait intercalé, entre les diverses lectures du bill des céréales, le projet impopulaire de *coercition*, contre l'Irlande, et il avait volontairement provoqué sa chute, dédaignant de rester au pouvoir, « par la tolérance d'un parti. »

Quoi qu'il en soit, Robert Peel est rentré dans la vie privée, aux applaudissements de toute l'Europe : son ministère avait rétabli la paix, l'alliance, entre la France et l'Angleterre, tant compromise en 1840; il avait mené à bonne fin l'affaire de l'Orgeon qui pouvait provoquer un orage entre l'Angleterre et les États-Unis : enfin il avait remanié les finances du pays, et prêté son intelligence et sa force à la réforme économique prêchée par les Ligueurs. Mais en se retirant, il a légué un formidable problème à ses successeurs, le problème de l'Irlande, qu'ils ont encore eu

Digitized by Google

le talent de compliquer par le désaccord qu'ils ont fait, ou laissé surgir entre la France et l'Angleterre.

Faut-il redire quel a été le but des Ligueurs dans cette politique vraiment grande? Ils ont enseigné au peuple anglais, tout ce qu'il y avait d'abusif dans le système protecteur, ils ont persuadé les whigs et les teries, ils ont converti le premier ministre, ils ont prêché l'union, la concorde et l'égalité des peuples; ils nous ont révélé cette nouvelle Angleterre dont ils sont les chefs naturels, et qui veut effacer, par une politique loyale, les infamies d'une oligarchie désormais frappée au cœur. C'est ce même parti qui a voulu donner une mesure de sa valeur en souscrivant 2 millions au chef qui l'a constitué.

Belgique et Hollande. — Vers la fin de 1845 et au commencement de 1846, les administrations de ces deux pays ont donné un triste exemple. Égarées par je ne sais quelles susceptibilités diplomatiques, elles ont méconnu à plusieurs reprises et coup sur coup les principes qu'elles avaient souvent invoqués. La Hollande avait simplifié, dans le courant de 1845, son tarif, et baissé tous les droits après des considérations parfaitement motivées. La Belgique de son côté, je parle du gouvernement, s'était montrée libérale en négociant avec la France pour l'union douanière. Mais tout cela a été oublié pour des croix d'honneur, dit-on, données par le roi de Hollande à des sujets belges et dont le roi Léopold n'aurait pas autorisé le port. Quoi qu'il en soit de ces graves motifs que nous ne voulons pas apprécier, les deux gouvernements, par une logique qui nous échappe, se sont vengés d'un commun accord sur le commerce et l'industrie des deux nations.

La population s'est émue des deux côtés; on a invoqué les théories de la protection et du travail national, on a fait intervenir le ferment de l'honneur national, et quand les cartes ont été parfaitement mêlées, quand sept à huit decrets de représailles pour surtaxer les produits minimes ont été lancés, on s'est demandé s'il n'y avait pas lieu de continuer par où on aurait dû commencer; on s'est demandé s'il n'y avait pas moyen de s'entendre, et on s'est entendu « au nom de la très-sainte et très-indivisible » Trinité. » Le traité est daté du 29 juillet 1846. Le tra-

Digitized by Google

vail des deux pays n'en aura pas moins été inquiété près d'une année entière.

Le gouvernement belge a aussi signé un traité de commerce et de navigation avec les États-Unis (30 mars 1846), qui contient, comme toutes les pièces de ce genre, des banalités que la liberté commerciale rendra inutiles.

La Belgique ne peut économiquement vivre de sa propre force ; et tôt ou tard ses hommes d'État intelligents reprendront le projet d'union douanière avec la France qui présente des avantages si réels pour le pays. Une nouvelle phase recommence pour cette question, et il y a lieu d'espérer que les fondateurs de l'association du libre échange de Bruxelles contribueront à aplanir les difficultés. En attendant que les Flandres aient un débouché pour leurs toiles, en attendant que les rigueurs de la loi céréale belge et du système protecteur de ce pays aient été adoucies, ces provinces présentent un spectacle aussi affligeant que l'Irlande. En ce moment on y meurt comme dans ce dernier pays, et une foule de paysans affamés en sont reduits à vivre de quelques herbages flétris par la gelée.

FRANCE. — L'année 1846 aura eu une fin assez triste pour notre pays. L'inondation de la Loire a dévasté les plaines fertiles qui s'étendent de Roanne à Tours. La Nièvre, l'Yonne et la Durance sont aussi sorties de leurs lits, à la suite de crues inouïes. Cette lugubre invasion des eaux a privé des populations entières de pain et d'asile, et a fait éprouver aux propriétés publiques et privées des dégâts considérables dont on n'a pas encore bien pu apprécier l'étendue, mais qui se compteront par dizaines de millions. L'État, les départements et les communes devront s'imposer des sacrifices pour réparer, autant que possible, les désastres causés aux travaux publics. Quant aux familles ruinées par le fléau, c'est à peine si quelques millions, fournis par la charité administrative et la charité privée, leur permettront de traverser la saison d'hiver.

La sortie furieuse de nos rivières reste inexpliquée. Des pluies aussi fortes que celles qui ont précédé l'inondation n'ont pas eu des résultats semblables à des époques antérieures. Le défrichement des coteaux, le déboisement des montagnes ont tout naturellement été pris pour causes de l'inondation ; mais on a rappelé que le débordement

Digitized by Google

de la Loire du 13 novembre 1790, époque à laquelle la législation nouvelle sur les bois communaux n'avait pas encore produit ses tristes fruits, avait été à peu près semblable à celui du 19 octobre. Quoi qu'il en soit, cet affreux événement va remettre à l'ordre du jour toutes ces questions déjà traitées par les conseils généraux des départements, par les trois conseils d'agriculture, des manufactures et du commerce, par les congrès et les comices; enfin, par les corps savants et des commissions spéciales et relatives, soit aux défrichements des terrains en pente, soit au reboisement des montagnes dénudées, soit à l'endiguement et à l'encaissement ou à la canalisation des cours d'eau.

Déjà l'an dernier nous constations l'affaissement des primes sur les chemins de fer. Les cours ont continué à se déprimer, et ce placement à perdre faveur. Les compagnies ont dû entamer leurs travaux, commencer les approvisionnements, faire des appels de fonds, et il est arrivé ce qui arrive toujours au moment de tenir les engagements. Comme l'engouement avait été universel, la gêne s'est fait sentir presque sur toute la surface de la France, au moins dans la zone des grands centres de population, où se trouvent des foyers de spéculation, de jeu et d'agiotage.

Les capitaux ne naissent pas de dessous terre à un instant donné. En se portant dans une nouvelle direction avec empressement, une foule de branches de travail ont été abandonnées, et de là encore l'explication de certaines crises partielles. Heureusement qu'une nouvelle voie de communication est à peine ouverte, qu'elle guérit, par l'activité qu'elle donne aux transactions, le mal que sa construction a pu faire (voyez un article spécial sur les chemins de fer, page 114.

La situation de ces grandes entreprises, la médiocrité qui s'est reproduite dans la récolte, les pertes considérables que l'inondation a occasionnées dans plusieurs départements, la mésintelligence que les mariages espagnols ont amenée entre les cabinets de Paris et de Londres, l'annexion inattendue de Cracovie à l'Autriche, du consentement de la Prusse et de la Russie, toutes ces causes ont agi pour rendre les affaires de la fin de l'année encore plus difficiles qu'à l'ordinaire. Le commerce de Paris a même

Digitized by Google

craint un instant pour ses escomptes, et s'est inquiété de la pénurie du numéraire qui a un instant préoccupé la Banque de France.»

Cette pénurie, qui n'est plus aujourd'hui un motif d'inquiétude, a eu diverses causes. D'abord, M. le ministre des finances ayant restreint depuis quelques mois son dépôt à la Banque et diminué les bons du trésor, les capitaux, qui recherchaient un placement en attendant une autre destination, se sont portés sur les bons à vue qu'émettent deux ou trois maisons de banque; celles-ci ayant augmenté leurs escomptes ont éprouvé une véritable crise par la présentation de leurs propres bons, et se sont adressées à la Banque, qui leur a fourni des secours. L'opération toute naturelle de M. le ministre des finances, et la manœuvre un peu aventureuse des maisons dont nous venons de parler, ont ému le public, toujours assez moutonnier, et on a confondu les dépôts que la Banque reçoit et auxquels elle ne touche pas avec sa réserve naturelle qui n'était pas attaquée.

Mais en dehors de cette réserve le numéraire était réellement raréfié, soit par l'importation extraordinaire des céréales qui se soldent plus généralement en espèces, puisqu'elles sont inattendues, et que les exportations ne peuvent les contrebalancer assez vite; soit par toutes les causes réunies de malaise que nous avons énumérées. Au reste, la pénurie réelle du numéraire n'est que momentanée dans un pays comme la France; elle n'est produite que par une cause accidentelle, et elle ne tardera pas à être neutralisée par des rentrées nombreuses. Mais il ne faut pas confondre la rareté du numéraire avec la stagnation du numéraire qui devient l'effet de la stagnation des affaires.

La médiocrité des récoltes est toujours suivie de grandes privations qui atteignent le superflu du riche, le confort des classes moyennes et le nécessaire des pauvres. Partout on consomme moins, partout la fabrication se ralentit, partout le prix courant du travail baisse, et partout en même temps haussent les prix des subsistances. Ce triste phénomène s'est renouvelé cette année dans toute l'Europe. Nous en subissons les suites inévitables en France : le travail ne manque pas précisément, mais les salaires sont déprimés, et le prix du pain s'est considérable-

Digitized by Google

ment élevé. Cet état de choses a amené des troubles à Paris, à Tours et en quelques autres points de la France au sujet de la circulation des grains. Ces troubles ont été heureusement peu considérables; mais ils prouvent qu'il y a dans la population des préjugés invétérés, qu'il faut attaquer à la racine par l'enseignement. Nous avons voulu traiter cette question à part, et nous renvoyons à un article spécial de cet *Annuaire*. (Voyez page 247).

Ces préjugés, la classe ouvrière ne les partage pas seule, et le législateur est souvent la première cause de ces malentendus. Ce que nous disons des troubles causés à propos des subsistances se rapporte parfaitement à une émeute qui a eu lieu à Elbeuf (juillet) au sujet d'une nouvelle machine à débourrer la laine, se rapporte encore à la grève des ouvriers teinturiers de Lyon qui voulaient dernièrement (décembre) profiter de la hausse des salaires que leur procuraient les commandes d'Angleterre (par suite de la baisse des tarifs) pour constituer leur profession en corporation, et pour établir les salaires à un taux fixe et immobile.

Les élections politiques (août) suivies d'élections dans les gardes nationales, d'élections départementales et municipales ont préoccupé l'attention publique pendant quelques mois, et arrêté la discussion de plusieurs questions qui vont reparaître à la chambre nouvelle, telles que la question de la réduction des rentes, de la réduction de l'impôt sur le sel, des livrets, des propriétés de marques et dessins de fabriques, des houillières de la Loire, les questions soulevées par les dégâts de nos fleuves, et la grande question de liberté commerciale, et enfin la question difficile et complexe de l'enseignement secondaire à laquelle se rattache la liberté de l'enseignement si diversement interprétée par la charte, l'université, l'église et l'opinion publique.

Il ne faut pas espérer que la liberté commerciale donne lieu cette année à autre chose, qu'à quelques légères escarmouches entre les députés libres échangistes, et ceux qui défendent la prohibition et la protection ou le *statu quo*. Il faut que la question s'agite davantage sur le pays et que l'opinion publique s'éclaire.

Paris, le 10 janvier 1847.

Digitized by Google

Budget de 1846 et 1847.

Budget des dépenses.	Exercice 1846. fr.	Exercice 1847. fr.
I Dette publique.....	373,934,536	379,172,846
II. Dotations.....	14,794,451	14,849,271
III. Services généraux des ministères	694,936,936	719,759,426
IV. Frais de régie et de perception des impôts et revenus publics	149,733,226	151,665,390
V. Remboursements, restitutions, non-valeurs, primes.....	66,678,740	73,888,850
VI. Dépenses extraordinaires.....	172,036,517	120,217,500
TOTAUX.....	1,472,114,406	1,458,723,253

Budget des recettes.		
I. Contributions directes.....	408,438,612	417,858,334
II. Enregistrement, timbre et domaines.....	261,849,210	260,183,130
III. Produit des forêts et de la pêche.....	35,023,500	38,727,000
IV. Douanes et sels	219,051,000	218,442,000
V. Contributions indirectes, tabacs et poudres à feu	273,875,000	294.323.000
VI. Postes,.....	50,353,000	49,720,000
VII. Produits universitaires	2,580,000	2,406,276
VIII. Produits éventuels affectés aux dépenses des départem.	14,250,000	15,960,000
IX. Produits et revenus de l'Algérie	11,698,000	12,270,000
X. Produits divers.....	25,565,812	26,009,940
XI. Produits extraordinaires.....	51,361,517	21.341.500
TOTAUX.....	1,353,045,651	1,357,241,180

Dépenses détaillées d'après les chapitres des budgets.

I. Dette publique.

Dette consolidée. Rentes 5 0/0.	146,755,408	146,753,395
— — 4 1/2 0/0.	1,026,600	1,026,600
— — 4 0/0.	22,507,375	26,507,375
— — 3 0/0.	62,352,288	65,150,542
Fonds d'amortissement.....	48,886,565	48,886,565
Intérêts, primes et amortissements des emprunts spéciaux pour travaux divers.....	10,195,300	9,957,796
Intérêts de cautionnement.....	7,000,000	7.000,000
Dette flottante du trésor....	18,000,000	18,000,000
Rentes viagères.....	2,400,000	2,300,000
Pensions de la pairie et anciens sénateurs.....	530;000	510,000
— civiles.....	1,380,000	1,300,000
— à titre de récompenses nationales..	425,000	395,000
— militaires.....	40,930,000	39,960,000

Digitized by Google

Pensions ecclésiastiques	700.000	600,000
— de donataires dépossédés	1,270,000	1,260,000
— de la caisse de vétérance et de l'ancienne liste civile	600,000	600,000
Secours aux pensionnaires de l'ancienne liste civile	400,000	400,000
Subventions aux fonds de retraite des ministères	8,586,000	9,595,003
II. Dotation.		
Liste civile	13,300,000	13,300,000
Chambre des pairs	720,000	750,000
— des députés	780,000	769,271
III. Services généraux des ministères.		
Justice	23,089,953	26,725,895
Cultes	37,903,858	38,768,550
Affaires étrangères	8,755,391	8,854,422
Instruction publique	17,173.008	17.938,983
Intérieur	109,660,108	113,196.413
Agriculture et commerce	14,057,120	14,281,490
Travaux publics	59,727,050	62,418,900
Guerre	297.476,929	301,816,770
Marine	109,660.645	118,168,619
Finances	17,468,074	17,591,184
IV. Frais de régie et de perception.		
Contributions indirectes et autres taxes perçues en vertu des rôles	17.684.245	17,525.245
Enregistrement, timbre et domaines.	11,312.700	11,344 700
Forêts et pêches	5,420,500	5,433,500
Douanes et sels	25,669,800	26,006,350
Contributions indirectes et poudres à feu	25,278.900	25,879,610
Tabacs	31.828;720	32,033,290
Postes	32,589,361	33,442,765
V. Remboursements et restitutions.		
Restitutions et non-valeurs sur les contributions directes	45,770,740	48,680,850
Remboursements sur les produits indirects et divers en matière de douane	2,366,000	2,366,000
Répartition et restitution des produits d'amendes, saisies, etc	4,662,000	4,662,000
Primes à l'exportation de marchandises	11.500.000	15,000.000
Escomptes sur divers droits	2,380,000	2,380,000
VI. Dépenses extraordinaires.		
Travaux divers du ministère de la guerre non détaillés aux budgets.	7,000,000	»
Routes royales et ports maritimes de la Corse	1,000,000	1,000,000

Digitized by Google

Amélioration de rivières	1,492,463	»
— de ports maritimes, phares et fanaux	20,761,693	18,838,000
Garantie d'intérêts, prêts et subventions aux compagnies de chemins de fer	2,000,000	»
Chemins de fer construits par l'Etat.	78,000,000	56,300,000
Etablissements de nouveaux canaux.	12,787,361	»
Travaux de fortifications de Paris et armements pour 1847 seulement..	12,000,000	3,280,000
Travaux de fortifications des places autres que Paris	7,500,000	6,500,000
Travaux pour les bâtiments militaires et autres	9,895,000	8,320,000
Constructions diverses pour le service de l'artillerie, poudre et salpêtre, etc	1,300,000	2,579,500
Constructions diverses pour la marine, digue de Cherbourg	4,700,000	7,500,000
Achèvement des lagunes et rectification des routes royales	12,000,000	15,000,000
Ponts	1,600,000	900,000

Ces dernières dépenses sont classées ainsi, par ministère.

Ministère des travaux publics	129,736,517	89,698,000
— de la guerre	35,100,000	23,019,500
— de la marine	7,200,000	7,500,000
TOTAUX	172,036,517	120,217,500
Dépense du service ordinaire	1,300,077,889	1,338,505,753
— — extraordinaire.	172,036,517	120,217,500
TOTAUX	1,472,144,406	1,458,723,253

Recettes détaillées d'après les chapitres des budgets.

I. Contributions directes.

Foncière	275,997,784	278,766,912
Personnelle et mobilière	57,737,310	58,671,110
Portes et fenêtres	33,751,688	34,261,152
Patentes	40,163,256	45,370,230
Frais de premier avertissement	788,930	788,930

II. Enregistrement, timbre et domaines.

Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, perceptions diverses	215,382,000	214,547,000
Droit de timbre	37,946,000	39,306,000
Revenus et prix de ventes de domaines	5,606,000	3,113,000
Prix de vente et d'objets mobiliers et immobiliers des ministères	1,885,000	2,153,200

Digitized by Google

Produits d'établissements spéciaux régis ou affermés par l'Etat.....	1,029,610	1,063,930
III. Produits des forêts et de la pêche.		
Produits des coupes de bois.....	30,342,500	33,937,800
— divers et droits de pêche...	4,681,000	4,789,200
IV. Douanes et sels.		
Droits de douane, de navigation, etc.	160,223,000	160,350,000
Taxe de consommation des sels.....	58,828,000	58,092,000
V. Contributions indirectes.		
Droits sur les boissons.....	99,223,000	101,971,000
Sels (droits à l'extraction dans les départements de l'intérieur).....	12,660,000	12,590,000
Sucre indigène (droit de fabrication).	10,771,000	19,300,000
Droits divers et recettes à différents titres.....	39,759,000	41,962,000
Produit de la vente des tabacs.....	107,156,000	112,500,000
— — — poudres à feu..	5,296,000	6,000.000
VI. Produit des postes.		
Produit de la taxe des lettres.....	44.545,000	44,678,000
Droits sur les envois d'argent et des matières d'or et d'argent.....	1,012,000	654,000
Produit des places dans les malles-postes et les paquebots.....	3,670,000	3,234,000
Droit de transit des correspondances étrangères.....	1,116,000	1,093,000
Recettes accidentelles.....	60,000	61,000
VII. Produits universitaires.		
Rétributions et droits divers.....	2,040,000	1,865,100
Produit des rentes et des domaines.	540,000	541,176
VIII. Produits affectés aux dépenses départementales.		
Produits éventuels.....	1,800,000	1,800,000
Subventions pour travaux divers...	700,000	800,000
Produits des emprunts.....	2,050,000	3,200,000
Contingents communaux pour chemins vicinaux de grande communication.....	9,500,000	10,000,000
Produits spéciaux.....	200,000	160,000
IX. Produits de l'Algérie.		
Enregistrement, timbre, douanes, poudres, etc.....	11,698,000	12,270,000
X. Produits divers.		
Produits de la rente de l'Inde et des colonies.....	8,304,293	7,413,940

Digitized by Google

Bénéfice sur la fabrication des monnaies et la vente des médailles ...	70,100	70,100
Droits de vérification des poids et mesures	1,010,000	1,010,000
Produits de la taxe des brevets d'invention	500,000	500,000
Bénéfices réalisés par la caisse des dépôts et consignations	1,500-000	1,800,000
Recouvrements sur les prêts faits au commerce en 1830.....	250,000	250,000
Produits divers	14,931,409	14,965,900
XI. Produits extraordinaires.		
Portion de l'emprunt autorisé par la loi du 25 juin 1841.....	51,561,517	21,341,500
RÉSUMÉ.		
Ressources ord. des ann. 1846 et 1847	1,303,684,184	1,335,899,680
Portion de l'emprunt autorisé par la loi du 25 juin 1841, et applicable aux travaux extraordinaires	51,361,517	21,341,500
TOTAUX	1,355,045,051	1,357,241,180

Comparaison des budgets votés pour 1846 et 1847.

	Dépenses.	Recettes.
Exercice 1846	1,472,114,486 fr.	1,355,045,651 fr.
Exercice 1847	1,458,723,253	1,357,241,180
En moins pour 1847.....	13,391,153 fr.	
En plus pour 1847.....		2,195,529

Encore bien qu'il y ait, pour 1847, une diminution de 13,391, 153 fr. dans les dépenses, celles relatives au service ordinaire ont toutes reçu une augmentation qui se répartit ainsi :

Dette publique	5,238,280 fr.
Dotations	24.820
Services généraux des ministères	24.822,490
Frais de régie et de perception.....	1,932,164
Remboursements, restitutions.....	6,410,110
TOTAL des augmentations.....	38,427,864 fr.

Les dépenses extraordinaires étant diminuées de 51,819,017 fr., la diminution réelle est bien de 13,391,153 fr., sur l'ensemble du budget des dépenses.

L'augmentation dans les services généraux des ministères s'applique principalement aux suivants :

Justice, 3 millions 1/2; cultes, 1 million; intérieur, 4 millions; travaux publics ordinaires, 2 millions 1/2; guerre, 4 millions; marine, 8 millions 1/2.

Digitized by Google

La diminution de 52 millions dans les dépenses extraordinaires s'applique aux travaux qui suivent :

Chemins de fer construits par l'Etat, 22 millions ; établissement de nouveaux canaux, 13 millions ; fortifications de Paris, 9 millions ; fortifications des autres places que Paris, 1 million ; bâtiments militaires et divers services dépendant du ministère de la guerre, 7 millions.

L'augmentation des recettes n'est que de 2 millions 195,529 fr. pour l'ensemble du budget ; mais elle est beaucoup plus élevée pour le service ordinaire, comme l'indique le relevé ci-dessous.

AUGMENTATION.

Contributions indirectes	9,419.722 fr.
Produits des forêts et de la pêche	3,703.500
Contributions indirectes, tabacs et poudres à feu	20,448,000
Produits éventuels affectés aux dépenses départementales	1,710,000
Produits et revenus de l'Algérie	572,000
TOTAL des augmentations	35,853,222 fr.

DIMINUTION.

Enregistrement, timbre et domaine	1,666,080 fr.
Douanes et sels	609,000
Produits des postes	633,000
Produits divers	355,872
Produits universitaires	173,724
TOTAL des diminutions	3,637,676
Les augmentations étant de	35,853,222
Elles se trouvent réduites, pour le service ordin., à	32,215.546 fr.
Mais les produits extraordinaires étant dimin. de	30,020,017
L'augmentation réelle sur l'ensemble du budget se trouve réduite à	2,195,529

L'exercice 1846, tel qu'il est établi ci-dessus, présente un déficit de 117,068,755

Les observations qui suivent s'appliquent au budget de 1847.

DÉPENSES.

Les crédits demandés se montaient à	1,455.674,518 fr.
Les crédits votés s'élevaient à	1,458,723,253
L'augmentation est de	3,048,735
L'augmentation pour le service ordinaire est de	3,788,735
La diminution sur le service ordinaire est de	740,000
Différence égale	3,048,735

Digitized by Google

SERVICE ORDINAIRE. — *Augmentation.*

Services généraux des ministères....	477,464 fr.	3,977,464 fr.
Remboursements, restitutions, non valeurs	3,500,000	

Diminution.

Dotations	10,729 fr.	188,729 fr.
Frais de régie et de perception.....	178,000	
Augmentation.....		3,788,735 fr.

Dans le service extraordinaire, la diminution porte sur le ministère de la marine.

RECETTES.

Les recettes étaient évaluées à la somme de.....	1,359.242,180 fr.
Les recettes votées s'élevant seulement à.....	1,357,241,180
Il ressort une différence en moins de ..... qui provient des causes suivantes :	1,971,000 fr.

DIMINUTION.

Produit des douanes	1,245,000 fr.	4,906,000 fr.
Taxe pour les sels.....	1,215,000	
Droits sur les boissons	43,000	
Poste : Produit de la taxe des lettres..	1,841,000	
Droit sur les envois d'argent.....	389,000	
Places dans les malles-postes et paquebots..	167,000	
Recettes accidentelles....	6,000	

AUGMENTATION.

Enregistrement.....	1,227,000 fr.	2,935,000 fr.
Timbre.....	875,000	
Droits à l'extraction des sels.....	26,000	
Contributions indirectes :		
Droits divers.....	807,000	
Vente des tabacs.....	500,000	
Diminution.....		1,971,000 fr.
Les dépenses votées s'élevant à.....		1,458,723,253
Les recettes n'étant évaluées qu'à		1,357,241.180
Les dépenses excéderont les recettes de.....		101.482.073 fr.
Dont, pour le service ordinaire.....		2,606,073
— — extraordinaire.....		98,876,000

Voir sur les budgets et les finances de la France, un article sur les *finances de la France*, de M. E. Daire, des *renseignements historiques et statistiques sur la dette*, par M. Legoyt, dans l'*Annuaire* pour 1846, p. 95 et 124 ; — un article de M. de Colmont, sur l'*impôt*, dans l'*Annuaire* pour 1845, p. 43 ; — le budget de 1844, avec des annotations par M. E. Daire, dans l'*Annuaire* pour 1844, p. 74.

Digitized by Google

Budget de la ville de Paris.

Voici quelles ont été les dépenses admises par ordonnance royale, après la proposition du préfet de la Seine, le vote du Conseil municipal et l'avis du Préfet, pour l'année 1846.

RECETTES.

Recettes ordinaires.

Centimes communaux	1,050,800.	»
Octroi	29,586,000.	»
Halles et marchés	2,272,450.	»
Poids public et mesurage	245,000.	»
Grande et petite voirie	201,000.	»
Établissements hydrauliques	984,000.	»
Caisse de Poissy	1,390,000.	»
Abattoirs	1,097,000.	»
Entrepôts	455,000.	»
Location d'emplacements sur la voie publique	665,868.	»
Loyers de propriétés communales	175,111.	27
Expéditions d'actes	94,630.	»
Taxe des inhumations	512,400.	»
Concessions de terrains dans les cimetières	753,000.	»
Exploitation des voiries	386,050.	»
Garde municipale	1,996,903.	43
Recettes diverses annuelles	1,340,560.	30
	43,205,773.	»

Recettes extraordinaires.

Recettes accidentelles	2,945,008.	»
TOTAL DES RECETTES	46,150,781.	»

DÉPENSES.

Dépenses fixes annuelles.

Dette municipale	4,592,404.	68	9,397,232. 68
Etat civil	39,300.	»	
Contribution foncière	85,600.	»	
Prélèvements au profit du Trésor	4,679,948.	»	
TOTAL	9,397,232.	68	

Dépenses variables.

Préfecture, Mairie centrale	718,650.	»
Mairies d'arrondissements	428,455.	»
Frais d'exploitation ou de perception	2,959,419.	»
Instruction primaire	1,021,385.	»
Cultes	83,736.	47
Inhumations et cimetières	422,750.	»
Garde nationale et service militaire	956,552.	»

Digitized by Google

Report.....			9,397,232. 68
Grande voirie.....	729,000. »		
Travaux d'entretien.....	2,521,074. »		
Grosses réparations.....	190,000. »		27,028,301. 59
Frais de direction des travaux....	375,270. »		
Dépenses diverses	209,190. »		
Hospices et établissements de bienfaisance	5,542,741. »		
Arriéré.....	128,170. 69		
	16,286,393. 16		
DÉPENSES portées au Budget du Préfet de Police.....	10,741,908. 43		
TOTAL.....	27,028,301. 59		
Dépenses facultatives annuelles ordinaires.			
Bibliothèque, promenades et travaux d'art.....	162,163. »		
Colléges et établissements d'instruction publique.....	123,082. »		608,830.
Pensions et secours.....	11,940. »		
Fêtes publiques.....	311,645. »		
TOTAL.....	608,830. »		
Dépenses extraordinaires.			
Dépenses imprévues.....	1,296,856. 73		
Grands travaux neufs.....	7,819,540. »		9,116,396, 73
TOTAL.....	9,116,396. 73		
TOTAL GÉNÉRAL.....			46,150,781. »

Contributions directes de Paris en 1845.

Les 912,033 habitants de Paris ont payé en 1845 une contribution directe de 19,251,248 francs, savoir :

Contribution foncière.....	7,208,085 fr.
— personnelle et mobilière..	3,419,700
— des portes et fenêtres.....	2,117,341
— des patentes.....	6,206,122
TOTAL.....	19,251,248

OPÉRATIONS DES BANQUES PUBLIQUES EN FRANCE

PENDANT L'ANNÉE 1845.

I. — *Opérations de la Banque de France.*

La somme totale des opérations de la Banque et de ses comptoirs s'est élevée à 1,498,907,000 fr., c'est-à-dire à un milliard et demi moins onze cent mille francs. Elles n'étaient pas encore arrivées à ce chiffre. Les opérations de 1839 et de 1840 sont montées à 1,454 et à 1,461 millions; elles ont approché du chiffre de 1845, sans toutefois y

Digitized by Google

atteindre. Comparativement aux résultats obtenus en 1844, l'augmentation est de 368 millions. Aussi de 1844 à 1845 les dividendes sont-ils montés de 107 fr. par action à 133 fr. Si l'accroissement des dividendes s'était mesuré sur l'accroissement des opérations, les dividendes de 1845 eussent donné 141 fr.

D'où vient cette différence dans les produits, alors que la durée moyenne des échéances des effets de commerce escomptés s'est accrue?

Elle provient de diverses causes : le réescompte de 1845 sur 1846 a été plus considérable que le réescompte de 1844 sur 1845. Les dépenses de l'administration centrale et des comptoirs ont été plus considérables, surtout à raison de l'accroissement des transports d'espèces et du développement de la circulation des billets. Plus le cercle des services que la Banque de France rend au public s'étend, plus la proportion des frais devient forte. Non-seulement nos opérations ont grandi en importance; mais elles se sont diversifiées. La multiplicité des entreprises industrielles et la formation d'un grand nombre de compagnies ont fait naître de nouveaux besoins et ont imprimé aux capitaux une direction inusitée. Ces capitaux momentanément accumulés entre un petit nombre de mains, puis refluant tout à coup dans la circulation générale, ont déterminé des alternatives d'expansion et de resserrement de crédit; des oscillations marquées ont eu lieu dans le cours de certaines valeurs; vers la fin de l'année les négociations sont devenues moins faciles. La largeur de nos escomptes a contribué efficacement à prévenir la gêne et à ramener l'abondance. Quelques chiffres donneront la mesure de l'assistance que la Banque, en cette occurrence, a prêtée au public : 22 millions et demi ont été escomptés en un seul jour, 40 millions en trois jours, 454 millions dans le dernier trimestre et 857 millions dans le second semestre de l'année, y compris les escomptes des comptoirs. Aux mêmes époques la circulation des billets s'est élevée à 289 millions, non compris la circulation des comptoirs, et le portefeuille des effets de commerce à 270 millions y compris le portefeuille des comptoirs, tandis que 70 millions d'espèces étaient presque subitement expédiées aux provinces qui en manquaient.

Digitized by Google

Enfin, en six mois de temps, le mouvement des espèces, des billets et des virements est monté à la somme énorme de 8 milliards 173 millions. Ces grandes opérations, la Banque les a accomplies avec l'aisance, la promptitude et la sécurité qui ont toujours caractérisé sa marche. La place est aujourd'hui plus calme et la spéculation moins ardente. Les escomptes tendent à baisser, la longueur des échéances diminue, circonstances qui d'ailleurs se reproduisent assez habituellement à cette période de l'année. Dans tous les cas les actionnaires profiteront de l'un des plus forts réescomptes que nous ayons obtenus depuis longtemps [1].

Le tableau ci-joint présente la comparaison du montant et des produits de chacune des opérations de la Banque pendant les années 1843, 1844 et 1845 :

	MONTANT DES OPÉRATIONS.		
	1843.	1844.	1845.
Escompte du papier de commerce.....	771,554,465	749,372,248	1,003,668,424
Avances sur actions des Canaux.....	12,859,300	12,330,175	19,907,800
Avances sur Rentes..	25,739,700	7,067,600	28,687,391
Escompte de Bons du Trésor et Obligations de la ville de Paris..	1,970,587	2,396,794	1,639,677
Escompte de Traites de Coupes de Bois.	2,200,753	1,426,704	1,983,812
Escompte de Bons de la Monnaie	64,764	553,228	2,925,579
Avances sur Lingots y compris les renouvellements	25,028,800	36,110,200	42,598,700
Bénéfices sur la vente de l'or.....	» »	» »	» »
Primes sur Matières d'argent.....	» »	» »	» »
Droits de garde.....	» »	» »	» »
TOTAL à Paris....	839,418,369	809,256,949	1,101,408,383
Opérations commerciales des Comptoirs, ...	243,320,500	321,661,100	397,499,000
TOTAL GÉNÉRAL...	1,082,738,869	1,130,918,049	1,498,907,383

[1] Le réescompte du dernier semestre de 1845 sur le premier semestre de 1846, a été de 790,800 fr.

Digitized by Google

En 1845 presque toutes ces opérations ont offert des augmentations sur 1844, savoir :

	En sommes.	En produits.
Escompte du papier de commerce...	254,293,400 f.	1,577,300 f.
Avances sur Rentes et sur Actions des Canaux.....	29,197,400	170,360
Traites de Coupes de bois.....	557,100	11,908
Bons de la Monnaie.....	2,372,300	1,885
Avances sur Lingots.....	6,488,500	525
TOTAUX.....	292,908,400 f.	1,761,978 f.

D'autre part l'escompte des Bons du Trésor et des Obligations de la ville de Paris, a baissé de 757,000 fr. en sommes, et de 10,000 fr. en produits [1]. D'année en année ces opérations offrent moins d'importance. La raison en est simple : ces Bons, très-recherchés pour des placements temporaires, ont été négociés par le Trésor avec beaucoup de parcimonie et à l'intérêt le plus bas ; les émissions, pendant l'exercice dernier, ont été réduites de 100 millions [2] ; les détenteurs de ces Bons n'ont éprouvé que bien rarement le besoin de céder ces valeurs à la Banque au taux de 4 p. °/₀.

En comparant les escomptes mensuels de 1844 et de 1845, on trouve qu'ils ont pareillement suivi une marche ascendante. De février à décembre 1844 ils ont monté de 38 millions à 87 ; de février à décembre 1845 ils se sont élevés de 52 millions à 119,900,000 fr. Les escomptes du second semestre présentent le chiffre de 576 millions ; ceux du premier semestre n'offrent que la somme de 427 ; les deux semestres réunis dépassent un milliard. Nous ne parlons ici que de la Banque centrale.

De 1843 à 1844, la moyenne du portefeuille s'est abaissée de 113 millions à 88 ; de 1844 à 1845, elle s'est relevée de 88 millions à 124,369,000 fr ; la différence en plus a été de 36 millions.

Le nombre des effets escomptés s'est accru de 696,115 à 868,982 ; l'accroissement est de 172,867 effets, c'est-à-

[1] La Banque n'a pas obtenu de primes sur les matières d'argent en 1845. Les produits du droit de garde ont été stationnaires.

[2] Voir l'Exposé de la situation générale des finances présenté à la Chambre des Députés par M. le Ministre des Finances le 3 juin 1845, page 8 : « Du 1er janvier 1845 au 1er janvier 1846 la masse des Bons du Trésor en émission a diminué de plus de 100 millions. »

Digitized by Google

dire du cinquième. La moyenne de la valeur s'est élevée de 1,076 fr. à 1,155, et la durée moyenne des échéances, de 44 à 48 jours.

Dans ces 868,982 effets, on en compte 131,955 de 199 f. et au-dessous; 428,402 de 999 à 200 fr.; et 308,625 de 1,000 fr. et au-dessus.

Lors de notre dernière réunion, nous vous avons entretenu des difficultés que présentaient, aux époques de fin de mois, les services de l'escompte et des encaissements; ces difficultés n'ont fait que s'accroître.

Le 30 octobre 1845, la Banque, comme nous vous l'avons dit, a escompté 19,810 effets montant à 22,370,779 fr., chiffres qui surpassent de 2 millions de francs et de 2,000 effets l'escompte le plus élevé de 1844.

Les encaissements augmentent dans une proportion bien plus forte encore : le 30 novembre 1844, la Banque avait encaissé 49,670 effets montant à 45,392,000 fr. dans 20,952 domiciles; le 31 octobre 1845 elle a encaissé 57,673 effets montant à 57,573,000 fr. dans 23,449 domiciles.

L'administration a été obligée d'établir une seconde galerie des recettes; elle a pareillement construit une grande salle d'attente afin d'abriter le public dans les jours de foule. Le nombre des garçons de recettes a été porté de 66 à 74. Il est à craindre que ces mesures ne deviennent bientôt insuffisantes.

L'accroissement extraordinaire des effets au comptant a aggravé les difficultés des encaissements : en 1845, ces effets se sont élevés à 848,920, en nombre, et en somme à un milliard cent quarante-neuf millions six cent mille francs.

Le minimum des comptes-courants divers a été de 42 millions, leur maximum s'est élevé à 120,920,000 fr., maximum double de celui de 1844. Les dépôts opérés par les compagnies formées pour concourir à l'adjudication des chemins de fer sont la principale cause de cette hausse.

Le minimum et le maximum du compte-courant avec le Trésor avaient varié, en 1844, de 86 millions à 140; en 1845, ce compte-courant est monté de 90 millions à 164; il est vrai qu'un dépôt de 14 millions de pièces démonétisées se trouve compris dans ce dernier chiffre.

Le maximum de la circulation des billets a haussé de

Digitized by Google

271 millions à 289, le minimum, de 283 à 247, et la moyenne, de 248 à 258. Nous avons déjà indiqué la cause de l'accroissement du maximum.

Les réserves en numéraire ont eu pour maximum 279 millions en 1845 ainsi qu'en 1844; mais les minimum ont été très-différents : ils ont baissé de 234 millions à 176. La différence est de 58 millions. Ce minimum de 176 millions s'est produit en novembre; c'est vers cette époque que la Banque expédiait 70 millions d'espèces au midi et 10 millions à l'est et à l'ouest de la France.

La différence entre les moyennes des réserves des deux années a été moins considérable que celle qui résulte de la comparaison des maximum et des minimum des encaisses. Ces moyennes sont descendues de 256 millions à 237, c'est-à-dire, de 19 millions seulement.

Nous avons déjà indiqué le montant du mouvement des espèces, des billets et des virements pendant le dernier semestre de 1845, mais nous ne vous avons pas fait connaître encore la somme des mouvements de l'année tout entière.

En 1844, la somme de ces mouvements s'était élevée à 11 milliards, et ce chiffre avait causé quelque surprise; eh bien, le chiffre de 1845 monte à 15 milliards. Depuis 1839 leur total a doublé. En voici le tableau :

	Espèces.	Billets.	Virements.	Total.
1843	720,953,000	2,894,543,000	5,382,390,000	9,997,886,000
1844	738,077,700	4,247,882,500	6,233,316,700	11,239,276,900
1845	838,741,100	5,114,641,000	9,143,272,000	15,096,654,700
Augmentation en 1845 sur 1844...	80,663,400	866,758,500	2,909,955,300	3,857,377,800

Le compte des effets en souffrance ne présente rien de remarquable. Au 24 décembre 1844, le solde créditeur était de 56 mille francs; les rentrées de 1845 ont été de 17 mille francs, les frais et la restitution de quelques excédants se sont élevés à 5,600 fr.; 31,000 fr. ont été portés au compte de profits et pertes; le nouveau solde créditeur se trouve réduit à 37,576 fr. 59 c.

Les mutations d'actions proviennent de deux causes : des décès et des ventes. Les décès ont amené le transfert de 2,481 actions; depuis cinq ans le chiffre change peu.

Digitized by Google

La quotité des ventes varie selon les circonstances. 14,234 actions ont été vendues en 1845, nombre qui surpasse de 4,454 actions celui des transferts de l'année antérieure. De très-anciens actionnaires ont vendu leurs titres pour acheter des valeurs dont la hausse rapide semblait promettre de plus grands bénéfices. Quelques dépositaires de fonds de souscriptions ont acquis des actions à titre de placement temporaire. Des reports assez considérables ont eu lieu, fait qui jusqu'à présent ne s'était produit que rarement et sur une petite échelle. La concurrence des actions de chemins de fer a déterminé une baisse dans le cours de nos actions, au moment même où les opérations de la Banque devenaient plus fructueuses. Ces ventes inusitées ont concentré momentanément ces actions dans un plus petit nombre de mains : au 1er janvier 1845 il existait 4,487 actionnaires, on n'en compte plus aujourd'hui que 4,130.

Les dépenses de 1845 se sont élevées à 1,225,466 fr. [1].

II. — *Opérations des comptoirs de la Banque dans les départements.*

En 1845 les opérations de tous les comptoirs ont donné un total de 397 millions. En 1844, elles avaient présenté la somme de 321 millions; l'augmentation a été de 76 millions. L'augmentation obtenue en 1844, comparativement à 1843, avait offert le chiffre de 78 millions. En deux années le total est monté de 243 millions à 397 millions, c'est-à-dire de 154 millions; augmentation qui équivaut à 60 p. 0/0 des opérations de 1843.

En 1844, les comptoirs, au lieu de suivre une marche uniforme, avaient présenté des résultats très-différents soit en hausse soit en baisse. En 1845, excepté à Montpellier et à Châteauroux dont les opérations sont restées stationnaires, la hausse a été générale.

[1] Dans ce chiffre de 1,225,466 fr. se trouvent comprises les sommes suivantes : 1. Patente imposée par la loi du 25 août 1844, 19,866 f.—2. Droit de timbre sur la circulation des Billets, 130,000 f. — 3 Fabrication extraordinaire de papier à Billets, 48,000 f — 4. Dépenses accidentelles, 13,000 f. — 5 Augmentation du nombre des garçons de recette, 15,000 f. — Total 225,866 f.

Digitized by Google

Le tableau des comptoirs, rangés selon l'importance de leurs opérations, a subi quelques modifications. Montpellier, qui figurait en tête du tableau de 1844, cède le pas à Saint-Étienne et descend à la seconde place; Mulhouse, de la septième monte à la cinquième; Caen, de la dixième à la huitième; Châteauroux, au contraire, est descendu de la neuvième à la dixième.

Groupant les opérations des comptoirs ainsi que nous l'avons fait dans notre dernier rapport, nous trouverons les résultats suivants :

Comptoirs.	Masse des opérations en 1845.	
Saint-Étienne	97,770,000	242,019,000
Montpellier	84,453,000	
Besançon	59,796,000	
Saint-Quentin	32,245,000	109,639,000
Mulhouse	30,015,000	
Rheims	26,664,000	
Angoulême	20,715,000	
Caen	14,089,000	45,844,000
Grenoble	14,060,000	
Châteauroux	9,278,000	
Clermont-Ferrand	8,414,000	
TOTAUX		397,499,000

Les escomptes réunis de Montpellier, de Saint-Étienne et de Besançon s'étaient élevés en 1844 à 203,600,000 fr. Ces escomptes, en 1845, ont offert la somme de 238,769,000 fr.; l'augmentation a été de 35,169,000 fr.; Saint-Quentin, Mulhouse, Rheims et Angoulême avaient présenté le chiffre de 78,878,700 fr. En 1845 ce chiffre s'est élevé à 109,262,000 fr. L'accroissement a été de 30,384,700 fr. Mais il faut observer que Mulhouse, comptoir qui ne date que de deux ans, entre dans ce chiffre pour 15,700,000 fr. Caen, Grenoble, Châteauroux et Clermont, en 1844, avaient escompté 36,080,800 fr. Ces escomptes se sont élevés, en 1845, à 45,745,000 fr. La différence en plus est de 9,664,200 fr. — En 1844, l'augmentation réalisée dans les comptoirs de la première catégorie avait été de 64 millions, comparativement à 1843; en 1845 elle s'est bornée à 35 millions, d'où il résulte que l'augmentation a été plus marquée dans les comptoirs de la seconde et de la troisième catégorie que dans les comptoirs de la première.

Passons à de très-courtes remarques sur les faits ac-

Digitized by Google

complis dans chaque comptoir, considéré individuellement. Les opérations de Saint-Étienne se sont élevées de 75,986,000 fr. à 97,770,000 fr. L'augmentation a été de 21,800,000 fr. L'escompte du papier sur Paris en a pris la meilleure part : il s'est accru de 17,800,000 f. La moyenne des échéances s'est élevée de 39 à 45 jours et la moyenne de la valeur de 3,639 à 4,067 fr. — Les résultats obtenus à Montpellier ont été identiques dans le cours des deux dernières années, quant au total; mais en 1845, l'escompte du papier sur Paris a grandi de 7 millions. La moyenne des échéances de ce papier est montée de 59 à 66 jours, et leur valeur moyenne de 4,092 à 4,706 fr. — A Besançon les escomptes ont monté de 46 millions à 59 millions, c'est-à-dire de 13 millions. L'accroissement du papier sur Paris figure dans ces 13 millions pour 2,981,000 fr., et l'accroissement du papier sur place pour 9,673,000 fr. La moyenne de la valeur et des échéances est restée la même en ce qui concerne le papier sur place; les échéances se sont élevées de 35 à 43 jours, et la valeur moyenne de 2,282 à 2,538 fr. en ce qui concerne le papier sur Paris. — A Saint-Quentin les escomptes ont augmenté de 26,300,000 à 32,200,000 fr. c'est-à-dire de 5,800,000 fr. La part du papier sur Paris figure dans cette augmentation pour 1,600,000 fr., et l'accroissement du papier local pour 3,700,000 fr. Les échéances du papier sur Paris se sont élevées de 46 jours à 54, et celle du papier sur place de 55 à 62. Les moyennes des valeurs n'ont pas sensiblement varié. — A Mulhouse les escomptes ont monté de 14 millions à 30. L'augmentation a porté pour 12,700,000 fr. sur le papier sur Paris, et pour 2,500,000 fr. sur le papier sur place. L'accroissement des échéances a été de 59 à 63 jours pour le papier sur Paris, et 50 à 56 jours sur le papier sur place. Les moyennes des valeurs se sont accrues de 3,080 à 3,600 fr. d'une part, et de 825 à 944 fr. de l'autre. Ce comptoir semble destiné à recevoir de nouveaux développements. — A Rheims les opérations ont augmenté de 22,300,000 francs à 26,600,000 fr., soit de 4,200,000 fr., dont les deux tiers se composent de papier sur Paris. Les moyennes des valeurs et des échéances se sont accrues de 3,149 fr. à 3,477, et de 45 à 51 jours. Les

Digitized by Google

moyennes des valeurs et des échéances du papier sur place ont au contraire diminué. — A Angoulême les opérations ont augmenté de 15,700,000 fr. à 20,705,000 fr., soit de la somme de 5 millions. Cet accroissement s'applique exclusivement au papier sur Paris, car les escomptes du papier sur place ont baissé de 500,000 fr. Les moyennes de la valeur et les échéances de ces premiers effets se sont accrues de 5,377 à 6,166 fr., et de 39 à 44 jours. Les moyennes pour le papier local sont restées les mêmes. — A Caen les escomptes ont obtenu une notable augmentation : de 9,500,000 fr. ils sont montés à plus de 14 millions, c'est-à-dire d'environ 46 p. 0/0. Ce fait permet d'espérer que ce comptoir, dont les opérations ont été jusqu'à présent si languissantes, prendra enfin un essor proportionné à l'importance de la ville dans laquelle il est établi. Les éléments de cette augmentation fortifient cette conjecture. Le papier sur Paris n'y entre que pour 1,600,000 fr. ; le papier local y figure pour 3 millions. Les moyennes des échéances et de la valeur de ce papier local ont peu changé. — L'augmentation obtenue à Grenoble se borne à 1,500,000 fr. L'escompte du papier sur Paris a fléchi de 1,500,000 fr. ; l'escompte du papier local, au contraire, s'est accru de 7,700,000 fr. à 10,500,000 fr., soit d'environ 3 millions. La moyenne seule de la valeur des effets sur Paris offre un changement notable ; de 3,523 fr. elle est tombée à 2,791 fr. — Châteauroux, comme nous l'avons déjà indiqué, n'a point obtenu d'augmentation, tandis que les escomptes de Clermont se sont accrus de 4,500 000 fr. à 8,400,000 fr., c'est-à-dire de 3,800,000 fr. Le papier sur place entre dans cet accroissement pour 3,100,000 fr. mais la moyenne des échéances est descendue de 45 jours à 37 ; aussi les produits n'ont-ils augmenté que de 22,000 fr. à 34,000 fr., tandis que les produits de Châteauroux se sont élevés à 74,500 fr. sur une masse d'opérations de 9,200,000 fr. Là, au contraire, la moyenne échéance s'est relevée de 58 jours à 63. Il ne faut point désespérer de l'avenir du comptoir de Clermont. De vieilles routines retardent l'essor de cette succursale. Tôt ou tard elles seront vaincues.

En définitive, le nombre des effets escomptés par les

Digitized by Google

comptoirs réunis s'est élevé à 213,945, leur valeur moyenne à 1,841 fr. et leur échéance moyenne à 58 jours; chiffres qui se décomposent ainsi : 1° 59,056 effets sur Paris, valeur moyenne, 3,654 fr., échéance moyenne, 52 jours; 2° 149,881 effets sur place, valeur moyenne, 1,129 fr., échéance moyenne, 65 jours; 3° 5,008 effets de comptoirs sur comptoirs, valeur moyenne, 1,763 fr, échéance moyenne, 61 jours.

Les escomptes des effets de comptoirs sur comptoirs ont doublé de 1844 à 1845. En 1844, ils ne s'étaient élevés qu'à 4,210,000 fr., en 1845, ils sont montés à 8,830,000 fr. Dans ce chiffre, Saint-Étienne figure pour 3,600,000 fr., Montpellier pour 1,700,000 f., Besançon pour 1,000,000 f., Saint-Quentin pour 800,000 fr. Les autres comptoirs n'y ont pris part que pour des sommes qui varient de 500,000 f. à 53,000 fr.

La moyenne des portefeuilles des comptoirs s'est accrue de 47,500,000 f. à 54,000,000 f., c'est-à-dire de 6,500,000 f., soit d'environ 14 p. 0/0.

La moyenne des réserves en espèces s'est relevée de 29 millions à 34. Les envois d'espèces n'avaient été que de 85,800,000 f. en 1844; en 1845 ils sont montés à 111 millions; l'augmentation a été de 25 millions.

Le service des mandats et des billets à ordre prend chaque année une plus grande importance : leur chiffre s'est élevé de 59 millions à 73.

La circulation des billets des comptoirs se développe d'une manière moins rapide. La moyenne de cette circulation est montée de 6,400,000 fr. à 7,100,000 fr.

Enfin, le produit brut des onze succursales s'est élevé de 1,986,000 fr. à 2,451,000 fr., et le produit net de 1,420,000 fr. à 1,810,000 fr.; l'augmentation du produit net s'est bornée à 390,000 fr. Elle paraît un peu faible quand on la met en regard avec une augmentation de 76 millions sur les escomptes. Nous avons déjà signalé les causes qui accroissent progressivement les dépenses des succursales.

Les relations directes de la Banque de France avec les Banques départementales se sont accrues de 19 millions

Digitized by Google

à 25. En 1845, les avances sur rentes se sont élevées à 10 millions et les escomptes à 15.

Comptoir d'Alger.—Dans le cours de l'année qui vient de finir, une loi a autorisé la création d'un comptoir spécial à Alger. Le capital de ce comptoir a été fixé à 10 millions, la Banque en fournira le cinquième. L'Ordonnance royale qui doit régler l'organisation de cet établissement mixte va être soumise au conseil d'État. L'Algérie réclamait une Banque ou un Comptoir. Favoriser le développement des transactions dans une Colonie qui sert de débouché à divers produits de notre sol et de notre industrie; abaisser le taux de l'intérêt; fonder le crédit sur les bases de la sagesse et de la prudence; régulariser et moraliser la marche des affaires commerciales, c'est vers ce but que se dirigeaient tous les vœux. Le gouvernement s'est adressé à la Banque et la Banque a secondé ses vues; en cette occasion, comme en toutes, obéissant au sentiment de l'intérêt national, elle s'est empressée de prêter son concours à une mesure que l'utilité publique commandait impérieusement.

Comte D'ARGOUT, gouverneur (*rapport annuel*).

III. — *Extrait du rapport des Censeurs* [1].

Pendant l'année qui vient de s'écouler, les actions de chemins de fer ont absorbé une grande partie des capitaux qui, au commencement de cette même année, venaient s'offrir sur la place à moins de 4 p. 0/0. Si, au moment où l'argent était abondant, la Banque se fût laissé aller à une baisse du taux de l'intérêt, elle eût ajouté une nouvelle surexcitation à la fièvre de la spéculation. En restant fidèle à ses principes de prudence, il lui a été permis de présenter au commerce un abri contre la réaction du mouvement de la Bourse, et d'éloigner, par de larges escomptes, des embarras qui menaçaient de porter la perturbation dans les différentes branches de l'industrie. Les chiffres des tableaux des opérations de la Banque, sont un témoignage des services qu'elle a rendus, et parmi ces services nous

[1] Le soin avec lequel le gouverneur de la Banque fait son rapport rend la tâche des censeurs très-facile. Nous nous sommes donc bornés à reproduire ici les passages dans lesquels M. Paillot donne quelques détails qui ne se trouvent pas dans le rapport précédent.

Digitized by Google

mentionnerons le secours efficace accordé, sur des garanties satisfaisantes; à une maison de Banque, dans l'intérêt de ses nombreuses relations avec le commerce de Paris et de la province.

Les opérations financières des derniers jours de décembre ayant épuisé tous les billets disponibles de la Banque, le conseil général, dans le but d'éviter que le mouvement des fonds ne fût ralenti, autorisa, pour la circonstance, la création de billets payables à ordre et à vue de 5,000 et de 10,000 fr., pour être remis à ceux qui les préféreraient à des paiements en espèces. En présence de ces faits, il devenait opportun d'user du droit que possède la Banque, d'émettre des billets au porteur au-dessus de 1,000 fr., et il fut décidé par le conseil, qu'il en serait établi de 5,000 fr. Les précautions à prendre pour la confection de ces billets ne permettent pas qu'il en soit mis en circulation avant quelques mois.

Les statuts, ne donnant pas à la Banque la faculté de créer des billets au porteur au-dessous de 500 fr., elle ne pourra obtenir que par une mesure législative l'autorisation d'en émettre à Paris de 250 fr.

IV. — *Opérations des Banques départementales.*

Les Banques départementales au nombre de neuf sont indépendantes de la Banque de France; elles sont constituées en sociétés anonymes, et par une loi.

Les relations des Banques départementales avec la Banque de France, sont remontées en 1845 au chiffre de 25 millions; elles avaient été de 19 millions en 1844 et de 23 millions en 1843. En voici le détail, pour 1845.

	Avances.	Escompte.	Total.
Banque du Havre....	115,000 fr.	6,500,000 fr.	6,615,000fr.
— de Lille.....	1,100,000 »	» »	1,100,000
— de Lyon.....	» »	» »	»
— de Marseille..	» »	» »	»
— d'Orléans ...	206,000 »	6,305,000 »	6,501,000
— de Rouen....	5,250,000 »	2,590,000 »	7,840,000
— de Toulouse..	3,250,000 »	» »	3,250,000
TOTAL GÉNÉRAL...	10,011,000 »	15,295,000 »	25,306,000 »

Les deux tableaux suivants indiquent le mouvement des banques départementales pendant l'année 1845.

Digitized by Google

	Réserves.	Portefeuille.	Prêts sur Rentes.	Total.
Bordeaux	12,941,762	12,026,950	68,867	25,037,579
Rouen.....	3,312,000	9,137,600	»	12,449,600
Nantes.....	1,833,635	6,869,675	»	8,705,310
Lyon.....	10,175,000	18,809,000	1,451,000	30,435,000
Marseille.....	5,496,250	10,587,000	2,091,000	18,174,250
Le Havre	1,330,742	6,580,071	73,747	7,984,560
Lille.....	1,773,000	5,287,000	»	7,060,000
Toulouse.....	1,519,667	2,241,179	2,415,693	6,176,539
Orléans.....	933,640	2,414,163	374,000	3,721,803
TOTAUX...	39,317,696	73,952,638	6,474,307	119,744,641

	Circulation.	Comptes courants.	Total.
Bordeaux.....	20,364,500	1,554,812	21,919,312
Rouen.....	10,489,600	210,800	10,700,400
Nantes.....	4,329,500	886,960	5,216,460
Lyon.....	18,305,000	9,789,000	28,094,000
Marseille.....	13,697,000	601,000	14,298,000
Le Havre	3,859,988	107,724	3,967,712
Lille	4,330,000	574,000	4,904,000
Toulouse.....	3,898,159	1,617,228	5,515,387
Orléans.....	2,487,750	133,8 2	2,621,582
TOTAUX.....	81,761,497	15,475, 56	97,236,853

Voici maintenant les opérations faites par ces Banques, le montant de leur capital, le dividende qu'elles ont donné et le cours de leurs actions.

Noms des Banques.	Capital.	Escompte sur place.	Escompte à Paris.	Total.
Bordeaux...	3,150,000	62,261,885	32,85 ,400	95,115,285
Rouen.....	3,000,000	35,273,500	25,553,100	60,826,600
Nantes	3,000,000	43,654,659	9,676,648	53,331,307
Lyon.....	2,000,000	151,990,000	»	151,990,000
Marseille ...	4,000,000	187,094,386	46,776,782	23 ,871,168
Le Havre ...	4,000,000	20,184,684	33,777,310	53,961,994
Lille	2,000,000	15,505,800	8,378,400	23,884,200
Toulouse ...	1,200,000	24,3 8,164	3,455,821	27,823,985
Orléans.....	1,000,000	11,845,041	9,655,813	21,500,854
TOTAUX..	23,350,000	532,148,119	170,357,274	722,505,393

Noms des Banques.	Prêts sur rentes et lingots.	Dividende et réserve de l'année.	Intérêts sur le capital primitif.	Cours des Actions.
Bordeaux...	607,600	126 »	12 60 0/0	2.440
Rouen..	»	118 66	11 86 0/0	2,550
Nantes.....	»	87 46	8 74 0/0	1,700
Lyon	6,708,000	240 »	24 » 0/0	3,775
Marseille.....	34,851,740	100 05	10 » 0/0	1,830
Le Havre.....	281,212	60 99	6 09 0/0	1,300
Lille.....	»	93 70	9 37 0/0	1,900
Toulouse.....	251,000	55 41	11 08 0/0	1,200
Orléans.....	2,488,700	88 04	8 80 0/0	1,750
TOTAUX.....	45,184,252	»	»	

Digitized by Google

V. — *Total des escomptes faits par les Banques publiques en* 1845.

En réunissant le montant total des escomptes des effets de commerce, faits par les Banques publiques pendant l'année 1845, on arrive au chiffre de 2 milliards 221 millions dont 1101 millions pour la Banque de France, 397 1/2 millions pour les comptoirs et 722 1/2 millions pour les Banques départementales. En 1844, la somme des escomptes avait été de 1 milliard 722 millions seulement, dont 809 millions pour la Banque de France, 318 1/2 pour les comptoirs et 594 pour les Banques départementales.

La moyenne des portefeuilles a été de 252 millions, dont 124 pour la Banque de France, 54 pour les comptoirs et 14 pour les Banques départementales.

La moyenne des circulations a été de 347 millions, dont 258 pour la Banque de France, 7 millions pour les comptoirs et 82 millions pour les Banques départementales. (Voir pour les opérations de 1844, l'*Annuaire* pour 1846.)

CAISSE D'ÉPARGNE DE PARIS.

I. — *Opérations pendant l'année* 1845. — *Économie et effets de la nouvelle loi.*

Rapport annuel de M. Benjamin Delessert.

Le nombre des opérations a été à peu près le même pendant l'année 1845 que pendant l'année précédente.

Les remboursements ont été plus considérables par des causes que nous vous expliquerons plus tard; mais le nombre des déposants a beaucoup augmenté.

Nous allons commencer par mettre sous vos yeux les résultats de l'année, et nous vous entretiendrons ensuite des effets de la loi du 22 juin 1845, des achats de rente faits par les déposants en vertu de cette loi, et de l'acquisition d'une maison contiguë à celle où nous sommes actuellement réunis.

La Caisse d'Épargne a reçu pendant l'année 1845, pour le compte des déposants : En 212,794 versements, dont 33,922 nouveaux livrets, la somme de 36,429,871 fr. En 1,297 transferts-recettes, 1,249,219, f. 77 c. En intérêts et

Digitized by Google

arrérages de rentes, 4,022,913 f. 79 c. Total de la recette en 1845, 41,702,004 fr. 56 c.

Elle a remboursé par contre : En 101,685 paiements, dont 29,060 pour solde, la somme de 49,968,940 fr. 83 c., et en 1,408 transferts-paiements 1,197,031 fr. 66 c. Par suppressions d'intérêts 766 f. 22 c. ; en achats de rentes 2,559,811 fr. 05 c.— Total des remboursements, 53,726,549 francs 76 c. ; excédant des remboursements sur les recettes, 12,024,545 fr. 20 c.; lesquels, déduits du solde de l'année 1844, 112,061,915 francs 58 c., réduisent à 100,037,370 fr. 38 c. les sommes dues aux 178,266 déposants le 31 décembre 1845.

Ce solde de 100,037,370 fr. 38 c. était représenté :

1° Par les sommes en caisse et à la Banque. . .		560,255 f.	58
2° Par 99,555,451 fr. 91 cent. dus par la Caisse des dépôts et consignations, sur quoi il faut déduire 349,908 fr. 63 c. pour les cautionnements et réserves des employés de la Caisse d'Epargne, reste.		99,205,548	28
3° Par ce qui restait à recouvrer sur la subvention municipale et départementale.		16,600	»
4° Par 50,000 fr. de rentes 5 pour cent appartenant à la Caisse d'Epargne, évaluées le 31 décembre au cours de 118 fr.		1,180,000	»
5° Par les immeubles appartenant à la Caisse d'Epargne.	809,725 fr.		
Moins un reliquat dû à des créanciers hypothécaires, ...	15,000		
Reste.	794,725	794,725	»
Total de l'actif.		101,757,123 f.	86
Le passif ou la somme due aux déposants étant de.		100,037,370	38
L'excédant appartenant à la Caisse d'Epargne est de		1,719,753	48

Les sommes versées par les déposants ont été inférieures de 5,247,707 fr. 12 c., à celles de l'année dernière, ; les sommes remboursées ont excédé celles de 1844 de 14,052,510 fr. 27 c.; et le solde dû aux déposants le 31 décembre 1845 était de 12,024,545 fr. 20 c. moins élevé que celui de l'année précédente.

Par contre, le nombre des nouveaux livrets a été de 33,922, c'est-à-dire de 4,862 supérieur à celui des livrets soldés, de manière que le nombre total actuel des livrets de la Caisse d'Épargne, qui n'était que de 65,000, il y a dix ans, était au 31 décembre dernier de 178,266; il a encore

Digitized by Google

augmenté depuis le commencement de l'année, et il est aujourd'hui de 181,689, preuve évidente que notre institution fait toujours des progrès dans la classe ouvrière.

La diminution dans la somme des versements, l'augmentation des remboursements, ainsi que celle du nombre des livrets, ont dû nécessairement changer la moyenne de ces opérations: aussi la moyenne des versements, qui était de 140 fr. l'année précédente, n'a plus été que de 134 fr. en 1845. Par contre, celle des remboursements, qui était de 433 fr. en 1844, est montée à 491 fr.; et enfin la moyenne de chaque livret, qui était de 646 fr. en 1844, est tombée à 562 fr., ce qui devait être un des effets naturels des dispositions de la dernière loi, qui a réduit le maximum à 1,500 fr.

Le nombre actuel des succursales est de seize, dont dix dans les divers quartiers de Paris, et six dans la banlieue; ces seize succursales reçoivent à peu près la même somme que la Caisse centrale. Celles qui reçoivent le plus grand nombre de dépôts sont toujours la première et la troisième, situées dans les quartiers Saint-Antoine et Saint-Martin, qui renferment la plus grande masse d'ouvriers.

Le nombre des déposants étant de 178,266, celui des comptes tenus doubles était donc de 356,532, dont la balance a été faite indépendamment des opérations et des écritures courantes, qui ne sont jamais interrompues. L'ensemble de ce travail considérable nous a été communiqué le 12 mars; il nous a donné la preuve qu'il n'y avait pas une seule erreur à redresser dans les sommes entrées ou sorties pendant le cours de l'année 1845, montant à 91,407,800 f. 53 c., non plus que dans celles qui existaient précédemment, s'élevant à 112,061,915 fr. 59 c.; et, quant aux intérêts montant à 4,020,753 fr. 79 c., la balance a constaté une différence totale de 17 c. avec les résultats des comptes généraux, différence provenant de douze erreurs dont on a dû rechercher la cause, et qui, en effet, ont été nécessairement retrouvées et rectifiées. Une telle précision démontre que cette comptabilité a atteint le degré de perfection auquel nous pouvions aspirer, puisque, même dans l'opération la plus multipliée et la plus délicate, la répartition en tant de fractions, la plupart si minimes, des inté-

Digitized by Google

rêts annuels, dont l'importance en masse excède 4 millions, nous obtenons la certitude qu'aucun déposant n'a eu un centime de plus ou de moins que ce qui doit lui revenir.

Les immeubles de la Caisse consistent actuellement :

1° En l'hôtel principal, rue Coq-Héron, n° 5, qui a coûté 460,000 f.; 2° la maison rue des Vieux-Augustins, n° 14, où nous avons établi un passage pour la sortie des déposants, et qui a coûté 90,000 fr.; nous y avons placé les livrets soldés et les quittances, qui sont au nombre de plus de 1,200,000 pièces; 3° la maison rue des Vieux-Augustins, n° 12, occupée par l'hôtel de Francfort, qui a coûté 145,000 fr.; 4° enfin, le dernier achat, dont nous venons de vous rendre compte, la maison de la rue Coq-Héron, n° 7, occupée par l'hôtel de France, a coûté 145,000 fr. Total de nos achats, 840,000 fr. Les frais d'achats, les droits d'enregistrement, les constructions ont été considérables, et nous portons dans notre actif toutes nos propriétés, dans leur état actuel, pour une valeur de 954,000 f. Pour faire face au paiement de ces immeubles, nous avons dû vendre une partie de nos rentes; et, le 16 janvier dernier, nous avons placé, 16,000 fr. de rentes cinq pour cent au prix moyen de 120 fr. 60 c., dont le produit figurera dans le compte de 1846. Il nous reste 34,000 fr. de rentes cinq pour cent, qui au prix actuel de 120, représentent une somme de 777,000 fr., lesquels, ajoutés à la valeur des immeubles de 954,000 fr., portent l'actif actuel de la Caisse d'Épargne à 1,731,000 fr.

Nous vous avons souvent entretenus, dans nos rapports précédents, des craintes que faisait concevoir le trop grand succès des caisses d'épargnes, c'est-à-dire des embarras que pourrait occasionner, dans des crises politiques ou financières, une dette exigible de 400 millions. Quelques personnes craignaient qu'on ne pût répondre instantanément à des demandes de remboursements trop considérables; d'autres ne partageaient pas ces inquiétudes, et pensaient que, ces demandes ne venant que graduellement, le Gouvernement, avec ses immenses ressources, trouverait toujours le moyen d'y pourvoir. Cependant, pour rassurer entièrement les esprits timides et les nombreux déposants qui ont confié leurs économies aux caisses d'épargne, le Gouvernement a cru qu'il serait nécessaire de prendre

Digitized by Google

des mesures efficaces pour diminuer le maximum des versements et du montant des livrets, et d'exiger un délai plus long que celui actuel pour les demandes de remboursements. Le Ministre des finances, animé des dispositions les plus favorables pour ces institutions, avait nommé une commission dont faisaient partie plusieurs directeurs des caisses d'épargne, et, après un long examen, il a présenté un projet de loi dans la dernière session.

Les rapports faits par M. Félix Réal à la Chambre des Députés, et par M. le comte Pelet de la Lozère à celle des Pairs, ont traité cette question difficile avec beaucoup de clarté et de précision. Qu'il me soit permis de citer deux passages de leurs rapports à la Chambre des Députés et à celle des Pairs; vous y verrez avec plaisir la manière dont on y apprécie les bienfaits de cette institution. M. Réal, après avoir indiqué tous les avantages matériels qui s'y trouvent, ajoute : « Mais les fruits moraux qu'elle produit » lui donnent une bien plus haute valeur; elle est, pour » le père de famille, comme pour l'enfant mineur, une » cause de moralisation; pour le pays, une source de pros- » périté; pour l'ordre public, une garantie efficace. Le livret » devient, pour le propriétaire, une source de satisfaction; » pour les tiers, un témoignage de bonne conduite. L'in- » stitution porte ainsi le déposant aux habitudes d'écono- » mie, de régularité; elle lui fait comprendre le prix de la » prévoyance; elle l'attache à la propriété acquise par le » travail, conservée par l'ordre; elle l'éloigne de tous les » entraînements de la dissipation, de la débauche, et le » soustrait à leur funeste influence. » — M. Pelet de la Lozère termine son rapport à la Chambre des Pairs, en disant : « Les caisses d'épargne sont une des plus belles créa- » tions de notre temps, une de celles qui lui font le plus » d'honneur; elles introduisent l'économie et la prévoyance » dans les habitudes du peuple, améliorent ses mœurs, » augmentent son bien-être et l'intéressent au maintien de » l'ordre public; elles ne font pas moins de bien à ceux » qui les dirigent qu'à ceux qui en profitent, en les accou- » tumant à l'amour de leurs semblables, et établissent des » rapports précieux de bienveillance entre ces deux classes » de la société. »

Digitized by Google

Le projet de loi a été discuté avec soin dans les deux Chambres, et, après quelques modifications en faveur des caisses d'épargne, telles que la suppression des délais qu'on avait proposé d'exiger pour les remboursements, la loi a été adoptée et promulguée le 22 juin 1845. Ses principales dispositions consistent à réduire le maximum des versements à 1,500 fr. La loi du 5 juin 1835 avait permis de l'élever à 3,000 f.; mais la Caisse d'Épargne de Paris s'était arrêtée à 2,000 fr. Une autre disposition de la loi donne à tout déposant la faculté de faire acheter, sur sa demande expresse, des rentes sur l'État, par l'intermédiaire des caisses d'épargne, et cela sans frais.

Cette loi a d'abord été mal comprise, et quelques partisans exagérés de ces établissements l'ont représentée comme funeste; mais l'expérience de six mois a prouvé l'efficacité et l'utilité de ces mesures. L'achat des rentes sans frais a surtout été bien accueilli, et, au 31 décembre dernier, la Caisse d'Épargne de Paris avait déjà fait acheter pour le compte des déposants, et par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations, une somme de 106,100 fr. en rentes, qui ont coûté 2,559,811 fr. 05 c., et dont les inscriptions sont immédiatement remises aux titulaires. Cette mesure paraît avoir une grande portée, et nous ne doutons pas qu'elle n'ait pour résultat de popularisser les fonds publics parmi les classes laborieuses, à Paris d'abord, et, tôt ou tard, dans les départements.

Aussitôt la promulgation de la loi du 22 juin, nous en avons exécuté immédiatement toutes les dispositions à l'exception de celles qui concernent les fonds versés pour des remplaçants des armées de terre ou de mer. A leur égard, l'art. 2 renvoie à une ordonnance royale que nous attendons depuis longtemps, et qui n'a pas encore été publiée. L'article 3 de la loi supprimant d'une manière absolue et rigoureuse, à partir du mois de janvier prochain, tout intérêt des comptes qui ont déjà atteint ou atteindront à l'avenir le maximum définitif de 2,000 fr., nous avons pensé qu'il fallait donner la plus grande publicité possible à la loi; à cet effet, nous en avons fait imprimer et appliquer le texte au dos de tous les livrets qui ont été présentés depuis cette époque dans nos bureaux pour une

Digitized by Google

opération quelconque. Il est bon de vous dire, à cette occasion, comme un exemple de ce que sont nos menues dépenses adaptées à un grand nombre d'individus, que la seule impression d'un feuillet un peu plus petit que le livret, et la simple application de ce feuillet sur les livrets, ont coûté plus de 1800 fr.

La statistique des déposants, que nous vous présentons périodiquement depuis quelques années, réunit tous les caractères qui appellent et justifient la confiance; vous savez qu'elle porte uniquement sur les nouveaux déposants de l'année, et que nous persistons à ne pas l'étendre à la totalité des déposants. Vous vous rappelez ce qui a été dit à ce sujet, et vous comprenez sans peine que d'innombrables changements se sont opérés dans l'état et dans les professions, depuis vingt-sept ans, parmi nos déposants de toutes les époques; que la plupart de ces changements ne parviennent qu'accidentellement à notre connaissance, et que nous ne pouvons pas raisonnablement mélanger une multitude d'éléments incohérents et inexacts, dans l'espoir d'en tirer des conséquences justes et des appréciations vraies.

Les résultats des deux dernières années ne seront l'objet que de quelques observations; car ils présentent un tel degré de similitude, que tout ce qui a été dit précédemment peut s'appliquer cette année aux tableaux de statistique de 1845. Ces résultats sont venus confirmer encore une fois la preuve, si souvent acquise déjà, que les *ouvriers* forment toujours la classe la plus nombreuse et la plus importante pour les sommes, au milieu de toutes les autres classes appelées à profiter des bienfaits de l'institution. Ainsi, la statistique qui avait porté, en 1844, sur 35,750 comptes ouverts, a été faite en 1845, sur 33,922 nouveaux déposants, c'est-à-dire sur 1,828 de moins que l'année précédente. Cette légère diminution s'est, au reste, répartie sur les huit classes établies, sans frapper plus particulièrement sur aucune d'elles. — Les *ouvriers*, qui, au nombre de 16,428, avaient, comme premier dépôt, versé en 1844 une somme de 2,572,587 francs, figurent sur le tableau de 1845 au nombre de 16,147, et pour une somme de 2.449,484 fr. — Les autres classes, toutes pro-

Digitized by Google

portions gardées, offrent des nombres et des sommes presque identiques. — Une seule classe, celle des *militaires*, présente une petite augmentation sur 1844. Elle avait été de 1,220 premiers dépôts, montant à 235,990 fr.; elle a été, en 1845, de 1,282, pour une somme totale de 258,803 fr. — La classe des *domestiques*, sans approcher de celle des *ouvriers*, a conservé, à peu de chose près, son importance relative : elle s'élève encore à 6,724 en nombre, et à 1,068,419 fr. en somme.

Un autre genre d'opérations que les versements et les retraits a mis, depuis la nouvelle loi, les fonds de la Caisse d'Epargne en mouvement; nous voulons parler des achats de rentes effectués pour le compte des déposants qui en ont fait la demande, et auxquels il a été remis des inscriptions de rentes, en échange des sommes qu'ils ont désiré affecter à ces achats. Il devenait intéressant de rechercher à quelles classes appartenaient les acheteurs de rentes, et le dépouillement fait depuis le commencement de ces opérations a dû suivre chacune d'elles et venir confirmer nos prévisions à cet égard. Ici, comme dans les travaux de même nature qui embrassent des nombres importants, les résultats se retrouvent les mêmes, et le tableau synoptique que nous donnons des achats de rentes le démontrera mieux que tous les raisonnements. Le fait le plus saillant de cette statistique des acheteurs de rentes est la présence inattendue d'un grand nombre d'ouvriers de tous les métiers. Placés dans des conditions moins favorables que les domestiques, et moins à portée de recevoir des conseils de personnes éclairées, ils se montrent néanmoins pleins de confiance dans les fonds publics, et préfèrent encore à tout autre cet emploi d'une partie de leur avoir, qui leur permet de continuer ensuite leurs relations avec la Caisse d'Epargne, en se conformant aux dispositions de la loi nouvelle.

Pour connaître l'effet que produirait sur le nombre des livrets la réduction du maximum, nous avons fait le dépouillement de tous les comptes à l'époque du 31 décembre 1844, en les divisant par classes de quotités. Ce travail long et minutieux nous a donné le résultat suivant :

Digitized by Google

	NOMBRE de livrets.	MONTANT des livrets.	MOYENNE de chaque livret.
De 1 fr. à 500 fr. sur 173,741 nous avons trouvé.	101,294	14,915,635	147
De 501 à 1,000 —	28,276	20,075,474	709
De 1,001 à 1,500 —	16,056	19,482,096	1,213
De 1,501 à 2,000 —	10,362	17,971,954	1,734
De 2 001 à 3,000 —	17,610	39,078,246	2,219
De 3.001 et au-dessus (Sociétés de secours mut.).	143	538,311	3,764
Total.	173,741	112,061,716	9,786

D'après ce tableau le nombre des livrets au-dessous de 500 f. est le plus considérable, et il forme, à lui seul, plus des 5 hui ièmes de la totalité, et la moyenne de chacun de leurs livrets n'est que de 147 fr.; ce qui nous prouve de nouveau que ce sont surtout les ouvriers, les domestiques, les classes peu fortunées de la société qui placent leurs petites économies à la Caisse d'Epargne.

CAISSES D'ÉPARGNE DES DÉPARTEMENTS.

Aperçu de leur situation pendant l'année 1845.

D'après la loi du 5 juin 1835, le Ministre du commerce doit rendre compte des opérations des caisses départementales; mais comme les administrations de quelques-unes de ces caisses mettent assez de négligence à envoyer leur travail, le compte-rendu général est toujours en retard de au moins deux ans. C'est ainsi que l'année dernière nous n'avons pu publier que la situation de 1843. On sera donc reconnaissant à l'administration de la caisse de Paris du résumé qu'elle a ajouté a son compte rendu sur les opérations des caisses départementales, en 1845.—Nous donnons plus loin, le Rapport officiel sur la situation des caisses d'épargne dans les départements.

La loi du 22 juin 1845 n'a pas apporté de perturbation dans les caisses départementales qui ont épouvé peu de changement et ont continué à prospérer.

Le solde qui leur était dû par la Caisse des dépôts et consignations était, au 31 décembre 1844, de 383,499,474 fr.; et il était, au 31 décembre 1845, de 383,109,016. Vous voyez que la différence n'est que de quelques centaines de mille francs, malgré la dernière loi qui a réduit le maxi-

Digitized by Google

mum des versements à 1,500 fr., au lieu de 3,000 fr. qu'il était précédemment. L'effet de cette mesure s'est donc borné à arrêter la trop grande augmentation des dépôts, accroissement qui était d'environ 50 millions par an. C'est là le résultat que l'on désirait, en empêchant les capitalistes de verser des fonds à la caisse d'épargne, sous différents noms, pour se faire allouer un intérêt de 4 pour °/₀, qui ne devait être accordé qu'aux dépôts peu importants.

Les caisses d'épargne de Bordeaux et de Marseille ont éprouvé peu de changement; celles de Lyon et de Lille ont augmenté de 300,000 fr.; celle d'Amiens de 600,000 fr. Par contre, celle de Versailles a diminué de 500,000 fr.; celles de Nantes, Strasbourg, Grenoble, de 300,000 fr. chacune. Je ne parle ici que des caisses d'épargne les plus importantes; mais l'effet de la dernière loi, qui a réduit le maximum de 3,000 fr. à 1,500 fr., ne pourra se faire sentir que vers la fin de cette année.

Quoiqu'il y ait encore bien des choses à faire, pour que les caisses d'épargne prennent tout le développement dont elles sont susceptibles, le moment n'est peut-être pas très-éloigné où l'on verra tous les ouvriers, les domestiques, tous ceux, enfin, qui vivent du travail de leurs mains, prendre de bonne heure l'habitude de faire des économies pour se rendre indépendants, se créer, dans la force de l'âge des ressources pour soutenir leur famille, et pour leurs vieux jours.

Ce résultat, qui aura une si grande influence sur l'état de la société, s'opérera avec le temps; vous aurez la satisfaction d'y avoir contribué, car vous avez ouvert la voie par l'exemple que vous avez donné. Depuis leur création, plus de 1,200 millions ont été économisés et versés dans toutes les caisses d'épargne de la France, 800 millions en ont été retirés pour des emplois utiles. Il en reste actuellement près de 400 millions qui constituent le trésor du peuple, et si le maximum des dépôts, réduit à 1,500 fr. a diminué la masse des versements, d'un autre côté, vous avez ouvert un autre mode de placer de plus fortes économies, en achetant, sans frais pour les déposants, des rentes sur l'État, emploi qui n'a pas de limite, et qui a le grand avantage de les attacher plus fortement à la fortune publique.

B. Delessert.

Digitized by Google

Au 31 décembre 1845, il était dû par la caisse des dépôts et consignations :

A la caisse de Paris, y compris les intérêts bonifiés.	99,555,451 f.	91 c.
Aux caisses départementales.	283,553,564	11
Total	383,109,016	02

II. — *Rapport fait au nom des ouvriers. — Réflexions sur la nouvelle loi. — détails sur la comptabilité et autres*, par M. GRONDARD.

Si la loi rendue dans la dernière session (22 juin 1845), pour modifier le régime des caisses d'épargne, n'avait eu en vue que celle de Paris, nous n'hésiterions pas à dire que de nouvelles dispositions restrictives n'étaient point commandées par la nécessité. En effet, ce que l'on a nommé des placements abusifs, des capitaux parasites, tout cela est ici une réalité de peu d'importance, eu égard à la masse des économies qui appartiennent aux classes laborieuses que nous sommes heureux de voir affluer dans nos bureaux. C'est, du reste, ce qui est prouvé en dernier ressort, et jusqu'à l'évidence, par nos travaux de statistique, qui ne sont pas autre chose qu'une enquête permanente, aussi méthodique, aussi exacte, aussi approfondie qu'il est permis de le désirer. Nous souhaiterions qu'il en fût de même de toutes les caisses d'épargne des départements, et que l'état des choses, dont nous avons lieu chez nous de nous applaudir, y fût non moins satisfaisant et surtout y fût clairement démontré. Malheureusement les renseignements recueillis à ce sujet sont trop succincts et trop vagues pour être invoqués avec autorité.

Quoi qu'il en soit, la loi étant adoptée, il ne nous restait plus qu'à la mettre immédiatement à exécution, et, pour cela, nous dûmes refuser désormais tout versement sur les livrets qui avaient atteint 1,500 fr., et prévenir nos déposants, par tous les moyens en notre pouvoir, qu'après le 1er janvier 1847, tout compte ayant atteint le chiffre de 2,000 fr., ne produirait plus aucun intérêt. Quelques personnes auraient voulu que la loi nouvelle abaissât à 50 fr. le maximum hebdomadaire, qui est fixé à 300 fr. Nous ne saurions abonder dans leur sens, et nous ne pouvons oublier que l'expérience n'est plus à faire, qu'elle a été faite pen-

Digitized by Google

dant plusieurs années, et que l'effet en était diamétralement opposé à celui que l'on s'était proposé. Avec le maximum de 300 fr., les facilités que nous donnons au public pour le placement des économies sont suffisantes ; toute réduction de ce maximum n'aurait pas d'autre résultat que de nous obliger à créer, pour la réception des dépôts, des facilités infiniment plus grandes, et, par conséquent, beaucoup plus coûteuses.

Par une coïncidence que nous ne regretterions nullement si les suites n'en devaient pas être fâcheuses pour bien des gens, les grandes spéculations sur les projets des chemins de fer vinrent, dans le même temps, attirer une partie des fonds qui nous étaient confiés, et dont les possesseurs, inquiétés par la discussion et le vote de la loi, se hâtèrent de prendre une part quelconque dans ces entreprises colossales qui conviennent mieux, en général, aux grands capitalistes qu'aux petits. De là l'importance soutenue des remboursements pendant les trois derniers trimestres de l'année 1845, et, finalement, la diminution de douze millions dans le solde restant au 31 décembre, et qui s'élevait encore à 100,037,370 fr. 38 c.

Notre système de comptabilité a, du reste, parfaitement résisté à cette nouvelle épreuve, comme à toutes celles du même genre qu'il avait précédemment subies, et votre Comité de censure, après avoir examiné les travaux de la balance des 356,532 comptes particuliers des déposants, et confronté les résultats avec ceux qui avaient été obtenus dès le 31 décembre par la balance des comptes généraux, est en mesure d'affirmer que toutes les écritures, tant en capitaux qu'en intérêts, sont rigoureusement exactes.

La rectification des dix-sept centimes dont il vous a été donné connaissance, a été faite après recherche et justification des causes de cette différence provenant de douze erreurs, que l'on a fait passer sous nos yeux avec tous les détails qui s'y rapportent.

Le mécanisme de la comptabilité s'est en outre compliqué, depuis la nouvelle loi, d'une opération de plus, celle des achats de rentes demandés par les déposants ; mais, comme rien n'est plus simple que les procédés mis en œuvre à cet effet, ils s'adaptent très-bien à l'ensemble du système en vigueur.

Digitized by Google

Nous aurons aussi à nous occuper des mesures prescrites relativement aux remplaçants militaires. L'art. 2 de la loi annonce que les formes en seront déterminées par un réglement d'administration publique, et nous espérons que cette ordonnance paraîtra prochainement.

C'est quelque chose, sans doute, que d'avoir permis le dépôt en un seul versement, et quel qu'en fût le montant, des sommes provenant du prix des remplacements militaires. Le véritable complément de cette disposition favorable eût été l'interdiction de vendre et de céder les sommes ainsi versées à la caisse d'épargne pour compte des remplaçants. Tôt ou tard, il faut l'espérer, une prohibition salutaire sera écrite dans la loi, et nous formons ce vœu, d'accord avec les tribunaux de Versailles et de Montpellier, qui ont flétri comme usuraires plusieurs transactions de ce genre dont les remplaçants avaient été victimes.

En attendant, outre les dangers auxquels cette lacune de la loi abandonne les remplaçants, elle a pour nous l'inconvénient de multiplier les oppositions, les significations d'actes, et toutes les entraves qui en résultent. C'est bien assez, étant assujettis au droit commun, que notre partie contentieuse soit chargée de 600 dossiers de saisies-arrêts, et qu'elle ait à liquider chaque année, environ 15 à 1,800 successions avec le cortége obligé de pièces de toutes sortes, d'actes justificatifs des droits des héritiers ou ayants cause.

Au surplus, et malgré les immenses détails de nos opérations et de nos écritures, malgré les difficultés que nous venons de retracer en passant, tout est ici ordre, régularité, précision. Et comment en serait-il autrement, lorsque l'exemple nous est donné par notre honorable président, qui, malgré ses nombreuses et graves occupations, depuis plus de vingt-cinq années n'a pas manqué une seule des séances mensuelles du conseil des directeurs; exemple si bien suivi par notre agent général, M. Prevost, dont l'activité ne s'est jamais ralentie, et par vous, messieurs les administrateurs, qui rivalisez de zèle pour surveiller chaque jour de service, soit la Caisse centrale, soit nos seize succursales. C'est à ce concours imposant qu'est dû le succès des caisses d'épargne, et c'est lui qui en assure, dans l'avenir, le progrès et la durée.

Digitized by Google

III. Tableau des opérations de la caisse d'épargne de Paris, depuis l'ouverture.

La caisse d'épargne de Paris a été ouverte le 15 novembre 1818. Il est intéressant de suivre la marche ascendante des résultats qu'elle a obtenus. Cette statistique se trouvait dans le compte que M. Benjamin Delessert a rendu le 29 avril à l'assemblée générale des administrateurs et fondateurs.

Les deux tableaux qui suivent indiquent année par année : 1° le nombre des déposants, les sommes versées, le nombre des versements et les nouveaux livrets; 2° les rentes achetées pour le compte des déposants, le montant et le nombre des remboursements, ainsi que le nombre des livrets soldés.

Années.	Dû aux déposants le 1er janvier de chaque année.		Sommes versées.		Nombre des versements.	Nouveaux livrets.
	fr.	c.	fr.	c.		
1818	»	»	54,867	00	505	352
1819	54,831	00	980,515	00	10,214	2,859
1820	593,578	05	2,585,368	70	19,938	4,592
1821	1,928,540	60	5,864,717	00	33,071	9,374
1822	5,206,033	85	5,289,910	75	56,326	9,420
1823	4,380,926	00	2,185.053	00	42,378	4,950
1824	4,276,455	06	2,482,496	00	58,362	6,0[illegible]
1825	4,443,352	88	3,107,251	00	70,032	6,1[illegible]
1826	4,383,525	17	3,025,985	00	81,199	6,8[illegible]
1827	4,680,683	93	4,621,807	00	102,835	9,474
1828	2,263,265	09	6,131,219	00	135,656	12,714
1829	3,134,168	74	6,278,134	00	158,722	11,248
1830	3,354,837	53	5,195,951	00	143,808	7,868
1831	5,329,192	00	2,403,565	00	55,142	3,94[illegible]
1832	4,733,369	07	3,643,221	00	82,927	8,1[illegible]
1833	6,548,103	28	8,733,340	00	144,744	16,904
1834	12,581,367	47	17,239,215	00	140,474	24,451
1835	24,039,258	69	23,585,494	00	171,862	27,365
1836	38,065,420	19	27,059,331	00	196,752	29,600
1837	50,209,047	66	24,363,536	00	178,583	27,534
1838	50,686,611	12	29,713,814	00	215,601	32,074
1839	63.250,113	51	29,149,433	00	212,630	29,742
1840	69,357,276	29	31,437,439	00	220,451	30,006
1841	70,[illegible]55,337	78	36,355,817	00	253,810	34,[illegible]
1842	83,485,428	55	39,321,913	00	275,279	35,682
1843	95,370,234	02	40,437,223	00	285,837	35,742
1844	104,786,243	39	41 946,472	00	298,348	35,750
1845	112,061,945	58	36,429,871	00	272,794	33,922
1846	100,037,370	55	»	»	»	»
			440,219,[illegible]	45	3,871,280	496,0[illegible]

Digitized by Google

Années.	RENTES ACHETÉES pour compte des déposants. Prix.		Sommes de rentes.		Remboursements		Nombre des remboursements.	Livrets soldés.
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.		
1818	»	»	»	»	36	00	1	1
1819	358,208	00	25,900	00	102,403	30	551	339
1820	930,761	75	61,850	00	401,713	95	1,853	827
1821	1,554,397	00	91,850	00	1,193,936	50	4,065	1,798
1822	1,525,123	75	86,350	00	1,960,866	35	12,909	8,787
1823	5,132,970	85	293,220	00	520,730	77	6,950	1,997
1824	2,076,486	45	104,770	00	524,579	69	6,161	1,519
1825	2,936,136	50	145,790	00	533,834	83	5,836	1,414
1826	3,204,141	85	163,100	00	515,142	77	6,414	1,749
1827	3,915,990	80	193,640	00	599,606	23	7,218	5,081
1828	5,079,239	80	242,970	00	793,883	34	8,989	6,121
1829	5,678,253	35	261,900	00	1,105,700	18	12,052	7,839
1830	1,441	05	70	00	3,756,911	69	24,351	15,446
1831	»	»	»	»	3,318,368	61	15,995	10,990
1832	»	»	»	»	2,200,753	79	9,627	5,582
1833	»	»	»	»	3,066,741	41	11,767	6,471
1834	»	»	»	»	6,497,341	59	19,365	8,891
1835	»	»	»	»	10,762,878	85	28,384	11,671
1836	»	»	»	»	16,589,447	22	38,265	13,957
1837	»	»	»	»	25,713,565	07	52,335	23,448
1838	»	»	»	»	19,426,688	39	46,348	14,875
1839	»	»	»	»	25,580,130	78	59,228	19,819
1840	»	»	»	»	32,812,478	51	69,779	22,781
1841	»	»	»	»	26,141,894	66	63,658	18,511
1842	»	»	»	»	30,973,122	70	76,447	21,550
1843	»	»	»	»	34,828,443	27	83,520	23,014
1844	»	»	»	»	38,509,296	46	88,876	23,887
1845	2,559,841	05	106,100	00	49,968,940	83	101,683	29,060
1846	»	»	»	»	»	»	»	»
	34,952,932	20	1,777,480	00	344,401,437	74	862,629	319,382

SITUATION DES CAISSES D'ÉPARGNE

DANS LES DÉPARTEMENTS, EN 1844.

Les résultats de 1844 ne sont pas moins satisfaisants que ceux des années précédentes : l'institution, de plus en plus familière aux diverses classes de la population, étend ses rapports dans les plus petites localités, où elle introduit avec elle ces habitudes d'ordre et d'économie qu'elle a surtout pour mission de faire naître et de propager.

Digitized by Google

Au 31 décembre 1844, le nombre total des caisses s'élevait à 347, 8 nouvelles ayant été autorisées pendant le cours de l'année : la Corse et la Lozère sont les seuls départements où il n'en existait pas encore à cette époque ; les Hautes-Alpes, la Haute-Garonne et les Pyrénées-Orientales étaient également les seuls ne possédant qu'une caisse, sans succursale ; tous les autres départements avaient au moins deux caisses ou une caisse avec plusieurs succursales.

Indépendamment de la caisse de Paris, qui sera, comme les années précédentes, l'objet d'observations particulières, sur les 346 autres caisses, 10 n'étaient pas encore ouvertes au 31 décembre 1844 ; 2 ouvertes depuis quelques jours seulement n'avaient encore reçu aucun dépôt ; une seule (Limoux) n'avait point envoyé d'état de situation, et 5 autres avaient transmis des renseignements trop incomplets pour figurer dans ce relevé général, qui ne comprend donc que les opérations de 328 caisses. Le nombre des caisses en activité s'est augmenté de 20 et celui des succursales de 55 : ce qui élève à 566 le nombre total des bureaux ouverts dans les départements pour recevoir le dépôt des épargnes. L'augmentation des succursales doit être d'autant plus remarquée que ces succursales, fonctionnant sous la direction immédiate et la responsabilité de la caisse dont elles relèvent, se prêtent aux besoins et aux convenances d'un grand nombre de localités qui n'offriraient pas les ressources et les moyens nécessaires à l'administration d'une caisse centrale, et se trouveraient ainsi, sans l'établissement des succursales, privées des avantages d'une institution appelée à rendre dans les campagnes des services non moins utiles que dans les grandes villes.

L'ensemble des souscriptions, dons et legs reçus pendant l'année et des subventions des conseils généraux et des Conseils municipaux, s'élève à 93,010 fr. 78 c. dans lesquels les souscriptions et dons particuliers entrent pour plus de 11,000 fr. et les allocations des conseils municipaux pour plus de 50,000 fr. Ce dernier chiffre diffère peu de celui de l'année précédente, tandis que celui des dons particuliers a plus que doublé. Les fonds de dotation et de réserve, destinés à subvenir aux traitements des employés et aux

Digitized by Google

frais de bureau des caisses d'épargne, dont l'administration supérieure est tout à fait gratuite, s'élèvent à 4,239,199 fr. 24 c. : l'augmentation sur l'année précédente atteint presque 2 millions.

III. — *Mouvement général des caisses. — Livrets.*

Les livrets existants au 1er janvier 1844, étaient au nombre de	413,193
Il en a été ouvert pendant l'année	129,481
TOTAL	542,674
Il en a été soldé	77,205
Restent	465,469

C'est 56,987 livrets de plus : en 1843, l'augmentation n'avait été que de 53,560. Le mouvement particulier des livrets ouverts n'a excédé que de 3,000 environ celui de l'année précédente; pour quelques caisses même, il y a eu diminution ; mais, à l'exception de Marseille, où l'augmentation dans le nombre des livrets a été de 1,900, et de Bordeaux et de Lyon, où cette augmentation a dépassé 2,000 livrets, le chiffre de l'accroissement annuel se trouve réparti dans une proportion à peu près égale pour toutes les autres caisses. Cet accroissement ne provient donc plus uniquement des opérations de quelques caisses placées dans de grands centres de population, et il est heureux de pouvoir constater ainsi que la progression tend, au contraire, à se faire sentir d'une manière plus générale et plus uniforme. Lyon se maintient toujours au premier rang par le nombre des livrets, qui était de 20,368, tandis que Bordeaux n'en compte que 15,129; Marseille, 13,600; Metz, 12,349; Rouen, 10,078; et Lille, 8,205. La comparaison de ces résultats avec la population de ces mêmes villes fait voir que, sur 1,000 habitants, Metz compte 310 déposants, Bordeaux, 152; Lyon, 141; Lille, 130; Rouen, 111, et Marseille, 92 seulement.

Crédits.

Le mouvement des crédits se résume ainsi :

Solde au 1er janvier 1844	245,252,437 f.	56 c.
Versements de l'année	113,342,957	97
Intérêts alloués aux déposants	9,980,228	81
TOTAL	368,545,624	34
Remboursements en rentes et en espèces	88,055,072	70
Solde au 31 décembre	280,490,551	64

Digitized by Google

Ce solde fait ressortir sur celui de l'année précédente une augmentation de 38,244,369 fr. 01 c. La comparaison des opérations secondaires qui ont constitué ce mouvement général avec les opérations correspondantes de 1843 constate pour les versements un excédant de 7 millions, et de 12 millions pour les remboursements. En 1843, les versements ont excédé les remboursements de 30 millions; en 1844, cet excédant n'a été que de 25 millions. Enfin le solde général dû aux déposants le 31 décembre était représenté et garanti, jusqu'à concurrence de 271,296,705 fr. 05 c., par la somme dont la caisse des dépôts et consignations se constituait à la même époque débitrice envers les 328 caisses qui font l'objet de ce rapport, et, pour le surplus, par la partie des fonds de dotation et de réserve, qui, étant placée en rentes au nom des caisses d'épargne, n'est pas comprise dans ce dernier solde, par les sommes qu'elles ont en caisse pour le service courant, et enfin par celles que quelques-unes d'entre elles sont autorisées à faire servir aux opérations des monts-de-piété près desquels elles ont été établies, lorsque ce mode de constitution était encore admis. Si quelques caisses ont perdu, si d'autres n'ont éprouvé qu'une augmentation peu considérable dans le crédit de leurs déposants, à Marseille, cette augmentation a presque atteint 2 millions; elle a été d'un million et demi à Bordeaux, et de 1,200,000 fr. à Lyon. Pour la première de ces trois caisses, le solde général dépassait 14 millions; pour la seconde, il s'élevait à 14,300,000 fr. tandis que pour Lyon il n'était que de 9,076,642 fr. 99 c. : aussi la moyenne des crédits était-elle, à Marseille, de 1,033 fr. 62 c.; à Bordeaux, de 948 fr. 69 c., et à Lyon, de 445 fr. 63 c. seulement. Enfin, la moyenne générale, qui, pour les départements, avait atteint en 1843, 593 fr. 3 c., se trouvait portée, à la fin de 1844, à 602 fr. 59 c.

II. — *Division par profession.*

Considérés sous le rapport de la profession des déposants, les 465,469 livrets existants au 31 décembre 1844, se divisaient ainsi :

Ouvriers	123.154
Domestiques	96,467
Employés	22,285
A reporter	241,906

Digitized by Google

Report.....	241,906
Militaires et marins.....	22,155
Professions diverses.....	118,648
Mineurs.....	80,963
Sociétés de secours mutuels.....	1,797
TOTAL.....	465,469

En 1844, comme l'année précédente, les ouvriers possédaient plus du quart des livrets ouverts par les caisses des départements, et ces livrets réunis à ceux des domestiques représentaient presque la moitié du nombre total; et sur les 56,987 nouveaux livrets, 16,000 ont été ouverts en faveur des ouvriers et 11,000 en faveur des domestiques.

On retrouve une proportion analogue dans les situations particulières de chaque caisse. Lyon compte 8,408 ouvriers sur 20,368 déposants; Marseille, 4,304 ouvriers sur 13,603 déposants; Bordeaux, 5,263 ouvriers sur 15,129 déposants; Saint-Etienne, 2,680 ouvriers sur 5,142 déposants; Lille, 2,567 ouvriers sur 8,205 déposants; Mulhouse, 849 ouvriers sur 2,485 déposants; Rouen, 3,137 ouvriers sur 10,078 déposants.

Sous le rapport des professions, la masse totale du crédit se répartit ainsi :

Ouvriers.....	68,268,622 f.	16 c.
Domestiques.....	50,240,144	86
Employés.....	15,198,443	25
Militaires et marins.....	18,916,120	76
Professions diverses.....	96,449,040	53
Mineurs.....	29,684,440	05
Sociétés de secours mutuels.....	1,733,740	03
TOTAL.....	280,490,551	64

Ainsi, 118 millions sur 280, c'est-à-dire les 17/40, appartiennent aux ouvriers et aux domestiques, dont les deux classes réunies représentent à peu près la moitié du nombre total des déposants.

Pendant le cours de 1844, l'avoir des ouvriers s'est accru de 10 millions; celui des domestiques, de 7 millions, c'est-à-dire 17 millions sur 38, qui représentent l'augmentation totale constatée dans les crédits, à la fin de 1844.

III. — *Division par classes de quotité.*

La division par classes de quotité des livrets et du solde général donne les résultats suivants :

Digitized by Google

CLASSES DE QUOTITÉ.	LIVRETS.	CRÉDITS.	
De 500 fr. et au-dessous.....	285,098	51,148,946 f.	36 c.
De 501 fr. à 1,000 fr.....	88,152	60,898,453	86
De 1,001 fr. à 2,000 fr.....	58,419	79,659,455	82
De 2,001 fr. à 3,000 fr.....	24,200	58,779,290	95
De 3,001 fr. et au-dessus.....	9,600	30,004,404	65
TOTAUX.....	465,469	280,490,531	64

Il en résulte que sur 465,000 comptes ouverts au 31 décembre 1844, 285,000, un peu plus que les 6/10, ne dépassaient pas 500 francs; et une proportion à peu près semblable se retrouve dans la division par classes de quotité, non plus du nombre total des comptes, mais seulement de l'augmentation obtenue pendant le cours de 1844 : ces 56,000 nouveaux comptes se répartissent de telle sorte, que plus de 32,000 sont de 500 francs et au-dessous, et que 6,000 seulement sont supérieurs à 2,000 francs.

A l'égard des crédits, les deux plus faibles classes, celles dont les comptes ne dépassent pas 1,000 francs représentent 111 millions sur 280, ou, à très-peu près, les 4/10 du solde général; et cette proportion atteint presque les 7/10, si à ces deux premières classes on réunit la troisième, dont le maximum est fixé à 2,000 francs. Cependant, il n'est pas sans importance de remarquer que les deux dernières classes, contenant les crédits de 2,001 à 3,000 francs et de 3,001 francs et au-dessus, présentent un solde de 89 millions, répartis entre 33,800 comptes seulement, tandis que les 191 millions qui forment le solde des trois premières classes appartiennent à plus de 431,600 déposants. La comparaison de ce résultat avec celui que l'année précédente avait offert au même point de vue fait reconnaître que dans les trois premières classes il a fallu une augmentation de plus de 150,000 livrets pour produire un accroissement de 22 millions dans les crédits, tandis que pour les deux dernières classes l'augmentation de 16 millions correspond à un accroissement de 6,000 livrets seulement. Il n'est pas moins remarquable que, dans le cours d'une seule année, les classes composées des crédits les plus élevés aient gagné 16 millions, tandis que les trois autres, qui comprennent les dépôts les plus faibles, ne se sont augmentées que de 22 millions. Cette tendance des fonds d'épargne à se classer dans les crédits supérieurs

Digitized by Google

devait naturellement provoquer l'attention du gouvernement, et la loi du 22 juin 1845 y a pourvu, en limitant le crédit de chaque déposant à 2,000 francs au maximum ; cette disposition doit dissiper les appréhensions qui avaient été conçues, de voir les caisses d'épargne s'écarter du but de leur institution, qui est et doit être uniquement la formation d'un capital par l'accumulation d'économies qui, prises isolément, seraient trop faibles pour être autrement employées avec autant d'avantages et de sécurité.

IV. — *Résultats des caisses des départements comparés avec ceux de la caisse de Paris.*

Le rapport présenté sur les opérations des caisses d'épargne des départements pour 1843 constate que plus de la moitié des comptes étaient inférieurs à 500 fr. Il en était de même pour Paris, où, sur 161,000 livrets, 93,000 appartenaient à cette même catégorie.

Pour compléter ce rapide exposé, voici le tableau général des opérations des caisses de Paris et des départements pour 1844.

Livrets.

Existant au 1er janvier. . .	Départements .	413,193	. . . 575,036	. . . 741,363
	Paris. . . .	161,843		
Ouverts pendant l'année. . .	Départements .	129,481	. . . 166,327	
	Paris. . . .	36,846		
Soldés pendant l'année. . .	Départements..	77,205	. . . . .	102,379
	Paris. . . .	25,174		
Restant au 31 décembre 1844	Départements..	465,469	. . . . .	638,984
	Paris. . . .	173,515		

Crédits.

Solde au 1er janvier. . . .	Départ.	245.252,437 f. 56	350,038,680 f. 95		520,281,579 f. 41
	Paris. .	104,786,243 39			
Versements pendant l'année. .	Départ.	113,312,957 97	156,223,707 40		
	Paris. .	42.910,749 43			
Intérêts alloués aux déposants.	Départ.	9.980,228 81	14,019,191 06		
	Paris. .	4.038,962 25			
Remboursements. . .	Départ.	88.055,072 70	. . . . .	127,729,112 19	
	Paris. .	39,674,030 49			
Solde au 31 décembre 1844.	Départ.	280,490,551 64	. . . . .	392,552,467 22	
	Paris. .	112,061,915 58			

Il résulte de ce tableau général que l'année 1844 a vu le nombre des déposants dans toute la France s'augmenter de

Digitized by Google

plus de 60,000 et leur crédit total s'enrichir d'une somme qui dépasse 42 millions.

Si ces résultats témoignent des progrès sensibles que les idées d'ordre et de prévoyance font chaque jour parmi les classes de la population qui fournissent le plus de clients aux caisses d'épargne, il faut aussi en rendre grâces aux administrateurs qui dirigent ces établissements avec autant de sagesse et de bienveillance que de désintéressement. Dans un ensemble d'opérations faites sur plus de 840,000 comptes et un mouvement de fonds comprenant plus de 640 millions, c'est à peine si le ministère de l'agriculture et du commerce, chargé de la haute direction et de la surveillance des caisses d'épargne, est appelé à prononcer sur quelques difficultés ou réclamations, tant les administrateurs des caisses d'épargne apportent de soins à l'exécution des devoirs qu'ils se sont volontairement imposés.

L. CUNIN-GRIDAINE. (*Rapport au Roi.*)

V. — *Tableau chronologique de la création des caisses d'épargne.*

	NOMBRE de caisses autorisées chaque année.		NOMBRE de caisses autorisées chaque année.
1818 à Paris.....	1	*Report*.....	14
1819 à Bordeaux, à Metz.....	2	1832 à Arles, à Avignon, à Mulhouse, à Toulon.....	4
1820 à Rouen.....	1	1833.....	9
1821 à Marseille, à Nantes, à Troyes, à Brest.....	4	1834.....	48
1822 au Havre, à Lyon.....	2	1835.....	83
1823 à Reims.....	1	1836.....	65
1824 et 1825.....	»	1837.....	30
1826 et 1827.....	»	1838.....	17
1828 à Nîmes.....	1	1839.....	14
1829.....	»	1840.....	6
1830 à Rennes, à Toulouse.....	2	1841.....	11
1831.....	»	1842.....	13
		1843.....	25
		1844.....	8
A reporter....	14	TOTAL au 31 décembre 1844...	347

Digitized by Google

Statistique des Établissements de Bienfaisance.

La statistique est une science toute nouvelle, et par elle, peut-être, s'éclaireront un jour les grandes questions d'économie politique et d'administration publique qui dominent tout à cette heure. Les résultats les plus intéressants jaillissent souvent du rapprochement des chiffres; mais les matériaux nécessaires, les documents qui peuvent seuls servir de base à l'étude de la statistique, sont rares ou erronés, lorsqu'ils ne manquent pas entièrement. De là difficultés dans les recherches, et dans les ouvrages les plus consciencieux d'inévitables lacunes.

Ces considérations ne nous ont cependant pas détourné d'entreprendre le travail que nous publions; il nous a semblé que, sans être aussi complet que nous l'eussions désiré, il pourrait encore avoir quelque valeur, s'il fournissait à la science des renseignements utiles, et s'il suggérait à l'administration des vues nouvelles.

Ce travail est complet; en ce sens qu'il renferme toutes les parties du service charitable :

Hôpitaux et Hospices, Bureaux de bienfaisance, Monts-de-piété, Institutions de sourds-muets et d'aveugles, Enfants trouvés, Aliénés indigents.

Mais il y manque quelques détails, tels que la division des revenus, le nombre des lits dans les hôpitaux et hospices, celui des pauvres secourus par les bureaux de bienfaisance. Il nous eût été facile de donner sur ces différents points des résultats approximatifs, les seuls que l'on puisse obtenir actuellement. Mais ces résultats ne pouvaient s'accorder avec l'ensemble d'un travail où nous avons cherché, avant tout, la plus rigoureuse exactitude, et nous avons renoncé, pour le moment, à les publier.

I. — *Des hôpitaux et des hospices.*

Les *hôpitaux* sont les établissements dans lesquels sont reçus et traités les indigents malades. Les *hospices* sont les établissements dans lesquels sont admis et entretenus les vieillards, les infirmes incurables, les orphelins et les enfants trouvés.

Il existe en France 1,164 administrations hospitalières dirigeant, sous le nom de commissions administratives,

Digitized by Google

1,338 hôpitaux ou hospices dont les revenus ordinaires s'élèvent annuellement à la somme de 53,632,992 fr. 77 c.

80	de ces adm. poss.	plus de 100,000 f.	de rev., ens.	38,207,797	32
137	—	de 30 à 100,000	—	7,707,132	36
278	—	de 10 à 30,000	—	4,918,222	68
669	—	moins de 10,000 [1]	—	2,799,840	41
1,164				53,632,992	77

180	hôpit. ou hosp. situés dans revenus s'élèvent à	86 chefs-lieux de départ.; leurs	35,435,054 85
318	hôpitaux ou hospices dans d'arrond.	254 chefs-lieux [2]	11.243,650 47
840	hôpitaux ou hospices dans de canton; leurs revenus sont de	824 chefs-lieux	6,954,287 45
1,338	hôpitaux ou hospices ...	1,164 adm. hospit.	53,632,992 77

53	chefs-lieux de dép.	ont des adm. hosp.; les rev. dépass	100,000 f.	
27	—	—	— de 30 à 100,000	
6	—	—	au-dessous de 30,000	
86				
26	ch.-l. d'ar. pos.	des adm. hosp. ayant plus de	100,000 f.	de rev.
88	—	—	de 30 à 100,000	—
91	—	—	de 10 à 30,000	—
54	—	—	au-dessous de 10,000	—
254				

23 de ces chefs-lieux n'ont pas d'administration hospitalière.

277 nombre égal à celui des chefs-lieux d'arrondissement.

1	ch.-l. de cant. pos.	1 adm. hosp. ayant plus de	100,000 l.	de rev.	
27	—	—	de 30 à 100,000	—	
181	—	—	de 10 à 30,000	—	
615	—	—	au-dessous de 10,000	—	
824.					

Les administrations hospitalières les plus riches sont celles de :

Paris.....	14,524,298 fr.	26 c.	de reven. ordin.
Lyon.....	3,147,454	00	—
Bordeaux.....	995,877	80	—
Rouen.....	995,000	00	—
Marseille	985,278	00	—
Lille	777,102	35	—
Nantes	713,817	31	—
Strasbourg.....	609,801	80	—
Angers.....	505,987	12	—

[1] 54 administrations ayant moins de 10,000 fr. de revenus ordinaires sont situées dans des chefs-lieux d'arrondissement, sous-préfectures.

[2] 23 chefs-lieux d'arrondissement n'ont ni hôpitaux ni hospices.

Digitized by Google

Dans les revenus ordinaires des hôpitaux sont comprises les allocations communales, les frais de pension des enfants trouvés et les journées d'aliénés payées par les départements.

Les administrations hospitalières dont les revenus ordinaires sont le moins considérables sont celles de :

Torns (Var)	382 fr.	00 c.	de reven. ord.
Alassac (Corrèze)	357	68	—
Suse-la-Rousse (Drôme)	339	00	—
Bonny (Loiret)	317	00	—
Bourdeille (Dordogne)	279	00	—
Chauffailles (Saône-et-Loire)	253	00	—
Saint-Satur (Cher)	213	00	—

Les départements qui renferment les administrations hospitalières les plus riches, après les départements de la Seine et du Rhône, sont ceux de :

Nord, dont les revenus hospitaliers s'élèvent à	1,970,828 f.	05 c.
Seine-Inférieure	1,607,254	07
Bouches-du-Rhône	1,559,232	71

Les départements dans lesquels les hôpitaux et hospices présentent le moins de revenus, réunis ensemble, sont :

Hautes-Alpes	92,585 f.	91 c.
Haute-Saône	72,022	94
Corse	49,581	84

Les départements qui comptent le plus d'administrations hospitalières sont : Var, 46 ; Vaucluse, 45 ; Nord, 28 ; Haut-Rhin, 28 ; Seine-et-Oise, 28.

Les départements qui en renferment le moins sont : Seine, 2 ; Hautes-Alpes, 3 ; Corse, 3 ; Hautes-Pyrénées, 4 ; Haute-Saône, 4.

En jetant les yeux sur le tableau qui représente les départements groupés suivant les anciennes délimitations, on voit que les riches provinces de l'Alsace, de la Bourgogne, de la Flandre, de l'Ile-de-France et de la Normandie possédaient les établissements hospitaliers les mieux dotés et les plus considérables. Puis viennent les provinces réputées religieuses, la Bretagne, le comtat Venaissin, le Lyonnais et la Provence.

Depuis 50 ans, on n'a pas fondé, en France, 30 hôpitaux, et il est à regretter que les dons immenses qui ont été faits aux établissements existants n'aient pas été employés à

Digitized by Google

en fonder de nouveaux dans les localités où ils sont rares. Car la distribution défectueuse des hôpitaux ou des hospices dans les départements, autant que la répartition inégale de leur fortune, est un obstacle, souvent insurmontable, au bien qu'on pourrait en attendre. Ainsi, 80 administrations hospitalières sur 1,164 possèdent 38 millions de revenus ordinaires, tandis que 669 de ces mêmes administrations n'ont pas *trois* millions, ce qui établit pour chacune d'elles un revenu moyen de 4,500 francs environ. Quel secours espérer d'un hospice qui a d'aussi faibles ressources? La plus grande partie de son revenu est absorbée par les frais généraux, les pauvres profitent peu de ce qui reste. La réunion des petits établissements hospitaliers serait une mesure des plus utiles pour les indigents, parce qu'on réduirait alors les frais généraux, et qu'on pourrait venir en aide à un plus grand nombre de malheureux.

La position topographique des hôpitaux et des hospices est aussi un point important à examiner. Dans tel département ces établissements sont peut-être trop nombreux; dans d'autres, il faut souvent faire plusieurs myriamètres sans trouver un seul de ces établissements. De là, impossibilité pour le pauvre des campagnes de recevoir le secours de l'hôpital en cas de maladie ou d'accident.

II. — *Des bureaux de bienfaisance.*

L'administration des bureaux de bienfaisance a été réorganisée par une loi de l'an V. Ils remplacent les administrations charitables nommées, sous l'ancien régime, *bureaux de charité.*

Ces établissements sont destinés au soulagement de la classe indigente dans l'intérieur même de la famille.

Ce genre de secours est le plus utile et le plus moral. Dirigé avec intelligence, il peut rendre à moins de frais de plus grands services que le secours des hospices, qui a trop souvent pour effet de rompre les liens de la famille.

Mais, pour que les secours des bureaux de bienfaisance soient complétement efficaces, il faudrait qu'ils fussent proportionnés aux besoins, et que les bureaux de bienfaisance eux-mêmes fussent en moins grand nombre. En

Digitized by Google

effet, quel bien peut opérer un établissement de bienfaisance qui possède pour toute ressource 8, 12, 18 ou 20 fr. de revenus? Aucun assurément. Cependant un grand nombre de bureaux de bienfaisance sont dans cette situation financiere. La réunion de plusieurs d'entre eux serait donc toute à l'avantage du pauvre.

Le secours, pour être utile, doit être assez considérable pour relever du malheur un père de famille, et le mettre à même de subvenir aux besoins de sa femme et de ses enfants. Ce n'est pas alors 3, 4 ou 5 francs qu'il s'agit de de lui donner, mais des outils, des matières premières qui lui permettent de reprendre le travail.

Nous pensons que les administrations municipales rendraient peut-être un immense service aux classes souffrantes, si, en diminuant les subventions qu'elles allouent aux administrations hospitalières dont les frais de gestion sont très-considérables, elles augmentaient celles qu'elles donnent aux bureaux de bienfaisance dont les frais de gestion, heureusement à peu près nuls, n'absorbent pas une grande partie des revenus consacrés au soulagement des pauvres.

Le nombre des bureaux de bienfaisance est très-variable, attendu que souvent ces établissements sont créés au moyen de souscriptions volontaires dont le recouvrement est incertain; en sorte qu'ils sont aussitôt fermés qu'ouverts. En 1844, il en existait en France 7,599, présentant ensemble un revenu annuel et ordinaire de 13,557,836 francs.

Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Rouen, Lille et Strasbourg sont les seules villes qui possèdent des bureaux de bienfaisance ayant plus de 100,000 francs de revenus.

Tous les chefs-lieux de département et d'arrondissement, et presque tous les chefs-lieux de canton ont un bureau de bienfaisance.

La centralisation, par département, de ces administrations charitables, permettrait peut-être de venir plus aisément au secours des indigents. Nous pensons qu'il serait utile de revoir la législation en vigueur sur ces matières, afin de l'adapter aux besoins des populations qui n'ont ni hôpitaux ni hospices, c'est-à-dire qui ne trouvent point

Digitized by Google

de secours dans la maladie, et point de refuge dans la vieillesse.

III. — *Monts-de-piété.*

Les monts-de-piété ont été rétablis et réorganisés en France en l'an XII. Avant 1790, il existait en France 21 monts-de-piété seulement.

Ces établissements sont actuellement au nombre de 46.

16 ont été créés sous l'empire; 12, sous la restauration; 18, depuis le 7 août 1830; total 46.

35 monts-de-piété sont régulièrement autorisés; 11 ne le sont pas encore; total 46.

21 monts-de-piété sont situés dans des chefs-lieux de départements; 18, dans des chefs-lieux d'arrondissement; 7, dans des chefs-lieux de canton; total 46.

Ces 46 établissements possèdent entre eux tous un capital de 36,544,012 f. avec lequel, en 1844, ils ont prêté 42,220 684 fr. sur 3,072,765 nantissements. La moyenne de chaque prêt a donc été de 13 fr. 75 c.

Quelques monts-de-piété (5 seulement), dont les opérations sont peu importantes, prêtent gratuitement; puis successivement d'autres prêtent à 1, 2, 4, 5, 6, 8, 9, 9 1/2, 10, 11, 12, 13 et 15 pour cent.

Le mont-de-piété le plus important de France, et même de l'Europe, est celui de Paris. Seul il fait les 4/9 des opérations effectuées dans les 45 autres établissements. Viennent ensuite les monts-de-piété de Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, Rouen, le Havre.

IV.—*Des institutions pour l'éducation des sourds-muets et des aveugles.*

Le nombre des sourds-muets est, dit-on, en France, de 20 à 25,000, et celui des aveugles de 12 à 15,000. Ces chiffres n'ont rien d'authentique, et personne ne pourrait, en ce moment, donner un renseignement certain à cet égard.

Les maisons d'éducation des jeunes sourds-muets et des aveugles sont classées parmi les établissements de bienfaisance.

Il existe actuellement en France 39 institutions de sourds-muets, situées dans 28 départements. Ces diverses

Digitized by Google

institutions comptent 1,675 élèves des deux sexes. Les filles entrent dans ce chiffre pour plus du tiers.

Deux de ces institutions, l'une à Paris, l'autre à Bordeaux, sont à la charge de l'État, et prennent le titre d'*Institutions royales*. Leurs budgets s'élèvent ensemble à la somme de 255,503 fr. Elles comptent 260 élèves.

Neuf sont dirigées par des instituteurs laïques.

Vingt-huit sont dirigées par des ecclésiastiques ou des communautés religieuses.

Une seule institution s'occupe de l'éducation des aveugles ; elle est à la charge de l'État.

Cette institution, établie à Paris, renferme 220 enfants, 140 garçons et 80 filles. Son budget s'élève à la somme de 156,699 francs.

En général, les élèves admis dans les institutions de sourds-muets et dans celle des aveugles sont des élèves boursiers à la charge de l'État, des départements et des communes.

V. — *Service des enfants trouvés.*

L'importance du service des enfants trouvés, soit au point de vue moral, soit au point de vue économique, est si grande, qu'elle nécessite un examen plus approfondi.

Nous croyons que le véritable état des choses dans ce service est peu connu.

Le nombre des enfants trouvés *âgés de moins de* 12 ans est de 123,394, le nombre des enfants trouvés âgés de plus de 12 ans *est complétement inconnu*. Les départements n'ayant pas de pension à payer, on cesse de s'occuper d'eux, et l'on ne sait, en général, ce qu'ils deviennent, dont la dépense pour frais des mois de nourrice et de pension a été, en 1844, de 6,707,829 fr. Dans cette somme ne sont pas compris les frais de layettes et de vêtures payés par les hospices dépositaires.

Le nombre annuel des expositions ou abandons d'enfants est d'environ 34,000, dont les 3/5 à peu près périssent dans la première année de leur existence.

Ces enfants sont reçus dans 144 hospices dits dépositaires, dont 90 ont un tour d'exposition ; il n'y a pas un département sans un hospice dépositaire, mais 54 de ces

Digitized by Google

hospices n'ont pas de tours d'exposition. Ces 54 établissements sont situés dans 32 départements.

50	dép. n'ont que	1	hosp. dépos.,	ci	50	dont 16	n'ont pas de tour.
21	dép. en ont	2	—	ci	42	6	—
12	dép. en ont	3	—	ci	36	16	—
2	dép. en ont	5	—	ci	10	10	—
1	dép. en a	6	—	ci	6	6	—
86	départ. ont (hospices déposit.)				144	dont 54	sans tour.

21	départ. ont des hospices déposit. sans tour d'exposition ...	00
44	départ. en ont 1 avec tour d'exposition ci.....	44
17	départ. en ont 2 — — ci.....	34
4	départ. en ont 3 — — ci.....	12
86	Total des hospices dépositaires avec tour d'exposition...	90

En résumé :

			HOSPICES dépositaires sans tour.	HOSPICES dépositaires avec tour.	TOTAL.
21	départements possèdent .		37	»	37
11	—	—	17	12	29
54	—	—	»	78	78
86			54	90	144

Le nombre des enfants trouvés à la charge des départements étant de 123,394, et la France comptant 34,294,875 habitants, il en résulte qu'il existe 1 enfant trouvé sur 278 habitants; donc, tout département qui compte un enfant trouvé sur un moins grand nombre d'habitants a un plus grand nombre d'enfants trouvés qu'il ne doit en avoir. 30 départements seulement sont dans cette catégorie.

Les départements qui comptent le moins d'enfants trouvés à leur charge sont :

Haute-Saône.....	40 enfants,	1 sur	8,695	habitants.
Vosges.....	151 —	1 sur	2,781	—
Haut-Rhin.....	223 —	1 sur	2,082	—
Moselle.....	357 —	1 sur	1,179	—
Bas-Rhin.....	576 —	1 sur	989	—

Nous ne mentionnons pas parmi les départements qui ont peu d'enfants trouvés à leur charge, les départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, ces deux départements envoyant indûment leurs enfants trouvés dans le département de la Seine.

Les départements, au contraire, qui ont le plus grand nombre d'enfants trouvés sont :

Digitized by Google

Rhône.....	11,989	1	enfant	sur	42	habitants.
Seine.....	17,874	1	—	sur	67	—
Bouches-du-Rhône..	3,451	1	—	sur	109	—
Gironde.....	3.527	1	—	sur	161	—
Aveyron.....	2,272	1	—	sur	165	—

Il convient de remarquer que les départements du Rhône et de la Seine reçoivent un très-grand nombre d'enfants trouvés étrangers à leur circonscription, ce qui contribue à l'élévation du chiffre.

Le nombre des hospices dépositaires, celui des tours d'exposition dans chaque département, ont-ils une influence sur le plus ou moins grand nombre d'enfants trouvés? Voici le résultat de nos recherches à cet égard :

Hospices dépositaires.

Dans les 50 dép. qui ont	1	hosp. dép.,	il y a	1	enf. tr.	sur	229 hab.
Dans les 21	—	2	—	1	—		359
Dans les 12	—	3	—	1	—		402
Dans les 2	—	5	—	1	—		629
Dans 1	—	6	—	1	—		359
86							

D'où l'on peut conclure que le plus ou moins grand nombre des hospices dépositaires, lorsque ces établissements *n'ont pas de tours d'exposition*, est sans influence sur l'augmentation ou la diminution du nombre des enfants trouvés.

VI. — *Tours d'exposition.*

Dans les 21 dép. qui n'ont pas de tours,			il y a	1	enf. tr.	sur	442 hab.
Dans les 44 dép. qui ont	1	tour	—	1	—		212
Dans les 17	—	2	—	1	—		312
Dans les 4	—	3	—	1	—		359
86							

Il résulte évidemment de ce tableau que les départements qui *n'ont pas de tours d'exposition* comptent moins d'enfants que ceux qui ont des tours. Ce fait recevra une force nouvelle par le tableau ci-dessous de huit départements, parmi les vingt et un qui n'ont pas de tours, qui *n'en ont jamais eu.*

	Population totale.	enfants trouvés.			
Doubs.....	275,997	329	1	sur	838
Gers.....	311,147	1,329	1		234
Meurthe.....	444,603	616	1		729
Moselle.....	421,258	357	1		1,179
Rhin (Bas-).....	560,113	376	1		989
Rhin (Haut-).....	464,466	223	1		2,082
Saône (Haute-).....	347,627	40	1		8,695
Vosges.....	419,992	151	1		2,781
	3,245.203	3.621	1	sur	896

Digitized by Google

Néanmoins, il faut l'avouer, la réduction des tours d'exposition, quoique influant sur la diminution du nombre des enfants trouvés, n'est pas une mesure aussi efficace qu'on pouvait le croire; car si les 44 départements qui ont un tour d'exposition ont moitié plus d'enfants trouvés que les 21 qui n'en ont pas, les 17 départements qui ont deux tours ont moins d'enfants trouvés que ceux qui n'en ont qu'un, et les 4 départements qui ont trois tours d'exposition moins d'enfants trouvés que les 17 qui ont deux tours; mais toujours plus cependant que les départements qui n'ont pas de tours. — En outre, parmi les 30 départements qui ont un enfant trouvé sur moins de 278 habitants, c'est-à-dire, qui sont plus dans la position exceptionnelle relativement aux 50 autres départements, puisque ce chiffre de 1 sur 278 est la moyenne exacte du nombre des enfants trouvés avec la population, 7 n'ont point de tours d'exposition, 15 n'en ont qu'un, 8 seulement en ont deux.

Ainsi, ces 30 départements, qui n'ont pas plus de tours que les autres départements, ont cependant un nombre beaucoup plus considérable d'enfants trouvés.

Quelle est donc la véritable cause du plus ou moins grand nombre d'enfants trouvés? A notre avis c'est la *misère*. Les recherches suivantes nous ont amené à cette opinion.

La France est divisée en 86 départements : 35 forment les frontières; 51 sont au centre. Les départements frontières sont, en général, plus riches que les départements du centre. Leur position topographique est favorable au commerce; les étrangers y abondent; les fabriques s'y établissent. Enfin, à l'exception de Paris et de Lyon, les départements du centre ne possèdent aucun grand foyer de population, tandis que les départements frontières comptent Marseille, Bordeaux, Rouen, Lille, Strasbourg, Mulhausen, Brest, Toulon, Besançon, Toulouse, etc., etc. Les 51 premiers n'ont que 18.636,582 habitants; les 35 derniers 15,638,313. Eh bien, les départements frontières ne comptent que 1 enfant trouvé sur 360 habitants, alors que les 51 départements du centre ont 1 de ces enfants sur 233 habitants : un tiers en plus d'enfants trouvés pour un cinquième en plus dans la population.

Digitized by Google

Nous avons aussi recherché quelle différence pouvait exister, quant au nombre des enfants trouvés, entre les départements réputés riches ou pauvres, agricoles ou manufacturiers, maritimes ou traversés par des chaînes de montagnes, etc. Voici les résultats obtenus :

Dép. qui ont de fortes garnisons.....	1 enf. trouvé sur	560 hab.
Dép. traversés par des chaînes de mont.	1	—	435
Dép. agricoles.....	1	—	420
Dép. manufacturiers.....	1	—	392
Dép. réputés religieux.....	1	—	324
Dép. vinicoles.....	1	—	297
Dép. maritimes.....	1	—	283
Dép. réputés pauvres.....	1	—	219

C'est toujours la misère qui donne le plus grand nombre d'enfants trouvés [1].

La réduction du nombre des tours d'exposition est une mesure utile, qui n'a produit aucun accident fâcheux, ainsi que M. Remacle, notre collègue, l'a si bien prouvé récemment [2]. Nous sommes partisan de cette mesure dans certaines limites; mais, tout en reconnaissant l'utilité de cette mesure, nous sommes loin de croire à son efficacité absolue. Ce qu'il faut avant tout, ce sont des institutions. Créer des fonds sur lesquels les mères pauvres seront secourues sans *parcimonie*, comme aussi sans prodigalité; propager les crèches qui offrent à la première enfance un asile propice : voilà, selon nous, les moyens d'arrêter ou de rendre moins fréquent l'abandon des enfants [3]. La suppression des tours d'exposition, le déplacement des enfants, sont des palliatifs et ne sont pas des remèdes. C'est en s'attaquant aux causes qu'on détruira les effets.

VII. — *Service des aliénés indigents.*

Ce service, récemment organisé par la loi du 30 juin 1838 et l'ordonnance du 18 décembre 1839, commence à donner des résultats satisfaisants. Les aliénés indigents, soignés dès le début de la maladie, recouvrent la raison

[1] M. le vicomte de Bondy, pair de France, ancien préfet de l'Yonne, dans son excellent ouvrage publié en 1835 sur les enfants trouvés, était arrivé aux mêmes conclusions.

[2] Voir le rapport au ministre de l'intérieur sur les infanticides et les mort-nés dans leur relation avec la question des enfants trouvés.

[3] C'est également l'avis de M. Curel, préfet des Hautes-Alpes. (*Parti à prendre sur la question des enfants trouvés.*)

Digitized by Google

plus promptement, et si leur guérison ne devient pas complète, au moins sont-ils traités avec humanité, avec douceur, et jouissent-ils d'une existence, sinon heureuse, du moins tranquille.

Quelques asiles publics se font déjà remarquer par leur bonne tenue, par les succès qu'ils obtiennent dans le traitement de l'aliénation mentale. Saint-Yon, à Rouen, Lafont, près de la Rochelle, l'asile de Bordeaux, le quartier de l'hospice Saint-Jacques, à Nantes, si habilement dirigé par le docteur Bouchet, se distinguent entre tous ces établissements. Nous devons citer également, comme un modèle, la maison des frères Saint-Jean-de-Dieu, à la Guillotière, près de Lyon. Moyennant un prix convenu avec quelques départements, cette maison reçoit des aliénés indigents. Cet établissement est un des plus beaux qu'il y ait en France.

Le nombre des aliénés indigents en France à la charge des départements est de 12,286, savoir : 5,935 hommes, et 6,351 femmes. Nombre égal 12,286, dont la dépense annuelle s'élève à la somme de 4,826,168 fr. 75 c.

Ces aliénés sont traités dans des asiles spéciaux, dans des hospices (quartiers séparés), ou dans des établissements particuliers.

37 asiles publics renferment [1]	6,060	aliénés indigents.
25 quartiers dans les hospices	4,621	—
11 établissements particuliers	1,605	—
73 établissements divers	12,286	aliénés indigents.

Ces divers établissements sont situés dans 61 départements et répartis de la manière suivante :

22	asiles publics	dans des chefs-lieux de département.
1	—	dans un chef-lieu d'arrondissement.
14	—	dans des chefs-lieux de canton.
37		
18	quartiers d'hospices	dans des chefs-lieux de département
6	—	dans des chefs-lieux d'arrondissement.
1	—	dans un chef-lieu de canton.
25		

[1] La maison royale de santé, à Charenton, n'est pas comprise dans cette nomenclature.

Digitized by Google

4	établissements particuliers	dans des chefs-lieux de département.
1	—	dans un chef-lieu d'arrondissement.
6	—	dans des chefs-lieux de canton.
11		

Sur 12,286 aliénés indigents, le département de la Seine en compte à sa charge 2,536, plus du cinquième! Un pareil chiffre démontre évidemment l'influence fatale du séjour des grandes villes.

Après le département de la Seine viennent se placer les départements de

Seine-Inférieure.....	410	aliénés indigents.
Bouches-du-Rhône,...	358	—
Rhône.....	320	—
Nord.....	270	—
Calvados.....	230	—

Les départements de la

Corse.....	30	aliénés indigents.
Hautes-Alpes.....	35	—
Indre.....	80	—
Pyrénées-Orientales..	35	—

sont les départements qui ont le moins d'aliénés indigents à leur charge. En général, les départements réputés pauvres ont beaucoup d'enfants trouvés et peu d'aliénés.

Le nombre des femmes aliénées est plus considérable que celui des hommes, et même le département de la Seine offre à cet égard une différence remarquable; mais les Hautes-Alpes, la Corse et Tarn-et-Garonne présentent une situation contraire.

VIII. — *Tableau récapitulatif du nombre et de la situation financière des établissements de bienfaisance en France en* 1844.

1,338	hôpitaux ou hospices[1] dont les revenus ordinaires s'élèvent à.....	53,622,972	77
1	hospice royal pour les aveugles, id.....	332,492	»
7,599	bureaux de bienfaisance, id.....	13,537,836	»
46	monts-de-piété dont les prêts s'élèvent à....	42,220,684	»
39	institutions consacrées à l'éducation des sourds-muets. Les budgets des deux institutions royales établies à Paris et à Bor-		
	A reporter.....	109,733,784	77

[1] Ces 1,338 hôpitaux ou hospices forment 1,168 administrations hospitalières.

Digitized by Google

	Report.....	109,733,784 77
	deux sont seuls connus; ils forment ensemble la somme de [1].....	255,503 «
1	institution id. pour les jeunes aveugles [2]....	156,699 »
144	dépôts d'enfants trouvés, *pour mémoire quant à la dépense*, les 6,717,829 fr. consacrés à ce service figurent déjà dans les revenus hospitaliers ci-dessus mentionnés [3].	
73	37 asiles publics pour les aliénés indigents..... / 25 quartiers dans les hospices pour les indigents. / 11 asiles privés pour les indigents..... } reçoivent des départem^ts.	4,826,168 75
1	maison royale de santé pour les aliénés, à Charenton.....	459,857 »
9,242	établissements divers dépensant annuellement.....	115,444,236 32

Baron A. DE WATTEVILLE,
Inspecteur général des établissements de bienfaisance [4].

Des salles d'Asile en France et à l'Étranger.

D'après les documents officiels, il y a en France plus de 3 millions d'enfants qui suivent les écoles primaires; d'après ces mêmes documents, il y a au plus 100,000 enfants admis dans les asiles. Je reconnais que les conditions ne sont pas toujours les mêmes, que c'est seulement au milieu des populations agglomérées que les asiles peuvent être convenablement établis; mais, en supposant que la moitié seulement des enfants de deux à six ans se trouve dans les conditions convenables pour y entrer; il resterait, sur les enfants de cet âge, dont le nombre dépasse en France deux millions et demi, plus d'un million d'enfants pour lesquels devraient s'ouvrir des salles d'asile; et nous avons vu qu'il y en a au plus 100,000 qui les fréquentent.

[1] Le nombre des sourds-muets admis dans ces 39 institutions est de 1,675.

[2] Celui des aveugles est de 220 seulement.

[3] Le nombre des enfants trouvés, âgés de moins de douze ans, est de 123,394; on ignore le nombre de ces enfants de douze à vingt-et un ans. Sur ces 144 dépôts, 54 n'ont point de tour d'exposition, et 21 départements n'en ont également pas.

[4] Extrait d'une brochure publiée chez Héois, rue Richelieu, 63. Ce travail fait partie d'un ouvrage que l'auteur se propose de publier.

Digitized by Google

Si l'on veut chercher un autre ordre de comparaison dans la différence qui existe entre nos salles d'asile et celles des pays qui nous entourent, que voyons-nous ? Nous voyons que la France, qui a la prétention d'être à la tête de toutes les idées utiles à l'amélioration des peuples, est très-en arrière de ses voisins dans une question qui a été signalée par M. le ministre de l'instruction publique comme une des plus importantes pour l'intérêt actuel et futur de la société.

Je ne citerai pas l'Angleterre : on sait quel développement les asiles y ont pris depuis longtemps ; je ne parlerai pas de l'Allemagne, où l'enseignement primaire est si répandu ; je prendrai un exemple en Italie, et on apprendra peut-être avec quelque étonnement que, même là, l'institution des asiles fait des progrès plus rapides qu'en France.

J'insiste sur ce point, parce que beaucoup de personnes pensent que l'Italie est peu avancée en ce qui concerne le bien-être et le développement moral des classes pauvres et moyennes.

J'ai visité depuis la dernière session plusieurs parties de ce beau pays, j'y ai trouvé des salles d'asile non-seulement supérieures aux nôtres, mais souvent en plus grand nombre proportionnellement à la population.

A Milan il y a 8 salles d'asile sur 190,000 habitants ; à Venise, 5 sur 100,000 habitants ; tandis qu'à Paris où il n'y en a que 27 pour une population de 900,000 âmes, il en faudrait 40 en proportion de Milan, 45 en proportion de Venise.

Nous sommes donc actuellement, à cet égard, loin même de l'Italie ; et les salles d'asile font chaque année des progrès dans le royaume lombardo-vénitien, dans le Piémont, à Parme, dans toute la Toscane ; à Florence, c'est un des professeurs chargés de l'éducation du prince héréditaire qui prend la part la plus active à leur surveillance ; il donne à leur propagation des soins aussi actifs qu'éclairés. Partout les dames appartenant aux rangs les plus élevés de la société, les Visconti dans le Milanais, les Doria, les Brignole à Gênes, sont à la tête des comités. Les ecclésiastiques non-seulement les protégent, mais y donnent beaucoup de soins, sans vouloir y exercer une prépondérance exclusive.

Digitized by Google

C'est le vénérable abbé Apporti qui les a introduites en Italie et qui continue à les propager avec un zèle admirable. Il en a fondé 6 à Crémone, dont la population n'est que de 25,000 âmes; il en faudrait 200 à Paris pour égaler dans cette œuvre de charité une ville de troisième ordre d'Italie, et ce qui n'est pas moins remarquable que le nombre des salles d'asile, c'est la méthode parfaite qui y préside et surtout l'esprit charitable qui les dirige. Voilà, suivant moi, ce qui explique les succès rapides de cette institution dans un pays où ce qui tient à l'instruction primaire est moins développé qu'ailleurs. Là on a fait des salles d'asile ce qu'elles doivent être, des établissements de charité, tandis qu'en France elles sont placées sous le régime des établissements d'instruction. Cette pensée me ramène naturellement à celle que j'ai déjà plusieurs fois présentée à la chambre, c'est qu'un des principaux obstacles du développement des asiles, en France, se trouve l'ordonnance du 27 décembre 1837, qui les a enlevés à l'action directe des œuvres charitables.

On ne peut trop le répéter, les asiles ne sont pas des établissements d'instruction; c'est une institution de charité où les enfants reçoivent les premières impressions des sentiments religieux, d'une éducation de devoir, d'amour pour leurs parents, d'obéissance pour leurs supérieurs, de bienveillance pour leurs semblables. Ils sont du domaine des mères de famille et non des hommes éminents placés à la tête de l'université.

Personne ne rend plus que moi justice au bon vouloir de M. le ministre; il en donne journellement des preuves, je l'en remercie sincèrement; mais qu'il me permette, en empruntant les paroles mêmes de son dernier rapport au Roi, de lui répéter que les « salles d'asiles sont des établissements modestes, œuvres de charité chrétienne et d'amour maternel, » et que, par conséquent, le sentiment maternel doit y dominer; que rien ne peut le suppléer; et cependant, partout en France, les mères de famille n'ont qu'un rôle secondaire dans la direction des asiles, heureux encore ceux dans lesquels les dames inspectrices ne sont pas un objet de jalousie et d'inquiétude.

Voici un exemple bien frappant de la supériorité de l'in-

Digitized by Google

fluence de la charité, dans cette œuvre, sur celle de l'administration, quelque bien disposée qu'elle puisse être :

Les premières salles d'asile à Paris ont été établies en 1826, sous l'influence, sous la direction d'un comité de dames qui ont soutenu jusqu'en 1837 cette institution au moyen de souscriptions et aussi, je me plais à le reconnaître, au moyen de secours de la ville de Paris et du conseil des hospices. Pendant ces onze années, vingt-quatre salles d'asile ont été établies à Paris. En 1837, par suite de décisions ministérielles, l'autorité administrative remplaça le comité des dames qui dut cesser ses fonctions. De 1837 à 1846, quatre salles seulement ont été créées à Paris. Ainsi, pendant onze ans, avec les secours toujours plus ou moins bornés de la charité individuelle, vingt-quatre salles d'asile ont été fondées à Paris, et pendant les neuf années suivantes, avec les immenses ressources de l'administration de la capitale, quatre nouveaux asiles seulement ont été ouverts ! et il en faudrait plus de cent pour répondre aux besoins de la population ouvrière.

Je m'empresse de reconnaître que l'autorité municipale n'a pas été sans faire des dépenses pour les asiles, qu'un grand nombre de ceux fondés par le comité des dames ont été restaurés ; je crois que la ville de Paris a dépensé plus de 200,000 fr. pour cette œuvre depuis 1838 ; mais cette dépense est bien inférieure à celle qu'il aurait fallu faire ; je le répète, les besoins des enfants de plus de 300,000 ouvriers des deux sexes qui existent à Paris ne seront pas remplis tant que le nombre des asiles ne sera pas au moins quadruplé. Ce serait certainement une dépense considérable, mais c'est aussi une des plus urgentes, et il est du devoir de l'administration d'y pourvoir.

Je trouve près de nous un autre exemple remarquable de la supériorité de l'action charitable sur l'action administrative dans la question qui nous occupe : l'attention publique a été éveillée depuis quelque temps sur la nouvelle œuvre en faveur des petits enfants des classes pauvres, qu'on appelle *les crèches*, dont les résultats paraissent très-satisfaisants. Eh bien, dans le premier arrondissement de Paris, on a organisé, depuis deux ans, quatre crèches, grâce au zèle de M. Marbeau, créateur de cette œuvre, et

Digitized by Google

des âmes charitables qui se sont jointes à lui; et, tandis que ces quatre crèches ont été fondées dans moins de deux ans, on n'a établi depuis vingt ans que trois asiles dans ce même premier arrondissement si étendu et dont la population ouvrière est si nombreuse.

Parmi les besoins qui sont signalés pour l'amélioration et l'extension des salles d'asile, et nous savons combien M. le ministre partage cette idée, est la fondation d'une école normale pour les directrices, pareille à celle de Londres.

Cette idée, mûrie par l'expérience, préoccupe de plus en plus les personnes dévouées au développement de cette œuvre. Les ressources actuelles, pour donner une bonne instruction aux maîtresses d'asile, sont non-seulement insuffisantes, mais il n'y a aucun moyen d'étudier le caractère et la disposition des candidats. Aussi les résultats des examens faits par les commissions instituées dans les départements par l'art. 13 de l'ordonnance de 1837, sont bien peu satisfaisants.

De cette école normale, qui pourrait recevoir dans son sein des personnes envoyées par les départements, jaillirait un foyer d'instruction fondée sur l'expérience qui se répandrait partout en France, et cette fondation pourrait enfin permettre de réaliser l'idée de l'honorable M. de Salvandy, concernant les déléguées spéciales des départements, création indispensable, prescrite par l'ordonnance royale de 1837, et qu'après neuf années d'attente et de mécomptes on n'a pu encore réaliser, soit faute de sujets propres à cette difficile tâche, soit parce que la véritable connaissance de l'enseignement et des méthodes appropriées aux asiles n'est pas encore suffisamment répandue. Aussi il est bien triste d'avoir à constater autant la minime proportion des bonnes salles d'asile parmi celles qui existent, que leur petit nombre sur l'ensemble du territoire. D'après les documents officiels publiés par M. le ministre, sur 1,500 salles d'asile existant au 31 décembre 1843, un tiers seulement avaient des locaux suffisamment vastes et aérés, et conformes aux réglements, et la moitié n'étaient pas tenues d'une manière satisfaisante; 400 étaient médiocrement tenues, et 360 mal dirigées. Avec un pareil état de choses,

Digitized by Google

reconnu et avoué par M. le ministre lui-même, n'y a-t-il pas urgence à établir une bonne école normale pour les maîtresses, et organiser partout les inspectrices prescrites par le titre IV de l'ordonnance du 27 décembre 1837?

Je terminerai par quelques paroles que j'ai trouvées dans un rapport fait à Gênes sur les salles d'asile, dans lequel on signale cette institution *comme promettant à la patrie des citoyens plus moraux et plus vigoureux*. Cette phrase, que j'ai fidèlement traduite, m'a paru la définition la plus concise comme la plus vraie du but des salles d'asile : moraliser le cœur des enfants de la génération qui s'élève en donnant à leurs corps comme à leur intelligence un développement sain et vigoureux. FRANÇOIS DELESSERT,

Député du Pas-de-Calais. (*Séance du 26 mai* 1846).

Consommation de Paris en 1843, 1844 et 1845 [1].

I. — *Boissons et autres liquides.*

	1843.	1844.	1845.	
Vins en cercles.....	1,012,111	936,557	1,038,864	hectol.
Vins en bouteilles.....	9,016	9,312	9,986	hectol.
Alcool pur en cercles, eaux-de-vie et esprits en bouteilles, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, eau de senteur, vernis à l'alcool.....	49,279	51,161	54,908	hectol.
Cidres, poirées et hydromels, fruits frais ou secs à cidre et à poirée.	14,332	14,162	17,581	hectol.
Vinaigres de toutes espèces, verjus, sureau, hièble en fruit ou en jus, vins gâtés et lies liquides ou épaisses, tant en cercle qu'en bouteilles..	18,059	16,277	18,872	hectol.

[1] Le tableau que nous publions annuellement ne paraîtra que plus tard dans l'*Annuaire du bureau des longitudes*, et avec des suppressions qui lui ôtent une partie de son intérêt. On remarquera dans le relevé que nous donnons les chiffres peu connus sur la consommation de Paris en *combustibles*, en *matériaux* et en *bois de construction*.

Digitized by Google

Bière à l'entrée	16,038	16,319	18,231	hectol.
Bière fabriq. dans Paris.	103,641	107,031	107,911	hectol.
Huile d'olive	5,641	7,114	5,277	hectol.
Huile de toute autre espèce [1]	91,931	95,700	98,210	hectol.

II. — *Viandes et autres comestibles.*

	1843.	1844.	1845.	
Bœufs	74,143	76,563	77,567	têtes.
Vaches	17,553	16,450	20,902	têtes.
Veaux	72,187	78,744	83,327	têtes.
Moutons	447,853	439,950	459,598	têtes.
Porcs et sangliers	86,950	87,987	96,887	têtes.
Viande de boucherie à la main	3,019,716	3,309,407	3,668,062	kilog.
Saucissons, jambons, porcs frais à la main, porcs salés et toute espèce de charcuterie	1,169,820	1,256,284	1,337,944	kilog.
Abats et issues	1,701,866	1,647,905	1,685,185	kilog.
Pâtés, terrines, viandes confites, écrevisses, homards, langoustes, poissons marinés ou à l'huile, et truffes	333,672	376,785	370,192	kilog.
Fromages secs	1,419,398	1,337,176	1,501,471	kilog.
Sels gris et blancs	4,795,792	4,927,920	5,262,439	kilog.
Raisins [2]	»	610,634	208,196	kilog.

III. — *Combustibles.*

Bois dur à brûler, neuf ou flotté	727,858	591,214	701,293	stères.
Bois blanc	169,127	144,479	119,473	stères.
Menuise de bois dur ou bois blanc, liée ou non liée, et fagots	181,641	170,545	183,710	stères.
Charbon de bois	2,783,011	2,967,594	3,101,176	hect.
Poussier	98,453	103,580	104,854	hect.
Charbon de terre	2,161,310	2,220,708	2,440,574	hect.

IV. — *Matériaux.*

Chaux	159,014	161,769	178,385	hect.
Plâtre	3,033,489	3,179,962	3,512,103	hect.
Moëllons bruts ou piqués	159,022	164,155	130,372	m. c.
Pierre de taille de toute espèce	66,732	77,987	101,687	m. c.
Marbre et granit	3,068	2,734	2,933	m. c.

[1] Il serait assez difficile de savoir quelle a été l'huile consommée par l'industrie.

[2] Attendu la mauvaise récolte et le prix élevé du raisin, il n'a pas été établi de perception sur cet article en 1843. Il en a été introduit dans Paris, en 1842, 1,130,097 kil.

Digitized by Google

Ardoises grandes	6,217,446	4,941,722	6,097,656	mill.
— petites	77,660	75,332	112,562	mill.
Briques	9,711,837	9,495,392	12,300,295	mill.
Tuiles	2,698,953	2,149,246	1,847,563	mill.
Carreaux de terre cuite	3,071,481	2,944,288	2,791,181	mill.
Argile et sable gras	15,873	16,344	19,136	mét. c.
Mottes de terre glaise	1,192,792	1,247,961	1,354,870	pièces.

V. — *Bois de construction, bateaux et bois de déchirage.*

Chêne et autres bois durs, charpente	49,801	54,049	54,223	stères
Chêne et autres bois durs, sciage	4,162,750	3,880,038	3,997,557	m. c.
Sapin et autres bois blancs, charpente	8,768	8,795	7,773	stères.
Sapin et autres bois blancs, sciage	8,792,927	8,031,569	8,806,465	m. c.
Lattes	214,705	233,248	226,831	bottes.
Bateaux en chêne	167	170	185	bateaux.
— en sapin	1,818	1,278	1,463	bateaux.
Bois de déchirage en chêne	11,512	18,048	12,629	m. c.
Bois de déchirage en sapin	54,017	66,115	77,864	m. c.

VI. — *Fourrages.*

Foin, sainfoin, luzerne et autres fourrag. secs.	7,245,564	7,661,017	7,931,546	bott.
Paille	11,471,931	12,134,381	12,666,634	bott.
Avoine	931,828	1,011,037	983,669	hect.

VII. — *Objets divers.*

Cire blanche, bougie de toute espèce, cierge et spermacéti raffiné	93,645	95,520	90,704	kilog.
Cire jaune et spermacéti brut	68,431	67,990	67,216	kilog.
Orge	39,643	58,571	48,062	hect.
Houblon	77,206	86,749	85,474	kilog.
Suifs en pain et chand.[1]	1,488,548	1,052,641	1,771,101	kilog.
Bougie stéarique	434,676	519,580	533,184	kilog.
Essence de térébenthine	766,675	954,972	847,302	kilog.

[1] Il est sorti en 1845 5,693,514 kil.

Digitized by Google

Mouvement de la population dans le département de la Seine, en 1845.

	1845.	1844.	Différence pour 1845.
Naissances	42,648	41,282	+ 1,366
Mariages	13,170	12,307	+ 863
Décès	33,704	34,388	— 684

Répartition entre les arrondissements de sous-préfectures et de la ville de Paris.

		Arrondissements.			Départements.
		Paris.	St.-Denis.	Sceaux.	
Naissances.	1845.	32,905	6,197	3,546	42,648
	1844.	31,956	5,920	3,406	41,282
	Différence pour 1845.	+ 949	+ 277	+ 140	+ 1,366
Mariages..	1845.	10,284	1,815	1,071	13,170
	1844.	9,533	1,744	1,030	12,307
	Différence pour 1845.	+ 751	+ 71	+ 41	+ 863
Décès.	1845.	25,890	4,726	3,088	33,704
	1844.	27,062	4,410	2,916	34,388
	Différence pour 1845.	— 1,172	+ 316	+ 172	— 684

LES VOIES DE COMMUNICATION EN FRANCE EN 1846.

Ce travail se divise naturellement en deux parties : 1° les *voies de terre* qui se composent des routes royales et départementales, des chemins vicinaux et des chemins de fer ; 2° les *voies fluviales* comprenant les *canaux* et les *rivières*.

1° *Voies de terre.*

1° *Routes.* — La France possédait, au 1er janvier 1846, 4,720 kilom. de routes royales à l'état d'entretien et 42,828 kil. de routes départementales dont 29,710 à l'état d'entretien. La superficie du royaume étant de 53,537,973 hectares, c'est environ 1 kil. de route par 690 hectares.

Digitized by Google

Le coût de construction moyen d'une route royale non pavée est de 6 à 14,000 fr. le kil., selon les difficultés que présente le sol. Une route royale pavée coûte en moyenne 45,000 fr. Le chiffre moyen de la dépense d'entretien, par mètre courant d'une route quelconque, a été, en 1845 (*compte rendu des ponts-et-chaussées*) de 0 f. 618; pour une route pavée, de 0 f. 796, et pour une route empierrée, de 0 f. 596. Voici les divers éléments de cette dépense :

	route pavée.	route empierrée.	ensemble des routes.
Matériaux.....	0. 359	0. 268	0. 278 ou 44,9 p. 0/0.
Main-d'œuvre...	0. 363	0. 254	0. 266 ou 43 »
Accessoires.....	0. 074	0. 074	0. 074 ou 12,1 »
Total....	0. 796	0. 596	0. 618

La dépense accessoire se répartit ainsi :

Terrass. et ouvr. d'art.....	4. 8 p. 0/0
Frais de conduite et de surveillance	5. 7
Dépenses diverses.....	2. 2
	12. 2

L'entretien de nos routes coûte en moyenne, par an, 20 millions, non compris les fonds consacrés aux lacunes, aux rectifications, ni les fonds extraordinaires, ni les fonds dits de la 2e catégorie.

Le prix du transport des voyageurs, par lieue commune, dans les messageries a régulièrement diminué; en 1789, il était de 1 fr. en 1810, de 75 c. en 1825, de 60 c. en 1832, de 50 c. en 1840, de 40 c. — Le prix moyen des diverses places, dans les diligences, est actuellement, par lieue de 4 kil., de 55 c. pour le coupé; de 47 pour l'intérieur et de 40 pour la rotonde. La moyenne est de 47 c. ou de près de 12 c. par kil. La vitesse qui, en 1785, était de 5 kil. à l'heure, est, depuis 1843, de 11 à 12 kil. Le prix de transport par la malle-poste est aujourd'hui de 18 c. 1/3 par kil.; la vitesse qui, en 1814, ne dépassait pas 7 kil. en moyenne, est actuellement de 16 kil.

2° *Chemins vicinaux.* — Au 1er janvier 1843, (date des documents officiels les plus récents) on comptait en France 335,867 chemins vicinaux de petite communication ayant une longueur approximative de 629,828 kil. et occupant une superficie totale d'environ 366,525 hectares,

Digitized by Google

et 2,563 chemins vicinaux de grande communication ayan une longueur de 54,886 kil. Le rapport de la superficie des départements à la longueur des chemins vicinaux est de 1/85 et à leur superficie de 1/146. Les chemins vicinaux à la charge de chaque commune sont en terme moyen, au nombre de 9 ayant une longueur totale d'à peu près 18 kil. Les 12 départements dans lesquels les communes ont le plus de chemins communaux à leur charge, sont, par ordre décroissant : la Haute-Vienne 36; Indre-et-Loire 33; la Seine-Inférieure 28; Lot-et-Garonne 27; Seine-et-Oise 26 ; la Charente 24; l'Allier 21; le Lot 20; la Haute-Loire 19; les Basses-Pyrénées 18; le Puy-de-Dôme 17; le Bas-Rhin 17. Les 19 départements qui en ont le moins sont la Manche où on n'en compte qu'un seul par commune; Eure-et-Loire, Vosges, Finistère, les Hautes-Pyrénées et l'Yonne, qui n'en ont que 3; la Mayenne et la Meurthe, l'Orne, le Haut-Rhin, la Haute-Saône, Seine-et-Marne, Vendée, Ariége, Aube, Aude, Calvados, Doubs, Ille-et-Vilaine qui n'en ont que 4.

Sur 36,983 communes existant en France en 1842, 619 seulement avaient pu suffire à la dépense de leurs chemins vicinaux, avec leurs revenus ordinaires; 5,115 n'avaient pu satisfaire qu'en partie à cette dépense avec les mêmes ressources, et 31,249 avaient été obligées de recourir à des voies extraordinaires pour y faire face. Le total des sommes fournies par les ressources ordinaires et extraordinaires des communes s'est élevé, pour l'exercice 1842, à 4,806,793 fr. dont 4,636,508 fr. ont été alloués par les conseils municipaux sur les ressources ordinaires et extraordinaires, et 170,285 fr. se composent de crédits ouverts d'office aux budgets communaux.

Sur les 36,983 communes, 36,181 avaient des états-matrices de la prestation en nature, et sur ces états se trouvaient recensés 5,649,263 hommes inscrits pour la contribution personnelle; 2,014,754 chevaux; 329,809 mulets; 215,036 ânes; 1,514,937 bœufs; 829,386 vaches et 2,085,608 voitures dont 1,674,874 à deux roues et 410,754 à quatre roues.

Les prestations en nature ont été établies ainsi qu'il suit : le nombre total des journées votées ou imposées d'office a

Digitized by Google

été de 13,529,435 pour les hommes; de 11,488,840 pour les animaux et de 4,973,633 pour les voitures. La valeur totale, d'après le tarif de conversion, des journées de prestation, a été de 30,577,986 fr. dont 24,499,167 fr. acquittables en nature et 6,078,819 fr. exigibles en argent. On a calculé que la charge que fait peser l'impôt de la prestation sur chaque chef de famille et qu'il acquitte, est de 5 fr. 89 en nature et 1 fr. 46 en argent; total : 7 fr. 35.

La valeur moyenne, pour le royaume, de la journée de prestation des hommes, des animaux et des voitures, d'après le tarif de conversion arrêté par les conseils généraux, est ainsi qu'il suit :

						VOITURES.	
Hommes.	Chevaux.	Mulets.	Anes.	Bœufs.	Vaches.	à 2 roues.	à 4 roues
0 f. 97	1 f. 40	0 f. 94	0 f. 46	0 f. 67	0 f. 50	0.88	0 f. 76

Ce tarif de conversion est notablement inférieur au prix *réel* de la journée de travail qui, pour l'ensemble des départements, peut être ainsi évalué :

						VOITURES.	
Hommes.	Chevaux.	Mulets.	Anes.	Bœufs.	Vaches.	à 2 roues.	à 4 roues.
1 f. 43	2 fr. 41	1 f. 49	0 f. 60	1 f. 32	0 f. 65	1 f. 29	0 f. 89

Cette différence entre les prix du tarif de conversion et les prix réels a pour but de faciliter autant que possible la conversion en argent des prestations en nature, conversion eminemment utile au bon entretien des voies vicinales. En cherchant la valeur réelle du travail obtenue par les prestations en nature, on obtient les chiffres suivants :

						VOITURES.	
Hommes.	Chevaux.	Mulets.	Anes.	Bœufs.	Vaches.	à 2 roues.	à 4 roues.
1 f. 02	1 f. 53	0 f. 94	0 f. 35	0 f. 86	0 f. 48	0 f. 78	0 fr. 58

ces chiffres diffèrent peu de ceux du tarif de conversion; mais ils restent notablement au-dessous de ceux qui représentent la valeur courante ou le prix réel de la journée de travail dans les départements, et cette infériorité atteste que l'on n'est pas encore parvenu à donner à la prestation en nature toute la valeur qu'elle pourrait avoir, si elle était habilement dirigée.

Les ressources diverses en argent réalisées en 1842 se sont élevées, non compris les prestations en nature et en

Digitized by Google

argent, à 55,591,551 fr. provenant des sources suivantes : centimes spéciaux votés par les conseils municipaux : 5,934,301 fr. impositions extraordinaires : 789,170 fr.; centimes spéciaux imposés d'office : 1,577,232; ressources éventuelles : 962,668; fonds votés par les conseils généraux : 10,943,421 fr. Sur cette somme de 55,591,551 fr. les chemins de grande communication ont absorbé 24,617,101 fr., les chemins de petite vicinalité 28,740,570 fr. Le reste, s'élevant à 2,233,880 fr. a été consacré en traitements aux agents voyers et en indemnités aux ingénieurs des ponts-et-chaussées.

Les dépenses des chemins vicinaux de grande communication, de 1837 à 1842 inclusivement, se sont élevées à 120,771,012 fr. Il a été calculé que, pour amener tous les chemins vicinaux de cette catégorie à l'état d'entretien, il était encore nécessaire, au 31 décembre 1842, de dépenser une somme de 153,986,284, fr. à répartir en dix années, sur les 54,886 kil. formant la longueur totale des chemins de grande vicinalité; au 31 décembre 1842, 24,389, étaient à l'état de sol naturel; 6,851 de simple terrassement; 3,026, de premier empierrement et 20,620 de complet entretien. La dépense par kil. moyen a été évaluée, pour 1842, dans les proportions suivantes :

Frais d'études.....	14 fr.	1,265 fr.
Indemnités de terrain...	605	
Travaux d'art.....	646	

3° *Chemins de fer.* — 1° *chemins en exploitation.* La France possède, en ce moment, 16 chemins de fer en exploitation d'une longueur totale d'environ 1350 kil. et ayant coûté un peu plus de 300,000 fr. par kilomètre. Dans ces 16 chemins ne sont pas compris ceux qui sont consacrés à une exploitation particulière. Pour cinq des principaux chemins à double voie les dépenses de construction par kil. se sont ainsi réparties :

Terrains.....	48,000 fr.	15 p. °/o
Constructions, terrassements, ouvrages d'art.	174,300	47 —
Voie de fer, pose et ballast.....	80,000	21 —
Matériel.....	40,000	10 —
Autres frais.....	31,000	9 —
Total.....	373,700 fr.	

Digitized by Google

Les dépenses de construction, terrassements, etc., se subdivisent ainsi.

Terrassements.....	74,350 fr.
Ouvrages d'art.....	52,500
Constructions.....	22,000
Clôtures et plantations.....	4,800

Nos chemins de fer qui, en 1844, avaient transporté, en nombre rond, 8 millions cinq cent mille voyageurs et environ un million de tonnes de marchandises, ont vu, en 1845, leurs transports s'accroitre d'à peu près un neuvième; les produits bruts de l'exploitation qui avaient été de près de 27 millions, en 1844, se sont accrus à peu près dans la même proportion en 1845.

Voici, pour quelques chemins, le produit d'un voyageur et d'une tonne de marchandise transportés à 1 kil. :

	voyageur.	tonne de march'
De Saint-Étienne à Lyon.....	0. 06	0. 115
De Paris à Saint-Germain.....	0. 087	»
Chemins du Gard.....	0. 035	0. 114
De Strasbourg à Bâle.....	0· 067	0. 098
De Paris à Orléans.....	0. 078	0. 135
D'Andrezieux à Roanne.....	0. 062	0. 116

Les voyageurs se sont ainsi divisés entre les 3 classes de voitures sur les chemins qui suivent.

	1re classe.	2e classe.	3e classe.
De Paris à Saint-Germain.	1 p. °/o	11 p. °/o	88 p. °/o
De Bordeaux à la Teste...	7 —	45 —	48 —
De Strasbourg à Bâle.....	6 —	29 —	65 —
De Paris à Orléans.....	15 —	40 —	45 —

La moyenne du parcours partiel au parcours total sur nos chemins, est d'environ 0, 53, et celui des voyageurs du parcours partiel à tous les voyageurs de 0, 61. Ceux de nos chemins sur lequel le parcours partiel est le plus faible, sont :

De Montpellier à Cette.....	0. 20
De Versailles (rive gauche)....	0. 21
De Saint-Germain.....	0. 27
De Versailles (rive droite)....	0. 28

Comme il est naturel de le penser le parcours partiel le plus considérable a lieu sur les lignes les plus étendues. Il est, en effet, de 80 à 90 p. °/o sur les chemins de Strasbourg, d'Orléans et de Rouen.

Digitized by Google

Les frais d'exploitation, en 1844, se sont élevés, en moyenne, pour tous nos chemins de fer réunis, à 62-50 p. °/°, et en 1845 à 59 p. °/° : voici le détail de ces frais en 1844, pour le plus grand nombre de nos chemins à deux voies :

Administration et frais généraux	22 p. °/°
Surveillance et entretien de la voie	12
Traction	52
Dépenses diverses	14
Total des frais par kil. moyen	16,73.
Produit net moyen	15,142
Intérêt du capital	4,06

Le tableau suivant fait connaître pour quelques chemins de fer la dépense moyenne d'un voyageur et d'une tonne de marchandise transportés à 1 kil.

	voyageurs	tonne de march.
De Saint-Etienne à Lyon	5,032	0,782
De Paris à Saint-Germain	0,038	»
Chemins du Gard	0,064	0,027
De Strasbourg à Bâle	0,045	»
D'Orléans à Paris	0,035	0,569
D'Andrezieux à Roanne	0,044	0,099

Les frais d'exploitation ont régulièrement diminué, excepté en 1845, ainsi qu'il résulte du tableau ci après :

	1842.	1843.	1844.	1845.
De St-Etienne à la Loire	75 p. °/°	74 p. °/°	78 p. °/°	95 p. °/°
D'Andrezieux à Roanne	89	78	63	90
De Paris à St-Germain	44	43	42	31
De Paris à Versailles (r. g.)	80	73	69	57
Chemin du Gard	53	48	49	48
De Paris à Versailles (r. g.)	»	68	62	77
De Strasbourg à Bâle	77	73	64	77
Orléans	»	»	48	54
Rouen	»	»	48	54
Moyennes	69,66	65,38	59,22	60,00

Ainsi la réduction dans les frais d'exploitations a été de 1842 à 1844, de 17.46 p. 0/0 ou de près du cinquième.

Il nous reste pour terminer ce travail à faire connaître quelques renseignements généraux sur les chemins, 1° en *exploitation*, 2° en *construction et concédés*, 3° *non concédés*.

1° *Chemins en exploitation :*

Digitized by Google

CHEMINS.	Longueur en kil.	Nombre des voies.	Durée de jouissance.	TARIF DES VOYAGEURS de 1re cl.	2e cl.	3e cl.	Capital social des Compagnies
De St.-Etienne à la Loire....	18	1	perpétuelle	»	»	»	2,192,800
De St.-Etienne à Lyon.....	58	2	—	»	»	»	20,500,000
D'Andrézieux à Roanne.... [1]	68	1	—	»	»	»	16,000,000
De Paris à St.-Germain....	19	2	99 ans.	0.075 [1]	»	»	16,000,000
De Paris à Versailles (r. d.).	19	2	—	1. 42 [2]	»	»	21,800,000
De Paris à Versailles (r. g.).	17	2	—	1. 42	»	»	16,000,000
De Strasbourg à Bâle.....	141	2	—	0. 10	0.075	0.075	44.652,000
De Mulhouse à Thann.....	20	2	—	0. 08	0. 06	»	3,000,000
Chem. du Gard.	92	2	—	0. 10 [3]	»	»	17,500,000
De Montpellier à Cette.....	27	1	—	0.075	0. 05	»	4,300,000
De Montpellier à Nimes....	52	2	12 ans.	0. 10	0.075	0. 05	2,000,000
De Bordeaux à la Teste.....	52	1	70 ans.	0. 75	0. 05	»	6,000,000
De Paris à la front. belge..	360	2	38 ans.	0. 10	0.075	0. 05	200.000,000
De Paris à Orléans.....	153	2	99 ans.	0. 10	0.075	0. 05	40,000,000
De Paris à Rouen.....	131	2	—	0.125	0. 10	0.075	50,000,000
D'Orléans à Tours.....	120	2	23 ans 198 j.	0. 10	0.075	0. 05	65,000,000

Quelques-unes des compagnies concessionnaires ou adjudicataires de nos chemins de fer, ont reçu du gouvernement soit des prêts, soit des subventions, soit des garanties d'intérêt. Ainsi la compagnie du chemin d'André-

[1] Le chemin de Saint-Étienne à la Loire, et d'Andrézieux à Roanne, sont des chemins de marchandises; celui de St.-Etienne à la Loire transporte des voyageurs, mais son tarif n'est pas officiellement connu.

[2] Sans distinction de classes au terme du tarif.

[3] Le tarif primitif-maximum était de 0,98; il a été élevé plus tard et aujourdhui le prix moyen du parcours total est de 1 f 42. — Le tarif légal du chemin de la rive gauche, d'après le taux de l'adjudication, est de 1 f. 72; la compagnie a réduit son prix en moyenne à 1 f. 42.

Digitized by Google

zieux à Roanne a reçu un prêt de 4 millions à 4 p. 0/0, remboursables par un amortissement annuel de 2 p. 0/0, à partir de 1844; la compagnie des chemins du Gard un prêt de 6 millions à 4 p. 0/0, remboursables par douzième, à partir de 1842; la compagnie de Versailles (riv. g.) un prêt de 5 millions à 4 p. 0/0, remboursables par vingtième, à partir de 1843; la compagnie de Paris à Rouen un prêt de 18 millions à 3 p. 0/0, remboursables par trentième, à partir de 1846; la compagnie de Strasbourg à Bâle un prêt de 12,600,000 fr. à 4 p. 0/0, remboursables en 1844, par un amortissement annuel de 1 p. 0/0; la compagnie de Marseille à Avignon une subvention de 32 millions, celle du chemin atmosphérique une subvention de 1,800,000 fr. et enfin la compagnie d'Orléans une garantie d'intérêt à 4 p. 0/0, pendant 47 ans sur un capital de 40 millions.

2° *Chemins en construction et concédés ou adjugés.*

CHEMINS.	Longueur en kil.	Durée de jouissance.		Produit probable.	Capital social des Compagnies
		ans.	jours.		
De Rouen au Havre.....	92	97	»	9 p. 0/0	39,000,000
De Marseille à Avignon.....	120	23	»	9 »	20,000,000
De Tours à Bordeaux.....	354	23	198	7 »	65,000.000
Chemin du Centre.....	232	39	335	7 »	32,000,000
D'Amiens à Boulogne.....	125	98	335	4 »	37,500,000
De Montereau à Troyes.....	97	75	»	5 »	20.000,000
De Paris à Sceaux.....	10	50	»	5 »	3,000,000
Chemin atmosphérique.....	12	99	»	3 »	6,000,000
Chemin du Nord.....	423[1]	38	»	» »	200,000,000
De Tours à Nantes.....	195	34	15	7 »	40,000,000
De Paris à Strasbourg.....	499	43	290	6 »	125.000,000
De Paris à Lyon.....	415	41	90	8 »	200,000,000
De Creil à Saint Quentin.....	108	24	335	5 »	» »
De Dieppe et de Fécamp.....	71	97	»	4 »	18,000,000

[1] Ce chiffre représente la longueur des embranchements de Calais à Dunkerque. L'embranchement d'Hazebrouck à Fampoux, dont la construction est aujourd'hui très-problématique, n'y est pas compris.

Digitized by Google

3° *Lignes votées et en partie concédées ou adjugées.*

CHEMINS.	Longueur	Dépense probable à la charge des Compagnies.	Maximum de la durée de jouissance.	Produit probable.
De Lyon à Avignon[1].....	323	150,000,000	75	5 p. 0/0
De Dijon à Mulhouse.....	264	80,000,000	99	4 1/2
D'Auxonne sur Gray, et de Dôle à Salins.....	34	15,000,000	99	5 »
De Caen sur Paris, et de Caen sur Rouen.....	250	80,000,000	72	4 »
De Chartres à Rennes, avec embr. du Mans sur Caen, de Chartres sur Alençon, et raccordement des chemins de Versailles.....	550	135,000,000	60	7
De Bordeaux à Cette, avec 2 embranchem. sur Castres[2].	526	140.000,000	60	4
De Saint-Dizier à Gray.....	155	52,000,000	45	5

Canaux. — 1° Canaux établis ou achevés par l'État, e exécution des lois d'emprunt des 5 août 1821, 14 août 1822 et des lois des 19 juillet 1827, 3 juillet 1838 et 8 juillet 1840

Les deux tableaux suivants résument les renseignement les plus utiles à connaître sur ces canaux.

CANAUX votés en 1821 et 1822.	La longueur en mètres.	Année de l'achèvement	Marchand. transp. sur toute la long. du canal en 1845.	Produit des droits y compris ceux de pêche et de franc bord.	Coût de construction en 1845.
				f.	f.
Du Rhône au Rhin..	350,019	1834	134,660	910,171	28,249,489
De la Somme.....	156,382	1837	173,358	372,472	12.945,651
Des Ardennes.....	105,725	1838	57,994	166,328	74.383.820
Navigation de l'Isle.	144,969	»	»	16,511	5,366,948
Canal de Bourgogne.	242,044	1839	137,328	1,388,589	55,399,227
De Nantes à Brest..	360,794	1842	37.697	94.262	46,421,999
D'Ille et Rance....	84,797	1838	11,989	48.642	12 240,019
Du Blavet.....	59,568	1839	5.902	13,988	5,397,162
D'Arles à Bouc.....	47,348	1835	223,794	242,913	11,476,286
Du Nivernais.....	174,616	1841	48,230	173,185	32.321,991
Du Berry.....	320,183	1841	125,000	374,781	25,661,799
Latéral à la Loire..	197,049	1840	110,000	599,250	34,354,101
Navigation de l'Oise.	132,600	1839	133,700	843,896	5,677,959

Les canaux entrepris en vertu des lois de 1837, 1838 e 1840 et non encore achevés, pour la plupart, dont : 1° l canal de la Marne au Rhin, devant avoir 318,146 mètres 2° le canal latéral à la Garonne, de 204,070 mètres de lon gueur ; 3° le canal de l'Aisne à la Marne, de 58,150 mètres

[1] Concédé. — [2] Id.

Digitized by Google

4° le canal de la Haute-Seine, de 43,729 mètres ; 5° deux canaux latéraux à la Marne, de 76,000 mètres ; 6° le canal latéral à l'Aisne, de 51,500 mètres. Ce dernier canal vient d'être terminé.

CANAUX.	Pentes rachetées.	Nombre des écluses.	Tirant d'eau des bateaux.	DURÉE DU CHOMAGE EN 1845. Pour réparations.	Par suite des glaces.	Pour manque d'eau.
Du Rhône au Rhin..	387 m.	162	»	16 jours.	10 jours.	»
Canal de la Somme.	67	24	»	50 »	56 »	»
Canal des Ardennes.	132	49	1 m. 40	20 »	»	»
Navigation de l'Isle.	79	39	»	»	»	»
Canal de Bourgogne.	499	191	1. 20	25 »	»	»
De Nantes à Brest..	549	234	1. 00	90 »	»	»
Canal d'Ille et Rance	63	28	1. 60	20 »	»	»
Canal du Blavet....	53	26	1. 10	70 »	»	»
Can. d'Arles à Bone.	»	»	1. 80	»	20 »	»
Canal du Nivernais.	»	»	1. 10	35 »	»	»
Canal du Berry....	245	115	1. 10	120 »	15 »	95 »
Can. lat. à la Loire..	105	45	1. 40	24 »	30 »	»
Navigat. de l'Oise..	»	»	1. 20	14 »	32 »	»

2° Canaux concédés à perpétuité et exécutés par des compagnies.

Canaux.	Longueur en mètres.	Dates des concessions.
Canalisation de la Dopt.	80,000	1821
De Briare.....	53,153	1599 et 1607
De Grave.....	9,200	1666
Du Midi et embranchem.	297,083	id.
D'Orléans.....	77,304	1679
De Lunel.....	10,000	1718
De Loing.....	56,553	1719
De Givors.....	17,808	1761
D'Aire à la Bassée.....	41,000	1822
De Roanne à Digoin....	55,082	1827
De Roubaix.....	13,346	1837

3° Canaux concédés temporairement, ayant été commencés avant la révolution, par les états, les villes ou les particuliers, et achevés, à la paix, par des compagnies moyennant des concessions temporaires.

Canaux.	Longueur.	Date des concessions.	Durée des concessions.
De Saint-Quentin.....	51,829	1827	22 ans.
De Deule et de Lys.....	116,784	1825	29
Des Etangs.....	45,410	1821	29
De Luçon.....	15,230	1824	44
D'Hazebrouck.....	25,329	1835	35
De Beaucaire.....	70,535	1801	80
De Coutances.....	5,632	1836	49
De Crozat.....	54,354	1829	99

Digitized by Google

De Dunkerque à Furnes....	13,303	1828	68
Canalisation de la Scarpe...	35,555	1835	68
De la Sensée.....	26,700	1818	99
De l'Ourcq et de St-Denis...	100,522	1818	99
De Saint-Martin.....	6,635	1821	99
De la Dive.....	40,011	1825	99
Canalisation de la Sambre..	54,060	1826	99
De la Sambre à l'Oise.....	66,067	1833	99
De Vire à Taute.....	30,638	1835	99
De la Teste.....	140,000	1834	99
De Préaven, la Nieppe et de Labourse	19,484	»	99
De la Drôme.....	37,000	1828	99
Du Loyon	60,000	1704	99
De Pont-de-Vaux.....	»	»	»
De Vezère et Corrèze.....	»	»	»

4° Canaux appartenant entièrement à l'État.

Canaux.	longueur en mètres.	Canaux.	longueur en mètres.
D'Ardre.....	47,06[illegible]	De Calais	29,542
De Béthune.....	21,629	Canalisation de l'Aa....	28,315
De Bergues à Dunkerque.....	8,631	Id. de la Colme.....	24,785
De Bergues à Furnes...	13,[illegible]	De Courlavaut.....	10,000
De Baubourg.....	21,[illegible]	De Guines.....	6,120
De Saint-Omer.....	16,294	Du Centre.....	116,812
		De Neuffossé	»

Les canaux appartenant à ces quatre catégories forment un parcours total de 6,157,822 mètres en y comprenant ceux que l'État fait en ce moment construire en vertu des lois de 1837, 1838 et 1840. Voici le tarif des droits légaux par kil. et tonne de 1000 kil. sur nos principaux canaux français et pour les objets les plus importants. Ces droits représentent le tarif légal, maximum qui n'a jamais été appliqué.

OBJETS.	Canal du Midi.	Canal de Briare.	Canal du Centre.	Canal Saint-Quentin.	Canaux de 1821 et 1822.
Fumier, sable et gravier..	0.020	0.015	0.020	0.010	0.010
Houille	0.027	0.020	0.015	0.020	0.048
Farine.....	0.080	0.054	0.040	0.020	0.087
Blé.....	0.080	0.054	0.040	0.020	0.067
Vin	0.080	0.120	0.040	0.020	0.081
Fer.....	0.010	0.444	0.040	0.020	0.060
Tissus	0.080	0.080	0.040	0.020	0.088
Bois de charpente (par kilolitre).....	0.066	0.019	0.016	0.008	0.040
Planches, Chevrons (id.)..	»	0.014	0.012	0.006	0.040

Les dépenses d'exploitation des canaux se composent des frais d'entretien et d'administration. Les premiers sont

Digitized by Google

évalués à 1 fr. et au plus à 1 fr. 50 par mètre courant; les autres à une somme à peu près égale.

Rivières. La France possède 8,906 kil. de cours d'eau naturels navigables se repartissant ainsi :

fleuves et rivières.	longueur en kil.	observations.
La Loire.....	900	navigable en avril, mai, octobre et novem.
La Saône.....	460	navigable à partir de Gray.
Le Rhône.....	760	dangereux à la remonte.
La Garonne.....	620	nav. à partir du confluent de Solat dans la Haute-Garonne.
Le Lot.....	406	navig. sur 292 kil. de longueur.
Le Rhin.....	1500	navigation difficile.
L'Isère.....	164	nav. depuis le pont Montmélian, en Savoie.
L'Allier.....	320	son lit principal est irrégulier.
Sèvre Niortaise et ses affluents...	»	navigable de Niort à la mer.
L'Escaut.....	72	bonne navigation.
La Moselle.....	»	navig. à son confluent avec la Meurthe.
L'Ill.....	»	bonne navigation.
La Baïse.....	»	navig. à son embouch. dans la Garonne.
L'Adour.....	114	navig. depuis Saint-Sever.
La Midouze.....	43	navig. de Mont-de-Marsan à son confluent avec l'Adour.
La Meuze.....	261	navigation difficile.
La Marne.....	347	on construit deux canaux latéraux.
La Seine.....	680	navigation difficile.
L'Yonne.....	»	navigable quatre ou cinq mois de l'année entre Auxerre et Montereau
La Vilaine.....	239	»
La Charente.....	»	bientôt navig. de Cognac à l'Océan.
La Dordogne,....	457	partiellement navigable.
Le Tarn.....	»	id.
La Saône.....	»	navigation incomplète.
L'Aisne.....	460	en partie canalisée, canal latéral.

Le prix moyen des places sur les bateaux employés au transport des voyageurs sur les rivières est, par kil., de 0,0592 pour les 1ers; de 0.04 pour les 2es; de 0,0270 pour les 3es.

A. LEGOYT.

Les Chemins de Fer en 1846.

L'*Annuaire* pour 1846 terminait ainsi sa revue des chemins de fer en France en 1845 : — « Apres avoir semé tout » le blé pour augmenter la récolte, on mourra de faim en » attendant la moisson. » — Cette prévision semble être sur le point de se réaliser. Il y avait déjà beaucoup de chemins de fer concédés en 1845, on en a encore adjugé et voté plusieurs très-importants en 1846, aussi se trouve-t-on main-

Digitized by Google

tenant en pleine crise financière. Les meilleures entreprises, celles qui donnent des produits et dont les recettes augmentent régulièrement, sont (20 novembre 1846) au-dessous des cours qu'elles obtenaient au commencement de 1845; la rente a baissé de plusieurs francs malgré la situation prospère du crédit public; les titres des nouveaux chemins, qui obtenaient des primes plus ou moins fortes, il y a un an, se rapprochent de plus en plus du pair, quelques-uns même sont au-dessous, sans qu'aucun fait soit venu cependant infirmer les espérances conçues à leur égard; enfin plusieurs concessions, vivement réclamées il y a six mois par des compagnies qui se faisaient concurrence, sont à peu près délaissées aujourd'hui et ne trouvent plus personne pour les prendre. Cette dépréciation générale a une cause unique, celle que nous indiquions il y a un an dans ce recueil : l'entreprise simultanée de plus de travaux que les capitaux disponibles du pays n'en peuvent payer à la fois.

Le bilan des chemins de fer français au commencement de l'année 1846 présentait les indications suivantes.

13 chemins en exploitation, ensemble 830 kilomètres, ayant coûté 298,800,000 fr. dont 181 millions fournis par les actionnaires, 58,200,000 empruntés par obligations, 45,600,000 prêtés par l'État, 114 millions de subvention en travaux.

3 chemins concédés, qui ont été mis en exploitation partielle ou totale dans le courant de l'année, ensemble 1093 kilomètres, devant coûter 320 millions, dont 70 à fournir par l'État en travaux d'art et de terrassements; 1,500,000 f. empruntés et 248,500,000 à faire payer par les actionnaires qui ont versé 73 millions et doivent encore par conséquent 175,500,000 francs.

10 chemins concédés et en cours de construction, ensemble 2,105 kilomètres, dont la dépense est évaluée à 717,500,000 fr. et à laquelle il doit être pourvu, 1° au moyen des actions jusqu'à concurrence de 528,500,000 fr. dont il a été payé 192,900,000 fr. ce qui laisse à fournir 335,600,000 fr.; 2° par voie d'emprunt 10 millions; 3° par l'État, à titre de prêt 10 millions; 4° par le même, à titre de subvention en argent 45 millions; 5° encore par le même en travaux d'art et de terrassement, 124 millions.

Enfin 2 chemins autorisés et non concédés, ceux d'Al-

Digitized by Google

et de Melun, ensemble 44 kilomètres évalués à 14 millions.

Total général 48 chemins [1], d'une longueur totale de 4072 kilomètres, devant entraîner une dépense minimum de 1,350,300,000 fr. dont 972 à payer par les actionnaires qui sont encore redevables de 511,600,000 fr.; 69,700,000 fr. ont été obtenus par voie d'emprunt et d'émissions d'obligation, 55,600,000 fr. ont été prêtés par l'État à faible intérêt, 45 millions ont été donnés par lui à titre de subventions en argent, enfin 208 millions ont été ou doivent être fournis, toujours par lui, en travaux de tout genre, suivant les combinaisons plus ou moins modifiées de la loi du 11 juin 1842.

C'est à cette masse de capitaux engagés dans les concessions antérieures à l'année 1846, que l'on est venu ajouter dans le courant de cette année les entreprises suivantes.

Chemin de fer de Lyon a Avignon, avec embranchement sur Grenoble, longueur 323 kilomètres, dépense probable 150 millions, adjugé le 10 juin à la compagnie Talabot, formée de la réunion de 19 compagnies; deux sociétés dissidentes demandent l'autorisation de soumissionner; une seule, la compagnie Ganneron, est admise avec la compagnie Talabot, mais elle ne fait qu'un rabais nominal et abandonne la concession à cette dernière pour 44 ans et 298 jours, toutes les dépenses à sa charge.

Chemin de fer de Bordeaux a Cette avec embranchement sur Castres, ensemble, 526 kilomètres, capital social 140 millions, concédé directement par une loi en date du 21 juin 1846 à la compagnie Espeleta, pour 66 ans et 6 mois, avec subvention de 15 millions de francs.

De plus les chambres ont autorisé le ministre des travaux publics à concéder à des compagnies les lignes suivantes :

Chemins de Paris a Rennes par Chartres, le Mans et Laval, avec embranchements de Chartres sur Alençon par Mortagne, et du Mans sur Caen par Alençon, ensemble 550 kilomètres, évalués à 185 millions, dont 120 à fournir par les compagnies (les deux chemins de Versailles représentent 16 millions de cette somme) et 65 millions

[1] On n'a compris dans ce relevé que les chemins servant à la circulation publique; la liste officielle comprend en outre plusieurs petites lignes servant à l'exploitation de forêts et d'usines.

Digitized by Google

de travaux à exécuter par l'Etat sur la ligne principale.

CHEMIN DE CAEN SUR PARIS ET SUR ROUEN, par LIZIEUX, BERNAY et EVREUX dans la première direction, et BRIONNE et ELBEUF dans la seconde, longueur 250 kilomètres, capital 80 millions à fournir par une compagnie dénommée, mais qui n'a point encore accepté.

CHEMIN DE FER DE DIJON A MULHOUSE, avec embranchements sur AUXONNE et MONTBÉLIARD; longueur 264 kilomètres, dépense présumée 80 millions; on offre la concession pour 99 ans sans subvention; toutes les compagnies qui s'étaient formées se sont dissoutes; il faudra nécessairement donner une subvention.

CHEMIN DE FER DE DOLE A SALINS, longueur 37 kilomètres, dépense 10 millions; ne peut être soumissionné que par la compagnie du chemin de Dijon à Mulhouse, lorsqu'il y en aura une.

CHEMIN DE FER DE SAINT-DIZIER A GRAY, 155 kilomètres, 52 millions de francs de dépense; l'application de la loi de 1842 sera indispensable pour déterminer l'exécution de ce chemin. La loi qui autorise la concession accorde au ministre un crédit de 4 millions, pour commencer les travaux au compte de l'État s'il ne se présente pas de compagnie dans le délai de six mois.

CHEMIN DE FER DU CENTRE, prolongé jusqu'à CLERMONT d'une part et LIMOGES de l'autre. Des crédits de 5 millions pour 1846 et de 9 millions pour 1847 ont été de plus ouverts au ministère des travaux publics pour l'exécution, dans les conditions de la loi du 11 juin 1842, des prolongements des chemins du centre, de Nevers sur Clermont, et de Châteauroux sur Limoges. L'importance de ces prolongements n'est pas moindre de 304 kilomètres; la dépense de leur établissement a été évaluée à 68 millions pour la part de l'État, à 42 millions pour celle de la compagnie.

CHEMINS DE FER DE BORDEAUX A BAYONNE ET DE CAEN A CHERBOURG. Enfin, ce bilan officiel des chemins de fer en 1846 sera complet si l'on ajoute aux concessions et aux projets qui précèdent, le classement du *chemin de Caen à Cherbourg*, ordonné par l'article 1er de la loi du 21 juin dernier, et qui entraînera, pour 120 kilomètres, une dépense de 40 millions, dont 25 au compte du trésor. Le gouverne-

Digitized by Google

ment avait également présenté aux chambres un projet de loi pour l'exécution du chemin de *Bordeaux à Bayonne* avec embranchements sur Mont-de-Marsan et Dax, ensemble 216 kilomètres, devant coûter 16 millions à l'État et 28 à l'industrie particulière; ce projet est resté à l'état de rapport à la fin de la session et devra faire l'objet d'une nouvelle présentation au commencement de la prochaine législature.

En réunissant tous ces chiffres dans un tableau qui permette de les comparer facilement, on a les résultats suivants :

Bilan général des chemins de fer français.

	Concédés à la la fin de 1845.	Concédés en 1846.	Voies et non concédés.	Classés sans affectation de crédit.	Total à la fin de 1846.
Nombre de lignes	26	2	9	2	39 [1]
Longueur en kilomètres	4.028	849	1.604	336	6.817
Dépense totale	1,350,286,000	305,000,000	531,000,000	84,000,000	2,270,286,000

Il a été ou il doit être pourvu au paiement de cette dépense dans les proportions et de la manière suivante :

Par les Compagnies avec leurs actions	959,000,000	290,000,000	350,000,000	53,000,000	1,651,000,000 [2]
Par les Compagnies au moyen d'emprunts	69,700,000	»	»	»	69,700,000 [3]
Par l'État à titre de prêt	55,600,000	»	»	»	55,600,000
Par l'État à titre de subvention	45,000,000	15,000,000	20,000,000	16,000,000	96,000,000
Par l'État en travaux de diverses natures	208,000,000	»	161,000,000	15,000,000	384,000,00
Somme égale	1,350,286,000	305,000,000	531,000,000	84,000,000	2,270,286,000

[1] Non compris les petits chemins d'exploitation des usines et forêts.

[2] Au moment où nous dressons ce tableau (20 novembre 1846), il reste encore à payer aux compagnies par leurs actionnaires 1,120,100,000 f., dont 514,100,000 francs sur les concessions antérieures à 1846, 237,500,000 fr. sur les concessions de 1846, 318,500,000 fr. pour les chemins votés mais non concédés, et 53 millions pour les chemins classés ou à l'état de projet; des versements ont été appelés pour décembre prochain et janvier suivant, ensemble 60 millions.

[3] Ce chiffre est celui des emprunts contractés au moment de la rédaction de l'article, mais il est probable que les compagnies n'achèveront pas leurs travaux sans recourir de nouveau au crédit.

Digitized by Google

Telle est la tâche que nous avons entreprise, sans rien diminuer pour cela de nos dépenses pour les autres travaux publics; cette tâche est généralement considérée comme trop lourde pour les forces dont nous disposons. Nous y suffirons, il faut l'espérer, mais il est certain que l'on a manqué de prudence en allant aussi vite, et qu'après avoir trop douté des ressources de l'industrie particulière, on y a eu ensuite trop de confiance, on leur a trop demandé à la fois; on refusait tout à l'industrie en 1838 sous prétexte d'impuissance, et maintenant on l'excite à tout prendre: c'est évidemment de l'exagération. La loi du 11 juillet 1842, qui était venue associer les forces de l'État et celles de l'industrie pour l'exécution de la grande entreprise des chemins de fer, avait plus sagement réparti les charges, elle mettait les trois cinquièmes de la dépense au compte de l'État, tandis que le système qui a été suivi impute aux compagnies plus des sept dixièmes de cette dépense, 1720 millions sur 2 milliards 256 millions.

Si la première combinaison eût été appliquée, les compagnies qui ont déjà reçu de leurs actionnaires 540 millions n'auraient plus que 362 millions à leur demander, au lieu des 1,120 millions qui restent exigibles pour assurer l'exécution et l'exploitation complète du réseau.

C'est l'importance de ces engagements qui a effrayé les capitalistes et amené par suite l'énorme dépréciation dont nous avons parlé en commençant; on a vu par les chiffres qui précèdent qu'il y avait quelque chose de fondé dans ces craintes; toutefois il ne faudrait pas les exagérer en faisant la situation plus mauvaise qu'elle n'est en réalité, et il vaut mieux rechercher s'il ne serait pas possible de l'améliorer en prenant des mesures capables de rassurer le public, et de ranimer la confiance.

La mesure la plus efficace dans ce sens, serait de suspendre l'exécution des derniers chemins dont les titres ont achevé d'écraser la place; or, rien n'est plus facile. On voit, en effet, en examinant le tableau des chemins de fer votés dans les deux dernières sessions, qu'une partie seulement de ces chemins a été concédée, et qu'il n'en reste pas moins de onze, devant coûter plus de 400 millions, qui n'ont encore été adjugés à aucune compagnie, ceux-là, il ne faut pas les entreprendre aujourd'hui, et il faut de plus faciliter

Digitized by Google

si elle est reclamée, la liquidation des dernières concessions faites qui n'ont encore été l'objet d'aucun travail effectif sur le terrain. On réduira ainsi dans une proportion considérable les versements à faire, et on facilitera le paiement de ceux appelés pour l'achèvement des anciennes lignes, qui ne figurent que pour 511 millions dans les 1,120 millions indiqués plus haut, comme étant le total des sommes restant à payer par les actionnaires. Même en joignant à cette somme les 112 millions formant le solde du capital d'Avignon à Lyon, on n'aurait encore par ce moyen que 623 millions à demander au public dans l'espace de cinq années, seulement 10 millions par mois, somme toujours facile à trouver et qui le sera d'autant plus à mesure que nous avancerons, que les lignes terminées, Rouen, Orléans, le Nord, Tours, etc., donnent des produits de plus en plus considérables, qui distribués aux actionnaires sous forme de dividendes, retournent aux compagnies sous forme de versements, et sont de nature à encourager les capitalistes à placer leurs fonds dans les entreprises de chemins de fer.

Voici, au sujet de cette progression des recettes des chemins de fer, quelques renseignements assez curieux. En 1844, le montant total des recettes brutes effectuées par les chemins de Rouen, d'Orléans, de Strasbourg à Bâle, de Saint-Germain, de Versailles, rive droite et rive gauche, et de la Grand'Combe (ces compagnies sont les seules qui publient les résultats de leur exploitation), s'était élevée à 21,273,506 fr. En 1845, la recette brute des mêmes lignes a été de 23,233,968,25 fr., accroissement 1,960, 462, fr., 25 où 9. 2 0/0. En 1846, au 31 octobre, la recette brute des mêmes chemins s'élevait pour *dix mois à* 21,928,796. fr. 29, c'est-à-dire était supérieure aux recettes de l'année 1844 tout entière, et annonçait devoir s'élever, en y ajoutant pour novembre et décembre 1846, 4,154,628 fr. 73 c. montant des recettes réalisées en novembre et décembre 1845, plus 516,574. fr. 98 pour accroissement proportionnel d'après les dix premiers mois de l'année, à 26,600,000 fr. soit 25 0/0 d'augmentation sur 1844 et 14,5 0/0 sur 1845.

Quatre nouvelles lignes ont de plus été ouvertes à la circulation à diverses époques de l'année 1846, leurs recettes

Digitized by Google

doivent venir en augmentation du chiffre indiqué plus haut. Ces recettes paraissent devoir s'élever :

Pour le chemin du Nord.....	5,600,000 f.	(4,495,997 au 13 nov.)
— d'Orléans à Tours	2,200,000	(1,946,626 au 18 nov.)
— de Montpellier à Nîmes.....	850,000	(649,792 au 30 sept.)
— de Sceaux.....	170,000	(132,294 au 31 oct.)

ce qui porterait la recette brute totale de ces onze lignes à 35,420,000 fr. et la recette de tous les chemins de France en 1846, à près de 45 millions de francs. L'année 1847 devra donner un chiffre beaucoup plus considérable encore, 60 millions au moins, puisqu'il comprendra l'exploitation d'une année complète sur les quatre lignes nouvelles, et celle de plusieurs mois sur les chemins du Havre, de Boulogne et de Dieppe, de Tours à Angers, de Châlons à Dijon, et d'Avignon à Marseille; or, cette somme de 60 millions représente plus du tiers des versements à faire dans le courant de l'année 1847 sur les actions des compagnies constituées, et il suffit dès lors d'ajourner d'un an la concession des lignes votées dans la session dernière pour que les chemins de fer se suffisent en grande partie à eux-mêmes.

Ce retard imposé aux lignes nouvelles ne serait point d'ailleurs un sacrifice pour elles, mais au contraire un avantage. Il est certain, en effet, qu'aujourd'hui l'affluence des commandes dans les fabriques, et l'ouverture d'ateliers de travaux publics sur un grand nombre de points à la fois, ont fait augmenter partout le prix des matières et celui des journées dans une proportion considérable, et que par suite tous les devis faits d'après les prix payés il y a deux ans, doivent être augmentés dans la proportion d'un tiers au moins; il est donc, on le voit, de l'intérêt même des compagnies non constituées, de retarder leur organisation, et il serait même à désirer que l'on pût sinon liquider, du moins suspendre les opérations des dernières sociétés autorisées. On obvierait par ce moyen à tous les inconvénients de la crise actuelle, qui résulte encore plus des craintes conçues pour l'avenir, que de la gêne réellement éprouvée en ce moment.

Ce qui a surtout augmenté ces craintes, c'est la croyance où l'on a été que les capitaux étrangers, et notamment les

Digitized by Google

capitaux anglais se retiraient des entreprises françaises, par suite des appels considérables faits en Angleterre même par les nouvelles compagnies de chemins de fer. — Sur ce point encore on a beaucoup exagéré ; les versements appelés par les compagnies anglaises sont en effet très-considérables, 25 millions par semaine environ, mais néanmoins le taux des actions des chemins de fer français en Angleterre n'a pas très-sensiblement varié depuis plusieurs mois. On a donc eu ici à cet égard, dans les derniers temps, beaucoup plus le mal de la peur, que le mal lui-même : et vraiment quand on considère avec quelle facilité les Anglais suffisent aux immenses besoins de leurs innombrables compagnies de chemins de fer, de mines et de navigation, on est tenté de prendre nos essais relativement timides en ce genre pour de la pusillanimité et de l'indifférence.

C'est quelque chose de merveilleux en effet, que la rapidité avec laquelle les nouvelles voies de transport se sont établies et multipliées en Angleterre, surtout dans les dernières années.

Le premier chemin de fer anglais de quelqu'importance est celui de Manchester à Liverpool; sa longueur est de 30 milles (48 kilomètres), il a été ouvert en 1830.

En 1840, la longueur des lignes exploitées était de 1300 milles (2092 kilomètres); elles transportèrent dans l'année 12 millions de voyageurs.

En 1841, il y en avait 1550 milles (2,494 kilomètres), transportant 20 millions de voyageurs.

En 1843, 1800 milles (2,896 kilomètres) et 27 millions de voyageurs.

En 1844, 1900 milles (3,057 kilomètres) et 30 millions de voyageurs.

En dix ans, il s'est dépensé près de 60 millions sterling (1530 millions de francs) pour les chemins de fer. Les profits des premières lignes ont été considérables et ont fait affluer les capitaux dans ces entreprises; aussi en 1845, le nombre des projets fut-il plus considérable qu'on ne l'avait jamais vu; 300 nouveaux milles furent ouverts au public dans l'année, et en même temps l'exécution de 1800 milles de nouveaux chemins fut autorisée par la législature, ce

Digitized by Google

qui porta la longueur totale des chemins de fer anglais, en 1845, à 4,000 milles ou 6,436 kilomètres [1].

Mais tout cela devait être dépassé par l'année 1846, dans le courant de laquelle 519 bills furent examinés par les commissions du parlement et 213 autorisés. Le *Rail-way Times*, qui donne ces derniers chiffres et en garantit l'authenticité, ne fait pas connaître la longueur des lignes auxquelles se rapportent ces 213 bills; mais on en aura une idée par le capital auquel les compagnies autorisées doivent se constituer et par le montant des fonds qu'elles doivent se procurer par voie d'emprunt [2]; le premier n'est pas moindre de 1310 millions de francs et les seconds de 775 millions, soit ensemble plus de deux milliards, ou presqu'autant pour une seule année que pour toutes les précédentes réunies.

Et ce n'est pas là, comme on l'aurait cru, le résultat d'un engouement irréfléchi; le gouvernement l'avait pensé un instant et, de concert avec les chambres, il avait rédigé une loi qui résiliait en quelque sorte tous les contrats provisoires passés entre les compagnies et leurs souscripteurs en imposant aux premières l'obligation de réunir leurs intéressés et d'en obtenir à nouveau la confirmation de leurs pouvoirs; on pensait que beaucoup d'actionnaires profiteraient de ce moyen pour se dégager et que beaucoup de projets seraient ainsi annulés. Il en fut tout autrement; toutes les compagnies ou à peu près obtinrent l'adhésion exigée, et la différence entre les 519 demandes de concession et les

[1] Nous empruntons ces chiffres à un article de la *Revue d'Edimbourg*, à laquelle nous en laissons la responsabilité, attendu qu'il n'a pas été publié de relevé officiel des chemins de fer anglais.

[2] En France, ce n'est que par exception et après épuisement du capital social, que l'on songe à emprunter pour achever les travaux d'un chemin de fer. En Angleterre on procède autrement, l'emprunt est la règle, et le parlement l'autorise en même temps qu'il accorde la concession à la compagnie. Le résultat de ce système est d'augmenter la part de bénéfice des actionnaires qui courent toutes les chances mauvaises de l'entreprise; leur argent sert d'abord à exécuter une partie du chemin qui sert ensuite de gage hypothécaire aux prêteurs. Par ce moyen, on attire dans les chemins de fer les capitaux prudents qui n'y accepteraient pas les chances aléatoires des actions, mais qui y viennent à titre de placement; c'est une ressource à laquelle on n'a pas assez songé jusqu'ici en France.

Digitized by Google

213 bills votés, vient uniquement de la mise hors de cause des compagnies dont les tracés ont été rejetés comme faisant double emploi avec ceux d'autres sociétés.

Outre ces 213 bills portant concession de nouvelles lignes, le parlement a eu encore à s'occuper, en 1846, de l'examen d'un grand nombre de projets de fusion ou de bail entre d'anciennes compagnies de chemins de fer, entre des compagnies de rail-way et des compagnies de canaux; enfin, entre de nouvelles lignes et d'anciennes compagnies de chemins de fer ou de navigation.

Cette tendance des compagnies à se réunir, à concentrer leurs opérations et à les soumettre à un contrôle commun, pour lequel elles ont institué un bureau spécial, *le Rail-way Clearing House*, à absorber de proche en proche tous les moyens de transport dans les régions qu'elles desservent, a inspiré des inquiétudes à l'administration supérieure et au parlement, qui a chargé des commissions d'étudier les moyens de poser des limites au pouvoir des compagnies, de manière à maintenir en vigueur le principe de concurrence qui peut seul protéger les intérêts du public contre le monopole des grandes associations financières. Ces commissions ont fait leur rapport à la fin de la session et ont proposé : 1° D'annuler tous les pouvoirs généraux de fusion contenus dans les anciens bills, afin d'obliger toutes les compagnies qui voudraient se fusionner à l'avenir, à réclamer l'autorisation du parlement qui ne l'accorderait qu'après mur examen et révision des tarifs; 2° de créer un département ministériel, chargé de l'administration de toutes les voies de transport et spécialement de surveiller la manière dont les compagnies de canaux et de chemins de fer observent les réglements qui leur sont imposés.

Ainsi, en même temps que les compagnies sont éclairées par la lutte sur la nécessité d'une association de leurs efforts, le gouvernement anglais est conduit à se souvenir que son rôle de tuteur des intérêts publics lui impose des devoirs, et sa première pensée dans cette voie est une pensée de centralisation et de surveillance administrative, empruntée au système français. C'est là un fait remarquable, le symptôme d'une révolution importante dans les idées

Digitized by Google

anglaises; il est digne de fixer l'attention des observateurs.

Nous pouvons signaler encore, à propos des chemins de fer, un autre progrès de l'opinion en Angleterre vers les idées de centralisation et d'unité, nous voulons parler de la grande question de l'uniformité de la largeur des voies, *the gauge question*. Les débats soulevés à ce sujet, dès l'année dernière, se sont terminés dans la dernière session, comme nous l'avions prévu. Le parlement a décidé que la petite voie de 1 m. 44 serait celle de tous les chemins anglais; il n'a excepté de cette disposition que les trois ou quatre lignes déjà construites d'après la grande largeur et les lignes au sud des précédentes, qui s'y embranchent directement; tous les autres chemins anglais devront être construits d'après le petit modèle, et la construction de plusieurs lignes de raccord a été signalée comme nécessaire pour compléter le réseau, qui est maintenant aussi serré dans ce pays que celui des routes royales de France.

En dehors du domaine législatif, les faits importants relatifs aux chemins de fer que l'année 1846 a vu accomplir sont les suivants.

Ouvertures de nouvelles lignes. Le 23 mars, on inaugure la première section du chemin de fer d'Orléans à Bordeaux, comprise entre Orléans et Tours; 120 lieues sont franchies en douze heures de marche.

Le 7 juin, ouverture du chemin de fer de Sceaux, établi pour y faire l'expérience des trains articulés de l'invention de M. Arnoux. Ce chemin, construit à une seule voie, est insuffisant, le temps manque pour transporter tous les voyageurs qui se présentent; on s'occupe de la pose d'une seconde voie. Le système de M. Arnoux, avec lequel on tourne avec facilité dans des courbes à très-petits rayons, fonctionne d'une manière satisfaisante, mais on n'en peut tirer aucune conclusion sur la possibilité de l'application aux chemins de long parcours et au transport des marchandises.

Le 14 juin, inauguration du grand chemin de fer du Nord, de Paris à Gand par Lille, et de Paris à Bruxelles par Valenciennes; des fêtes magnifiques sont données à cette occasion à Lille et à Bruxelles. L'exploitation com-

Digitized by Google

mence le 20 juin, ses chefs luttent heureusement contre les difficultés résultant de l'insuffisance du matériel et de l'inexpérience d'un personnel nombreux ; dès le mois de septembre on transporte tous les voyageurs que les relevés statistiques ont promis au chemin de fer. Les derniers mois de l'année sont employés à l'organisation du service des transports des marchandises.

Accidents aux travaux. Le 10 janvier, un grand viaduc de 27 arches, construit à Barentin, sur le chemin du Havre, s'écroule sans blesser personne. La mauvaise qualité des matériaux employés est la principale cause de cet accident, qui retarde d'une année l'ouverture du chemin de fer du Havre.

Le 28 du même mois, un viaduc s'écroule également à Milton Chapel, près Ashford, sur le South Eastern.

Le 18 juillet, un remblai considérable du chemin de fer de Vierzon, construit par les ingénieurs du gouvernement, disparaît dans une cavité souterraine, dont on avait négligé de constater l'existence.

Quatre jours après, le 22 juillet, sur le même chemin, le tunnel de l'Allouette, près Vierzon, cède sous le poids des terres, il tue trois ouvriers en s'écroulant et en blesse dix autres.

Enfin le 20 octobre, la Loire dont les eaux avaient cru de plusieurs mètres dans la nuit, emporte deux arches du pont viaduc du chemin du centre près Orléans et en nécessite la reconstruction; elle détruit en outre, les levées construites sur ses rives et aux environs d'Amboise, entre Blois et Tours, elle détruit complétement plusieurs kilomètres de voie du chemin de fer d'Orléans à Bordeaux.

Accidents aux voyageurs. — On en signale deux importants dans le courant de l'année 1846; celui de Bonnières sur le chemin de fer de Rouen, et celui de Fampoux sur le chemin du Nord. Le premier est causé par la négligence d'un chef de station qui laisse sur la voie une diligence pleine de voyageurs au moment du passage d'un train spécial; celui-ci heurte le truck qui porte la diligence, renverse cette dernière, tue deux de ses voyageurs et en blesse plusieurs autres; la compagnie indemnise les vic-

Digitized by Google

times à l'amiable, ses agents sont condamnés à l'amende par le tribunal de Mantes.

Le second accident est beaucoup plus grave. Le 8 juillet, plusieurs wagons et diligences faisant partie d'un convoi de 28 voitures déraillent sur le remblai de 7 mètres qui comble une partie des marais de Rœux, entre Arras et Fampoux; une partie des voitures déraillées tombent dans le marais et y disparaissent, 14 personnes y laissent la vie, trente autres n'en sont arrachées qu'avec des blessures plus ou moins graves. L'administration supérieure et l'autorité judiciaire font faire des enquêtes pour reconnaître les causes de ce déplorable accident; ces recherches ne produisent aucun résultat certain et les agents de la compagnie, traduits devant le tribunal de police correctionnelle de Lille, sont renvoyés absous.

Travaux scientifiques sur les chemins de fer. Cet accident de Fampoux a été l'objet de beaucoup de dissertations scientifiques. Les ingénieurs militaires de l'Institut en ont pris texte pour faire une levée de boucliers contre les ingénieurs des ponts-et-chaussées et contre les ingénieurs civils; dans cette discussion, les Ingénieurs de l'Institut se montrent aussi hostiles à l'industrie nouvelle, que leurs devanciers l'avaient été un demi-siècle auparavant lorsque l'invention de l'américain Fulton leur était soumise.

Les nouveaux systèmes de chemins de fer sont moins nombreux en 1846 que l'année précédente; à l'exception des trains articulés de M. Arnoux, mis en activité sur le chemin de fer de Sceaux, on n'en essaie aucun autre. M. Andraud, inventeur d'un mode d'application de l'air comprimé à la locomotion, s'occupe de la construction du chemin d'Argenteuil, dont il a obtenu la concession, mais il n'est point encore en mesure d'y faire d'expériences. M. Jobard et M. Séguier unissent leurs efforts pour discipliner l'électro-magnétisme, en remplaçant par un fort aimant la barre d'attache rigide, qui unit le piston pneumatique aux voitures des convois à remorquer; ce projet reste en France dans le domaine des faits curieux, mais on en construit en Angleterre un modèle en petit pour faire des essais.

Digitized by Google

En attendant que ces nouveaux systèmes aient détrôné l'ancien, celui-ci se perfectionne de plus en plus. La construction des machines locomotives fait de notables progrès ; les limites de leur force et de leur vitesse se reculent tous les jours ; sous ce dernier rapport on arrive à faire régulièrement sur les chemins anglais 80 à 100 et même 110 kilomètres à l'heure ; et, quant à la puissance, l'ingénieur en chef des chemins de Saint-Germain et de Versailles fait construire, dans ses ateliers, une machine à six roues couplées avec laquelle il remorque de lourds convois de pierres et de matériaux sur une pente de 0,035 mil. par mètre.

Dans le courant de l'année 1846, de nombreux dérangements se manifestent dans les appareils du principal chemin atmosphérique d'Angleterre, *le Croydon ;* on est obligé plusieurs fois d'interrompre le service et de remplacer la propulsion atmosphérique par des locomotives ordinaires. En France, les travaux d'art du chemin de fer de Saint-Germain prolongé, sur lequel on doit faire l'expérience du système anglais sont complétement terminés, mais la non-livraison des tubes par les fondeurs chargés de leur exécution, ne permet pas de commencer les essais.

Les chemins de fer et le libre échange. L'impuissance des forges françaises à livrer les commandes considérables qu'elles reçoivent des chemins de fer est un argument que les partisans du libre échange font valoir en faveur des réformes de douanes qu'ils poursuivent. Les chemins de fer sont un puissant auxiliaire de leurs efforts vers ce but. Déjà le chemin de Strasbourg à Bâle avait obtenu la dispense de la visite pour les marchandises et les voyageurs de transit ; celui du Nord demande et obtient, en 1846, l'abolition de la visite des bagages et des marchandises à la frontière et son remplacement par un plombage au départ et une visite à l'arrivée à Paris ou à Bruxelles.

Les canaux et les chemins de fer. La lutte des chemins de fer et des voies navigables ne donne lieu, en 1846, à aucun fait nouveau. Tandis qu'en France on continue à prodiguer les millions pour améliorer le cours des fleuves et construire des canaux, concurrents des chemins de

Digitized by Google

fer concédés, les compagnies propriétaires de ces différentes voies de transport, s'entendent en Angleterre pour unir leurs intérêts ; un mouvement semblable se manifeste en France vers la fin de 1846. Les compagnies des bateaux à vapeur du Rhône, demandent à être autorisées à se fondre avec la compagnie du chemin de fer de Lyon à Avignon, qui offre d'appliquer à la navigation les dispositions de son cahier des charges relatives aux bagages ; la question est soumise au Conseil d'État, qui refuse de la résoudre, et oblige les compagnies à avoir recours à d'autres combinaisons pour atteindre leur but.

Ad. Blaise (des Vosges.)

Les Canaux en France.

Coup d'œil économique et financier.

Il s'est rencontré des hommes, enthousiastes de toute invention nouvelle, qui ont poussé leur prédilection pour les chemins de fer jusqu'à nier l'utilité des voies navigables. Peu s'en est fallu même que les chambres, cédant à un entrainement irréfléchi, n'abandonnassent les travaux de canalisation en cours d'exécution. On commence aujourd'hui à revenir d'un premier engouement. Il est bien reconnu maintenant, par tous les esprits sérieux et compétents, que les différents modes de communication ont une valeur relative et sont susceptibles de rendre des services spéciaux, qui attribuent un rôle nécessaire à chacun d'eux dans le système général de la circulation. Aux routes, une universalité d'usage qu'aucune voie ne présente au même degré ; aux chemins de fer, une vitesse aérienne qu'on chercherait vainement dans un autre mode ; aux cours d'eau navigables, une économie dans les transports qui les fera toujours préférer pour les marchandises encombrantes, et n'ayant que peu de valeur sous un gros volume. Continuons donc, tout en construisant notre réseau de chemins de fer, à perfectionner notre navigation intérieure, et surtout à lui donner plus de régularité.

L'œuvre de la canalisation de la France a eté commencée à rebours. On a d'abord construit des canaux à point de partage pour réunir nos principaux fleuves entre eux.

Digitized by Google

Mais ces canaux n'étaient pas achevés qu'on s'apercevait que les cours d'eau, entre lesquels on établissait une communication facile, étaient loin d'offrir eux-mêmes une navigation économique et constante. Il a donc fallu songer à compléter l'œuvre en affranchissant les rivières où ces canaux venaient déboucher, des obstacles de tout genre qui les entravaient.

On compte en France 3,936 kilomètres de canaux. Il n'y a guère que 1,300 kil. qui appartiennent à des compagnies; 235 appartiennent à l'État en toute propriété; 2,388 ont été exécutés en vertu des lois de 1821 et 1822, suivant un système mixte qui a établi une sorte de copropriété entre l'État et les compagnies. C'est de ces derniers canaux, dont le compte n'est pas encore fermé définitivement, que nous allons nous occuper.

Les lignes navigables, dont les lois de 1821 et de 1822 ont autorisé l'achèvement ou l'ouverture, sont au nombre de quinze (*v. pag.* 111). La construction de ces canaux, dont plusieurs avaient été commencés soit avant, soit après la révolution, avait déjà absorbé près de 53 millions. On estima qu'il suffirait d'une somme de 128 millions pour les achever, et il fut décidé qu'on recourrait à des emprunts spéciaux pour l'obtenir.

Voici le coût total de ces canaux :

Dépensé avant la Restauration	53 mill.
Emprunts de 1821 à 1822 montant ensemble à	128
Après l'épuisement de ces emprunts, il fut dépensé, au fur et à mesure des besoins, sur les fonds du trésor	45
Une loi de juin ouvrit ensuite un crédit extraordinaire de	44
Enfin, d'autres lois en 1837, 1839 et 1844, affectèrent successivement à l'achèvement des canaux des crédits montant à	20
Total	290 mill.

Ce tableau résume les vicissitudes et les fautes de tout genre qui ont été commises dans cette malheureuse affaire des canaux. Ainsi, quand le gouvernement entama cette grande entreprise, il prétendit l'achever avec une somme de 128 millions, et il en a dépensé 237; il prit l'engagement de la mener à bonne fin, dans un temps moyen de huit ans, et il en a mis plus du double à la terminer.

Digitized by Google

Peut-on même dire aujourd'hui que l'œuvre soit réellement achevée ? Les réservoirs d'alimentation du *canal du Berry* sont incomplets ; le chômage occasionné par le manque d'eau en 1845, a duré plus de trois mois sur ce canal, et encore, pendant que la navigation était ouverte, n'offrait-elle qu'un tirant d'eau insuffisant. On peut faire des observations analogues sur le *canal du Nivernais.*

Les erreurs commises dans les devis sont vraiment inqualifiables. On pourra s'en faire une idée, quand on saura que l'achèvement du *canal du Berry* a coûté vingt-trois millions au lieu de douze, et celui du *canal du Nivernais* dix-neuf millions au lieu de huit. Mais c'est dans l'exécution du *canal latéral à la Loire* que les mécomptes ont été le plus inouïs ; la dépense de ce canal, estimée à douze millions, s'est élevée à trente et un ; l'erreur est ici dans la proportion de 1 à 3. Au reste, on ne s'étonnera pas de pareils résultats, en réfléchissant que la plupart de ces travaux ont été votés sur des avant-projets dont plusieurs remontaient à des époques éloignées.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici comment fut décidée, sous la Restauration, cette entreprise des canaux. Il s'agissait d'amortir l'esprit politique en tournant les idées vers quelque grande œuvre d'intérêt général. Un financier célèbre vint proposer à M. le duc de Richelieu l'achèvement des canaux commencés, et l'ouverture de nouvelles lignes de navigation. La conversation suivante s'établit entre le ministre et l'homme aux projets. « J'adopte complétement vos vues, dit le ministre ; mais comment obtenir des chambres un crédit aussi considérable ? Elles n'y consentiront jamais. — Je le pense comme vous ; mais il faut employer un moyen qui me semble infaillible. — Lequel ? — Présenter la dépense à la moitié de ce qu'elle doit être réellement, et, quand la somme obtenue aura été absorbée, en demander successivement une autre chaque année pour achever les travaux. Une fois engagée, la chambre ne pourra plus reculer. — Mais ce sera tromper la chambre. — Non pas la tromper, répliqua le financier en riant, mais lui dorer la pilule pour la lui faire avaler. » Ainsi fut dit, ainsi fut fait. Les conséquences en sont écrites dans le tableau que nous avons donné, et

Digitized by Google

où se déroule l'énumération des crédits successivement réclamés pour l'achèvement des canaux.

Venons maintenant aux revenus de ces lignes navigables. Le compte rendu nous apprend que ces revenus sont en progression. Ils n'étaient en effet que de 2,500,000 fr. en 1840, tandis qu'ils se sont élevés à 4,400,000 fr. en 1844, et à 5,800,000 fr. en 1845. On peut dire que les canaux fournissent aujourd'hui à leur entretien. Mais combien ce produit est encore loin de pouvoir couvrir ou du moins d'atténuer sensiblement les charges annuelles que le trésor supporte en vertu des lois de 1821 et 1822, et qui dépassent 10 millions !

Il résulte de l'état comparatif entre la dépense d'établissement et le produit brut (Voyez pag. 111), qu'une seule des lignes est réellement productive, celle de l'Oise, qui n'a coûté que 5,677,000 francs, et qui a donné 843,000 fr. de produit brut en 1845. On sait que cette ligne, en communication avec le canal de Crozat d'une part et la Seine de l'autre, sert de débouché à toutes les marchandises et surtout aux houilles qui descendent des départements du Nord dans le bassin de la Seine. Le mouvement des marchandises transportées sur l'Oise avant la fin de 1828, époque à laquelle une partie du canal latéral était ouverte à la navigation, était de 60 à 80,000 tonneaux; il a dépassé 800,000 tonneaux en 1845 : ainsi il a plus que décuplé en dix-sept ans ! Cette progression continuera-t-elle? Les canaux du Nord vont avoir à soutenir désormais la concurrence du rail-way de Paris à la frontière belge. La compagnie du chemin de fer prétend attirer à elle une partie de la circulation qui suit la voie navigable; elle a commandé une grande quantité de wagons pour le transport des marchandises, et elle en fait exécuter 900, destinés au transport de la houille seulement. C'est dans cette direction que nous verrons la lutte entre les canaux et les chemins de fer se dessiner de la manière la plus intéressante.

Un autre canal, dont il convient également de remarquer l'accroissement de circulation pendant ces dernières années, est celui d'Arles à Bouc, canal destiné aux bâtiments de mer et construit pour éviter à la naviga-

Digitized by Google

tion les difficultés que présente l'embouchure du Rhône, encombrée de bancs de sable, que les vents déplacent sans cesse. Les produits de cette ligne, qui n'étaient que de 75,000 fr. en 1842, se sont élevés successivement jusqu'à 165,000 fr. en 1844, et 242,000 fr. en 1845. Ils ont triplé en quatre ans. De même que l'Oise canalisée doit son activité au transport des houilles du Nord, de même l'augmentation des recettes du canal d'Arles à Bouc provient surtout du transport des grandes masses de houille fournies par les mines de la Grand'Combe et d'Alais, dont l'exploitation a pris et est appelée à prendre encore tant de développement.

Les canaux qui donnent le produit le plus faible, sont les canaux de Bretagne. Ce produit est loin de suffire même à leur entretien. On a dépensé 66 millions pour une circulation de quelques milliers de tonneaux. L'administration fait observer, il est vrai, que ces canaux ont été construits surtout en vue de l'utilité qu'ils pourraient acquérir en temps de guerre. Mais rendront-ils jamais des services en rapport avec une dépense de construction qu'il faut doubler, si l'on veut tenir compte des intérêts déjà perdus.

Au reste, si nos canaux en général ne présentent pas des avantages proportionnés aux dépenses considérables que leur construction a occasionnées, il faut en chercher principalement la cause dans leur mauvais état; dans la fréquence et la longueur de leurs chômages, dans l'inégalité de leur tirant d'eau. L'administration des ponts-et-chaussées, peu habituée à se plier aux nécessités commerciales, prend son temps à son aise sans trop se préoccuper des dommages que la suspension de la circulation cause au commerce. L'inégalité des tirants d'eau est un autre inconvénient qui contribue encore à renchérir la navigation. Ainsi, par exemple, la profondeur qui devrait être uniformément d'un mètre cinquante centimètres sur le canal latéral à la Loire, n'est en certains endroits que d'un mètre; il en résulte qu'un bateau qui doit le parcourir, ne peut charger que comme si la profondeur était d'un mètre partout; ce qui diminue le tonnage d'un tiers. Ces divers inconvénients n'existeraient pas si les ca-

Digitized by Google

naux étaient réellement achevés et soigneusement entretenus.

Il n'y aurait peut-être qu'un moyen de tirer un parti avantageux des canaux, ce serait d'en retirer l'administration et l'entretien aux ponts-et-chaussées, et de les affermer ensuite. L'industrie privée saurait probablement féconder une propriété qui reste stérile et improductive entre les mains du gouvernement. En effet, tandis que les canaux de l'État languissent négligés, nous voyons au contraire de nombreux exemples d'entreprises conduites et administrées avec intelligence par les compagnies. Le canal de Briare est dans l'état le plus satisfaisant. L'administration du canal du Midi peut être regardée comme un modèle ; le chômage régulier n'a lieu sur cette ligne que tous les trois ans, et la durée est de quelques jours seulement ; l'établissement des bateaux-postes prouve la sollicitude qui la porte à chercher l'accroissement de ses revenus dans la satisfaction des besoins publics.

Mais ce qu'on peut citer de plus concluant en faveur de l'affermage des canaux, c'est ce qui s'est passé pour le canal de Saint-Quentin. Ouvert en 1810, ce canal resta inactif sous l'administration des ponts-et-chaussées jusqu'à l'année 1827, époque à laquelle il fut concédé pour vingt-deux ans à M. Honnorez, à la seule fin de le perfectionner ; le concessionnaire parvint, en moins de deux ans, à rendre la navigation assez facile pour que les bateaux le parcourussent en un temps moindre des deux tiers ; et l'on vit la circulation doubler aussitôt après son étanchement. En présence de ces faits, il semble à peu près impossible de ne pas reconnaître que l'exploitation des canaux de l'État serait bien mieux placée entre les mains de l'industrie privée, qui s'occuperait sans relâche d'utiliser tous les moyens propres à assurer le développement de la circulation, d'emprunter à l'art toutes les inventions qui peuvent y concourir, de régler tous les services avec exactitude, de parer immédiatement, sans lenteur et sans formalités embarrassantes, aux avaries, qui, négligées, s'accroissent rapidement et exigent ensuite des dépenses doubles et quadruples.

Ici se présente une difficulté : pour que l'État pût affer-

Digitized by Google

mer les canaux, il faudrait qu'il en fût maître. Or, il n'en est pas ainsi. On sait que, par les conventions passées en 1821 et 1822, les compagnies, soumissionnaires des emprunts, outre des intérêts élevés, des primes et un prompt amortissement, ont obtenu une part considérable dans les produits nets des canaux, à partir de l'époque où le capital prêté sera remboursé, c'est-à-dire à partir de 1867. Il leur a été donnné, pour garantie de ces avantages, le droit d'intervenir dans la fixation des tarifs, et d'exercer un contrôle sur les comptes des dépenses et des recettes des canaux. Il faudrait donc, pour libérer l'État, racheter la participation éventuelle dans les bénéfices, qui leur a été si imprudemment concédée, et qui a donné lieu à la création de titres particuliers, connus sous le nom d'actions de jouissance, et négociables séparément.

La question du rachat des actions de jouissance est à l'ordre du jour depuis longtemps. Elle est née du moment même où les canaux ont été livrées à la circulation. En effet, ils n'étaient pas terminés qu'on reconnaissait toute la faute qui avait été commise dans la fixation des tarifs insérés dans les cahiers des charges, tarifs d'une exagération telle qu'ils eussent repoussé toute espèce de circulation. Les compagnies consentirent à une réduction temporaire dans les tarifs. Mais ce n'était là qu'une solution provisoire. L'État restait, sous ce rapport, dans leur dépendance. On entra, en 1840, en pourparlers avec elles pour le rachat de leurs droits. Plus tard, en 1841, 1842 et 1843, on présenta un projet de loi, qui, successivement adopté par la chambre des députés et rejeté par la chambre des pairs, puis reproduit à la chambre des députés, n'a pu sortir des épreuves parlementaires.

Depuis lors, les choses se sont compliquées. Les plus importantes de ces compagnies ont refusé de donner leur autorisation pour laisser continuer l'application des tarifs réduits; et ont demandé le retour pur et simple aux tarifs stipulés dans les cahiers des charges. Adhérer à ces exigences, c'eût été chasser la circulation, déjà si peu considérable, qui avait lieu sur les canaux. Le gouvernement s'en tira en maintenant les tarifs réduits malgré le refus et les réclamations des compagnies. Telle est la situation; il est

Digitized by Google

impossible qu'elle puisse subsister longtemps encore ; on doit en sortir au plus vite, soit par une transaction amiable, soit par une expropriation régulière. Alors l'État, devenu seul maître des canaux, pourra disposer de sa propriété, en régler les tarifs à son gré, et les affermer à des conditions qui, tout en assurant leur bon entretien et leur exploitation fructueuse, garantissent le commerce contre de nouvelles exactions.

L'administration des ponts-et-chaussées, outre les canaux autorisés en vertu des lois de 1821 et 1822, a été chargée par des lois plus récentes, de nouvelles lignes, parmi lesquelles le *canal latéral à la Garonne*, le *canal de la Marne au Rhin*, le *canal de l'Aisne à la Marne*, tous trois en cours d'exécution. On aurait pu croire que le souvenir des erreurs commises dans la première opération, l'auraient engagée à mieux étudier ses travaux, à mieux préparer ses devis. Nous avons eu le regret de voir que les leçons du passé ont été perdues pour l'avenir. D'après les évaluations actuelles, et ce n'est pas le dernier mot de l'administration, le canal latéral à la Garonne, estimé à 40 millions, en coûtera 65 ; le canal de la Marne au Rhin, estimé à 45 millions, en coûtera 75 ; quant au canal de l'Aisne à la Marne, le compte rendu nous apprend qu'il a déjà été dépensé 11 millions sur la somme de 13 millions, à laquelle il avait été évalué ; et que cependant les travaux ne sont pas encore près de toucher à leur fin. Il est bon de prendre note des causes qui ont entraîné un tel renchérissement. C'est d'abord l'habitude prise par l'administration des ponts-et-chaussées de remanier complétement les projets présentés aux chambres et adoptés par elles, d'y introduire des changements qui en modifient quelquefois la nature et la destination, d'exécuter, en un mot, d'autres projets que ceux qui avaient été convenus et auxquels des crédits réguliers avaient été ouverts. C'est ensuite le renchérissement considérable de la main-d'œuvre et des matériaux. La première de ces causes n'est que la conséquence de la faiblesse avec laquelle les chambres, tout en murmurant, ont toujours sanctionné les empiétements et les désordres administratifs. La seconde résulte de cette imprévoyance avec laquelle on a entrepris une masse de

Digitized by Google

travaux à la fois, sans en proportionner l'étendue aux moyens d'exécution. Puisse-t-on profiter des avertissements que ces faits portent avec eux.

TH. F.

Statistique de l'industrie minérale en France.

I. FER, FONTES ET ACIER.

L'*Annuaire* pour 1846 contient (v. p. 235) une intéressante notice raisonnée et détaillée sur la progression de l'industrie du fer en France, de 1819 à 1843. Nous allons la compléter par les chiffres qui se rapportent à 1844, les plus récents qu'ait encore publiés l'administration des mines.

La production de la fonte s'est élevée en 1844 à 4,271,773 quintaux métriques, dont 2,500,000 q. m. au charbon de bois, 305,000 q. m. au bois seul ou mélangé de charbon, 340,000 q. m. au charbon et au coke mélangés, 1,125,000 q. m. au coke seul ou mélangé de houille.

Sur ces 4,271,000 q. m. dont 3,272,000 q. m. de fonte d'affinage et 999,000 q. m. de fonte de moulage:

La production du fer forgé a été de 3,150,000 quintaux métriques dont 1,743,000 q. par l'affinage anglais, 841,000 q. par l'affinage comtois, 254,000 q. par l'affinage champenois, 102,000 q. par l'affinage comtois modifié, 94,000 q. par le traitement catalan et corse, 68,000 q. par le traitement des riblons, 41,000 q. par l'affinage Wallon et 5,000 q. par l'affinage nivernais.

Sur ces 3,150,000 q. de fer forgé, 1,084,000 q. ont été fabriqués au combustible végétal et 2,065,000 au combustible minéral.

Les nombreuses industries qui ont pour objet d'élaborer les barres brutes de fer forgé et la fonte de fer ont créé en 1844 une valeur totale de 33,800,000 francs.

Petits fers	3,469,000 fr.
Fers fendus	968,000
Fil et tôle de fer	5,691,000
Moulage de la fonte, 1re fusion	6,126,000
— 2e fusion	14,522,000
Total	33,800,000

Digitized by Google

On a consommé en 1844 en fontes :

4,271,000 q. m. de fontes françaises.
531,000 d'importation, surtout de Belgique et d'Angleterre
470,000 de vieilles fontes.

5,272,000 q. m.

On a consommé en 1844 en fers :

3,150,000 q. m. de fers français
79,000 importés surtout de Suède et d'Angleterre.
246,000 de vieux fers.

3,475,000 q. m.

Les aciéries français ont produit en 1844 32,000 quintaux métriques d'acier naturel, 59,000 d'acier aimanté et 18,000 q. m. d'acier fondu.

La consommation des aciers a été en 1844 de :

91,000 q. m. d'acier français, dont 51,000 q. avec des fers et des fontes indigènes.
12,000 importés d'Allemagne et d'Angleterre.

103,000 q. m. Total de la consommation.

La valeur produite par les diverses branches de l'industrie est de 7,951,000 francs.

En résumé les cinq branches de l'industrie du fer ont créé en 1844 une valeur totale de 150,177,000 francs.

Extraction et préparation des minerais.....	14,774,000 fr.
Fabrication de la fonte.....	46,994,000
— du gros fer.....	46,659,000
Elaborations principales du gros fer et de la fonte.	33,801,000
Fabrication et élaboration principales de l'acier....	7,951,000
Total.....	150,176,000 fr.

Chronologie de la production du fer en France.

Les relevés de l'administration des mines permettent de dresser le tableau suivant (valeur en quintaux métriques) :

	fonte.	gros fer.	valeur.
1824	1,975,999	1,416,896	»
1825	1,985,665	1,435,488	»
1826	2,058,431	1,455,190	»
1827	2,164,212	1,488,535	»
1828	2,209,177	1,513,878	»
1829	2,171,249	1,536,233	»
1830	2,663,608	1,484,685	»
1831	2,248,054	1,410,571	»

Digitized by Google

1832	2,250,352	1,434,884	»
1833	2,360,998	1,522,651	»
1834	2,690,636	1,771,638	84,661,375
1835	2,947,997	2,095,387	92,750,549
1836	3,083,630	2,105,805	99,400,281
1837	3,316,780	2,246,130	100,653,609
1838	3,477,766	2,241,957	103,382,724
1839	3,501,718	2,317,609	102,286,641
1840	3,477,736	2,373,798	102,726,067
1841	3,771,419	2,637,470	111,315,260
1842	3,994,557	2,848,238	117,733,540
1843	4,226,219	3,084,450	119,501,856
1844	4,271,753	3,150,125	114,551,426

II. Métaux autres que le fer et minéraux divers.

Nous avons publié dans l'*Annuaire* pour 1846 (p. 245) des considérations générales sur l'exploitation des substances métalliques autres que le fer. Voici pour 1844 les nombres relatifs aux mines, gîtes ou concessions.

Il y avait en 1844 en France 47 concessions, mines ou gîtes de *cuivre* ayant produit 590 quintaux métriques de cuivre affiné; 13,500 q. m. de soufre et 16 q. de sulfate double de cuivre et de fer, valant 332,700 francs.

62 concessions, mines et gîtes de *plomb* et *alquifoux* (sulfure de plomb), ayant produit 70 q. métriques d'alquifoux valant 2,520 francs.

36 concessions, mines et gîtes de *plomb* et *argent* ayant produit : 2,196 q. m. d'argent, 2,144 q. m. de plomb, 4,960 q. de litharge, 1,639 q. de minérai vendu, valant ensemble 859,314 francs.

48 concessions et mines de *plomb, cuivre* et *argent.*

5 concessions et mines *d'argent*, ayant produit 208 kilogrammes d'argent d'amalgamation.

6 gîtes *d'étain.*

46 concessions, mines et gîtes d'*antimoine* ayant produit en sulfure d'antimoine, en crocus, en minérai tiré et surtout en antimoine une valeur de 148,000 francs.

17 concessions, mines et gîtes *d'or,* production inconnue.

5 gîtes de *mercure.*

4 mines et gîtes de *zinc.*

28 concessions, mines et gîtes de *manganèse,* ayant produit 16,000 kil. de ce métal valant 133.000 francs.

2 mines et gîtes de *chrôme.*

Digitized by Google

3 concessions et mines de *cobalt.*
1 mine de *nickel.*
1 mine de *bismuth.*
3 concessions *d'arsenic.*

En tout 399 concessions, mines ou gîtes ayant produit une valeur totale de 1 million 476,000.

IV. *Résumé de la production de l'industrie minérale en* 1844.

Fer, fonte, acier	114,551,000 fr.
Métaux autres que le fer	1,476,000
Alun, magnésie, sulfate de fer.	1,880,000
Sel marin	11,557,000
Total	129,464,000 fr.

Notice sur la Production et la Consommation de la Houille.

I. *Production, consommation, importation et exportation des houilles en France pendant l'année* 1844.

Les mines de combustibles minéraux maintenant concédées, sont au nombre de 407; 252 d'entre elles ont été exploitées en 1844. La surface totale concédée s'élève à 450,546 hectares. L'extraction des combustibles et l'épuisement des eaux se font à l'aide de 121 machines à molette et de 391 machines à vapeur; ces dernières développent une force totale de 10,606 chevaux. Pendant l'année 1844, les mines exploitées ont employé un nombre total de 29,554 ouvriers.

La production des combustibles minéraux, comparée à celle de l'année 1843, a encore augmenté de 901,999 q. m., et s'est élevée à un total de 37,827,395 q. m., répartis ainsi qu'il suit :

Anthracite	5,799,240 q. m.
Houille dure à courte flamme	2,290,433
id. grasse maréchale	3,755,624
id. grasse à longue flamme	19,617,330
id. maigre à longue flamme	4,883,997
Lignite, stipite, etc.	1,480,774
Total	37,827,385 q. m.

La consommation des combustibles minéraux dans le royaume a augmenté pendant les quinze dernières années, suivant une progression plus rapide encore que la produc-

Digitized by Google

tion intérieure, parce que, pendant cet intervalle, les mines étrangères ont pris une part plus considérable à l'alimentation des fabriques indigènes, des foyers domestiques, des arsenaux maritimes, etc. Comme pendant les années précédentes, ce sont les houillières de Belgique, de la Grande-Bretagne, des provinces du Rhin annexées à la Prusse et à la Bavière, qui ont donné lieu à cette importation.

Pour la première fois, depuis 1821, il y a eu en 1843 diminution dans la quantité de houille importée de la Grande-Bretagne. Le même fait s'est renouvelé en 1844. Ce résultat semble devoir être attribué à l'augmentation qu'a subie, en 1842, le droit d'exportation en Grande-Bretagne. Par la loi du 9 juillet 1842, ce droit, qui n'était précédemment qu'un simple droit de balance, a en effet été porté à 26 cent. par 100 kilogram. Ce droit ayant été de nouveau aboli au commencement de l'année 1845, il est probable que l'importation des houilles de la Grande-Bretagne suivra de nouveau la progression qu'on avait remarquée jusqu'à 1843.

Nous avons publié dans l'*Annuaire* pour 1846 (p. 251) le tableau des importations de la Grande-Bretagne depuis 1832. Voici celles des trois dernières années.

1842.....	4,907,382 q. m.
1843.....	4,556,662
1844.....	4,276,936

La consommation des combustibles minéraux en France pendant l'année 1844, s'est élevée à 54,868,501 q. m. L'origine des combustibles consommés est indiquée dans le tableau suivant :

Production indigène.

Bassin houillier de la Loire.....	12,348,438 q. m.
— de Valenciennes.....	9,271,763
— d'Alais.....	3,696,990
— du Creuzot et Blanzy..	2,250,000
— d'Aubin.....	1,520,894
58 autres bassins carbonifères.....	8,739,310
Total de la production....	37,827,395 q. m.

Digitized by Google

Importations des combustibles étrangers.

De Belgique	11,157,949 q. m.
De la Grande-Bretagne	4,276,936
Des Provinces Rhénanes	2,090,367
De divers pays	33,607
Total	17,558,859 q. m.

Exportations des combustibles indigènes.

En Belgique	125,766 q. m.
En Suisse	117,427
En Algérie	88,635
En Espagne	62,409
En Sardaigne	62,243
Dans les Etats allemands	24,932
Dans le royaume des Deux-Siciles	6,541
Dans les Colonies françaises	6,934
En divers pays	22,866
Total	517,753 q. m.

Importation des houilles en France	17,558,859 q. m.
Exportation à déduire	517,753
	17,041,106
Total de la production en 1844	37,827,395
Consommation de la houille en France pendant l'année 1844	54,868,501

Les chiffres relatifs à l'importation et à l'exportation du coke ont été remplacés par leurs équivalents en houille. — On a admis que 1 quintal métrique de coke équivaut à 2 quintaux métriques de houille.

II. — *Note sur l'histoire des droits, de la production, de l'importation et de l'exportation des houilles.*

Il y a lieu de penser que le charbon de terre était déjà employé en France avant le XIVe siècle : ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1321 ce combustible était extrait des mines de Roche-la-Molière, dans le bassin de la Loire.

La faculté de médecine de Paris, consultée au sujet de l'emploi que l'on commençait à faire des houilles anglaises dans cette capitale, déclare que moyennant certaines précautions pour éviter les inconvénients de la fumée, ce combustible ne pouvait nuire aucunement à la salubrité publique.

Jean-François de la Roque, sieur de Roberval, obtient de Henri II le privilége d'exploiter les mines de charbon du royaume.

Digitized by Google

Une ordonnance rendue à Paris, à l'occasion d'une maladie épidémique, défend aux maréchaux, sous peine de prison et d'amende, d'employer le charbon de pierre ou de terre dans leurs ateliers.

Henri IV exempte le charbon de terre de la redevance du dixième due au souverain en vertu de son droit régalien.

Louis XIV soumet à un droit équivalent à 0 fr. 97 par 100 kilogr. les houilles importées des pays étrangers.

Le droit imposé, depuis 1667, à l'entrée des houilles étrangères, est porté à 1 fr. 21 par 100 kilogrammes. Favorisées par ce tarif et surtout par la guerre maritime qui a lieu depuis trois ans, les houilles de Brassac commencent à être transportées en quantités considérables dans la vallée de la Seine.

Un édit autorise tous les propriétaires à exploiter, sans permission du Souverain, la houille existant dans leurs héritages.

Dès cette époque, la houille est activement exploitée dans les bassins de la Loire et de Brassac. Ce dernier expédie déjà par l'Allier, pour les vallées de la Loire et de la Seine, 500 bateaux portant environ 80,000 quintaux métriques de houille. Quelques exploitations sont, en outre, ouvertes dans les bassins d'Alais, de Roujan, de Saint-Gervais, d'Aix, de la Caunette, de Ségure, d'Aubin, d'Ahun, de la Basse-Loire et de Decize.

Un arrêt réduit à 0 fr. 33 par 100 kilogrammes le droit d'entrée sur les houilles de Belgique importées par terre.

Un édit de Louis XV annule la législation de 1698, et rétablit la houille au nombre des substances qui ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession du Souverain. — Outre les exploitations citées au commencement de ce siècle, il s'en est établi de nouvelles dans les bassins houilliers de Valenciennes, d'Hardinghen, du Creuzot et de Blanzy.

Un arrêt rétablit le tarif de 1692 pour les houilles belges importées par terre, et abaisse à 1 fr. 10 par 100 kilogr. le droit d'entrée sur les houilles importées par voie de mer.

Un nouvel arrêt, rendu comme le précédent en faveur

Digitized by Google

des houilles de la Grande-Bretagne, réduit à 0 fr. 83 par 100 kilogr. le droit d'entrée sur les houilles importées par mer dans les arrondissements maritimes de Bordeaux et de la Rochelle. — Depuis 1744, les exploitations de Valenciennes et d'Hardinghen ont pris un grand développement; de nouvelles mines de houille ont été ouvertes dans les bassins de Littry, de Carmeaux et de Ronchamp.

La consommation des combustibles minéraux a pris, depuis 1764, un accroissement considérable par suite du progrès des exploitations indigènes et des importations de houilles anglaises que favorise le tarif de 1764.

Les résultats indiqués pour les années comprises entre 1789 et 1815 inclusivement, ne se rapportent qu'aux portions de territoire qui se trouvent comprises dans les limites actuelles de la France.

Sauf un petit nombre d'années exceptionnelles, la production indigène ne cesse de s'accroître depuis 1815, et prend surtout, à partir de 1832, un rapide essor. Ce résultat est dû principalement au développement des houillières de la Loire et de Valenciennes, que favorise la création de nouvelles voies de transport. Les bassins d'Alais, d'Aubin, de Blanzy et d'Epinac contribuent aussi, dans une proportion considérable, au progrès de la production indigène.

De 1815 à 1838, l'importation des houilles belges prend, chaque année, une nouvelle extension à la faveur des lignes de navigation établies, d'une part, entre les exploitations de Mons et les bassins hydrographiques de l'Escaut, de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise, de la Seine, de la Marne, etc; d'autre part, entre ces mêmes exploitations et le port de Dunkerque, d'où la houille belge est expédiée en grande quantité, jusqu'en 1834, vers les ports français de la Manche et de l'Océan.

Bien qu'aucune voie nouvelle ne soit créée pour donner un accès plus facile aux houilles de Sarbrûk, cette importation augmente rapidement par suite du développement des exploitations et du progrès industriel des sept départements français contigus à ce bassin houiller.

L'importation des houilles de la Grande-Bretagne, pendant longtemps stationnaire, ne fait que de médiocres

Digitized by Google

progrès jusqu'en 1833, sous l'empire de tarifs qui assurent aux houilles belges la prééminence sur notre littoral; mais, à partir de 1834, diverses ordonnances rendues en faveur des houilles de la Grande-Bretagne, en accroissant, en neuf années, l'importation dans le rapport de 1 : 11. En 1843, pour la première fois depuis dix ans, il y a diminution sur la quantité de houille importée; ce fait semble devoir être attribué à l'augmentation du droit d'exportation en Grande-Bretagne, porté par la loi du 9 juillet 1842, de 0 fr. 01c à 0 fr. 267 par 100 kilogrammes et qui a subsisté jusqu'en 1845.

III. — *Chronologie de la production et de la consommation de la houille en France.*

	production.	consommation.
1787....	2,150,000	4,000,000
1802....	8,441,000	9,331,000
1811....	7,736,000	8,636,000
1815....	8,816,000	11,121,000
1825....	14,913,000	19,944,000
1835....	25,064,000	32,782,000
1843....	36,925,000	32,935,000
1844....	37,827,000	54,868,000

La production, restée stationnaire sous l'empire, avait déjà doublé en 1825, elle avait encore doublé dix ans après, elle semble devoir doubler encore sous peu d'années.

La consommation n'a pas moins progressé, elle est aujourd'hui quintuple de ce qu'elle était en 1815.

Notice sur l'exploitation des Bitumes minéraux.

Le calcaire asphaltique, qui forme des gîtes très-importants en France, en Savoie et en Suisse, près la frontière commune à la France et à ces deux États, a été découvert, dès l'année 1712, dans le val de Travers. En 1721, on fit connaître par divers travaux le parti utile qu'on pouvait tirer du mastic bitumineux fabriqué avec ce calcaire pour les revêtements et les dallages; mais ces utiles indications tombèrent bientôt en oubli.

Lorsqu'en 1793 on découvrit les sables quartzeux et les calcaires asphaltiques de Seyssel, on ne s'attacha d'abord

Digitized by Google

qu'à extraire, par ébullition avec l'eau, l'asphalte contenu dans le sable, et sur ces bases l'exploitation ne prit guère de développement. Depuis 1837, au contraire, l'emploi avantageux qui a été fait du calcaire pour la fabrication du mastic, a donné beaucoup plus d'importance à la mine de Pyrimont.

Le bitume des Landes est, pour la majeure partie, expédié à Paris, dans le département de l'Ain et dans diverses parties de la France, où on l'emploie à la fabrication du mastic bitumineux. On a fabriqué récemment, avec le bitume des Landes, des tuyaux de conduite pour les eaux : ces tuyaux se sont parfaitement comportés jusqu'à ce jour, et semblent indiquer un nouvel emploi avantageux du bitume minéral.

La mine de Lampertsloch fournit du sable bitumineux d'où on retire, par le procédé suivant, du bitume liquide dit pétrole, employé au graissage des roues hydrauliques et des essieux, et au goudronnage des câbles. — 1° Le sable, traité par l'eau bouillante, donne des écumes de pétrole impur qui se rassemblent à la surface du liquide. — 2° Ces écumes, traitées par l'eau bouillante, donnent du pétrole purifié qui surnage seul. — 3° L'eau contenue mécaniquement dans ce dernier est chassée par un raffinage dans lequel on porte à 200 d. c. environ la température de la masse. — Dans la deuxième opération, on retire du fond des chaudières un mélange de bitume et d'argile nommé calphonium, qui entre dans la composition du mastic bitumineux.

La mine de Lobsann produit du grès bitumineux et du calcaire asphaltique ; on y trouve aussi du lignite qu'on emploie comme combustible. De nouvelles recherches y ont signalé l'existence de quantités considérables de lignite et de calcaire bitumineux. Le grès bitumineux est traité à peu près comme le sable bitumineux de Lampertsloch. Le calcaire, après avoir été pulvérisé et torréfié à une température ménagée, est fondu et brassé avec du calphonium et du bitume des Landes, de Valachie et des fabriques de gaz de Paris. On fabrique ainsi un mastic bitumineux qui est consommé dans l'est de la France, à Paris, dans les provinces rhénanes, dans le grand-duché de Bade, etc.

Digitized by Google

La mine de Hirtsbach, exploitée à deux époques, en 1780 et en 1817, a été abandonnée en 1820. Toutefois elle a été, depuis 1837, l'objet de travaux de recherche et de plusieurs demandes en concession.

Cette fabrication est toute récente : l'huile produite a d'abord été employée pour la fabrication du gaz d'éclairage à Strasbourg ; mais dans ce débouché tendant à se restreindre, les exploitants ont cherché à extraire de l'huile grasse, par une deuxième distillation, une huile essentielle propre à l'éclairage. L'invention récente d'appareils propres à brûler cette essence paraît devoir seconder les efforts du concessionnaire, et donner un développement considérable à l'exploitation des schistes bitumineux.

Le chiffre officiel de la production des bitumes minéraux en France n'est point en rapport avec le développement considérable que l'usage de ces substances a reçu dans le cours des dernières années. On peut attribuer cette anomalie aux causes suivantes :

Les produits bruts des mines acquièrent une valeur beaucoup plus considérable par le transport et par de nouvelles élaborations faites sur les lieux de consommation. On fait entrer dans la composition des mastics bitumineux une assez grande quantité de goudron de houille. Enfin, on a importé ces dernières années, des pays étrangers, les quantités de matières suivantes servant à la fabrication des mastics bitumineux :

	Goudron en houille.	Asphalte.	Roche asphaltique.
	quint. mét.	quint. mét.	quint. mét.
1835	»	142	»
1836	»	84	»
1837	247	298	»
1838	9,046	2,062	12,101
1839	8,034	2,956	34,374
1840	1,878	422	43,400
1841	3,372	74	15,194
1842	1,869	50	6,751
1843	1,293	198	7,760
1844	1,080	102	25,238

Les importations de goudron sont principalement faites par la Grande-Bretagne ; celle d'asphalte, par les États-Unis, la Belgique et l'association allemande ; celle de roch asphaltique, par la Suisse et par la Savoie.

Digitized by Google

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

PENDANT L'ANNÉE 1845.

Le commerce général de la France avec ses colonies et les puissances étrangères a de nouveau présenté, en 1845, des résultats supérieurs à ceux des années précédentes. Son importance s'est élevée à la somme de 2 milliards 427 millions, savoir :

Importations.....	1,240 millions.
Exportations.....	1,187 —

Comparé au mouvement commercial de 1844, il offre, en réunissant les deux éléments qui le composent, une augmentation de 88 millions ou 4 p. 0/0. Relativement à la moyenne des cinq années précédentes, l'accroissement est de 257 millions ou 12 p. 0/0.

Dans ce mouvement total, la part progressive de l'importation a été de 4 et 9 p. 0/0 pour les deux termes de comparaison ; celle de l'exportation, de 4 et 15 p. 0/0.

Le *Commerce spécial*[1], c'est-à-dire celui qui a eu pour objet, d'une part, les produits étrangers entrés en consommation, d'autre part, les produits nationaux expédiés à l'étranger, a porté dans son ensemble sur une valeur totale de 1,704 millions, laquelle est supérieure, savoir : de 47 millions, ou 3 p. 0/0, au chiffre de 1844 ; de 167 millions, ou 11 p. 0/0, à la moyenne quinquennale. La valeur des marchandises étrangères mises en consommation a été de 11 millions, ou 1 p. 0/0 au-dessous des importations de 1844, tout en excédant de 34 millions, ou 4 p. 0/0, le chiffre moyen des cinq dernières années. Au contraire, l'exportation de nos produits s'est accrue à la fois d'une valeur de 58 millions, ou 7 p. 0/0, sur le premier terme de comparaison ; de 133 millions, ou 19 p. 0/0 sur le second.

Sous le rapport des deux grandes divisions, *terre et mer*, entre lesquelles se partage tout le commerce extérieur du pays, la somme totale des produits qui en ont été l'objet, soit 2,427 millions, se répartit comme il suit :

Commerce par mer.....	1,736 millions.
Commerce par terre.....	691 —

[1] *Voy.* pour les explications nécessaires et pour les taux des prix officiels qui servent de base aux évaluations, l'*Annuaire* de 1844, pag. 103 ; et celui de 1845, pag. 101.

Digitized by Google

Le commerce maritime est ainsi entré pour 72 p. 0/0 contre 28 dans l'ensemble du mouvement commercial. Cette proportion entre le commerce par terre et le commerce par mer a peu varié depuis cinq ans ; mais ces deux branches distinctes de notre commerce extérieur se sont développées. Le commerce par mer s'est accru de 5 et 11 p. 0/0, suivant qu'on le compare à l'année précédente ou à la période quinquennale ; l'accroissement du commerce par terre a été de 1 et 13 p. 0/0.

Ce double progrès s'étend aux importations et aux exportations. Pour les premières, la voie de mer a gagné 5 et 7 p. 0/0 ; la voie de terre 2 et 13 p. 0/0. Pour la sortie, le progrès des transports par mer est de 5 et 16 p. 0/0 ; celui des expéditions par terre, de 1 et 13 p. 0/0.

Dans la somme de 1,736 millions, formant la valeur totale des marchandises importées et exportées par mer, la part du pavillon national a été 808 millions, ou 46 1/2 p. 0/0, celle du pavillon étranger de 928 millions ; ou 53 1/2 p. 0/0, Le rapport entre les deux pavillons avait été, en 1844, de 46 et 54 p. 0/0.

En décomposant la valeur de 808 millions, attribuée au pavillon national dans le transport général des marchandises, on arrive aux résultats suivants :

Navigation réservée : 284 millions, soit 14 p. °/o de plus que l'année dernière.

Navigation de concurrence : 524 millions, ou 2 p. °/o de plus qu'en 1844.

Des diverses branches de la navigation exclusivement dévolue à nos navires, une seule présente, sous le rapport de la valeur des produits transportés, une augmentation sensible, 33 p. 0/0 : c'est celle qui porte sur nos relations avec l'Algérie.

Les pays qui ont pris la plus large part à nos échanges commerciaux sont les États-Unis, l'Angleterre, la Suisse, la Belgique, les États-Sardes, l'Association allemande, l'Espagne, la Russie et la Turquie. Les valeurs qui ont été l'objet de notre commerce avec ces pays représentent 72 p. 0/0 de l'ensemble du mouvement commercial ; sous ce rapport, la proportion est la même qu'en 1844.

En considérant chaque puissance isolément, les différen-

Digitized by Google

ces suivantes se remarquent dans les résultats constatés pour la Russie, la Suisse, la Belgique et la Turquie, il y a eu progrès, relativement à l'année précédente, de 4, 5, 14 et 20 p. 0/0. L'Angleterre, les États-Sardes, l'Espagne et la Russie offrent des diminutions de 1, 12, 8 et 1 p. 0/0. Seule des pays cités plus haut, l'Association allemande a présenté des résultats identiques dans les deux années comparées.

A l'égard du mouvement du commerce avec les autres puissances, le progrès a été presque général ; mais nos relations se sont particulièrement développées avec les Deux-Siciles, la Suède, la Norwége, les États-Romains, le Pérou, le Portugal, la Grèce, l'Égypte, l'Autriche, le Danemark et les pays situés au delà des passages de la Sonde.

Nos possessions coloniales sont entrées dans ce mouvement ascendant pour les accroissements ci-après :

Sénégal.....	60 p. %	Bourbon.....	5 p %
Algérie.....	31 —	Martinique.....	5 —
Possessions françaises dans l'Inde.....	9 —	Guadeloupe.....	4 —

Il y a eu du ralentissement dans nos échanges avec les Indes Anglaises, la Toscane, les villes anséatiques, le Mexique, Rio de la Plata et Haïti.

Les produits importés des États-Unis représentent, en valeur, 172 millions, c'est-à-dire 14 p. 0/0 de l'ensemble des importations générales. Sur cette somme, 141 millions portent sur les marchandises admises à la consommation. La comparaison avec l'année précédente et la moyenne quinquennale fait ressortir, en ce qui touche cette puissance, des différences en plus de 21 et 4 p. 0/0 au commerce général, de 5 et 8 p. 0/0 au commerce spécial.

L'Angleterre nous a expédié pour une valeur de 139 millions de produits divers, dont 85 millions se rapportent aux articles qui sont restés dans l'intérieur du royaume. Depuis 1842, où les valeurs venues d'Angleterre s'étaient élevées à 154 millions, notre commerce d'importation avec ce pays s'est graduellement affaibli. La diminution relative à l'année dernière est à la moyenne de 4 et 1 p. 0/0 au commerce général ; elle est de 7 et 9 p. 0/0 en ce qui

Digitized by Google

concerne les produits entrés dans la consommation [1].

Placée au troisième rang, relativement aux importations générales, la Belgique se trouve au second rang, quant aux produits qu'elle nous a envoyés pour la consommation intérieure du pays. La valeur de ceux-ci s'est élevée à 117 millions; à aucune époque notre commerce spécial d'importation avec cette puissance n'avait atteint un chiffre aussi considérable; il excède de 13 et de 30 p. 0/0 les deux termes de comparaison.

La Suisse a exporté à destination de la France pour 104 millions; sur cette somme, 27 millions figurent au commerce spécial : il y a progrès de 5 et 30 p. 0/0 d'une part, de 10 et 14 p. 0/0 de l'autre. — Les États-Sardes, l'Association allemande et la Russie nous ont expédié moins de produits qu'en 1844; pour la consommation, la diminution est de 21, 5 et 20 p. 0/0.

Des différences peu sensibles existent dans les marchandises que l'Espagne et la Toscane nous ont envoyées. — Les villes anséatiques, l'Autriche et les Pays-Bas ont restreint leurs expéditions de 28, 22 et 15 p. 0/0.

Avec la majeure partie des autres pays, notre commerce d'importation a été en voie de progrès, et il y a eu notamment de l'accroissement, sous ce rapport, dans nos relations avec la Turquie, les Deux-Siciles, la Norwége, l'Égypte, la Suède, la côte occidentale d'Afrique, la Chine, la Cochinchine et l'Océanie, le Portugal, les États-Romains, et la Grèce.

Une augmentation se remarque aussi à l'égard des valeurs que nous avons reçues de nos colonies : 70 p. 0/0 pour l'Algérie, 51 p. 0/0 pour le Sénégal, 14 p. 0/0 pour Bourbon et la Guadeloupe, 12 p. 0/0 pour la Martinique.

Notre commerce d'exportation à destination des Etats-Unis n'a pas été aussi considérable qu'en 1844. Il est tombé de 161 millions à 143 millions au commerce général, de 102 millions à 97 millions au commerce spécial [2].

[1] Les fils de lin et de chanvre figurent dans cette diminution pour une valeur de 6 millions et demi au commerce spécial.

[2] Dans ce chiffre de 97 millions, nos tissus de soie figurent pour 38 millions, nos tissus de laine pour 18 millions, nos tissus de coton pour 7 millions, et nos vins pour 3 millions.

Digitized by Google

Comparativement à la moyenne quinquennale, des avantages de 8 et 15 p. 0/0 restent acquis à l'année 1845.

Les valeurs de toute sorte sur lesquelles ont porté nos envois à destination de l'Angleterre se sont élevées à 148 millions ; c'est quatre millions de plus qu'en 1844, 3 millions de moins que la moyenne des cinq années antérieures. Dans ce chiffre total de 148 millions, les produits nationaux sont compris pour 110 millions. Cette dernière somme est supérieure de 11 millions aux valeurs que représentent les produits que nous avons exportés en Angleterre en 1844.

La Belgique a reçu de nous, en produits d'origines diverses, 29 p. 0/0, et en produits français, 24 p. 0/0 de plus que pendant l'année comparée.

Nos exportations pour l'Algérie ont continué de se développer ; elles ont atteint, en 1845, le chiffre de 99 millions, dans lesquels les produits du sol et de l'industrie de la métropole sont entrés pour une valeur de 89 millions. L'accroissement est particulièrement remarquable, à partir de 1840, année avant laquelle la valeur des produits nationaux envoyés dans notre colonie d'Afrique, n'excédait pas 16 millions. L'Algérie est aujourd'hui pour nos produits l'un des marchés les plus importants; elle figure, sous ce rapport, au troisième rang.

Un plus large débouché a été offert aux marchandises nationales par les villes anséatiques, la Turquie, les Deux-Siciles, les États-Romains, l'Autriche, le Portugal, et le Meklembourg-Schwerin.

Sans importance jusqu'ici, les exportations effectuées à destination des pays situés au delà des passages de la Sonde ont porté, en 1845, sur une valeur de près d'un million et demi.

Enfin, pour nos colonies des Antilles et de Bourbon, de même que pour la Toscane, le Mexique, Rio de la Plata, Haïti et l'Egypte, nos exportations ont eu moins d'activité qu'en 1844.

Dans le mouvement des importations, les matières premières nécessaires à l'industrie sont comprises au commerce général, pour 768 millions sur lesquels une valeur de 612 millions a été appliquée aux besoins intérieurs du

Digitized by Google

pays. Il a été importé pour 264 millions d'objets de consommation naturels et pour 208 millions de produits fabriqués. Les premiers sont entrés en consommation dans la proportion de 188 millions; les seconds figurent au commerce spécial pour une valeur de 57 millions.

Comparativement à l'année 1844 et à la période quinquennale, les matières nécessaires à l'industrie offrent, au commerce général, une augmentation de 8 p. 0/0; mais au commerce spécial, la différence en plus est seulement de 2 et 6 p. 0/0.

Il y a eu diminution de 13 p. 0/0 dans la mise en consommation des produits naturels. Quant aux produits fabriqués, l'importation spéciale a excédé de 5 p. 0/0 celle des deux termes de comparaison.

Les cotons et les soies figurent au premier rang des matières premières importées : les cotons, pour 129 millions au commerce général et 108 millions au commerce spécial; les soies, pour 108 et 65 millions. Il n'avait été importé et consommé, en 1844, que pour une valeur de 111 et 105 millions de coton : l'accroissement est de 17 p. 0/0 au commerce général, de 3 p. 0/0 au commerce spécial. Pendant la même année, la valeur des soies importées et mises en consommation ne s'était élevée qu'à 103 et 61 millions : il y a eu, sur cet article, des augmentations de 5 et 6 p. 0/0.

Sur 71 millions de laine importée de l'étranger, l'industrie du pays en a retenu pour une valeur de 50 millions; c'est un million de plus qu'en 1844, 9 millions de plus que la valeur représentée par la moyenne des cinq dernières années.

L'importation de la houille destinée aux besoins intérieurs du pays a atteint le chiffre de 30 millions; relativement à l'année antérieure, l'augmentation a excédé 25 p. 0/0.

Il est arrivé pour 64 millions de sucre des colonies françaises, il en a été acquitté pour 57 millions; ces deux chiffres n'avaient pas été atteints dans le cours de la période quinquennale.

Les graines oléagineuses destinées à la consommation du pays avaient porté, en 1844, sur une valeur de 39 millions; elle s'est élevée, en 1845, à 46 millions. — Au contraire la

Digitized by Google

valeur des céréales qui ont acquitté les droits s'est trouvé réduite si l'on compare les deux années, de 51 à 16 millions, soit 69 p. 0/0.

Les fils de lin et de chanvre sont entrés pour 28 millions dans la consommation; ce résultat est inférieur de 4 millions, ou 14 p. 0/0, à celui de 1844. — L'importance des acquittements de tissus de lin et de chanvre a peu varié; la valeur de 19 millions, constatée en 1845, excède de un p. 0/0 la somme de 1844; elle est de 5 p. 0/0 au-dessous de la moyenne.

Aucune variation sensible ne s'est produite non plus dans l'importation de l'huile d'olive, du café, du plomb, de la fonte brute, du fer, de l'horlogerie, des bois exotiques, des tissus de soie, du riz, des chevaux et des bestiaux.

Des augmentations d'une faible importance se remarquent à l'égard des tabacs en feuilles, du sucre étranger, du zinc et de l'étain.

L'accroissement de l'importation du cuivre est aussi à remarquer : on en a introduit dans la consommation pour 6 millions de plus qu'en 1844.

Des diminutions relativement assez faibles, ont affecté l'importation de l'indigo, de la cochenille, du lin, du chanvre, du suif et des graisses.

Exportations. — Les exportations générales comprennent une valeur de 1,187 millions, savoir : 381 millions pour les produits naturels, 806 pour les objets manufacturés. — Dans cette somme, la part des produits du sol et de l'industrie du pays est de 848 millions, dont 210 forment la valeur des productions naturelles, 638 millions celle des fabrications.

Il y a progrès au *commerce général* comme au *commerce spécial*, soit que l'on en compare les résultats avec ceux de l'année précédente, soit que l'on fasse porter la comparaison sur la moyenne quinquennale. L'augmentation qui, pour les exportations de marchandises de toutes provenances, est de 6 et 10 p. 0/0, en ce qui concerne les produits naturels, s'élève de 11 et 12 p. 0/0, en ne considérant que les productions de notre sol. De 3 et 18 p. 0/0, pour les objets fabriqués de toute origine; l'accroissement

Digitized by Google

est de 6 et 21 p. 0/0 relativement aux fabrications nationales.

Parmi les produits naturels dont l'exportation s'est accrue, les vins figurent pour une augmentation de 2 millions ou 6 p. 0/0, les céréales pour une différence en plus de 6 millions, la garance pour une augmentation de 2 millions ou 20 p. 0/0. — L'exportation des eaux-de-vie n'a pas offert de résultats aussi favorables; toutefois elle a atteint, à 200,000 francs près, le chiffre de 1844.

L'expédition au dehors des produits de nos manufactures a continué d'offrir de l'accroissement. On citera notamment les tissus de coton, sur lesquels ressort une augmentation de 18 millions. L'exportation des fils de coton et des fils de laine est supérieure de 7 millions ou 340 p. 0/0. Elle n'avait guère dépassé 2 millions pendant les années antérieures.

La valeur des sucres raffinés exportés a excédé de 9 millions, ou 110 p. 0/0, celle des exportations de 1844.

Des augmentations d'une moindre importance se font remarquer aussi à l'égard du papier, des verres et cristaux, des ouvrages en métaux et des machines et mécaniques.

Il existe des différences en moins de 3 et 4 millions en ce qui concerne les étoffes de soie et les tissus de lin ou de chanvre.

Transit. — Le mouvement du transit a porté sur une masse de marchandises diverses représentant, en valeur, 212 millions et en poids, 432,940 quintaux métriques. C'est, sous le double rapport de la valeur et du poids, 8 p. 0/0 de moins qu'en 1844, année dont les résultats n'avaient pas encore été égalés.

De même que pendant les années précédentes, les tissus de coton et ceux de soie, les soies, les tissus de laine et de coton, sont les articles dont, sous le rapport de la valeur, le transit a eu le plus d'importance.

Le coton, la fonte, le fer et l'acier, le café, le sucre raffiné, les tissus de coton et le sucre brut et terré, représentent, en ce qui touche le poids, plus de la moitié du transit consommé. De ces articles, le coton et les tissus de coton seuls sont en augmentation : la différence en plus est de

Digitized by Google

25 et 1/2 p. 0/0 sur 1844 ; les sucres raffinés ont diminué de 46 p. 0/0 ; les métaux et les cafés de 21 et 8 p. 0/0.

La Suisse, l'Angleterre, l'Association allemande, la Belgique, les États-Unis, les États-Sardes figurent au premier rang parmi les puissances dont les produits ont alimenté à l'entrée le commerce de transit.

Les pays qui ont reçu la plus forte partie des marchandises expédiées par emprunt de notre territoire, sont la Suisse, les Etats-Unis, l'Angleterre, l'Association allemande, l'Espagne, les États-Sardes et le Brésil.

La décroissance signalée dans l'ensemble du transit a principalement affecté, à l'entrée, les produits venus de l'Association allemande, des États-Sardes et de la Belgique ; à la sortie, ceux expédiés à destination de l'Espagne des États-Unis, des États-Sardes et de l'Angleterre.

Entrepôts. — Les marchandises étrangères entrées dans les entrepôts, ont porté sur un poids total de 9,927,632 quintaux métriques représentant en valeur 695 millions. Comparativement à 1844, c'est un excédant de 431,104 quintaux métriques et de 31 millions de francs.

Les entrepôts de Marseille et du Havre sont compris, l'un pour 34 centièmes, l'autre pour 33 dans la somme des valeurs entreposées ; sous ce rapport, Marseille a perdu 3 p. 0/0 ; le Havre a gagné 14 p. 0/0. Des augmentations ont aussi été constatées à Bordeaux, Lyon, Nantes, Dunkerque et Rouen, Metz, Calais et Boulogne. Des diminutions, quant aux valeurs, ont affecté les entrepôts de Bayonne, Toulon, Cette, Strasbourg, Toulouse, Orléans. A Paris, la valeur des marchandises entrées en entrepôt s'est à peu près balancée dans les deux années comparées.

En ce qui concerne le poids des objets entreposés, Marseille figure pour les 40 centièmes, le Havre pour 24 ; le premier de ces entrepôts avec diminution de 15 p. 0/0 sur 1844, le second avec augmentation de 24 p. 0/0. Sauf quelque décroissance remarquée, pour les quantités, à Cette, Metz, Orléans, Toulouse et Lyon, tous les entrepôts ont plus ou moins participé au mouvement ascendant.

Les houilles, les céréales, les sucres de nos colonies, le coton, les graines oléagineuses, les denrées coloniales, les métaux et les bois exotiques, ont formé la masse princi-

Digitized by Google

pale des marchandises entreposées, et dans une proportion supérieure aux entrées de l'année précédente.

Primes. — Il a été payé, à l'exportation, à titre de primes ou de drawbachs, une somme totale de 21,054,477 fr.[1]. C'est 6,256,547 fr. de plus qu'en 1844; 8,463,804 fr. de plus que la somme représentée par la moyenne des cinq années.

L'exportation des sucres raffinés, sur lesquels il a été payé pour primes une somme de 13,198,000 francs, a particulièrement donné lieu à cet excédant; ils y figurent dans la proportion de 3,521,763 francs pour les sucres provenant des colonies françaises, de 2,607,626 fr. pour les sucres étrangers; ensemble plus de 6 millions.

Jusqu'ici l'exportation des fils de coton sous bénéfice de primes, n'avait offert qu'un faible intérêt. Il n'en a pas été ainsi en 1845; les quantités exportées se sont élevées, par comparaison avec 1844, de 785 à 7,519 quintaux métriques; les primes payées, de 19,625 à 187,976 francs.

Les résultats de la grande pêche ont été inférieurs à ceux de 1844; les retours n'ont porté en morues, huiles et fanons de baleine, que sur une quantité de 391,296 quintaux métriques; 46,364 quintaux métriques de moins que l'année précédente.

Par suite, il n'a été exporté sous bénéfice de primes que 69,730 quintaux métriques de morues, au lieu de 100,281 quintaux, chiffre de 1844.

Nos colonies de la Guadeloupe et de la Martinique ont reçu la moitié de ces expéditions, et l'Italie les 22 centièmes du surplus.

Les perceptions de toute nature opérées par les douanes, se sont élevées au chiffre total de 217,421,597 fr., savoir :

Droits d'entrée.....	151,850,533
— de sortie de navigation et recettes accessoires..	7,478,779
Taxe de consommation sur les sels.....	58,092,285

Les droits d'importation ont produit 263,728 francs de moins qu'en 1844, année qui a présenté les recettes les plus élevées constatées jusqu'ici.

[1] Les primes d'encouragement pour la grande pêche ne sont pas comprises ici; leurs réglements concernent le département du commerce.

Digitized by Google

Cette différence porte, pour la plus forte part, sur les céréales, à l'égard desquelles on a perçu 5 millions et demi de moins que l'année dernière; les fils de lin et de chanvre offrent une diminution dans les recettes de 500,000 francs. Des augmentations obtenues sur l'ensemble des autres articles, notamment sur les sucres de nos colonies, le coton en laine, les laines en masse, le sucre étranger et la houille n'ont pu totalement compenser ce déficit.

La taxe de consommation des sels a produit 1,404,132 fr. de plus qu'en 1844; c'est à peu près la diminution que cette branche de revenu présentait dans cette dernière année relativement à 1843.

Dans l'ensemble, les recettes ont offert une augmentation de 1,595,893 fr., comparativement à l'année précédente.

Les perceptions se sont réparties entre les principales douanes dans les proportions suivantes :

Marseille	37,494,000 f.	soit	17 p	°/₀
Le Havre	27,902,000	—	12	—
Paris	23,325,000	—	11	—
Bordeaux	14,811,000	—	7	—
Nantes	14,004,000	—	6	—
Dunkerque	8,745,000	—	4	—
Rouen	6,222,000	—	3	—
Autres douanes	83,019,000	—	39	—

Navigation. — Le mouvement maritime de la France avec ses colonies et l'étranger, a employé, en réunissant l'entrée et la sortie, 30,245 navires chargés, représentant 3,572,000 tonneaux [1]. Ces résultats n'avaient pas été atteints les années précédentes.

Dans ce total, la part proportionnelle du pavillon national est de 42 p. 0/0 quant au nombre des navires, de 39 p. 0/0 relativement au tonnage. Ces proportions sont les mêmes qu'en 1844.

En décomposant le mouvement afférent à notre marine, on voit que, dans les 12,659 navires jaugeant 1,398,000 tonneaux qui lui sont attribués, 3,647 navires et 540,000 tonneaux forment la part de la navigation réservée, et 9,012 bâtiments, d'une contenance de 858,000 tonneaux, celle

[1] Il s'agit ici du nombre des voyages accomplis. Les navires sur lest restent en dehors de ce dénombrement.

Digitized by Google

de la navigation faite concurremment avec l'étranger. Il y a augmentation de 209 voiles et 55,000 tonneaux pour les transports exclusifs, de 589 navires et 87,000 tonneaux relativement à l'intercourse.

En définitive, l'accroissement dont a profité la marine nationale, relativement à 1844, est de 898 navires et de 142,000 tonneaux. La marine étrangère a fourni en plus 1,120 navires jaugeant 142,000 tonneaux.

Dans cet ensemble du mouvement de la navigation, sont compris 6,287 bâtiments à vapeur jaugeant 843,000 tonneaux. Relativement à 1844, cette branche spéciale des transports maritimes compte 10 navires en moins, mais 92,000 tonneaux en plus.

Ces différences se partagent ainsi qu'il suit :

109 navires de diminution et 12,000 tonneaux d'augmentation pour le pavillon français; 99 navires et 80,000 tonneaux d'augmentation pour les pavillons étrangers.

Mouvement de la Navigation à Vapeur en France en 1844.

En 1844, la navigation à vapeur s'est effectuée avec 238 bateaux affectés aux services suivants :

81 au transport des passagers;
2 au transport des marchandises;
100 au transport des passagers et des marchandises;
44 à la remorque;
1 à la remorque et au transport des passagers;
6 à la remorque et au transport des marchandises;
4 à la remorque et au transp. des passagers et des marchandises.

238 bateaux.

Ces 238 bateaux jaugeaient en moyenne 88 tonneaux.

Les appareils moteurs consistaient en 382 machines qui, prises ensemble, avaient une force de 12,789 chevaux-vapeur, équivalant à environ 38,367 chevaux de trait, ou à 26,869 haleurs de bateaux.

Sur les 382 machines, 254 fonctionnaient à basse pression, et 128 à haute pression.

La force motrice des machines à basse pression était en moyenne de 33 chev. 48, et celle des machines à haute pression de 32 chev. 96.

La consommation moyenne de la houille, par heure et par cheval, a été de 5 k. 73 pour les machines à basse

Digitized by Google

pression, de 5 k. 50 pour les machines à haute pression, et de 5 k. 68 pour l'ensemble des deux sortes de machines.

Si on ajoute au poids des marchandises transportées, qui a été de 1,081,511, celui des passagers, qu'on peut évaluer à 230,060, à raison de 70 k. par passager, y compris son bagage, on trouve que le poids total transporté s'est élevé à 1,311,571 k.

Nombre des chaudières à vapeur en France en 1844.

Il y avait 6,937 chaudières, dont 6,249 d'origine française, qui fonctionnaient dans le royaume en 1844. Sur ce nombre, 1,882 fournissaient de la vapeur pour différents usages, et les 5,055 autres alimentaient 3,645 machines, dont 619 à basse pression, et 3,026 à haute pression. Sur les 3,645 machines à vapeur, 3,237 étaient d'origine française.

Le cheval-vapeur étant représenté par 75 kilogrammes élevés à 1 mètre par seconde, les 3,645 machines prises ensemble avaient une force de 45,780 chevaux-vapeur, équivalant à 137,340 chevaux de trait, et remplaçant, par conséquent, 961,380 hommes de peine.

Les 6,937 chaudières à vapeur étaient réparties dans 4,214 établissements de 152 genres différents, qu'on peut séparer en trois catégories, comme il suit :

873	établissements de 84 genres différents.		n'ayant que des machines.
3,301	— — de 60 — —		pourvus à la fois de machines et de chaudières calorifères.
40	— — de 8 — —		n'ayant que des chaudières calorif
4,214	établissements de 152 genres différents.		

Les deux espèces d'appareils, chaudières, calorifères et machines, existaient, en 1844, dans 61 départements ; il n'y avait que des machines dans 12 départements, et seulement des chaudières-calorifères dans 4 départements.

Les 3,645 machines fixes remplacent, à raison de 3 chevaux de trait par cheval-vapeur.....	137,340 chevaux de trait.
Les 292 locomotives remplacent, à raison de 45 chevaux de trait par locomotive	13,140 — —
Et les 382 machines sur bateaux remplacent, à raison de 3 chevaux de trait par cheval-vapeur.....	38,367 — —
TOTAL.....	188,847 chevaux de trait.

Digitized by Google

On peut, en outre, faire les rapprochements suivants :

En 1840	les machines à vapeur employées remplaçaient	143,706	chevaux de trait, ou.....	1,005,952	hommes de peine.
1841	— —	155,086	—	1,083,595	—
1842	— —	161,207	—	1,128,449	—
1843	— —	177,306	—	1,241,142	—
1844	— —	188,847	—	1,321,929	—

Histoire du Tarif des Douanes.

Faisons en peu de mots l'histoire de notre tarif des douanes. Pour apprécier exactement s'il convient de maintenir ou de modifier les droits actuels, un des meilleurs moyens et des plus positifs est de passer en revue les tarifs qui ont successivement réglé nos rapports commerciaux avec les autres peuples. Cette étude comparative peut servir à montrer quelle est l'origine de celles des dispositions actuelles qui sont le plus contraires à une politique libérale. C'est aussi un moyen de distinguer nettement ce qui, dans notre présent tarif, est exagéré jusqu'à l'énormité et ce qui a de la mesure.

Dans l'histoire de nos tarifs, il n'y a pas lieu de remonter au delà de celui que traça la main de Colbert, en 1664. Jusque là, les tarifs n'avaient qu'un objet, celui de procurer de l'argent au Trésor, et, dans ce but, ils frappaient indistinctement les marchandises françaises qui sortaient du royaume et les marchandises étrangères qui y entraient. De plus, ils offraient le caractère de l'anarchie et de la confusion. Les droits variaient aux frontières d'une province à la suivante, et dans l'intérieur même ils étaient extrêmement nombreux. Colbert voulut, d'un côté, qu'au lieu d'être simplement fiscaux, ils fussent protecteurs; il se proposa aussi d'y mettre de l'unité et de faciliter la circulation des marchandises dans l'intérieur du royaume.

Ce tarif, modifié et aggravé dans plusieurs articles en 1667, est cause que les partisans du système ultra-protecteur se mettent aujourd'hui sous le patronage de Colbert. C'est l'autorité de ce grand nom qu'ils invoquent sans cesse. Ils omettent de dire cependant que le tarif définitif de Colbert, pour les objets dont il avait le plus en vue de favoriser la fa-

Digitized by Google

brication en France, n'était que de 5 à 10 p. 0/0 de la valeur. Colbert diminua les droits sur les matières premières dans une forte proportion; il ne réduisit pas moins les droits à la sortie des marchandises françaises. Son maximum sur les produits étrangers était de 10 p. 0/0, et, circonstance remarquable, qui est bonne à rappeler sans cesse aux prohibitionistes, il n'établit aucune prohibition à l'entrée.

Citons quelques exemples choisis parmi les objets sur lesquels s'exerce le plus la controverse. Le bétail fut mis à 3 livres tournois par tête de bœuf ou de taureau. La livre tournois, qui varia de titre et de poids sous le règne de Louis XIV, valait alors 1 fr. 84 c. de notre monnaie. C'était donc moins de 6 fr. par tête de gros bétail, exactement 5 fr. 52 c. Autre exemple : le fer fut taxé en 1664 et en 1667 à 1 livre 15 sous par 1,000 livres pesant de fonte en gueuse ou en plaque, et à 3 livres par millier de fer en barres. Ces droits reviennent par 100 kil. et en monnaie actuelle :

Pour la fonte en gueuse ou en plaque, à 66 c.

Pour le fer en barres, à 1 fr. 13 c.

La tôle et tous les articles de quincaillerie fabriqués en fer et en fonte étaient admis moyennant des droits qui, pour la plupart, différaient peu de ceux-ci, et dont le maximum était de deux livres par quintal, 7 fr. 51 c. par 100 kilogrammes.

Après 1667, et jusqu'à 1791, le tarif fut retouché assez souvent, mais il demeura toujours conçu dans le même esprit, et s'il s'y glissa quelquefois des prohibitions, c'était accidentellement et sur des articles sans importance. Indiquons rapidement les changements qui ont eu lieu pour le bétail et pour le fer. En 1669, le droit sur le bétail fut mis momentanément à 6 livres par tête de bœuf, et même, en 1688, on le porta à 12 livres; la livre, dès 1684, ne valait plus que 1 fr. 50 c. En 1698, on le réduisit à 3 livres; en 1713, à 1 livre 10 sous. Depuis lors, le droit reparut quelquefois, toujours très-faible, mais le plus souvent il fut nul. Pour les fers, on voit des variations du même genre. En 1687, le fer de toute espèce, y compris la quincaillerie, fut un moment à 1 livre 10 sous le quintal, soit 4 fr. 59 c. par 100 kilogrammes; mais en 1701, on mit la fonte en gueuse à 53 c., le fer en barre à 1 fr. 53 c., les outils et la

Digitized by Google

grosse quincaillerie à 3 fr. 6 c., la quincaillerie fine à 6 fr. 12 c.

On vécut ainsi sur le tarif de 1664 plus ou moins amendé, plus ou moins tiraillé, jusqu'en 1791. C'était un régime commercial extrêmement défectueux. Non que les droits fussent exagérés; ils étaient du quart ou du dixième des nôtres, et les prohibitions qui frappent tant d'articles, presque toujours les plus importants de tous, n'existaient pas. Mais Colbert, tout puissant qu'il était avec l'appui de Louis XIV, avait échoué dans le principal objet qu'il avait poursuivi par son ordonnance de 1664, l'unité commerciale de la France. L'esprit de la féodalité expirante se trouva encore plus fort que lui. Son tarif ne fut mis en vigueur que dans un certain nombre de provinces, celles qu'on appelait des *cinq grosses fermes*. C'étaient la Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, la Bresse, le Bugey, le Bourbonnais, le Berry, le Poitou, le pays d'Aunis, l'Anjou, le Maine et le Beaujolais avec leurs enclaves, comme le Soissonnais, l'Ile-de-France, la Beauce, la Touraine, le Perche. Une seconde catégorie de provinces, classées sous le titre de *réputées étrangères*, avaient gardé chacune ses anciennes coutumes. C'étaient la Bretagne, la Saintonge, l'Angoumois, la Marche, le Périgord, l'Auvergne, la Guyenne, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, la Flandre, l'Artois, le Hainault et la Franche-Comté. Enfin une troisième catégorie, celle des provinces *traitées comme pays étrangers*, comprenait l'Alsace, les trois évêchés, Dunkerque, Bayonne et Marseille; ces dernières conservaient la liberté de leurs rapports commerciaux avec l'étranger. De cette répartition des provinces en trois classes résultait une multitude de lignes de douanes dans l'intérieur. La pénurie du Trésor, la cupidité des seigneurs ou la fiscalité des provinces et des villes avaient fait établir un nombre infini de droits locaux. Il y avait telle direction, suivant laquelle, pour venir à Paris, une marchandise avait à acquitter jusqu'à quinze taxes. On avait épuisé tous les prétextes et tous les noms possibles pour un impôt. Il y avait la traite domaniale, le trépas de Loire, la douane de Lyon et celle de Valence, les deux pour 100 d'Arles, le premier tonneau de fret, le quillage, la branche

Digitized by Google

de cyprès, le Parisis, le sou pour livre, le denier Saint-André, le liard du baron, la foraine, la table de mer, le quatre pour 100 des épiceries, etc. Quelques-uns de ces droits se partageaient entre la Couronne et certaines maisons de la noblesse. Joint au mauvais état des routes, ce système de taxation avait pour résultat de rendre impossible la circulation des marchandises.

On conçoit que la Constituante devait s'empresser de refaire le tarif à neuf. Cette assemblée était fortement pénétrée du sentiment de l'unité française, et cette unité est son ouvrage. Elle abolit donc toutes les douanes intérieures et prépara un tarif uniforme qui devint loi de l'État le 15 mars 1791. L'esprit de ce tarif fut celui de la glorieuse génération dont l'élite siégeait dans cette illustre assemblée. On était d'accord pour favoriser le travail national, et on comprenait ce mot autrement que nos prohibitionistes; en conséquence, on laissait entrer franches de droit les matières premières et les subsistances. On était convaincu que le commerce est le lien des nations, et on sentait bien que, chez un peuple éclairé et industrieux, il n'est pas de fabrication un peu importante qui ait besoin, pour prospérer, même au début, d'un droit protecteur très-élevé; en conséquence, on n'admettait que des droits modérés. Les droits les plus forts pesaient sur des objets de luxe et de fantaisie, et avaient une destination fiscale : ils étaient de 25 p. 0/0. Dans cette loi de 1791, qui comprend un nombre infini d'articles, quelques erreurs ont pu se glisser; mais ce n'en est pas moins une œuvre très-remarquable, un modèle à citer. A une exception près, on n'y aperçoit pas ce fractionnement de la frontière en zones, qu'on a imaginé depuis, et qui nous fait retomber dans la complication de l'ancien régime, dans quelques-unes des inégalités du temps féodal. La prohibition n'y figure à peu près que pour mémoire. De prohibitions qui puissent être considérées comme des mesures de protection industrielle, il n'y en a que deux, dont l'une, sur les fils de lin et de chanvre retors autres que ceux de Haarlem, n'avait aucune importance; la seconde, plus grave, concernait la verrerie; mais les bouteilles et les glaces en étaient exceptées. Une autre était établie sur le sel : c'était une réminiscence du régime de gabelles. Le

Digitized by Google

reste des prohibitions portait : sur les médicaments *composés*, dans l'intérêt de la salubrité publique; de même pour l'eau-de-vie autre que de vin; sur la poudre, dont on voulait réserver la vente à l'État; de même sur le nitre, sur les fils d'argent et d'or faux, ainsi que sur des étoffes où entreraient ces articles; et enfin sur les navires. Le tarif de 1791 péchait par un certain nombre de droits à la sortie qui ne pouvaient manquer d'entraver le travail intérieur. La plupart n'avaient qu'un but fiscal, quelques-uns tendaient à retenir en France quelques fabrications, celles du papier et des soieries. Pour apprécier la portée des droits, il est bon de se souvenir aussi, quand on lit ce tarif de 1791, que certains articles, et notamment les draps, se vendaient alors le triple au moins des prix actuels.

Pour prendre quelques exemples, sous l'empire du tarif de 1791, le bétail de toute espèce, de même que toutes les matières alimentaires, entre franc de droit; le fer à l'état de fonte en gueuse est de même franc; le fer en barres est tarifé à 1 livre le quintal; la livre d'alors était réduite à ne plus répondre qu'à 98 c. de notre monnaie. C'était l'équivalent de 2 fr. 4 c. par 100 kil.; avec un certain droit de marque qui atteignait alors quelques produits, la taxe était de 4 fr. 8 c. Le fer de petit échantillon payait, tout compris, 5 f. 10 c.; la tôle, 8 f. 16 c.; l'acier fondu ou autre, 6 f. 16 c.; le coton en laine était de même exempt de droit, ainsi que le bois de teinture en bûches. Par une anomalie singulière, la houille payait par mer un droit de 60 c. à 1 fr. par 100 kil.; mais la houille alors n'avait presque pas de valeur industrielle. On n'avait pas de machines à vapeur dans les manufactures, encore moins de navires à vapeur, on ne fabriquait pas de gaz; la houille ne servait pas à la fabrication du fer; par terre, elle payait moins de 20 c., et par les frontières de la Meurthe, de la Moselle, des Ardennes, elle était franche de droits. C'est le seul exemple qu'on trouve dans ce tarif du régime des zones.

Ce fut bientôt le tour de la Convention. D'abord le tarif de la Constituante demeura intact. Les temps devenant difficiles et la France ayant un besoin extraordinaire de certaines matières, une loi du 12 pluviôse an III, dégreva

Digitized by Google

temporairement un grand nombre d'articles de première nécessité. Les uns furent réduits de moitié, les autres des quatre cinquièmes, d'autres même des neuf dixièmes. Le droit de marque sur les fers et les aciers fut définitivement aboli. Mais bientôt un nouvel élément s'introduisit dans nos tarifs et en changea complétement le caractère.

Le génie de la guerre était alors déchaîné en Europe : nous étions en guerre avec tout le monde, et notre tarif devait porter l'empreinte des passions furieuses de l'époque. La législation commerciale vint bientôt en effet donner un démenti aux idées générales de philanthropie que professaient les hommes du jour. On était en guerre avec les gouvernements étrangers, on fit la guerre aux produits de l'industrie des peuples, quoiqu'on distinguât dans les discours les nations des gouvernements, et quoique le consommateur français eût besoin des produits étrangers. Un décret du 1er mars 1793 avait annulé tous les traités de commerce et absolument prohibé l'entrée d'un grand nombre de tissus, de divers ouvrages en métal et de la faïence dite de grès, parce que sous quelque pavillon, par quelque frontière qu'ils se présentassent, il y avait quelque chance que ce fussent des produits anglais. La loi du 10 brumaire an V, conçue dans le même esprit, en exagéra les conséquences, et multiplia les prohibitions, dans l'espoir de porter un coup mortel à Pitt et à Cobourg.

Dans le débat, dont en ce moment l'attention publique est saisie, il est essentiel de le constater : voilà comment la prohibition a été introduite dans notre tarif. C'est la guerre qui lui a ouvert la porte. Ce fut une manifestation des passions violentes dont le gouvernement révolutionnaire était animé, et qu'au surplus les gouvernements étrangers lui rendaient bien. C'était assurément funeste au consommateur, en ce que l'on constituait ainsi un monopole au profit de manufactures désorganisées et impuissantes ; mais du moins la Convention et le Directoire avaient ménagé tous les articles alimentaires. Les denrées coloniales elles-mêmes restaient soumises aux droits modérés qu'avait établis le tarif de 1791. C'était pour le sucre brut un peu moins de 18 fr. par 100 kilog., pour le café

Digitized by Google

60 fr., pour le cacao 50. fr.; seulement une loi de l'an VII ajouta le décime de guerre.

Napoléon empereur, voulant sans doute préparer les esprits au blocus continental, et cédant d'ailleurs aux suggestions d'une fiscalité peu éclairée, institua par décret du 17 pluviôse an XIII un nouveau tarif. De ce moment les droits sur le café, le sucre, le cacao, le thé sont portés au triple et au quadruple de ceux de 1791. Les droits sur des objets de luxe sont quintuplés ou décuplés; de même pour des substances médicinales. Le même esprit fiscal fit mettre un droit de 66 fr. par 100 kilog. sur les cotons en laine, jusqu'alors exempts. Les droits protecteurs proprement dits sont augmentés. Le fer en barres est porté à 4 fr., et avec le décime à 4 fr. 40 c., la tôle à 11 fr., l'acier à 9 fr. 90 c. Ainsi procéda Napoléon quand il appliqua à l'industrie métallurgique sa volonté forte, qui ne connaissait pas de mesure. Nous verrons tout à l'heure à quel point les industries qui voulaient le monopole du marché intérieur parvinrent à faire franchir à d'autres gouvernements ce que Napoléon avait considéré comme un *nec plus ultrà*.

Le décret de l'an XIII devait devenir une loi le 30 avril 1806. Mais avant qu'il n'eût pris cette forme nouvelle, par un autre décret, celui du 22 février, Napoléon, dans sa colère contre l'Angleterre, sans consulter le Corps Législatif, avait prohibé tous les objets dont le coton est la matière première. Ce fut à la fin de la même année qu'il décréta le blocus continental, conception insensée qui devait être une des causes de sa ruine, parce que c'était vouloir l'impossible.

Plus tard, en 1810, Napoléon, alors qu'entre lui et la Grande-Bretagne la haine mutuelle était à son paroxysme, imagina, pour le triomphe de son blocus continental, d'exagérer encore les droits sur les denrées coloniales et sur les cotons bruts. Il entreprenait de déshabituer l'Europe de ces productions précieuses. De 66 fr. le droit sur les cotons bruts fut porté à 880 fr.; les cotons du Levant, par ménagement, furent imposés à 440 fr., et s'ils venaient par terre, à 220 fr. Ainsi 220 fr. par 100 kilogr. de coton en laine devenaient l'exception, la faveur. Le sucre brut fut mis à 330 fr., le thé à 990 fr., toujours par 100 kilog., le

Digitized by Google

café à 440 fr., le cacao à 1,100 fr., la cochenille à 2,200 fr., la vanille à 6,600 fr., le bois de Fernambouc en bûches à 132 fr. C'était de la démence. Avec un tarif pareil, on n'arrivait qu'à organiser une prodigieuse contrebande, et on se déconsidérait aux yeux des hommes de bon sens.

Malheureusement les éclats de la politique de Napoléon eurent le fâcheux effet d'introduire plus avant encore dans le tarif français le principe funeste et rétrograde de la prohibition absolue, et de créer des précédents pour des droits excessifs jusqu'à l'extravagance. Nous allons voir que lorsque les passions belligérantes se furent calmées, les intérêts égoïstes ne manquèrent pas de s'autoriser de ces exemples et comment ils y réussirent.

1814 arrive ; la France est envahie, le trône impérial est renversé, la paix succède à la guerre. Dès 1814 on revise le tarif, mais sommairement ; on en efface les clauses monstrueuses qui tendaient à forcer la France à se passer des denrées coloniales. Le coton en laine est affranchi de tout droit, comme du temps de la Constituante et sous la République. Plusieurs élévations de droit qu'avait dictées une fiscalité peu éclairée, et qui n'avaient été d'aucun produit, furent aussi tempérées alors. Mais les prohibitions inspirées au gouvernement républicain et à Napoléon par l'esprit de guerre furent maintenues, et depuis lors elles n'ont pas cessé, sauf pour quelques détails, de rester inscrites dans notre tarif. En même temps on aggrava quelques-uns des droits alors en vigueur. C'est ainsi que le fer fut soumis aux droits élevés de 16 fr. 50 c. par 100 kil. pour les grosses barres. C'était quatre fois le droit de la Constituante, y compris même le droit de marque. La tôle fut mise à 44 fr., le fil de fer à 66 fr., l'acier à 49 fr. 50 c. Cette aggravation énorme passa inaperçue, l'opinion avait d'autres préoccupations alors. Cependant, il faut le dire, par la loi de douanes du 17 décembre 1814, le gouvernement de la Restauration ménageait encore quelques articles qu'avait, il est vrai, respectés l'Empire. La viande, par exemple, y jouissait de l'immunité que lui avait laissée le régime impérial.

La France subit en 1815 de nouveaux désastres, et en 1816 l'administration financière du royaume reçut un

Digitized by Google

remaniement complet. Un nouveau tarif très-détaillé fut annexé à la loi des finances du 28 avril 1816. Toute ressource, dans l'épuisement du Trésor, paraissait précieuse. De là différents droits établis dans un but fiscal. Le coton fut frappé d'un droit de 22 fr. par 100 kilogrammes. Le bétail fut imposé, mais à 3 fr. 30 c. seulement par tête de bœuf. Un grand nombre de droits furent élevés. Les prohibitions et les droits prohibitifs furent maintenus; mais au moins, à partir de ce moment, on pouvait espérer que la protection serait jugée suffisante. Il n'en fut rien. L'oreiller de la prohibition est commode; ceux qui l'avaient voulurent se l'assurer de plus en plus. Ceux auxquels on ne l'avait pas encore donné, le réclamèrent. Le producteur qui sollicite une prohibition est âpre et infatigable; le consommateur individuellement se défend avec mollesse. Le gouvernement céda du côté où on le pressait le plus vivement. Il croyait bien faire : on lui disait qu'il s'agissait de fournir du travail aux populations; il ne s'apercevait pas qu'on gênait ainsi les branches du travail les plus intéressantes, par les représailles qu'on leur attirait, par la cherté artificielle dont on affectait certaines matières nécessaires à l'industrie. Et puis les prohibitionistes avaient alors un langage modeste : ils n'avaient pas encore gagné leurs deux éclatantes victoires sur l'union belge et sur le sésame. Ils demandaient le maintien des prohibitions ou l'aggravation des droits pour un tout petit nombre d'années, après lequel ils devaient, disaient-ils, rivaliser hautement et partout avec l'industrie étrangère.

C'est ainsi que, pendant une longue paix, on a continué contre l'industrie étrangère, c'est-à-dire contre la bourse du consommateur et au détriment de celles de nos industries qui pouvaient exporter leurs produits, les rigueurs acharnées auxquelles on s'était laissé aller alors qu'on était en proie aux fureurs de la guerre. Qu'on examine la suite des lois de douanes votées depuis 1816, celles de 1817, celles de 1818, celles de 1820, 1822, 1826; c'est une série à peu près non interrompue d'aggravations. Chaque industrie édifie sa muraille de la Chine. Ce sont les fers, ce sont les bestiaux, ce sont les graines oléagineuses, ce sont les machines, ce sont les tissus de lin et de chanvre qui se

Digitized by Google

bastionnent ainsi successivement. Dès 1814, le droit sur les fers avait été démesurément haussé; ce n'est pas encore assez. La fonte en gueuse, mise alors à 2 fr. 20 c. par 100 kil., est portée en 1822 à 9 fr., pour celles des frontières par où il en pouvait entrer une grande quantité; encore faut-il qu'elle soit par masses très-lourdes, de 400 kilog., sinon prohibée. Le fer le plus commun, en grosses barres, avait été haussé de 4 fr. 40 c. à 16 fr. 50 c.; on le porte à 27 fr. 50 c.; les fers de moindre échantillon sont élevés de 39 fr. 60 c., à 55 fr. Le droit de 3 fr. 30 c. par tête de bœuf est élevé à 55 fr. en 1822. On laisse cependant à l'agriculture la faculté d'introduire avec un demi-droit du bétail maigre pour l'engraisser. Mais la loi de 1826 la retranche: maigres ou gras, tous les bœufs indistinctement sont tarifés à 55 fr., et cela s'appelle favoriser l'élève du bétail. L'élévation du droit sur les aciers est la plus extraordinaire de cette époque. La Restauration avait trouvé le droit sur l'acier fondu à 9 francs 90 cent., et dès 1814 elle l'avait quintuplé. Les prohibitionistes ne se tiennent pas pour satisfaits, et en 1820 on le porte à 110 francs, en 1826 à 132 et 154 fr. S'il y a çà et là quelques réductions, c'est sur des denrées essentiellement exotiques, comme le poivre, qu'en 1816 on avait grevé à l'excès, ce qui en suspendait la consommation et en provoquait la contrebande. Ce mouvement d'aggravation du tarif s'est poursuivi après 1830. Ainsi les machines et les métiers paient des droits plus forts depuis la loi de 1845, et le scandale du sésame est de la même date. Seule, la loi de 1836 a consacré quelques adoucissements qui aient de la portée. C'est ainsi qu'elle a autorisé l'entrée, moyennant un droit, des cotons filés d'un haut numéro, sur lesquels la contrebande s'exerçait au vu et au su de tout le monde. Elle a rendu aussi un hommage à la liberté commerciale en abolissant la prohibition absolue pour une vingtaine d'articles. Et encore est-on fondé à dire que cette loi a remplacé, sauf pour sept ou huit articles, la prohibition ou des droits qui y équivalaient par des droits qui demeurent parfaitement prohibitifs. La loi de 1841 a effacé encore quatre prohibitions; mais, de ces quatre articles, trois ne donnent lieu à aucun commerce appréciable, et c'était dans un accès de fièvre que les prohi-

Digitized by Google

bitionistes les avaient frappés. Ainsi, la tendance générale de notre législation commerciale depuis 1791 a été de prohiber encore, après avoir beaucoup prohibé, et cela au milieu de progrès avérés, quoique notre industrie acquît toujours des forces nouvelles et qu'elle allât défier les Anglais jusque sur le marché de Londres. Le moment n'est-il pas venu de suspendre ce mouvement prohibitif, et de demander à une liberté tempérée les améliorations que la prohibition ne saurait plus procurer, en admettant qu'elle ait jamais été indispensable? MICHEL CHEVALIER.

MOUVEMENT DE LA POPULATION EN FRANCE.

1° *Naissances.*

En partageant la période écoulée de 1824 à 1843 (20 années), en quatre autres périodes quinquennales, on obtient les résultats suivants :

PÉRIODES.	Nombre moyen annuel des naissances.	Rapport des naissances à la population totale moyenne.
1824—1828	981,914	1 sur 32.30
1829—1833	965,444	1 — 34.00
1834—1838	972,993	1 — 34.49
1839—1843	970,617	1 — 36.24
1844	970,274	1 — 36.89

Il résulte de ce tableau (dont les éléments sont officiels comme pour tous ceux qui suivent) que dans un espace de 21 ans, le nombre des naissances a diminué d'une manière absolue et par rapport à la population. Cette diminution des naissances en présence d'un accroissement régulier, quoique peu rapide de la population générale, ne peut être attribué qu'au progrès de l'esprit d'ordre et de prévision dans les familles. On doit s'attendre à ce que ce résultat devienne, chaque année, plus sensible et plus significatif; car, il est la conséquence prévue de nos institutions civiles et sociales qui, en répartissant tous les jours, entre un plus grand nombre de mains, la fortune territoriale et mobilière de la France, développent dans le sein des populations les instincts de conservation et de bien-être.

En Angleterre, on compte 1 naissance sur 31 habitants; en Prusse et en Autriche, 1 sur 26. Des principaux Etats de l'Europe, la France est celui où la population progresse le plus lentement.

Digitized by Google

PÉRIODES.	NAISSANCES Masculines.	NAISSANCES Féminines.	Rapport des filles aux garçons.
1824—1828	506,335	475,579	0 94
1829—1833	497,258	468,186	0 94
1834—1838	499,150	473,843	0 94
1839—1843	499,363	471,254	0 94
1844	498,435	471,848	0 94

PÉRIODES.	NAISSANCES LÉGITIMES. Garçons.	Filles.	TOTAL.	NAISSANCES NATURELLES. Garçons.	Filles.	TOTAL.	RAPPORT p. °/₀. des naiss. natur. aux naiss. légit.	des naiss. naturelles à toutes les naissances.
1824 1828	469,886	440,826	910.712	36,449	34.753	71,202	7.8	7.2
1829-1833	461,699	433,910	895,609	35,560	34,276	69,836	7.9	7.2
1834-1838	464,322	436,330	900,652	36 825	35.516	72,341	8.0	7.4
1839-1843	463,664	436,749	900.413	35,679	34,525	70,204	7.9	7.2
1844	»	»	899,555	»	»	69.769	7.9	7,2

D'après le premier de ces deux tableaux, le rapport des filles aux garçons, dans les naissances, n'a jamais varié; c'est-à-dire que pour 100 naissances de garçons, on compte 94 naissances de filles. Ce rapport peut donc être considéré comme une des lois qui président au mouvement de la population en France. La supériorité numérique des naissances masculines se retrouve d'ailleurs, avec des proportions diverses, dans tous les pays, sans distinction de climats.

Bien que le rapport des naissances naturelles aux naissances légitimes n'ait pas varié sensiblement, on constate toutefois qu'il s'est élevé, quoique faiblement, de la 1re à la 4me période.

Voici, pour les principaux États de l'Europe, d'après des documents récents, la proportion des enfants naturels et légitimes pour 100 naissances :

Pays.	NAISSANCES légitimes.	naturelles.
Sardaigne	97,909	2,091
Suède	93,438	6,562
Norwége	93,322	6,678
Angleterre	93,279	6,721
Belgique	93,728	6,772

Digitized by Google

Prusse	92 878	7,122
France	92,786	7,214
Danemark	90,649	9,351
Hanovre	90,124	9,876
Autriche	88,620	11,380
Wurtemberg	88,260	11,740
Saxe	85,003	14,997
Bavière	79,402	20,598

Il est remarquable que c'est l'Allemagne, et particulièrement l'Allemagne catholique, qui compte le plus grand nombre de naissances naturelles.

2° *Décès.*

PÉRIODES.	Hommes.	Femmes.	Nombre total moyen annuel.	Rapport des décès à la population.	Rapport des décès féminins aux décès masculins.	Excédant moyen annuel des naissances sur les décès.
1824-1828	405,532	399,577	805,109	1 sur 39	0.98	176,805
1829-1833	418,976	413,486	832,462	1 — 40	0.98	132,982
1834-1838	426,814	419,354	846,168	1 — 40	0.98	126,825
1839-1843	408,235	401,652	809,887	1 — 42	0.98	160,730
1844	402,860	397,591	800,461	1 — 43	0.98	169,813

La coïncidence de la diminution des décès et des naissances est un fait remarquable; il établit, en effet, que le bien-être matériel des populations s'accroît régulièrement. Les progrès des sciences médicales, l'organisation graduelle d'un service médical dans les campagnes, et la découverte de la vaccine, ont également contribué à cet heureux résultat (voir notre travail sur la mortalité en France dans la *France statistique*).

Pour les principaux États de l'Europe, le rapport des décès à la population est ainsi qu'il suit :

Angleterre	1 sur 45	Autriche	1 sur 33
France (1844)	» — 43	Russie	» — 28
Prusse	» — 38		

Le rapport des décès féminins aux décès masculins est invariable comme celui des sexes dans les naissances : pour 100 décès masculins, on en compte 98 féminins. Cette supériorité numérique des décès masculins atténue la différence qui existe entre les deux sexes quant aux naissances; mais, en définitive, si la population restait

Digitized by Google

sédentaire, les recensements devraient encore constater l'existence d'un plus grand nombre d'hommes que de femmes. Toutefois, nos divers dénombrements attestent l'existence, en France, d'un plus grand nombre de femmes. Mais il ne faut pas perdre de vue que les guerres de la révolution et de l'empire ont moissonné un nombre d'hommes considérable. Il y a donc raison de croire qu'après une période de paix considérable, les lois de la population, en ce qui concerne le rapport des deux sexes dans le nombre des vivants, reprendra son cours, c'est-à-dire que le nombre des hommes tendra à surpasser celui des femmes de toute la différence qui existe entre 94/100es et 98/100es, c'est-à-dire de 4/100es. Et ce qui le prouverait, c'est qu'avec la prolongation de la période de paix dans laquelle nous vivons, la supériorité numérique des femmes diminue sensiblement ainsi qu'il résulte des chiffres suivants :

années.	hommes.	femmes.	différence.	rapport.	
1820	14,796,775	15,665,100	868,325	1,0568	1,0411
1831	15,956,095	16,619,128	669,033	1,0419	
1836	16,460,701	17,080,209	617,508	1,0376	
1841	16,870,671	17,316,053	445,382	1,0264	

En Angleterre, le rapport des décès féminins aux décès masculins a été, pour 1843, le même qu'en France. S'il a été au-dessous de ce chiffre dans les années antérieures il faut en chercher l'explication dans l'extrême irrégularité avec laquelle le mouvement de la population a été constaté jusqu'en 1843, dans ce pays.

Nos états officiels de population, en France, comprennent ordinairement les *mort-nés* dans la catégorie des décès, sans les compter également aux naissances. Nous croyons qu'il y a là une cause d'inexactitude qu'il serait utile de faire disparaître. Comme dans la constatation de l'état civil, il est impossible le plus souvent de vérifier si l'enfant était mort quand il est né, ou s'il a survécu ; que d'ailleurs cette distinction est interdite sur les registres de l'état civil par notre législation, et qu'enfin il y a eu *naissance*, il nous semble qu'il serait nécessaire, pour pouvoir balancer exactement les deux termes du mouvement de la population, de porter les mort-nés à la fois aux décès et aux naissances, ou d'en faire une catégorie complétement séparée.

Digitized by Google

Le document relatif aux mort-nés est l'objet, depuis plusieurs années, d'une attention particulière. Plusieurs économistes, en effet, le considèrent comme jetant quelques lumières sur la situation matérielle des populations; « Plus elles ont de bien être, disent-ils, et moins le nombre des mort-nés est grand. » Si ce mode d'appréciation était exact, les chiffres que nous allons donner démentiraient l'induction que nous avons cru pouvoir tirer, pour établir l'amélioration graduelle du sort des classes laborieuses en France, de la diminution combinée des naissances et des décès; voici ces chiffres :

1837.....	1 mort-né sur	36, 2	naissances.	
1838.....	— —	34, 4	—	
1839.....	— —	34, 3	—	
1840.....	— —	32, 5	—	
1841.....	— —	32, 2	—	
1842.....	— —	32, 8	—	
1843.....	— —	31, 6	—	
1844.....	— —	29, 0	—	

Cet accroissement régulier du nombre des mort-nés, en France, est un fait curieux qui ne se reproduit dans aucun des autres États de l'Europe[1]. En prenant, pour ces États, une moyenne sur plusieurs années, on a les résultats suivants :

Bavière.....	(1835—1839)	1 mort-né sur	34, 4	naissances.
Suède.....	(1831—1835)	—	34, 1	—
France.....	(1837—1844)	—	32, 8	—
Norwége.....	(1831—1835)	—	29, 3	—
Prusse.....	(1840—1841)	—	27, 2	—

[1] Dans un chapitre de notre ouvrage, la *France statistique*, nous avions déjà fait remarquer cette singulière particularité du chiffre croissant des mort-nés en France), et quelques recherches à cet égard nous avaient conduit à constater que cet accroissement s'était particulièrement manifesté dans les départements où *les tours destinés à recevoir les enfants trouvés avaient été supprimés*. Cette coïncidence avait frappé plusieurs économistes et quelques hommes politiques dans les deux chambres. L'administration pressée de vérifier ce qu'il y avait d'exact dans nos observations à ce sujet, observations qui tendaient à mettre gravement en doute, sinon l'efficacité, au moins l'humanité de la mesure de la suppression des tours, chargea M. François Remacle du soin de nous refuter. Cette réfutation, fort habile et fort ingénieuse d'ailleurs, n'a pas cependant, dans notre conviction, détruit l'argument qui résulte contre la suppression des tours de l'accroissement des mort-nés en France.

Digitized by Google

Belgique.....	(1841—1842)	mort-né sur	25, 7	naissances.
Hanovre	(1832—1841)	—	25. 6	—
Saxe.....	(1832—1841)	—	25, 5	—
Danemark.....	(1835—1839)	—	22, 7	—

En Angleterre, on relève annuellement la cause de tous les décès; mais ce document n'obtient que peu de confiance, même auprès des statisticiens anglais. En France, on ne recueille et seulement depuis trois ou quatre années que les causes les plus faciles à constater. Voici un document à cet égard pour 1842.

VARIOLE.		SUICIDES.		MEURTRES.	
hommes.	femmes.	hommes.	femmes.	hommes.	femmes.
1,909	1,408	1,445	484	296	75

EXÉCUTIONS.		ACCIDENTS.		ÉPIDÉMIES.	
hommes.	femmes.	hommes.	femmes.	hommes.	femmes.
28	3	5,143	1761	1,963	1465

3° *Mariages.*

Périodes.	Nombre total des mariages.	Rapport des mariages à la population moyenne.	Nombre des enfants par mariage.
1825—1828	245,025	1 sur 128	4. 0
1829—1833	254,447	1 — 126	3. 8
1834—1838	272,020	1 — 123	3. 5
1839—1843	279,720	1 — 125	3. 4
1844	280,890	1 — 125	3. 4

Ces chiffres attestent un double résultat d'un vif intérêt; c'est l'accroissement régulier du nombre des mariages, et la diminution du nombre des enfants par mariage. Entre ce document et celui qui constate la diminution constante des naissances et des décès, il existe une étroite relation, ou plutôt tous les deux sont une expression différente de ce même fait, que l'esprit d'ordre et de prévision, qui est aussi un esprit de sagesse et de moralité, se propage dans notre pays.

Un dernier rapprochement avec les autres États de l'Europe.

Angleterre	(1840—1843)	1 mariage sur	131	habitants.
Autriche	(1839—1841)	—	124	—
Prusse	(1839—1841)	—	113	—
Russie..	(1842)	—	89	—

A. Legoyt.

Digitized by Google

MOUVEMENT DE LA POPULATION EN ANGLETERRE.

Le bureau de l'enregistrement des naissances, décès et mariages en Angleterre, vient d'adresser son septième rapport au ministre de l'intérieur pour être présenté au parlement. Ce rapport contient une suite d'observations recueillies dans 115 districts du royaume, pendant les années 1843 et 1844, et fournit, sur l'accroissement de la population et la mortalité, de curieuses et instructives notions. L'esprit d'ordre et la conscience que l'administration britannique apporte dans l'examen de ces questions, ainsi que le talent du rédacteur, M. W. Farr, donnent à ce document le caractère d'authenticité désirable. Il doit d'ailleurs servir de base, en Angleterre, aux opérations économiques qui chaque jour entrent pour une plus grande part dans les actes du gouvernement. Ces études de la société sur elle-même acquièrent, en se perfectionnant, une grande importance. La statistique bien comprise, ce qui est infiniment rare, devient une science d'un haut enseignement. Elle est au corps social ce que la physiologie est au corps humain; elle analyse les fonctions de la vie des peuples, signale le diagnostic de ses infirmités, et, si elle ne trouve pas toujours le remède, indique du moins le point où il faut l'employer. Appliquée aux sources de la richesse, au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, la statistique sert l'histoire; elle marque les pas ou les temps d'arrêt de la prospérité publique, et pose les jalons sur la route du progrès; c'est le bilan de la civilisation.

Population. — Le recensement de 1841 constatait en Angleterre 15,912,773 individus. L'excédant annuel des naissances sur les décès est, en moyenne, de 180,000. En faisant à la mort et à l'émigration leur part ordinaire, la population de l'Angleterre (proprement dite) peut être estimée avoir atteint 17,000,000 d'âmes au milieu de 1846. 222,000 individus sont ajoutés annuellement à la population de cette portion du Royaume-Uni, abstraction faite de la population flottante, qu'on peut évaluer à 277,000 par an, l'émigration et l'immigration se compensant également.

L'accroissement de la population dans la totalité du

Digitized by Google

Royaume-Uni, durant l'intervalle de dix années, a été de 10.79; ou pour s'exprimer en nombre rond, elle a augmenté de 11 p. 0/0, entre 1831 et 1841, ce qui fait un peu plus de 1 p. 0/0 annuellement. A ce compte, la population de la Grande-Bretagne et de l'Irlande doublerait en 68 ans. Elle s'est accrue de 2,639,817 personnes en 10 ans, ce qui, en maintenant la même progression, donnerait 30 millions d'habitants en 1852.

La supériorité du nombre des hommes sur celui des femmes est présque insensible; elle est comme de 1,033 à 1,028. La marche de l'accroissement est de 1 1/3 pour l'Angleterre seule; mais pour le royaume entier, elle est de 1 p. 0/0.—800 personnes, d'après ce calcul, sont ajoutées journellement à la population, et les naissances excèdent les morts d'environ 1,056 par jour; mais les sorties contribuent à abaisser ce chiffre pour la totalité du royaume; car, pour l'Angleterre seule, l'immigration constante des Irlandais et des Ecossais remplace les vides causés par l'émigration.

En France, l'augmentation du nombre des habitants s'opère dans une proportion beaucoup plus modérée. De 1820 à 1836, elle s'est élevée de 30,451,187 à 33,540,910. C'est 3 millions 89,000 en quinze ans. En 1841, le recensement a donné 34,230,000 personnes : ce serait un accroissement de 700,000 individus seulement en cinq ans. Il y aurait ralentissement manifeste. Sur dix années, l'augmentation annuelle n'est, en France, que de 166,000 personnes pour une moyenne de 33 millions 400 habitants; et en Angleterre, de 290,000 pour 28 millions d'habitants. Ces chiffres ont une grande importance, car c'est une précieuse faveur départie à la France de ne point recéler en son sein le germe toujours grandissant des calamités inévitables qu'une trop grande condensation de la population attire déjà sur la Grande-Bretagne.

Mariages. — Il a été célébré plus de mariages durant 1844 qu'on n'en avait encore jamais compté en Angleterre. Leur nombre a été de 132,249; 8,431 de plus que l'année précédente. Leur proportion à la population avait beaucoup décliné de 1839 à 1842. Elle se rapproche maintenant de celle de la France. Le rapport estime un mariage pour 129

Digitized by Google

personnes; nous en comptons 1 pour 123. Cette proportion, indice ordinaire de la sécurité et de l'aisance publique, varie fort peu chez nous. En Angleterre, sur 8,560 mariages célébrés à l'église, 2,280 appartiennent au culte catholique romain. Il est remarquable que le chiffre des baptêmes décline constamment au lieu de s'accroître.

La statistique anglaise a fait un ingénieux usage du relevé des mariages pour vérifier le degré d'instruction élémentaire de la population. C'est l'équivalent de ce qu'on fait en France au moyen de la conscription. Ainsi, 67 hommes et 51 femmes sur 100 ont pu écrire leurs noms sur le registre de la paroisse. Les autres n'ont signé que par une marque. Le résultat est donc qu'un homme sur trois et une femme sur deux, dans la portion la plus avancée du Royaume-Uni, ne possèdent pas l'éducation suffisante pour inscrire leur nom. Beaucoup probablement n'en savent pas davantage. La proportion n'a point changé durant une observation de six années. L'adjonction de l'Écosse et de l'Irlande élèverait ce chiffre de l'ignorance bien au-dessus de la moitié. M. W. Farr prend occasion de ces témoignages pour arguer de l'insuffisance des moyens appliqués à l'instruction primaire. Il regrette aussi la mauvaise direction de l'éducation publique, dont les fonds, qui montent à la somme de 312,544 l. st. (7,813,600 fr.), pourraient être employés dans des institutions spécialement destinées aux classes pauvres, où elles pourraient puiser les notions de moralité et les connaissances qui leur sont indispensables.

Naissances. — Les mêmes inconvénients relativement à l'enregistrement des enfants mort-nés se sont rencontrés en Angleterre comme en France. Un enfant, qui souvent ne vit que quelques heures, est à la fois inscrit aux naissances et aux décès, et cet être éphémère compte comme deux personnes dans le dénombrement de la population L'on a enfin réussi récemment à prévenir cette erreur dans les relevés français, et la statistique anglaise parvient aussi, à force de soins, à obtenir de ses agents la même déduction des enfants nés non-viables. La proportion des naissances annuelles à la population anglaise est de 1 pour 31 personnes, ou 3,2 sur cent. En France, le rapport est de 1 pour 33,4.

Digitized by Google

Mortalité. — La moyenne de sept années, 1838 à 1844, donne, pour la proportion des morts à la population de l'Angleterre, 22,189 pour 100, ou 1 personne sur 46. En France, elle serait de 1 personne sur 42. Une comparaison intéressante entre le document anglais et les chiffres fournis par la statistique de France, les tableaux pour la Prusse, de M. Diètérici, et le rapport officiel du gouvernement autrichien, présente les termes suivants :

	Angleterre.	France.	Prusse.	Autriche.
Un mariage pour	130	123	110	123 pers.
Une naissance pour.....	31	33	26	26 —
Une mort pour.....	46	42	37	33 —

Il est nécessaire d'observer que les tableaux concernant l'empire autrichien font abstraction de la Hongrie et de la Transylvanie. Les chiffres anglais ne comprennent aussi que l'Angleterre proprement dite ; il est très-probable que si l'on y joignait ceux de l'Ecosse et de l'Irlande, la balance de la mortalité baisserait considérablement à l'avantage de la France.

Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est le rapport sur l'état de la santé publique durant les trois mois d'été 1846, qui vient d'être publié à Londres en octobre dernier, et qui indique un accroissement considérable de la mortalité dans 115 districts comprenant les principales villes d'Angleterre et une population de 6,579,693 habitants. En un quart de l'année, 51,235 décès ont été enregistrés. C'est 15,227 de plus que l'année précédente à la même époque. Dans la plupart des villes les morts se sont élévées jusqu'à 52 p. 100 : cet excès est attribué aux maladies d'intestins ou cholérines qui ont été épidémiques.

Mais les faits les plus graves, et qui doivent exciter les plus sérieuses réflexions, sont ceux qui ressortent du calcul de la mortalité dans les grandes villes industrielles telles que Manchester, Liverpool et Birmingham. Une comparaison, à égalité de population, entre ces villes et quelques localités agricoles, démontre que dans celles-ci il meurt annuellement 19 hommes sur 1,000 et à Manchester 37 sur 1,000 ; par exemple :

		morts en 7 ans.
Manchester. population des sub-districts	187,863	23,777
Populat du Surrey, districts des campagnes...	163,856	39,922
Morts en plus à Manchester.....		16,145

Digitized by Google

Et cependant le laboureur est pauvre dans le Surrey. Mais ce qu'il y a de plus affligeant, c'est que cette mortalité frappe surtout les enfants en bas âge. Durant ces sept années, sur 23,523 enfants au-dessous de cinq ans, 7,364 sont morts dans le Surrey. Sur 21,152 enfants, 20,726 ont péri à Manchester par l'effet de l'abandon, de l'insalubrité, de la mauvaise nourriture ! A Liverpool le nombre n'est pas moindre, et généralement dans toutes les villes d'Angleterre on compte la même proportion dans cet immense sacrifice des innocents aux exigences du travail industriel.

Le labeur opiniâtre de la manufacture enchaîne la mère loin de chez elle. Elle ne peut prendre soin de son enfant et la nécessité la contraint à des ressources perverses. Pressée de se rendre à l'atelier, elle assoupit les cris et la faim de la pauvre créature, en l'abreuvant d'opium, de cordial de Godfrey, de paragory et d'autres narcotiques meurtriers. Faut-il s'étonner que si peu de ces malheureux enfants mal nourris, mal vêtus, entassés dans des caves fétides, puissent résister à un pareil régime, et que 13,362, c'est-à-dire deux tiers en plus de la mortalité ordinaire, périssent en sept ans, dans l'une des villes les plus riches du monde et chez l'un des peuples les plus civilisés ? S'il faut payer à ce prix la richesse des États, mieux vaut cent fois la pauvreté saine et indépendante de nos cultivateurs, *aurea mediocritas*.

Pourtant, à des maux si graves il semble que des adoucissements, sinon des remèdes bien efficaces, pourraient être appliqués. Puisque la famille est sacrifiée à la communauté dans ces grandes usines de 200,000 âmes, il est juste, ce nous semble, que la société qui recueille les bénéfices accepte aussi les charges. C'est à elle de remplacer la mère dont elle usurpe le temps et exploite le travail. Qu'elle garde, soigne et nourrisse l'enfant pour la mère laborieuse. La crèche, cette maternelle institution de la France, est surtout faite pour les villes industrielles. L'Angleterre, qui fait bon usage de nos salles d'asile, ne saurait tarder à nous emprunter ce dernier bienfait. La crèche peut atténuer les misères qui s'attachent aux classes ouvrières, et arrêter cette plaie de l'abandon qui décime l'existence des enfants et endurcit les parents dans une indif-

Digitized by Google

férence immorale et dégradante. C'est une œuvre grande, sans doute, de constituer une société puissante, mais il faut prendre garde d'abolir la famille; cette immolation absolue de l'individu à l'intérêt commun stérilise le cœur et étouffe les purs instincts de la vie domestique, pour lui substituer des fonctions artificielles et mécaniques. Le travail moralise et fortifie lorsqu'il ne contrarie pas la nature; en violant ses lois, l'homme se pervertit et s'énerve. De là la supériorité du travail agricole comme élément de bonheur et de santé. Il respecte la famille et n'écrase point le travailleur. Heureux le pays, comme la France, qui possède un sol fécond et proportionné à ses besoins, dont la population n'est pas réduite, comme en Belgique, à émigrer pour vivre, ou, comme en Angleterre, à se concentrer dans des exploitations industrielles, vastes foyers de dépravation et de mort!!

De la criminalité en France

PENDANT L'ANNÉE 1844.

Nous extrayons du compte-rendu de la justice criminelle, les relevés suivants :

Pendant l'année 1844, les cours d'assises ont statué contradictoirement sur 5,379 accusations; elles en avaient jugé 5,394 en 1843, ou seulement 15 de plus; 5,104 en 1842, et 5,528 en 1841.

Accusés. — Les 5,379 accusations sur lesquelles il a été prononcé en 1844 avaient pour objet : 1,612, des crimes contre les personnes, et 3,767, des crimes contre les propriétés; celles-ci forment les sept-dixièmes (0,70) du nombre total. En 1843, il n'avait été jugé que 3,623 accusations de crimes contre les propriétés (0,67), et le nombre des accusations de crimes contre les personnes était de 1,771 (0,33).

Le rapport du nombre des accusés est à celui des accusations, en 1844 de même qu'en 1843, comme 134 est à 100 : soit, en moyenne, 4 accusés pour 3 accusations. Ce rapport n'a presque pas varié depuis 1840 : il était, cette année-là, de 137 accusés pour 100 accusations. Il y a donc eu de tendance chez les malfaiteurs à s'associer pour

Digitized by Google

commettre des crimes, et cette tendance semble plutôt diminuer que s'accroître. Les cours d'assises n'ont eu à juger, en 1844, que 6 accusations dirigées contre des associations de malfaiteurs organisées, et dont les membres étaient poursuivis pour des vols nombreux.

Si l'on rapproche le nombre des accusés jugés en 1844 du total de la population du royaume, on a, en moyenne, 1 accusé sur 4,757 habitants. On comptait, en 1843, 1 accusé sur 4,737 habitants; 1 sur 4,923 en 1842, et sur 4,583 en 1841. Mais il y a lieu de remarquer que ces divers rapports sont tous calculés sur le chiffre de la population donné par le recensement de 1841, et sans tenir compte de l'accroissement successif qu'elle a éprouvé, et qui ne sera connu qu'après le prochain recensement.

Le rapport moyen de 1 accusé sur 4,757 habitants ne se présente dans aucun des 86 départements considérés isolément. Dans 3 seulement le rapport s'éloigne peu de la moyenne : Maine-et-Loire, 1 accusé sur 4,742 habitants; le Tarn, 1 sur 4,691; les Vosges, 1 sur 4,667.

Dans les 83 autres départements, ce rapport varie, de l'un à l'autre, dans des limites très-larges. Ainsi, la Seine a fourni 1 accusé sur 1,175 habitants; la Corse, 1 sur 1,893; la Vienne, 1 sur 2,675; la Marne, 1 sur 3,242; la Lozère et le Calvados, 1 sur 3,352 et 3,353; la Seine-Inférieure, Vaucluse, le Gard, l'Aube, 1 accusé sur un nombre d'habitants qui s'élève de 3,527 à 3,797.

Dans les Basses-Pyrénées, au contraire, il n'y a eu qu'un accusé sur 16,729 habitants; 1 sur 18,980 dans le Pas-de-Calais, 11,898 dans le Cher, 11,585 dans la Creuse, 11,305 dans le Nord, 10,327 dans l'Isère.

Le tableau suivant, qui présente, classés par année, puis groupés par périodes de cinq ans, les accusés jugés de 1826 à 1844, permet de suivre le mouvement de la criminalité en France pendant les dix-neuf dernières années.

Digitized by Google

	Nombre des accusés jugés chaque année pour des crimes contre			Nombre moyen annuel des accusés jugés dans chaque période pour des crimes contre	
	les personnes.	les propriétés.	TOTAL.	les personnes.	les propriétés.
1826.....	1,907	5,081	6,988		
1827.....	1,911	5,018	6,929		
1828.....	1,844	5,552	7,396	1,824	5,306
1829.....	1,791	5,582	7,373		
1830.....	1,666	5,296	6.962		
1831.....	2,046	5,560	7,606		
1832.....	2,644	5,594	8,237		
1833.....	2,487	4,828	7,315	2,371	5,095
1834.....	2,216	4,736	6,952		
1835.....	2,463	4,760	7,223		
1836.....	2,072	5,160	7,252		
1837.....	2.141	5,953	8,094		
1838.....	2,189	5,825	8.014	2,153	5,732
1839.....	2,256	5,602	7,858		
1840.....	2.108	6,118	8,226		
1841.....	2,381	5,081	7,462		
1842.....	2.236	4,717	6,953	2,220	4,983
1843.....	2,233	4,993	7.226		
1844.....	2,031	5,164	7,195		
Les 19 années ensemble...	40,622	100.619	141,241	2,138	5,296

Le tableau ci-après, complément nécessaire du premier, classe les accusés suivant la nature des crimes pour lesquels ils ont été poursuivis, et montre combien, durant la période de dix-neuf années, les accusés de certaines espèces de crimes ont augmenté ou diminué.

Nature des crimes.	1841. Nombre des accusés.	1842. Nombre des accusés.	1843. Nombre des accusés.	1844. Nombre des accusés.
CRIMES CONTRE LES PERSONNES.				
Crimes politiques.....	71	80	16	3
Rébellion et violences graves envers des fonctionnaires ou agents.....	213	105	109	104
Faux témoign. et subornation.	129	175	164	138
Viol et attentat à la pudeur sur des adultes	236	193	208	172
A reporter.....	649	553	497	417

Digitized by Google

Nature des crimes.	1841.	1842.	1843.	1844.
Report.....	649	553	497	417
Viol et attentat à la pudeur sur des enfants.....	332	321	347	406
Parricide.....	18	17	20	17
Empoisonnement.....	40	41	38	39
Assassinat.....	296	290	330	257
Infanticide.....	180	167	168	157
Meurtre.....	206	239	200	163
Coups et blessures volontaires suivis de mort sans intention.	186	165	156	121
Coups et blessures suivis d'incapacité de travail, etc.....	288	271	291	24[illegible]
Coups et blessures envers un ascendant.....	87	91	90	88
Autres crimes contre les personnes.....	99	81	96	119
CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.				
Fausse monnaie.....	99	88	78	145
Faux divers.....	630	521	630	643
Vols domestiques.....	1,187	1,172	1,152	1,190
Vols sur les chemins publics.	160	105	186	152
Autres vols qualifiés	2,563	2,402	2,441	2,507
Banqueroute frauduleuse....	132	153	129	176
Incendie.	183	156	202	242
Autres crimes contre les propriétés.....	127	120	173	139
TOTAUX.....	7,462	6,953	7,226	7,195

En étudiant par périodes les résultats constatés dans ces deux tableaux, on voit que le nombre total des accusés traduits devant les cours d'assises a été, en moyenne, un peu plus élevé de 1841 à 1844, quatrième période, que de 1826 à 1830, première période : 7,209 accusés, au lieu de de 7,130; mais qu'il a été bien moins considérable que durant les deux périodes intermédiaires, 1831 à 1835, d'une part, et 1836 à 1840 de l'autre; que pendant cette dernière période surtout, où il n'y a pas eu moins de 7,885 accusés jugés annuellement.

Si l'on examine séparément les accusés de crimes contre les personnes et les accusés de crimes contre les propriétés, on trouve que le nombre des premiers a été beaucoup plus considérable durant les trois dernières périodes : 1831 à 1844, que pendant la première : 1825 à 1830. Les troubles politiques de l'ouest et du département de la Seine ont contribué à élever le chiffre des accusés de crimes contre les personnes, des années 1831 à 1835.

Digitized by Google

Quant aux accusés de crimes contre les propriétés, la troisième période, celle de 1836 à 1840, en présente un nombre moyen annuel bien supérieur à celui des trois autres; c'est pendant les deuxième et quatrième périodes qu'il y en a eu le moins.

Enfin, comparativement à la population, la quatrième période est, de toutes, celle où il y a eu le moins d'accusés : 1 par 4,748 habitants ; la troisième en a offert le plus : 1 par 4,297.

Après avoir constaté dans le premier tableau un accroissement dans le nombre des accusés de crimes contre les personnes et une réduction du nombre des accusés de crimes contre les propriétés, durant la période de dix-neuf années, il est intéressant de suivre, à l'aide du second tableau, sur quelles espèces de crimes ont plus spécialement porté l'augmentation d'une part, et la diminution de l'autre.

Une seule espèce de crimes contre les personnes présente un accroissement constant, et malheureusement considérable pendant les 19 années : ce sont les viols et attentats à la pudeur sur des enfants. De 1826 à 1830, il n'avait été jugé, en moyenne, que 139 accusés de ce genre de crime; et, en 1844, le nombre s'en est élevé à 406, près de trois fois autant.

Le nombre des accusés de viols et attentats à la pudeur sur des adultes, qui s'était aussi accru d'une manière assez sensible, quoique dans une moins forte proportion, jusqu'en 1843, est redescendu, en 1844, à ce qu'il était, de 1826 à 1830.

Les accusés de crimes de faux témoignage, d'infanticide, ont été plus nombreux de 1836 à 1844, qu'ils ne l'étaient de 1826 à 1835.

Le nombre des accusés d'assassinat est absolument le même, en 1844, que de 1826 à 1830; mais, de 1831 à 1843, il avait éprouvé une légère augmentation.

Le nombre des accusés de meurtre, après avoir augmenté de 1841 à 1843, a également diminué beaucoup en 1844.

Les accusés de rébellion et de violences graves envers des fonctionnaires et agents de la force publique n'ont pas excédé 106, en moyenne, pendant les trois dernières années, 1842 à 1844, tandis qu'il en avait été jugé 190,

Digitized by Google

année moyenne, de 1826 à 1830, et 382, de 1831 à 1836.

Le nombre des accusés de coups et blessures suivis d'incapacité de travail pendant plus de 20 jours a aussi diminué; celui des accusés de coups et blessures envers des ascendants est resté à peu près stationnaire, ainsi que celui des accusés de parricide, d'empoisonnement.

Parmi les accusés de crimes contre les propriétés, ceux qui ont le plus augmenté sont les accusés de fausse monnaie, de faux, de banqueroute frauduleuse, d'incendie, de vols domestiques. Le nombre des accusés de vols sur des chemins publics est à peu près, en 1844, ce qu'il avait été de 1826 à 1830; mais celui des accusés d'autres vols qualifiés a subi une très-forte réduction : après s'être élevé, année moyenne, à 3,296, de 1826 à 1830; à 3,045 de 1831 à 1840; il est descendu à 2,478 pendant les années 1841 à 1844. Les modifications introduites, en 1832, dans la législation pénale, et dont quelques-unes ont eu pour objet de faire passer de la classe des crimes dans celle des délits certaines soustractions frauduleuses, expliquent, mais en partie seulement, la diminution qui se remarque dans le nombre des accusés de vols qualifiés.

Les départements où il y a eu le moindre nombre proportionnel d'accusés de crimes contre les personnes sont : l'Oise et la Haute-Saône (0,12), l'Orne et la Seine (0,13), la Charente-Inférieure (0,14), le Rhône et le Loiret (0,15), la Loire (0,17), l'Indre-et-Loire et les Landes (0,19).

Les départements où il y a eu au contraire le nombre proportionnel le plus élevé d'accusés de crimes contre les personnes sont : la Corse (0,83), le Doubs (0,56), l'Ain et les Hautes-Alpes (0,55), l'Hérault (0,53), la Meuse et les Pyrénées-Orientales (0,50), les Basses-Pyrénées (0,48), l'Aveyron et l'Ariége (0,46).

La Corse est, tous les ans, le département où l'on compte le plus grand nombre proportionnel d'accusés d'attentats contre les personnes, et ce nombre semble plutôt tendre à s'accroître qu'à diminuer. Ainsi, de 1826 à 1830, le nombre moyen des accusés jugés pour des crimes de ce genre était de 65 sur 100; il a été de 0,87, de 1831 à 1835; de 0,82, de 1836 à 1840; enfin de 0,84, de 1841 à 1844 [1].

[1] Pour donner une idée exacte de la criminalité en Corse, il faut

Digitized by Google

On compte, parmi les 7,195 accusés, 5,898 hommes : 82 centièmes ; et 1,297 femmes : 18 centièmes. En 1843, la proportion des femmes était de 17 sur 100 seulement. Depuis dix ans, elle a toujours été la même, à un centième près.

En 1844, il y avait 19 femmes sur 100 individus accusés de crimes contre les propriétés, et 17 seulement sur 100 accusés de crimes contre les personnes. Le nombre proportionnel des femmes est toujours moins élevé parmi les accusés de cette dernière classe. La différence est de 2 à 4 centièmes.

Des 956 femmes accusées, en 1844, de crimes contre les propriétés, 426 étaient poursuivies pour des vols domestiques. Les femmes forment les deux cinquièmes des accusés de cette espèce de crimes, ce qui est dû incontestablement à ce que, parmi les domestiques, il y a, en général beaucoup moins d'hommes que de femmes.

Sur les 341 femmes accusées de crimes contre les personnes, 140 étaient poursuivies pour infanticide, 52 pour avortement, 11 pour suppression de part. Déduction faite de ces trois espèces de crimes, presque exclusivement propres aux femmes, on ne trouve plus que 12 femmes sur 100 accusés de crimes contre les personnes.

Des divers crimes qui peuvent être commis indistinctement par des hommes ou par des femmes, ceux dont ces dernières se rendent le plus fréquemment coupables sont l'empoisonnement et l'incendie. Il y a, chaque année, à peu près le même nombre de femmes que d'hommes accusés d'empoisonnement, et, parmi les accusés d'incendie, on compte de 24 à 30 femmes sur 100, tandis que la moyenne, pour tous les crimes ensemble, n'excède pas 0,18.

Il n'y a eu qu'une seule femme traduite aux assises dans les départements de la Drôme, des Basses-Pyrénées, de la Haute-Loire ; il y en a eu 2 dans l'Aude, 3 dans les Hautes-Alpes, dans l'Isère, le Tarn-et-Garonne. Il y en a, tous

ajouter que, chaque année, un grand nombre d'accusés de crimes contre les personnes parviennent à se soustraire par la fuite aux recherches de la justice. Les accusés contumax y sont bien plus nombreux que dans aucun autre département.

Digitized by Google

les ans, très-peu en Corse : en 1844, on en compte 5 sur 117 accusés.

Dans le département de la Seine, la proportion a été de 21 sur 100 (210 sur 1,017, accusés ; dans la Haute-Saône et Loir-et-Cher, 29 sur 100; enfin 31 et 32 sur 100 dans le Finistère et les Côtes-du-Nord.

La division des accusés suivant l'âge n'aura un véritable intérêt que lorsque le recensement de la population se fera aussi par âges, et qu'il sera possible de rechercher le rapport des accusés de chaque âge au nombre total des individus du même âge.

Tant que ce terme de comparaison manquera, la statistique criminelle devra se borner à constater que, chaque année, les accusés se distribuent, eu égard à l'âge, de la manière la plus uniforme. Ainsi, en 1844 comme en 1843, sur 1,000 accusés, 171 n'avaient pas atteint leur vingt-unième année ; 220 en 1844, et 217 en 1843, étaient âgés de vingt-un à trente ans ; 246 en 1844, et 258 en 1843, avaient de trente à quarante ans ; 162 avaient de quarante à cinquante ans, en 1844 comme en 1843 ; 62 en 1844, et 60 en 1843, comptaient de cinquante à soixante ans ; enfin 39 sur 1,000 en 1844, et 32 en 1843, avaient plus de soixante ans.

Si l'on examine séparément les accusés de crimes contre les personnes et les accusés de crimes contre les propriétés, on trouve que, de vingt-un à cinquante ans, les uns et les autres se classent d'une manière assez égale, relativement à l'âge ; mais il n'en est plus ainsi aux deux extrémités de la vie. La fraction des accusés, âgés de moins de vingt-un ans, qui n'est pour les accusés de crimes contre les personnes que de 125 sur 1,000, atteint 190 parmi les accusés de crimes contre les propriétés; tandis que le nombre proportionnel des accusés de plus de cinquante ans, qui, pour les accusés de crimes contre les personnes, est de 126 sur 1,000, ne s'élève plus qu'à 92 sur 1,000 parmi les accusés de crimes contre les propriétés.

Le nombre des accusés âgés de moins de seize ans a été, en 1844, de 74 seulement : 1 sur 100 du nombre total. Mais il importe d'ajouter que ce ne sont pas les seuls individus de cet âge qui aient été jugés pour des crimes

Digitized by Google

pendant l'année; 348 autres, auxquels étaient imputés des faits passibles de peines infamantes, ont été, en vertu de l'art. 68 du Code pénal, et par suite du bénéfice de leur âge, traduits devant les tribunaux correctionnels, les crimes dont ils avaient à répondre n'emportant pas la peine de mort ni celle des travaux forcés à perpétuité ou de la déportation, et aucun complice âgé de plus de seize ans n'étant impliqué dans la même poursuite.

De ces 348 enfants, 293 étaient poursuivis pour des vols qualifiés ou des abus de confiance commis par des salariés; 31 pour des attentats à la pudeur commis, la plupart, sur des enfants; 11 pour des crimes de coups et blessures, 7 pour des incendies de récoltes en meules ou de bois en tas, 3 pour faux témoignage et 3 pour faux.

On signale le déplorable accroissement qui se révèle, chaque année, dans le nombre des adultes traduits aux assises pour des viols ou des attentats à la pudeur sur des enfants. Un accroissement semblable se remarque dans le nombre des enfants jugés pour les mêmes crimes par les tribunaux correctionnels. De 1832 à 1840, ces tribunaux n'avaient jugé, en moyenne, que 14 enfants pour des crimes de cette nature; de 1841 à 1844, ils en ont jugé 30.

Il y avait parmi les accusés 4,011 célibataires, 2,826 individus mariés, dont 2,212 avaient des enfants et 614 n'en avaient pas; enfin 358 veufs et veuves, dont 279 avaient des enfants et 79 n'en avaient pas.

La proportion des célibataires est toujours la plus considérable parmi les accusés : en 1844, elle forme presque les trois cinquièmes, (0,56) du nombre total. Cette proportion des célibataires est de 0,52 seulement parmi les accusés de crimes contre les personnes, et elle s'élève à 0,57 parmi les accusés de crimes contre les propriétés. Il en était absolument de même en 1843.

Les individus mariés forment un peu moins des deux cinquièmes du nombre total des accusés (0,39), et les veufs cinq centièmes seulement.

La division de la population totale du royaume, sous le rapport de l'état civil ou de famille, se fait dans des proportions qui diffèrent peu des précédentes; ainsi, d'après le recensement de 1841, sur 100 habitants, on compte de

Digitized by Google

55 à 56 célibataires, de 37 à 38 individus mariés, enfin de 6 à 7 veufs ou veuves.

Le nombre des accusés qui n'appartiennent, ni par la naissance, ni par le domicile, au département dans lequel ils sont jugés, est, chaque année, assez restreint : en 1844, il forme un huitième environ (12 6/10 sur 100) du nombre total. Les deux tiers des accusés (67 4/10 sur 100) étaient nés dans le département où ils ont été jugés, et ils y avaient conservé leur domicile, à l'exception de 53. Deux dixièmes (20 sur 100), domiciliés dans ce département, étaient nés dans un autre.

Parmi les accusés, au nombre de 905, qui étaient nés et domiciliés hors du département où ils ont été jugés, 274 étaient vagabonds et 284 avaient pris naissance sur le sol étranger.

Sur 100 accusés jugés dans le département de la Seine, 27 seulement y étaient nés. Cette proportion était de 33 sur 100 accusés dans le département du Rhône, de 46 sur 100 accusés dans les Bouches-du-Rhône, 52 sur 100 dans Seine-et-Oise, 53 sur 100 dans le Var, Loir-et-Cher, l'Yonne, 54 sur 100 dans le Loiret.

Sur 100 accusés jugés par la cour d'assises de la Corse, 95 étaient nés et domiciliés dans ce département; on en comptait également un nombre proportionnel très-élevé dans l'Orne (0,91), dans le Lot et la Dordogne (0,87), dans l'Indre (0,86), dans Saône-et-Loire (0,85), dans la Corrèze (0,84), dans les Basses-Alpes (0,83).

La proportion des accusés nés et domiciliés dans le département où ils ont été jugés est à peu près la même pour les hommes et pour les femmes : 67 sur 100 pour les premiers, 68 sur 100 pour les secondes. Mais cette proportion varie suivant la nature des crimes : elle est de 0,70 pour les accusés de crimes contre les personnes et de 0,63 seulement pour les accusés de crimes contre les propriétés.

Le nombre des accusés, tant indigènes qu'étrangers, qui n'avaient pas de domicile fixe est de 300; sur les 6,895 autres accusés, 4,192 (0,61) habitaient des communes rurales, et 2,703 (0,39) des communes urbaines. Ces proportions semblent indiquer que le nombre des accusés est comparativement plus considérable parmi les habitants des villes que parmi ceux de la campagne. En effet, d'après

Digitized by Google

le dernier recensement, les habitants de la campagne forment près des quatre cinquièmes (0,79) du total de la population ; et ils ne fournissent que les trois cinquièmes (0,61) des accusés, tandis que les habitants des villes, qui ne forment que vingt-un centièmes de la population, fournissent près des deux cinquièmes (0,39) des accusés.

Sur 100 accusés vagabonds, 6 seulement ont été poursuivis pour des crimes contre les personnes et 94 pour des crimes contre les propriétés.

Sur 100 accusés habitant des communes urbaines, 21 ont été jugés pour des crimes contre les personnes et 79 pour des crimes contre les propriétés.

Enfin, sur 100 accusés demeurant à la campagne, 35 ont eu à répondre à des accusations d'attentat contre les personnes et 65 à des accusations de crimes contre les propriétés.

Il y avait 88 habitants des campagnes sur 100 accusés d'incendie, 87 sur 100 accusés de parricide, 84 sur 100 accusés d'infanticide et d'empoisonnement, 79 sur 100 accusés d'assassinat, 78 sur 100 accusés de faux témoignage, 77 sur 100 accusés de vol avec violence sur un chemin public.

La position professionnelle des accusés est un des éléments les plus utiles à constater : 1,061 (0,15) de ceux qui ont été jugés en 1844 vivaient dans l'oisiveté, bien qu'ils n'eussent pas de moyens d'existence assurés : quelques-uns n'ayant pas de profession, la plupart n'exerçant pas celles qu'ils avaient apprises. Les 6,134 autres se livraient habituellement au travail ou vivaient de leur revenu. 3,974 travaillaient pour le compte d'autrui en qualité de journaliers, d'ouvriers, de commis, etc. ; 2,160 pour leur propre compte, comme chefs d'établissements ou d'ateliers.

Les divers travaux de la terre faisaient l'occupation habituelle de 2,405 (0,39) des accusés qui ne menaient pas une vie oisive ; 1,952 (0,32) se livraient aux professions industrielles de toute nature ; 486 (0,08) s'occupaient du négoce ; 251, du transport des marchandises ; 1,545 étaient aubergistes, logeurs, hôteliers, etc. ; 544 étaient domestiques attachés à la personne ; 346 appartenaient aux professions libérales. De nombreuses subdivisions, dans chaque classe, font connaître quel était le genre de travail des accusés.

Digitized by Google

Sur les 7,195 accusés jugés en 1844, on en compte 3,761 (0,52) qui ne savaient ni lire ni écrire ; 2,299 (0,32) savaient lire seulement, ou lire et écrire imparfaitement ; 885 (0,12) savaient assez bien lire et écrire pour en tirer parti ; enfin 250, près de 4 sur 100, avaient reçu une instruction supérieure à ce dernier degré.

Le nombre proportionnel des accusés sachant au moins lire n'est que de 30 sur 100 pour les femmes, tandis qu'il s'élève à 53 sur 100 pour les hommes.

La proportion des accusés illettrés est presque la même pour les accusés de crimes contre les personnes que pour les accusés de crimes contre les propriétés : 467 sur 1,000 des premiers, et 481 sur 1,000 des seconds.

Cette proportion varie beaucoup d'un département à l'autre : sur 100 accusés jugés en 1844 dans la Meuse, 80 savaient au moins lire ; on en comptait 0,78 dans le Jura, 0,76 dans le Doubs et le Bas-Rhin, 0,74 dans le Haut-Rhin, 0,72 dans la Seine, le Rhône, 0,71 dans la Haute-Marne.

Sur 100 accusés jugés dans le Finistère, 8 seulement savaient lire ; il y en avait 0,16 dans le Tarn, 0,18 dans la Haute-Vienne, 0,19 dans le Lot, 0,20 dans le Var, de 0,22 à 0,25 dans la Sarthe, la Dordogne, la Haute-Loire, les Côtes-du-Nord, la Mayenne, l'Indre, Tarn-et-Garonne, l'Aveyron et les Landes.

Après avoir constaté le nombre et la nature des accusations, le nombre des accusés, leur sexe, leur âge, leur état civil et de famille, leur origine, leur profession, le degré de leur instruction, il faut les suivre devant le jury et rechercher le résultat des poursuites.

Sur les 5,379 accusations soumises en 1844 à l'appréciation du jury, 1,402 (0,26) ont été entièrement rejetées ; 2,870 ont été complétement accueillies : 2,555 (0,47 contre tous les accusés, et 315 (0,06) à l'égard d'une partie seulement des accusés impliqués dans chaque affaire ; enfin, 1,107 accusations n'ont été admises qu'avec des modifications : ces modifications ont laissé aux faits le caractère de crime dans 484 (0,09) ; elles l'ont effacé dans 623 (0,12) pour lui substituer le caractère de simple délit.

Ces résultats sont à peu près les mêmes que ceux de l'année précédente : en 1843 aussi, le jury avait rejeté 26 accusations sur 100, mais il n'en avait accueilli complète-

Digitized by Google

ment contre tous les accusés que 46 sur 100, au lieu de 47 qu'il a admises en 1844.

Les déclarations affirmatives du jury ont été prises à la simple majorité de 7 voix à l'égard de 242 des accusés reconnus coupables, soit 5 sur 100, même proportion qu'en 1843. Pendant l'une et l'autre année, il n'a été prononcé de sursis et de renvoi à une autre session, conformément à l'art. 352 du Code d'instruction criminelle, que pour un seul accusé.

Les cours d'assises ont, par suite des réponses du jury, acquitté 2,290 accusés, et elles en ont condamné 4,871; en outre, 34 enfants de moins de seize ans, déclarés avoir agi sans discernement, ont été acquittés : 5 ont été remis à leurs parents qui les réclamaient, et les 29 autres envoyés dans des maisons d'éducation correctionnelle pour y être élevés.

Sur les 4,871 accusés déclarés coupables par le jury, 2,823 ont été condamnés à des peines correctionnelles : 2,296 à plus d'un an d'emprisonnement, 521 à un an et moins, et 6 à l'amende; 827 ont été condamnés à la réclusion, 961 aux travaux forcés à temps, 209 aux travaux forcés à perpétuité, et 51 à mort.

A l'aide du tableau suivant, qui fait connaître la nature et le nombre des peines prononcées depuis 1825 jusqu'en 1844, les variations de la répression d'une année à l'autre sont mises en évidence.

NATURE DES PEINES.	NOMBRE DES ACCUSÉS condamnés pendant les années [1]				
	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.
Mort	51	50	42	50	51
Travaux forcés à perpétuité	185	178	174	196	209
Travaux forcés à temps	1,056	930	948	929	961
Réclusion	1,032	875	858	905	827
Bannissement	»	»	»	»	»
Déportation	»	1	»	»	»
Détention	»	11	»	»	»
Carcan	»	»	»	»	»
Dégradation civique	2	1	1	1	»
Peines correctionnelles	3,118	2,946	2,682	2,777	2,823
Détention correctionnelle	32	24	27	26	29
TOTAUX	5,476	5,016	4,702	4,884	4,900

[1] *Nota.* Dans les rapports de 1832 à 1844 inclusivement, on avait

Digitized by Google

Il résulte de ce tableau que, sur un nombre de condamnés qui est à peu près le même en 1843 et en 1844, il y a eu, la dernière année, plus de condamnés aux travaux forcés, soit à perpétuité, soit à temps et à des peines correctionnelles, et qu'il y a eu moins de condamnés à la reclusion.

Le nombre des condamnés à mort s'est élevé de 50 à 51. Les 51 condamnés de 1844 se sont pourvus en cassation, à l'exception d'un seul; les premiers arrêts, qui condamnaient 6 d'entre eux, avaient été cassés; la décision de la seconde cour d'assises a été la même que celle de la première, à l'égard de ces 6 condamnés. 41 condamnés à mort ont été exécutés, 9 ont obtenu la commutation de la peine de mort en celle des travaux forcés à perpétuité; 1 enfin est décédé en prison après le rejet de son pourvoi en cassation.

Les résultats des poursuites ont été, dans leur ensemble, à peu près les mêmes en 1844 qu'en 1842 et en 1843, ainsi que le constate le tableau ci-après, dans lequel on peut suivre le rapport des acquittements aux condamnations, soit infamantes, soit correctionnelles, pendant les dix-neuf années qu'il embrasse.

Sur un nombre moyen de cent accusés il y en a eu :

		De condamnés à des peines	
Pendant les années.	D'acquittés.	Infamantes.	Correctionnelles.
1826.....	38	40	22
1827.....	39	39	22
1828.....	39	37	24
1829.....	39	36	25

Distrait de cet état récapitulatif les condamnations prononcées en assez grand nombre pour des crimes politiques, en 1832 et en 1833, de même que dans les tableaux des comptes de ces deux années, ces condamnations avaient été classées séparément, afin que les résultats des poursuites, en ce qui concernait les crimes ordinaires, pussent toujours être comparés facilement, d'une année à l'autre. On a cru devoir faire cesser cette distinction dans les rapports postérieurs, et donner, pour les années 1832 et 1833, comme pour les autres, le nombre réel des condamnations prononcées pour quelque crime que ce fût.

La division par périodes des onze premières années, 1825 à 1836, a dû être faite inégalement, parce qu'il fallait éviter de confondre des résultats obtenus sous des législations différentes.

Digitized by Google

1830.....	41	34	25
1831.....	46	28	26
1832.....	41	27	32
1833.....	41	24	35
1834.....	40	24	36
1835.....	39	25	36
1836.....	36	23	41
1837.....	37	23	40
1838.....	36	25	39
1839.....	35	25	40
1840.....	33	28	39
1841.....	32	27	40
1842.....	32	29	39
1843.....	32	29	39
1844.....	32	28	40

En jetant les yeux sur ce tableau, on voit que, depuis 1836, la répression a été en s'affermissant chaque année.

Pour bien apprécier ces résultats dans leur ensemble et dans leurs variations, il est nécessaire de tenir compte, en les étudiant, des modifications qu'a subies la législation criminelle durant ces dix-neuf années. C'est sous l'empire du Code pénal de 1810 que, de 1826 à 1830, le nombre proportionnel des acquittements a été croissant, chaque année, à mesure que diminuait le nombre des condamnations infamantes.

La loi du 4 mars 1831, en exigeant une majorité de 8 voix pour les condamnations, au lieu de 7 qui avaient suffi jusqu'alors, fit augmenter plus rapidement encore le nombre des acquittements, qui s'éleva, cette année-là, à 46 sur 100. Vint ensuite la loi du 28 avril 1832, qui, soit en adoucissant la sévérité des peines portées contre un certain nombre de crimes par le Code pénal de 1810, soit en étendant à toutes les infractions prévues par ce Code la faculté d'admettre des circonstances atténuantes, réservée à un très-petit nombre par la loi du 25 juin 1824, détermina immédiatement une diminution sensible dans le nombre des acquittements ; mais elle eut aussi pour effet de réduire le nombre des condamnations à des peines infamantes, qui n'a pas cessé de décroître jusqu'en 1837.

Enfin, la loi du 9 septembre 1835, en réduisant de 8 à 7 le nombre des voix nécessaires pour la condamnation, a contribué puissamment à assurer la répression, et c'est depuis cette loi que la moyenne des acquittements est des-

Digitized by Google

cendue successivement de 39 à 32 sur 100. Depuis la même époque aussi, la moyenne des condamnations à des peines infamantes s'est élevée de 23 à 29 sur 100.

Il a été prononcé 209 condamnations aux travaux forcés à perpétuité en 1844 ; ce nombre est supérieur à celui des années précédentes ; les cours d'assises n'avaient appliqué cette peine qu'à 196 accusés en 1843, à 174 et 178 en 1841 et en 1842. Mais parmi les condamnés aux travaux forcés à temps il ne s'en trouve, en 1844, que 160 qui aient à subir cette peine pendant vingt ans et plus ; tandis qu'il y en avait 202 en 1843. Aussi, la durée moyenne de la détention pour les condamnés aux travaux forcés à temps n'est-elle, en 1844, que de 10 ans et 15 jours, tandis qu'elle s'élevait à 10 ans 7 mois et 6 jours en 1843.

La durée moyenne des condamnations à la réclusion a également diminué : de 6 ans 4 mois, en 1843, elle n'est que de 6 ans 2 mois et 6 jours, en 1844.

Enfin, la durée moyenne des condamnations à l'emprisonnement est la même pour les deux années, à trois jours près : 2 ans 7 mois et de 16 à 19 jours.

Sur les 2,817 individus qui ont été condamnés à l'emprisonnement, 86 l'ont été à moins de 6 mois ; 118, de 6 mois à 1 an ; 299, de 1 an à 2 ; 718, à 2 ans ; 546, à 3 ans ; 259 à 4 ans ; 457, à 5 ans ; enfin 17, de 6 à 10 ans.

Le nombre des accusés reconnus coupables de crimes, en 1844, a été de 4,131. Le jury a déclaré des circonstances atténuantes en faveur de 2,877, sept dixièmes environ (696 sur 1,000) du nombre total ; cette proportion est à peu près celle de 1843 (0,693), et elle s'est maintenue la même depuis 1836, à quelques millièmes près.

Les cours d'assises ont réduit la peine de deux degrés en faveur de 1,070 accusés ; les 1,807 autres n'ont obtenu qu'une réduction d'un degré ; mais pour 1,283 d'entre eux la peine infamante encourue, étant la dernière dans l'échelle pénale, ne pouvait être descendue davantage ; il ne reste donc que 524 condamnés à l'égard desquels les cours ne se sont pas associées pleinement à l'indulgence du jury, en n'abaissant la peine que d'un seul degré quand elle pouvait l'être de deux. Ces derniers condamnés forment 18 centièmes seulement de ceux au profit desquels avaient été

Digitized by Google

admises des circonstances atténuantes. La proportion était de 20 sur 100 en 1843, et de 0,19 en 1842.

Jusqu'à présent les résultats des poursuites ont été examinés dans leur ensemble; mais il n'est pas sans intérêt de rechercher quelle influence exercent sur ces résultats la nature des crimes et la position personnelle des accusés : le sexe, l'âge, le degré d'instruction.

Les relevés de la justice démontrent combien la répression est plus ferme pour les accusés de crimes contre les propriétés que pour ceux qui sont jugés pour des crimes contre les personnes, pour les hommes que pour les femmes, pour les accusés d'un âge mûr que pour les vieillards. Et l'influence de ces diverses circonstances se fait sentir tous les ans presque dans les mêmes limites.

La répression varie aussi suivant les départements. La moyenne de 32 acquittés sur 100 accusés ne se retrouve que dans 5 départements. Dans 46, on compte de 33 à 54 acquittés sur 100 accusés; et de 11 à 31 seulement dans 35.

La cour d'assises de la Seine a acquitté 28 sur 100 des accusés traduits devant elle; en 1843, elle en avait acquitté 33.

Les derniers tableaux de la première partie du compte font connaître la distribution des crimes suivant les mois où ils ont été commis, la nature et la valeur approximative des objets volés, les motifs présumés des crimes d'empoisonnement, d'incendie, de meurtre et d'assassinat; combien de lettres de réhabilitation ont été accordées à des condamnés; enfin, le nombre des délits politiques et de presse jugés par les cours d'assises pendant l'année.

Les saisons n'exercent, en général, sur la criminalité qu'une très-faible influence; seulement les attentats à la pudeur, soit sur des adultes, soit sur les enfants, sont tous les ans plus fréquents pendant les mois d'avril, de mai, de juin, de juillet et d'août, que durant les mois d'automne et d'hiver, tandis que ces derniers mois sont ceux où il se commet le plus de vols.

Les 5,379 accusations déférées aux cours d'assises en 1844 comprenaient 11,050 crimes divers. Dans ce nombre, il y avait 4,882 vols consommés et 400 tentatives de vols.

Les vols consommés avaient eu pour objet : 1,593, près

Digitized by Google

du tiers (0,32), de l'argent monnayé, des billets, effets de commerce ou autres titres; 334, de l'argenterie ou d'autres objets précieux; 406, des marchandises; 715, du linge ou des effets d'habillement; 982, d'autres objets mobiliers; 172, des comestibles; 234, du blé ou de la farine; 253, des animaux domestiques vivants; 193, enfin, tout ce que les voleurs avaient pu emporter. La distribution des vols suivant la nature des objets volés se fait, tous les ans, presque de la même manière; et les vols d'argent ou de titres forment, chaque année, de 30 à 33 centièmes du nombre total.

La valeur approximative des objets volés a pu être constatée pour 4,483 vols, et le préjudice causé par ces vols a été d'environ, 1,200,305 fr., soit 268 fr. pour chaque vol, en moyenne. Les 1,200,305 fr. n'ont pas été perdus entièrement pour les personnes au préjudice desquelles les vols ont été commis; mais il n'est pas possible de déterminer la portion restituée ou recouvrée.

Le classement des 4,483 vols précédents, eu égard à l'importance du préjudice causé, donne : 899 vols de moins de 10 fr.; 1,555, de 10 à 50 fr.; 584, de 50 à 100 fr.; 1,267, de 100 à 1,000 fr.; enfin, 178 de plus de 1,000 fr.

Les vols de moins de 10 fr. forment le cinquième (0,20) de ceux dont l'importance a pu être constatée. La proportion était la même en 1841 et en 1842; en 1843, elle était de 0,19 seulement.

Le produit moyen des vols varie peu chaque année : il était de 235 fr. en 1841, de 254 fr. en 1842, de 307 fr. en 1843; enfin, en 1844, il a été de 268 fr. Mais il varie beaucoup d'un département à l'autre. Ainsi, cette dernière année, le produit moyen des vols a été inférieur à 100 fr. dans 28 départements : il a été de 34 fr. seulement dans le Gard, de 40 à 45 fr. dans l'Ariége et le Lot, de 63 à 69 fr. dans la Haute-Saône; les Côtes-du-Nord, Tarn-et-Garonne, la Meurthe; il a excédé 500 fr. dans 10 départements seulement. Le produit moyen des vols jugés par la cour d'assises de la Seine a été de 552 fr.; il était de 651 fr. en 1843.

L'importance du préjudice causé influe toujours d'une manière très-sensible sur le résultat des poursuites. Pendant les trois dernières années, les déclarations du jury ont été négatives à l'égard de 31 à 33 sur 100 des vols de

Digitized by Google

moins de 10 fr.; de 20 à 24 sur 100 des vols de 10 à 50 fr.; de 18 à 21 sur 100 des vols de 50 à 100 fr.; de 15 à 20 sur 100 des vols de 100 fr. à 1,000 fr. et de plus de 1,000 fr.

De même, les circonstances atténuantes sont proportionnellement admises plus souvent en faveur des accusés de vols de peu d'importance qu'en faveur de ceux qui sont reconnus coupables de vols d'objets d'une certaine valeur.

Les motifs présumés des crimes d'empoisonnement, d'incendie, de meurtre et d'assassinat sont indiqués dans cinq tableaux. Ces motifs sont, chaque année, à peu près les mêmes et dans les mêmes proportions. Sur 788 de ces grands crimes soumis, en 1844, à l'appréciation du jury, 156, un cinquième, avait pris leur source dans la cupidité, le désir de faciliter des vols, d'en assurer l'impunité, ou de déterminer l'ouverture de la succession des victimes au profit des accusés; 31 semblaient avoir eu pour cause l'adultère des accusés ou de leurs victimes; 107, des dissensions domestiques; 16, une passion d'amour contrariée; 38, la débauche, le concubinage; 207, la haine et le désir de la vengeance; 65, des rixes de jeu et de cabaret; 35, des querelles fortuites; enfin 133, d'autres motifs divers.

Sur 230 crimes d'incendie déférés aux cours d'assises, 55, ou 24 sur 100, paraissaient dictés par le désir de se procurer, par l'incendie d'édifices ou d'objets mobiliers, le bénéfice d'assurances exagérées.

Les victimes de 149 (0,19) des 782 crimes dont les motifs présumés ont été constatés étaient unies aux auteurs de ces crimes par des liens de parenté ou d'alliance : 56 étaient des conjoints.

Pendant l'année 1843, les tribunaux de police correctionnelle avaient jugé définitivement 152,029 affaires, qui comprenaient 190,216 prévenus; en 1844, ils ont jugé 152,462 affaires et 200,184 prévenus. Il n'y a donc qu'une augmentation presque insensible de 433 affaires et de 968 prévenus; et la tâche des tribunaux correctionnels a été, comme celle des cours d'assises, presque identique pendant les deux années.

Le rapport du nombre des prévenus à la population est esté, en 1844, ce qu'il était en 1843, 1 prévenu sur 171

Digitized by Google

habitants; en 1841 et en 1842, ce rapport avait été de 1 prévenu sur 182 et sur 178 habitants.

Le nombre des prévenus de mendicité, de banqueroute simple, a plus que triplé pendant les dix-neuf ans qu'embrasse le tableau; celui des prévenus de vols simples, d'escroquerie, d'abus de confiance, de délits contre les mœurs, a plus que doublé; celui des prévenus de vagabondage, de rébellion, d'outrages et de violences envers des fonctionnaires ou agents de la force publique, s'est accru de plus d'un tiers. Le nombre des prévenus de coups et blessures volontaires, de diffamation, a augmenté de 15 à 20 p. 0/0.

NATURE DES DÉLITS.	NOMBRE MOYEN ANNUEL des prévenus jugés.		
	1842.	1843.	1844.
Coups et blessures volontaires.	16,554	16,673	16,074
Diffamations et injures.....	3,924	4,059	3,845
Délits divers contre les mœurs.	1,374	1,518	1,565
Rupture de ban de surveillance	3,095	2,990	2,916
Mendicité.....	3,478	3,736	3,669
Vagabondage.....	4,265	5,162	4,609
Outrages et violences envers des magistrats ou des agents de la force publique.....	5,640	5,577	5.532
Rébellion.....	2,333	2,624	2,770
Banqueroute simple.....	397	412	459
Abus de confiance.....	1,417	1,437	1,532
Escroquerie.....	1,645	1,760	1,932
Vols simples.....	23,845	25,536	26,759
Chasse et port d'armes	11,283	9,589	15,041
TOTAUX..... ...	79,250	81,073	86,703

Parmi les condamnés à l'emprisonnement, il y en a chaque année un nombre assez élevé dont la détention est de très-courte durée.

Voici quelle a été cette durée pour les condamnés de 1844.

De moins de 6 jours pour	6,631	condamnés	12	sur	100
De 6 jours à 1 mois pour.....	15,990	—	30	—	100
De 1 mois à 6 mois pour.....	18,046	—	33	—	100
De 6 mois à 1 an pour.....	6,768	—	13	—	100
De 1 an et 1 jour à 2 ans pour.	4,463	—	10	—	100
De 2 ans à 5 ans pour.....	994				
De 5 ans pour	763	—	2	—	100
De 5 à 10 ans pour.....	272				
De 10 ans pour	65				
TOTAL.. ...	53,992		100		

Digitized by Google

Un peu plus des deux cinquièmes, 42 sur 100, ont eu à subir moins d'un mois de détention. Cette proportion a été la même tous les ans, depuis 1836, excepté en 1843 où elle était de 0,41 seulement. Il y a 962 enfants de moins de 16 ans parmi les 2,094 individus qui ont été condamnés à subir une détention de plus de 2 ans.

Les accusés en récidive forment, en 1844, de même qu'en 1842 et en 1843, le quart du nombre total des accusés. Depuis 1826 jusqu'en 1842, le nombre proportionnel des récidivistes a été grossissant chaque année. L'accroissement a d'ailleurs porté exclusivement sur le nombre des libérés de peines correctionnelles; le nombre des forçats et des reclusionnaires libérés, jugés de nouveau pour des crimes, a été, au contraire, moins élevé pendant les dernières années de cette longue période depuis 1819, que durant les premières, ce qu'il faut attribuer à la diminution assez considérable qui se remarque dans le nombre des condamnations infamantes prononcées par les cours d'assises depuis 1830, comparativement aux années antérieures.

Les femmes sont toujours, proportionnellement, très-peu nombreuses parmi les accusés en récidive; il n'y en avait que 7 sur 100 du nombre total, tandis que, sur 100 accusés non repris de justice, il y avait 22 femmes.

De 1830 à 1840, il est sorti des bagnes de Brest, de Rochefort et de Toulon, 7,291 forçats : ce serait, en moyenne, 663 par an; mais les dernières années présentent un nombre de libérations inférieur de moitié à celui des premières. Sur ces 7,291 forçats libérés, 1,905 ont été poursuivis et jugés de nouveau dans les cinq ans qui ont suivi leur libération : c'est un peu plus du quart (0,26).

Il est sorti des maisons centrales 60,334 libérés, en moyenne 5,485 par année; 18,017 (30 sur 100) ont été repris dans le même délai de cinq ans.

Les 7,291 libérés des bagnes ont donc fourni ensemble un nombre proportionnel de récidives moins élevé que les 60,334 libérés des maisons centrales. Mais il y a lieu de remarquer que la différence s'applique presque exclusivement aux libérés des premières années, et que pour ceux des quatres dernières, 1837 à 1840, le rapport des récidives

Digitized by Google

aux libérations est presque le même pour les deux classes de libérés.

Le nombre proportionnel des récidives parmi les libérés des bagnes, comme parmi ceux des maisons centrales, n'a pas d'ailleurs cessé de s'accroître depuis 1830. Tandis que 100 condamnés libérés des bagnes pendant les années 1830 à 1833 n'ont donné, en moyenne, que 20 récidives; 100 libérés de 1837 à 1840 en présentent 34. Sur 100 libérés des maisons centrales, pendant les quatre premières années, il n'y a eu que 22 récidives, et sur 100 libérés des quatre dernières années, on compte 35 récidives.

Les libérés des bagnes et ceux des maisons centrales reçoivent, en général, à leur sortie, un pécule qui varie d'après leur habileté dans la profession qu'ils exerçaient et suivant la durée de leur peine. Ce pécule, assez faible pour les libérés des bagnes, est souvent considérable pour les libérés des maisons centrales, et, sur les 60,334 condamnés sortis, de 1830 à 1840 de ces maisons, 2,587 ont reçu de 200 fr. à 1,000 fr. et au-dessus. Les ressources que leur offraient les sommes mises ainsi à leur disposition n'ont pas eu, pour la plupart, le bon effet qu'on en devait attendre, car les récidives ont été plus fréquentes proportionnellement, parmi les libérés qui avaient touché des pécules élevés que parmi ceux qui en avaient reçu de très-faibles. Il résulte encore des documents que les libérés qui savaient au moins lire ont fourni un nombre proportionnel de récidives plus fort que ceux qui étaient illettrés. Enfin, la durée de la détention subie ne paraît avoir eu aucune influence sur le nombre des récidives pour les libérés des bagnes, puisqu'on en compte le même nombre proportionnel parmi les libérés, après cinq ans de séjour dans les bagnes que parmi ceux qui n'y ont passé que cinq ans et moins; mais il n'en est pas de même à l'égard des libérés des maisons centrales, car ceux de ces derniers qui avaient subi plus de deux ans de détention offrent un nombre proportionnel de récidives plus faible que ceux qui avaient été détenus d'un an à deux.

Parmi les libérés des bagnes comme parmi ceux des maisons centrales, les récidives ont le plus souvent lieu dans un délai assez rapproché de l'époque de la libération,

Digitized by Google

et plus des trois quarts des récidivistes sont repris avant l'expiration de la seconde année qui suit leur mise en liberté.

Sur les 19,922 libérés des bagnes et des maisons centrales, de 1830 à 1840, qui ont été poursuivis de nouveau, 12,267 (0,62) ont été jugés une seule fois, 3,929 l'ont été deux fois ; 1,734, trois fois, et 1,992, quatre fois et plus.

Pendant l'année 1844 il y a eu 97 fonctionnaires ou agents du gouvernement inculpés de crimes ou délits commis dans l'exercice de leurs fonctions ; savoir : 41 maires, 6 adjoints, 2 employés de maisons centrales, 3 employés des postes, 1 percepteur, 1 conducteur des ponts-et-chaussées, 1 garde-port, 1 éclusier, 2 agents voyers, 24 gardes forestiers et 15 douaniers.

L'autorisation de poursuivre ces divers agents a été demandée aux administrations compétentes ou au conseil d'État. Elle a été refusée pour 52, et accordée pour 18, par les administrations compétentes, et pour 27 par le conseil d'État.

Sur les 45 fonctionnaires dont la mise en jugement a été autorisée, 18 ont été déchargés des poursuites ou acquittés, et 25 condamnés, 2 à la reclusion, 9 à l'emprisonnement, et 14 à l'amende. Quant aux deux autres, l'un est décédé avant le jugement, l'autre n'est pas encore jugé.

La liste générale du jury pour 1844 comprenait 251,681 citoyens : 234,544 électeurs, et 17,137 jurés non électeurs. 15,360 ont été appelés par le sort à faire le service des 384 sessions d'assises tant ordinaires qu'extraordinaires tenues pendant l'année. 13,380 seulement se sont présentés pour remplir leurs fonctions ; 1980 n'ont pas comparu ; 123 étaient décédés ; 5 ont été condamnés à l'amende, et les autres ont été excusés pour divers motifs.

Le nombre de témoins entendus devant les cours d'assises a été de 54,273 ; il en avait été entendu 73,426 dans les mêmes affaires, durant l'instruction écrite.

Le nombre des arrestations opérées en 1844 par les soins de la préfecture de police, dans le département de la Seine, s'est élevé à 14,719. Il avait été de 16,646 en 1843, de 14,777 en 1842, et de 14,371 en 1841.

Les arrestations opérées en 1844 ont été faites, 11,469 à

Digitized by Google

Paris et 3,250 dans la banlieue. 1,924 individus ont été arrêtés en vertu de mandements émanés des autorités judiciaires du département de la Seine, 164 en vertu de mandements émanés des autorités judiciaires des autres départements, et 12,631 en cas de flagrant délit ou en état de vagabondage.

Sur les 14,719 individus arrêtés, 13,689 ont été traduits devant l'autorité judiciaire et 620 ont été relaxés immédiatement; les autres ont été remis à l'autorité militaire ou admis dans les hospices, etc.

On comptait parmi les individus arrêtés 12,586 hommes et 2,133 femmes. 13,709 étaient Français et 1,010 étrangers; 7,744 n'avaient pas d'antécédents connus; 6,975 avaient déjà été arrêtés : 2,019 dans l'année même et 4,956 antérieurement; 787 étaient sous la surveillance spéciale de la haute police.

Le nombre des suicides constatés, en 1844, est inférieur de 47 à celui de 1843; mais il dépasse encore de 100 à 200 les totaux de 1840 à 1842. En 1844, le département de la Seine a fourni 541 suicides, 10 de moins qu'en 1843.

Il y avait parmi les suicidés 2,197 hommes (0,74) et 776 femmes (26 sur 100) : 20 hommes et 7 femmes n'avaient pas atteint leur 16e année; 145 avaient de 16 à 21 ans; 461 de 21 à 30 ans; 1,169 de 30 à 50 ans; 464 de 50 à 60 ans; 417 de 60 à 70 ans; 164 de 70 à 80 ans, et 39 de plus de 80 ans : l'âge de 87 est resté inconnu.

La division des suicides par mois en donne toujours un nombre plus élevé pendant les mois de printemps et d'été que pendant ceux d'automne et d'hiver.

L'asphyxie par strangulation ou par suspension a été, en 1844, le moyen le plus fréquemment employé par les suicidés pour s'ôter la vie : 1,009, plus du tiers, ont eu recours à ce moyen; 999 à l'asphyxie par submersion, 213 à l'asphyxie par le charbon : 153 de ces derniers appartiennent au département de la Seine.

Les professions des suicidés et les motifs présumés des suicides ont été indiqués avec soin; ces motifs se présentent à peu près les mêmes tous les ans : au premier rang se placent les chagrins domestiques, le désir de se soustraire à des souffrances physiques, à des poursuites criminelles,

Digitized by Google

l'abus des liqueurs alcooliques, la misère et des embarras d'affaires. Un quart des suicidés, en 1844, étaient atteints de maladies cérébrales.

Extrait du compte rendu de la Justice civile et commerciale

POUR L'ANNÉE 1844.

Voici les faits les plus saillants du dernier rapport fait au roi sur l'administration de la justice civile et commerciale :

Le nombre des affaires nouvelles introduites, en 1844, devant les 27 cours royales, a été de 11,069 ; il n'y en avait eu que 10,191 l'année précédente, 10,834 en 1842, et 10,437 en 1841. Aux 11,069 causes portées pour la première fois devant les cours royales, en 1844, il faut ajouter, d'une part, 5,951 affaires qui étaient restées à juger le 31 décembre 1843 ; de l'autre, 424 affaires anciennes réinscrites aux rôles pendant l'année, après avoir été rayées antérieurement comme terminées : 276 par transaction ou abandon, et 148 conformément à des arrêts par défaut considérés d'abord comme définitifs, et qui ont été frappés d'opposition. Ces divers nombres réunis forment un total de 17,444 affaires à juger pendant l'année ; total qui était à peu près le même en 1841 et 1842, mais qui est supérieur de 861 à celui de 1843.

Des 17,444 causes à juger, en 1844, par les cours royales, 16,254 seulement avaient pour objet des appels de jugements rendus par des tribunaux civils ou de commerce ; 1,190 étaient relatives à des recours formés contre des arrêtés des préfets en matière électorale ou à différentes contestations nées à l'occasion de l'exécution d'arrêts rendus précédemment par les mêmes cours.

— Les cours royales ont jugé définitivement 9,092 affaires en 1844 : elles ont rendu 8,274 arrêts contradictoires et 818 arrêts définitifs par défaut. Le nombre des arrêts par défaut a été, en réalité, de 1,266 ; mais 448, frappés d'opposition dans l'année même, ont été remplacés par des décisions contradictoires. Il a été terminé, en outre, 2,284

Digitized by Google

affaires par radiation, à la suite de transaction ou d'abandon.

Malgré l'accroissement signalé plus haut dans le nombre des causes soumises aux cours royales en 1844, il n'en restait guère plus à juger, à la fin de l'année, qu'au 31 décembre de l'année précédente.

— Sur les 6,068 affaires qui restaient à juger le 31 décembre 1844 devant les cours royales, 2,692, plus des deux cinquièmes (0,44), étaient inscrites aux rôles depuis moins de trois mois; 1,136 (0,19) étaient inscrites depuis plus de trois mois et moins de six; 1,215 (0,20) depuis plus de six mois et moins d'un an; 709 (0,12) depuis un an jusqu'à deux ans; 306 enfin (0,05) depuis plus de deux ans. Le tiers des anciennes affaires des deux dernières catégories (342) appartient à la cour royale de Caen. Les autres se divisent presque exclusivement entre les cours de Nîmes (101), de Lyon (99), de Besançon (83), de Riom (65), de Bourges (59), de Colmar (56), de Bordeaux (52) et de Grenoble (45).

On comptait à peine quelques affaires inscrites depuis plus de six mois sur les rôles des cours royales d'Agen, d'Aix, d'Amiens, d'Angers, de Bastia, de Dijon, de Douai, de Montpellier, d'Orléans, de Poitiers et de Rennes.

— Il a été statué définitivement sur 73 actes d'adoption, en 1844; sur 88, en 1843; sur 131, en 1842; et sur 120, en 1841.

Tous les actes d'adoption soumis aux cours royales, en 1844, ont été validés.

Les tribunaux de première instance avaient refusé d'en homologuer 3; mais les cours royales ont réformé leurs décisions.

Les 73 actes d'adoption comprenaient 81 individus : 44 hommes et 37 femmes. 38 étaient enfants naturels; 25 avaient été reconnus par les adoptants; parmi les autres adoptés, 17 étaient unis aux adoptants par les liens du sang.

Les actes d'adoption émanaient : 39 d'hommes et 23 de femmes, célibataires ou veufs. 11 étaient l'œuvre de deux époux conjointement. Toutes les adoptions étaient motivées sur la continuité de soins et de secours donnés par les adoptés aux adoptants, pendant six ans au moins.

Digitized by Google

La cour royale de Paris a validé 17 actes d'adoption, dont 14 avaient été homologués en première instance par le tribunal de la Seine.

Il a été soumis, en 1844, aux tribunaux civils 1,061 demandes en séparation de corps, formées; 981 par les femmes et 80 par les maris. Des demandes reconventionnelles ont été introduites dans 47 instances : 39 par des maris et 8 par des femmes. Le nombre des instances en séparation de corps était de 1,077 ou 16 de plus, en 1843; de 962 seulement, en 1842, et de 987, en 1841.

Les 989 demandes principales ou reconventionnelles formées par des femmes, en 1844, étaient motivées : 898 par des excès, sévices ou injures graves, 64 par l'adultère du mari et 27 par la condamnation du mari à une peine infamante.

Les 119 demandes des maris étaient fondées : 62 sur l'adultère de la femme, 1 sur la condamnation de la femme à une peine infamante et 56 sur des excès, sévices ou injures graves.

Des 1,061 mariages dans lesquels la séparation était poursuivie, 15 avaient duré moins d'un an; 227, d'un an à 5 ans; 219, de 5 à 10 ans; 333, de 10 à 20 ans; 148, de 20 à 30 ans; 35, de 30 à 40 ans; et 7, de 40 à 50 ans. La durée de 77 est restée inconnue. Il était né des enfants de 633 mariages, et 360 avaient été stériles.

Les tribunaux ont statué définitivement sur 905 demandes en séparation de corps; ils en ont rejeté 111 (12 sur 100), et accueilli 794. Les autres demandes, au nombre de 156, ont été rayées du rôle comme terminées, presque toutes, par la réconciliation des époux.

Les départements de la Corse, du Gard, de la Lozère, n'ont fourni, en 1844, aucune demande en séparation de corps. Il n'y en a eu qu'une seule dans l'Indre et dans l'Ariége; 2 dans la Corrèze, la Creuse, l'Aveyron, l'Ardèche, la Haute-Loire; 3 dans la Haute-Saône, la Haute-Marne, Loir-et-Cher, la Vendée et le Cantal.

Le tribunal de la Seine en a jugé 136 : un huitième du nombre total. Les départements où il y en a eu le plus, après le département de la Seine, sont la Seine-Inférieure,

Digitized by Google

39; Maine-et-Loire et le Calvados, 33; le Rhône et l'Eure, 32; la Gironde et Seine-et-Oise, 30.

— Le nombre des demandes en séparation de biens jugées définitivement par les tribunaux civils, qui n'avait été que de 4,085 en 1843, s'est élevé à 4,660 en 1844. Les créanciers du mari sont intervenus dans 189 instances. 98 demandes seulement (21 sur 1,000) ont été rejetées, 4,562 ont été accueillies.

Les créanciers du mari ont, en outre, attaqué 30 jugements de séparation de biens comme obtenus en fraude de leurs droits; ils en ont fait rapporter 11.

En 1844, de même qu'en 1843, le département de l'Isère est celui qui présente le plus grand nombre de séparations de biens : il en a été jugé 299 dans ce département; 250 dans la Seine, 217 dans le Rhône, 215 dans le Calvados, 172 dans la Seine-Inférieure et 171 dans l'Eure. Il n'y en a eu aucune dans la Corse, et l'on n'en compte que de 3 à 10 dans le Morbihan, les Côtes-du Nord, le Finistère, les Pyrénées-Orientales, la Haute-Marne.

— Les affaires commerciales sont jugées par 220 tribunaux spéciaux, institués dans les arrondissements où ces affaires sont nombreuses, et par 170 tribunaux civils qui ont mission d'en connaître dans les autres arrondissements.

Ces 390 tribunaux ont été saisis de 179,504 causes commerciales en 1844. En 1843, il n'en avait été introduit que 176,450 devant eux; 165,314 en 1842, et 159,188 en 1841. L'augmentation, durant les trois dernières années, a donc été de 20,316 affaires, près de 13 p. 0/0, ou un huitième du total de 1841.

Les 220 tribunaux spéciaux ont reçu 152,100 affaires commerciales introduites en 1844 : chacun 691 en moyenne; et les 170 tribunaux civils, 27,404 seulement : chacun 161.

En réunissant aux 179,504 affaires nouvelles, celles, au nombre de 6,933, dont les tribunaux étaient restés saisis le 31 décembre 1843, on obtient un total de 186,437 causes à juger en 1844.

Les causes commerciales sont, en général, très-simples : aussi elles s'expédient avec une grande célérité. Sur le 186,437 affaires, anciennes ou nouvelles, dont les tribu-

Digitized by Google

naux ont eu à s'occuper en 1844, il n'en restait que 6,679 à juger le 31 décembre. 179,758 étaient terminées : 48,614 (0,27) par des jugements contradictoires, et 99,794 (0,55) par des jugements par défaut ; 4,524 (0,03) avaient été renvoyées devant les arbitres, et 26,826 (0,15), enfin, rayées des rôles, à la suite de transaction ou d'abandon.

Le nombre proportionnel des affaires commerciales jugées par défaut est, tous les ans, fort considérable : 33 sur 100 ; à peine un tiers des jugements rendus en cette matière, sont contradictoires, tandis qu'en matière civile, la proportion est de 68 sur 100, plus des deux tiers. Les radiations de causes par suite de transaction ou de désistement sont, proportionnellement, moins nombreuses en matière commerciale qu'en matière civile.

Le peu d'importance qu'ont ordinairement les affaires de commerce se révèle par le nombre élevé des jugements en dernier ressort ; moins d'un cinquième, 18 sur 100 seulement de ceux qui interviennent dans ces affaires sont susceptibles d'appel. En matière civile, près des trois cinquièmes des jugements, 56 sur 100, sont en premier ressort.

Le tribunal de commerce de Paris a terminé 40,702 affaires en 1844 ; il en avait expédié 41,931 en 1843, et 44,104 en 1842. Il y a donc eu diminution de 3,402 affaires pendant les deux dernières années ; mais, en 1841, le même tribunal n'avait terminé que 40,934 causes.

Il a été jugé 9,068 affaires par le tribunal de commerce de Lyon, 4,286 par celui de Rouen, 3,622 par celui de Bordeaux, 3,550 par celui de Toulouse, 3,123 par celui de Marseille, 1,806 par celui de Limoges, et 1,519 par celui de Rodez. Treize autres tribunaux ont statué sur 1,000 à 1,300 affaires ; ce sont ceux de Beauvais, de Besançon, de Grenoble, de Vienne, de Saint-Etienne, de Montpellier, de Troyes, de Reims, de Nantes, du Puy, de Clermont-Ferrand et du Havre. 27 tribunaux spéciaux de commerce n'ont terminé, ensemble, que 1,587 affaires : 59 chacun, en moyenne.

Pendant la même année, il a été déposé aux greffes des tribunaux de commerce 2,339 actes de sociétés commerciales, savoir : 1,889 actes de sociétés en nom collectif, 336 actes de sociétés en commandite et 114 actes de sociétés par actions : 49 nominatives et 65 au porteur. Des ordonnances

Digitized by Google

royales ont autorisé, en outre, 28 sociétés anonymes.

Ainsi, le nombre des sociétés commerciales de toute natur formées en 1844 a été de 2,367 : c'est 28 de moins qu'en 1843, et 59 de plus qu'en 1842.

Il a été formé 708 sociétés commerciales, près du tiers (0,30) du nombre total, dans le département de la Seine; 11 des 28 sociétés anonymes ont établi leur siége à Paris, 192 sociétés nouvelles se sont formées dans le département du Rhône, 134 dans la Seine-Inférieure, 93 dans la Gironde, 78 dans les Bouches-du-Rhône, 74 dans le Nord, 45 dans la Loire et la Haute-Vienne, 41 dans la Loire-Inférieure.

— Au 1er janvier 1844, les 390 tribunaux de commerce ne comptaient pas moins de 5,146 faillites à liquider, ouvertes, les unes en 1843, les autres durant les années précédentes.

Aux 5,146 faillites anciennes il s'en est joint 3,011 nouvelles, qui ont été ouvertes, 1,738 (0,58) sur la déclaration du failli, 1,054 (0,35) sur les poursuites des créanciers, et 219 (0,07) à la réquisition du ministère public. Ainsi 8,157 faillites ont réclamé les soins des tribunaux de commerce, en 1844.

Sur ce nombre, 2,967 ont été terminées pendant l'année : c'est plus du tiers (36 sur 100) du nombre total. En 1843, il n'avait été terminé que 2,520 faillites, 33 sur 100.

Parmi les faillites rayées, en 1844, des rôles des tribunaux de commerce, 1,270 ont été terminées par concordat, et 839 par liquidation après l'union des créanciers. 737, qui étaient pour la plupart d'anciennes faillites, ont été closes pour insuffisance de l'actif; enfin, les jugements déclaratifs de 121 faillites ont été rapportés.

Le nombre des faillites terminées par concordat ou liquidation de l'union, qui n'avait été que de 1,804, en 1841; de 1,849, en 1842, et de 1,856, en 1843, s'est élevé, en 1844, à 2,109.

A la fin de l'année 1844, il restait à régler 5,190 faillites, le même nombre, à 65 près en plus, que le 31 décembre 1843.

Quelques tribunaux ont à s'occuper, tous les ans, d'un grand nombre de faillites. Le tableau suivant contient l'indication des 30 tribunaux qui en ont eu le plus en 1844

Digitized by Google

(de 41 à 1,597). Deux colonnes font connaître combien chacun d'eux en a terminé pendant l'année, et combien restaient à liquider le 31 décembre.

Désignation des tribunaux.	Faillites ouvertes pendant l'année.	Désignation des tribunaux.	Faillites ouvertes pendant l'année.
Paris	656	*Report*	1303
Rouen	110	Grenoble	21
Lyon	100	Colmar	21
Marseille	75	Saint-Lô	7
Bordeaux	69	Villefranche (Rhône)	10
Amiens	40	Aubenas	7
Le Havre	45	Cambrai	14
Saint-Étienne	21	Limoges	23
Versailles	29	Troyes	19
Reims	25	Chartres	20
Toulouse	33	Saint-Quentin	19
Sedan	22	Roanne	14
Mulhouse	26	Elbeuf	15
Lille	18	Besançon	18
Evreux	26	Nantes	29
Tours	8		
A reporter	1303	TOTAL	1540

On n'a pas constaté quelle a été, pendant la liquidation des faillites terminées en 1844, la situation personnelle de 285 faillis. Parmi les autres, 170 ont été incarcérés, 154 placés sous la garde d'un officier de police et 463 dispensés de la mise en dépôt; 901 ont obtenu des sauf-conduits, et 136 se sont soustraits par la fuite aux recherches dirigées contre eux.

Le passif de 28 des faillites terminées par concordat ou par liquidation n'a pas été indiqué. Les autres faillites se classent ainsi qu'il suit, eu égard au montant du passif. Il ne dépassait pas 5,000 fr. dans 198 faillites; il variait de 5,001 à 10,000 fr. dans 378; de 10,001 à 50,000 fr. dans 1,048; de 50,001 à 100,000 fr. dans 251; enfin, il excédait 100,000 fr. dans 206.

On trouvera dans le tableau qui suit comment les faillites terminées pendant les quatre dernières années se distribuent d'après le montant du passif. Il en résulte que, chaque année, la répartition est presque uniforme, et que les faillites dont le passif varie de 10,001 à 50,000 fr. forment toujours plus de la moitié du nombre total.

Digitized by Google

Division des faillites.	1844. Faillites.	1844. Passif moyen.	1843. Faillites.	1843. Passif moyen.	1842. Faillites.	1842. Passif moyen.	1841. Faillites.	1841. Passif moyen.
Faillites dont le passif était inférieur à 5,000 fr.....	198	3,232	152	3,354	149	3,422	106	3,531
— 5,001 à 10,000.	378	7,534	304	7,439	269	7,529	270	7,704
— 10,000 à 50,000.	1,048	23,767	958	23,104	914	24,244	876	23,581
— 50 001 à 100,000.	251	68,750	212	69,703	224	69,639	206	70,137
—De plus de 100,000	206	371,603	203	322,343	224	330,874	193	267,458
Toutes les faillites sans distinction...	2,081	58,242	1,829	57,472	1,780	74,130	1,651	54,014
Montant total des passifs des faillites liquidées.....	121,202,409		105,116,436		114,407,236		89,179,361	

Les faillites liquidées dans le département de la Seine présentaient ensemble un passif de 33,119,484 fr. C'est plus du quart (0,27) de la somme totale de 121,202,409 fr. que formaient les passifs réunis des 2,081 faillites liquidées dans tout le royaume. Le passif total des faillites liquidées dans le département de la Seine, en 1843, dépassait 36 millions.

Le dividende de 29 faillites liquidées par concordat n'a pu être déterminé parce qu'il y avait eu abandon de l'actif, et que cet actif n'avait pas été réalisé immédiatement. Dans 122 faillites terminées par la liquidation de l'union, l'actif ayant été absorbé par les créanciers privilégiés, les autres n'ont rien reçu. Il reste 1,958 faillites qui ont été classées d'après le dividende obtenu. Dans 333, les créanciers ont reçu moins de 10 p. 0/0; ils ont reçu de 10 à 25 p. 0/0 dans 1,016; de 26 à 50 p. 0/0 dans 473; de 51 à 75 p. 0/0 dans 60; enfin, plus de 75 p. 0/0 dans 76.

— Il existe en France 2,847 juges de paix. La loi a voulu qu'ils fussent très-nombreux, afin que, se trouvant près des justiciables, ils pussent être appelés aisément à connaître des différends qui surgissent, soit pour les arranger au début, soit pour les juger à peu de frais. Ces magistrats ont trois attributions distinctes : 1° ils interviennent comme conciliateurs dans toutes les contestations que les parties intéressées veulent leur soumettre; 2° ils statuent comme juges sur celles qui sont de leur compétence, quand ils n'ont

Digitized by Google

pu les arranger à l'amiable ; 3° enfin, ils sont chargés de convoquer et présider les conseils de famille, de délivrer les actes de notoriété, de recevoir les actes d'émancipation, de procéder à l'apposition et à la levée des scellés, etc., etc. Ce sont là leurs attributions extrajudiciaires.

Le nombre des affaires portées en conciliation devant les juges de paix pendant l'année 1844, a été de 66,916. Les demandeurs et les défendeurs se sont présentés volontairement dans 6,315 affaires (0,09); dans 60,601 (0,91), la comparution du défendeur était provoquée par une citation.

Les défendeurs ont fait défaut dans 10,155 affaires (0,15), et une amende a été prononcée contre eux; dans 51,027 affaires (0,76), ils ont comparu personnellement, et se sont fait représenter dans 5,734 (0,09).

Les juges de paix n'ont pu essayer de la conciliation qu'à l'égard des 56,761 affaires où les demandeurs et les défendeurs se trouvaient en présence personnellement, ou par fondés de pouvoirs. Ils ont obtenu un arrangement amiable dans 27,112, près de la moitié (0,48); et, dans 29,649 (0,52), leurs efforts ont été infructueux.

Dans leurs attributions judiciaires, les 2,847 juges de paix ont eu à s'occuper, en 1844, de 679,437 affaires. Ce serait en moyenne 239 par juge de paix, si la répartition en était faite également entre eux. En comparant ce nombre d'affaires au total de la population, on a une affaire par 50 habitants.

— Les conseils de prud'hommes, institués dans les villes de fabrique, connaissent des différends qui s'élèvent entre les fabricants, les chefs d'ateliers et les ouvriers. Ils agissent, tantôt comme conciliateurs, tantôt comme juges. L'administration, appréciant toute l'étendue des services que ces conseils rendent à l'industrie, s'applique à en augmenter le nombre. On comptait 60 conseils en 1841; en 1844, il y en a eu 66, et deux nouveaux ont été installés, en 1845, l'un à Paris, l'autre à Bernay (Eure).

Parmi les conseils qui existaient en 1844, trois, ceux de Villefranche (Rhône), de Limoux (Aude) et de Privas (Ardèche) n'ont pas siégé. Les 63 autres ont été saisis, en bureau particulier, c'est-à-dire comme conciliateurs, de 18,876 affaires; 2,053 de plus qu'en 1843, et le même nom-

Digitized by Google

bre à peu près qu'en 1842. Les parties ont retiré 3,999 des affaires introduites en 1844, avant la décision du bureau particulier. Sur les 14,877 autres, 13,040 (0,88) ont été conciliées, et 1,837 (0,12) renvoyées devant le bureau général, pour être jugées. Près des trois quarts de ces dernières affaires, 1,348, ont été retirées avant jugement, les parties ayant sans doute mis à profit les conseils qu'elles avaient reçus du bureau particulier; et le bureau général n'a eu à statuer que sur 489. Il a rendu 353 jugements en dernier ressort et 136 jugements susceptibles d'appel. Vingt-deux seulement ont été attaqués par cette voie.

Les conseils de Lyon, de Saint-Étienne, de Rouen, de Roubaix, de Cambrai et de Reims sont ceux qui ont eu le plus d'affaires en 1844. Ils ont été saisis, en bureau particulier, le premier, de 5,469 affaires, le second de 2,465, le troisième, de 1,687, le quatrième, de 813, les deux derniers, de 626 et 605. Le conseil de Cambrai est celui de tous qui a jugé le plus d'affaires en bureau général : il a statué sur 110; celui de Lyon sur 86; et celui de Roubaix sur 81 affaires.

Les conseils de Lyon, de Strasbourg et de Reims, remplissant les attributions de police que leur confère le décret du 3 août 1810, ont rendu ensemble 17 jugements et condamné 18 inculpés.

— Pendant l'année 1844, il a été accordé 866 dispenses pour mariage, savoir : 761 dispenses d'alliance, 93 dispenses de parenté et 12 dispenses d'âge. Il avait été accordé 846 dispenses en 1843 et 700 en 1842.

OPÉRATIONS DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

(*Discours de* M. BERTRAND, *président*).

Jugements. — Du 1er août 1845 au 31 juillet 1846, il a été présenté devant notre tribunal 54,878 causes,

dont 37,506 ont été jugées par défaut;
15,612 — par jugement contradictoire;
732 ont été conciliées;
274 dont les rapports n'ont pas encore été ouverts;
754 restent inscrites au rôle ou sont encore en délibéré.

54,878
46,064 causes avaient été présentées l'année d'avant,
C'est un excédant
de 8,814 pour cette année.

Digitized by Google

Différence considérable, Messieurs, qui explique le surcroît de travail auquel il nous a fallu suffire, et que nous vous signalons cependant avec satisfaction, parce qu'il est moins un signe de malaise commercial, que le résultat du développement que prend, de jour en jour, le commerce de la capitale; et comment en serait-il autrement quand, aux bienfaits de la paix et de la sécurité intérieure dont elle profite avec toute la France, Paris joint encore l'avantage de se voir aujourd'hui, par l'ouverture de communications nouvelles, le point central où viennent affluer avec une rapidité toujours croissante les affaires, les besoins et les intérêts de tous les pays?

75 jugements ont été rendus pour autoriser la vente de marchandises neuves. Sur ce nombre,

12 jugements s'appliquaient à des articles de nouveautés;
9 — à des bronzes et ciselures;
6 — à des objets de curiosité;
4 — à des articles de couleurs;
3 — à des meubles;
5 — à des porcelaines et faïences;
5 — à des estampes et papiers peints.

La nature de ces marchandises, dont le détail est facile et le débit presque assuré, prouve que la spéculation n'est pas étrangère aux requêtes qui nous sont présentées; aussi le tribunal, dans l'intérêt général du commerce de détail, croit devoir n'accorder les autorisations qu'avec réserve, et après s'être assuré de la valeur et de la sincérité des motifs allégués.

Ordonnances. — 2,115 ordonnances ont été rendues par la présidence; elles s'appliquent particulièrement aux renvois devant experts, aux affaires d'urgence et aux désignations d'arbitres juges, quand les parties, ne pouvant se mettre d'accord, s'en remettent volontairement au choix du président.

Rapports. — 2,971 rapports ont été déposés, savoir:

282 par MM. les juges commissaires;
2,689 par les arbitres-rapporteurs.

Sur ce nombre il a été ouvert:

261 rapports de MM. les juges-commissaires;
2,436 rapports d'arbitres;
274 rapports restent à ouvrir.

2,971

Digitized by Google

Nous saisirons ce moment pour recommander à Messieurs les arbitres d'apporter toute la célérité possible dans l'examen des affaires qui leur sont renvoyées, et dans le dépôt de leurs rapports. Cette exactitude de leur part a l'avantage de faciliter au tribunal la prompte expédition des affaires et d'éviter aux justiciables des retards souvent nuisibles à leurs intérêts.

Nous leur rappellerons aussi qu'une délibération prise par le tribunal le 29 mai 1835, impose aux arbitres salariés l'obligation d'adresser tous les six mois, à la présidence, un rapport détaillé sur l'état des affaires renvoyées devant eux. Un très-petit nombre s'est conformé jusqu'à présent à cette prescription, qui a pour objet de ramener de temps en temps l'attention des arbitres et celle des juges sur les affaires en suspens; nous devons prévenir ceux qui paraissent l'avoir oublié, que le tribunal attache de l'importance à cette mesure, et que , dans la distribution des affaires, il tiendra compte de l'empressement et de l'exactitude que MM. les arbitres apporteront à l'accomplir.

Faillites. — Le nombre des faillites s'est élevé à 931.

793 ont été prononcées sur la déclaration des faillis;
9 sur apposition des scellés;
105 sur assignation;
7 sur requête de créanciers;
17 sur avis de M. le procureur du roi.

931

Le passif a été de :

10,000 f. et au-dessous pour			159	faillites.
10,000	à	20,000 —	180	—
20,000	a	30,000 —	151	—
30,000	à	50,000 —	128	—
50,000	à	100,000 —	122	—
100,000	à	200,000 —	76	—
200,000	à	300,000 —	23	—
300,000	à	500,000 —	16	—
500,000	à	1,000,000 —	11	—
1,000,000	et au-dessus —		3	—
Passif inconnu, faute de bilan,			62	—
		TOTAL.....	931	

L'ensemble du passif s'est élevé à la somme de 48,342,529 francs.

Digitized by Google

L'année précédente, le nombre des faillites avait été de 733, et le passif total de 41,680,156 fr. ; différence en plus pour cette année, 198 faillites, et 6,661,373 fr. de passif.

Cet accroissement de sinistres est affligeant, sans doute, et cependant leur importance n'est pas en rapport avec leur nombre ; il suffit, pour s'en convaincre, de remarquer que la moyenne du passif pour les 733 faillites de 1845 était de 57,000 fr., tandis que pour les 931 faillites de 1846, elle ne s'élève qu'à 52,000 fr.

En effet, Messieurs, le commerce en général est actif et prospère ; les capitaux abondent, ils arrivent avec empressement et facilité partout où les appellent la probité, l'intelligence et l'économie ; les circonstances et les saisons semblent s'accorder pour favoriser les progrès de l'agriculture et les développements de notre industrie au dedans et au dehors. Peu de faillites ont produit sur la place de Paris une perturbation sensible ; le plus grand nombre porte sur les professions qui composent ce qu'on appelle le commerce de détail et de consommation.

Ainsi, parmi les

	faillites.
Marchands de vins-traiteurs, logeurs, restaurateurs.	172
Limonadiers et cafés	45
Epiciers	34
Tailleurs	39
Imprimeurs, libraires, éditeurs	38
Modes et nouveautés	34
Lingeries et merceries	25
Commissionnaires en marchandises	22
Bijoutiers, horlogers	14
Nourrisseurs	11
Marchands de bois, de charbon et fruitiers	29

En cherchant à nous rendre compte de cette augmentation du nombre des faillites, que nous ne pouvons attribuer à un état de malaise qui n'existe pas, nous avons été amenés à reconnaître que parmi les causes habituelles déjà signalées par nos prédécesseurs, telles que la concurrence illimitée, l'exagération des dépenses de premier établissement, le luxe des boutiques, les approvisionnements irréfléchis de marchandises, sans garantie d'écoulement certain ou probable, il fallait placer aussi, comme cause accidentelle et malheureusement trop évidente, les séduc-

Digitized by Google

tions de l'agiotage sur les actions de chemins de fer, auxquelles se sont laissé entraîner beaucoup de petits commerçants par l'appât d'un gain qu'ils n'avaient pas, comme d'autres spéculateurs plus grands et plus habiles, le talent de rendre facile et sûr.

756 faillites ont été terminées, savoir : 518 par concordat, 238 par contrat d'union ;

482 concordats ont été homologués ;

206 faillites en union ont été liquidées ;

147 faillis ont été déclarés excusables ;

49 faillis ont été déclarés inexcusables ;

84 faillites ont été closes pour insuffisance d'actif ;

24 jugements de clôture ont été rapportés.

Les dividendes offerts par les concordats se sont ainsi répartis :

8	concordats ont promis	5 p. 0/0.
54	——	10
108	——	15
119	——	20
74	——	25
42	——	30
11	——	35
19	——	40
3	——	45
24	——	50
1	——	65
10	le capital tout entier.	
45	ont fait abandon d'actif.	
1,518		

Nous manquons malheureusement d'éléments pour connaître jusqu'à quel point ces concordats ont été exécutés ; mais nous sommes fondés à dire que la plupart demeurent sans effet, par le défaut de garantie et de sanction pénale.

Rappelons à cette occasion, aux faillis eux-mêmes, que la remise d'une partie de la dette et l'affranchissement de poursuites consentis par les créanciers et consacrés par la loi sont une faveur accordée aux commerçants malheureux et de bonne foi, pour les mettre à même de retrouver, dans le travail éclairé par l'expérience, le moyen d'acquitter non-seulement le dividende promis, mais aussi la totalité de la dette, quand il s'est remis en position de le faire ; car le concordat n'est qu'une libération incomplète et conditionnelle, derrière laquelle l'honnête homme ren-

Digitized by Google

contrera toujours sa conscience pour lui dire que le vrai moyen de retrouver l'estime des autres et le contentement de soi-même, c'est le paiement intégral et la réhabilitation.

Les 206 faillites en union liquidées ont donné pour dividende :

83 de 1 à 10 p. 0/0.
35 de 10 à 20 p. 0/0.
17 de 20 à 35 p. 0/0.
9 de 30 à 45 p. 0/0.
1 a donné 53 p. 0/0.
2 ont donné capital, intérêts et frais.
39 n'ont rien produit.
206

Beaucoup d'unions, remontant même à plusieurs années, restent encore à liquider ; les unes par la négligence des syndics à se conformer à l'article 537 du Code de commerce, que nous ne cessons de leur rappeler, les autres par le manque de fonds nécessaires pour remplir les dernières formalités. Le rôle général se trouve ainsi chargé tous les ans de faillites qui devraient en être retranchées.

Pour remédier à cet inconvénient, nous nous sommes adressés à M. le garde-des-sceaux, pour le prier d'obtenir de M. le ministre des finances que, dans les faillites en état d'union sans actif, les procès-verbaux qui déclarent l'union dissoute fussent rédigés sur papier visé pour timbre en débet. M. le ministre des finances vient, par une récente décision, de faire droit à notre demande ; les syndics pourront donc, sans sacrifices de leur part, terminer les unions dont la liquidation leur a été confiée ; nous les engageons d'autant plus vivement à remplir, sans retard, cette formalité, qu'elle est pour eux non-seulement un devoir, mais aussi le seul moyen de faire cesser la responsabilité qui pèse sur eux.

Nous ne quitterons pas le sujet qui nous occupe sans parler de la gestion des faillites.

Grâce au mode régulier et uniforme de comptabilité établi par notre honorable prédécesseur, nous avons pu facilement vérifier les écritures des trente-cinq agents salariés auxquels le tribunal confie habituellement les syndicats. Nous avons été secondés dans cette tâche laborieuse par

Digitized by Google

tous nos collègues, dont le concours obligeant et éclairé est venu confirmer ou redresser les observations que nous leur avions soumises.

Il résulte de cet examen, que de la part du plus grand nombre des syndics, les opérations des faillites sont suivies avec intelligence et activité, les répartitions de fonds effectuées avec exactitude, et la situation pécuniaire clairement établie; nous avons remarqué aussi que chez quelques-uns, les comptes étaient tenus d'une manière obscure et difficile, que l'absence de détails sur le journal et au compte courant de chaque faillite, ne permettait pas toujours d'apprécier facilement l'état des opérations. D'autres, et c'est heureusement le plus petit nombre, n'apportent pas dans leur administration et dans leurs écritures toute l'attention, l'activité et surtout la régularité désirables; quelques plaintes nous ont été adressées à cet égard, nous croyons devoir les reproduire ici, en invitant ceux qu'elles pourraient concerner à les prendre en sérieuse considération.

Le chiffre total des faillites, tant en cours de gestion qu'en état d'union non liquidée, s'élevait au 1er juin dernier, à 1,513. — A la même époque, l'ensemble des sommes appartenant aux faillites, et existant dans les mains des syndics, était de 730,672 fr. 88 c.

Tout en reconnaissant que chaque syndic doit conserver les fonds nécessaires pour pourvoir aux opérations, cette somme nous a paru dépasser les nécessités de la gestion. Nous l'attribuons en grande partie à la lenteur qu'apportent, en général, les syndics à verser à la caisse des consignations, les fonds qu'ils reçoivent, quand l'emploi ou la répartition ne peuvent s'en faire immédiatement.

Nous invitons MM. les juges-commissaires à faire opérer sans retard le versement des sommes dépassant les besoins de chaque faillite, et nous rappelons de nouveau aux syndics les prescriptions de l'article du Code de commerce qui met à leur charge les intérêts des sommes qu'ils conservent entre leurs mains sans en avoir obtenu l'autorisation du juge-commissaire. Nous leur recommandons également d'apporter dans leur administration toute la célérité possible, et surtout de ne pas laisser traîner en longueur les

Digitized by Google

faillites anciennes qu'ils doivent terminer, quelle qu'en puisse être l'issue.

Dans un mouvement d'opérations aussi rapide et qui touche à tant d'intérêts, le devoir des syndics est de se tenir constamment au courant de la mission journalière qui leur est donnée; la confiance du tribunal ne peut leur être continuée qu'à cette condition.

Sociétés. — 854 actes de société ont été déposés au greffe, dont : 534 en nom collectif,
139 en commandite,
181 en commandite par actions.
854

538 actes de dissolution ont été également déposés.

Ces nombres diffèrent peu de ceux de l'année précédente; c'est une preuve que l'esprit d'association a pris une assiette plus stable et que l'expérience du passé n'a pas été tout à fait perdue.

Ceux qui veulent aujourd'hui fonder leur prospérité industrielle sur la confiance générale et attirer à eux les capitaux, n'oublieront pas, nous l'espérons, que la première condition pour y parvenir est d'offrir à l'association un but sérieux et raisonnable, des moyens d'exploitation sagement calculés et une administration tout à la fois loyale et économique.

Sentences arbitrales. — 228 sentences arbitrales ont été déposées au greffe et revêtues de l'ordonnance d'exéquatur.

Ce nombre, comparé à celui des années antérieures, offre une diminution progressive, qui s'explique par l'expérience chaque jour plus évidente des difficultés pratiques et des inconvénients de l'arbitrage, tel qu'il est constitué par la loi.

Les observations de nos prédécesseurs ont déjà fixé l'attention de l'autorité sur ce point; des discussions approfondies ont été ouvertes dans les chambres de commerce et dans les conseils généraux de l'industrie, du commerce et de l'agriculture; de notables modifications ont été indiquées : espérons qu'elles recevront bientôt la sanction législative, qui peut seule les rendre efficaces.

Digitized by Google

Réforme Postale.

L'année 1847 ne se terminera pas sans que l'on voie s'accomplir une réforme utile à la fois au développement de la prospérité matérielle et morale en France! — Mais quelle sera cette réforme ? — sur quoi portera-t-elle ? — sera-ce la réforme du tarif des douanes ? celle du régime hypothécaire ? ou bien enfin la réforme postale ? — Je ne suis pas encore assez initié à la science des Matthieu Lensberg pour préciser à ce point une prédiction; j'avouerai cependant que j'incline à penser que la réforme postale est la plus mûre de toutes, et que c'est celle-là qui aboutira la première.

Cette réforme ne pourrait plus consister désormais dans de légères améliorations. Il ne s'agit plus de la suppression du décime rural, accordée à partir du 1er janvier 1847, ni de la forme des malles-postes, ni des bureaux ambulants sur les chemins de fer. La réduction à 2 pour °/₀ au lieu de 5 du droit sur les envois d'argent, est un autre avantage concédé, et destiné à avoir une heureuse influence sur la moralité des classes ouvrières. Toute réforme postale gît donc maintenant dans l'adoption d'une taxe uniforme modique, pour toute lettre n'excédant pas un poids déterminé, quelle que soit la distance qu'elle ait à parcourir dans l'intérieur du pays.

Il s'en est fallu de bien peu que la dernière chambre des députés dotât le pays de cet avantage, et la nouvelle législature ne voudra pas le laisser désirer plus longtemps. Au commencement de 1845, M. de Saint-Priest avait projeté des modifications radicales au tarif en maintenant le système des zones, et par amendement, MM. Muteau et Monnier de la Sizeranne proposèrent la taxe uniforme à 20 centimes, pour toute lettre n'excédant pas le poids de 7 1/2 grammes, quelle que fût la distance qu'elle eût à parcourir. Cet amendement fut adopté, dans la séance du 7 février 1845, à la majorité absolue strictement nécessaire, de 130 voix sur 259 votants; mais, par un de ces fâcheux revirements des choses humaines, dont on ne voit que trop d'exemples, l'ensemble de la loi ne put passer le lendemain; le scrutin donna 170 voix pour et 170

Digitized by Google

voix contre, un seul suffrage fit défaut à la réforme; et cette voix qui manqua était justement la plus importante de toutes à obtenir, celle du ministre des finances.

La réforme postale a déja fait le tour de l'Europe, elle est passée en Amérique; la France seule reste en arrière. Il est humiliant d'avoir à le constater, mais dans notre pays un chef de famille ne reçoit, en moyenne par an, que 12 à 15 lettres, tandis qu'en Angleterre il en reçoit plus de 60. Est-ce que nous serions moins portés que nos voisins aux affections et aux épanchements de famille ? est-ce que nos transactions exigeraient moins de correspondance? rien de tout cela; nous sommes plus causeurs, pourquoi serions-nous moins écrivains ? La seule et unique réponse à faire c'est que le taux exagéré des ports de lettres, taux qui s'accroît pour les grandes distances non pas à raison de l'augmentation des frais de transport, mais dans une progression fiscale des plus absurdes, paralyse toute envie d'écrire.

Avec la possibilité de faire parvenir une lettre à toute distance pour un port modique, et avec l'avantage de pouvoir l'affranchir à l'avance sans dérangement, il est indubitable que l'on écrirait beaucoup plus. Des relations de famille qui cessent faute d'être entretenues, conserveraient toute leur force; le fils et la fille séparés de leurs parents en pourraient recevoir d'utiles conseils, et enverraient en retour ces témoignages d'attachement si précieux aux vieillards. C'est surtout, du reste, au mouvement général des affaires commerciales du pays, que cette facilité deviendrait un puissant encouragement.

Quelques gros banquiers ont pu dire que la réduction du port des lettres n'augmenterait guère le mouvement de leur correspondance, ils avaient peut-être même le pressentiment que le tarif élevé leur procurait un certain monopole d'informations utiles; mais il suffit de vivre au milieu des commerçants, pour savoir, au contraire, combien ils s'arrêtent souvent devant le sacrifice qu'il faudrait faire pour le port d'une lettre. On n'ose pas adresser à un correspondant des avis utiles, faire des offres de service, signaler certains événements; les factures sont enfermées dans des ballots même de marchandises, et parviennent

Digitized by Google

ainsi trop tard. Pour des articles de peu de valeur en mercerie ou en librairie, par exemple, les frais de correspondance enlèvent tout le bénéfice.

Mais un autre grand avantage de la réforme serait de ne pas soutenir plus longtemps, par des réglements acerbes, la vigueur du monopole; et n'est-ce pas en effet un inconvénient social des plus graves, que de transformer en délit une action aussi innocente en elle-même, que le transport d'une lettre? Cela conduit naturellement les esprits à confondre le sentiment du juste et de l'injuste; et cela altère profondément le respect qu'on porte aux lois.

Au taux uniforme de 20 centimes la taxe serait encore fiscale, et la question resterait presque entière, de savoir si ce n'est pas un impôt immoral que celui qui entrave ainsi l'échange des sentiments affectueux et qui décourage d'autant les simples communications d'affaires sous ce dernier point de vue même; on peut penser que toute diminution dans le produit des postes serait compensé, et au delà, par l'augmentation qui pourrait résulter pour le trésor, de toutes les autres contributions, à raison de transactions plus multipliées qui ne manqueraient pas d'être la conséquence de correspondances plus actives.

M. Monnier de la Sizeranne évaluait, dans la discussion, pour chaque lettre, les frais généraux à..... ...	4 cent. 1/2
Les frais de locomotion à	3 — 1/2
Ensemble.....	8 cent. »

Et à ce compte une taxe uniforme de 10 centimes donnerait encore un profit pour l'État. Elle aurait même le grand avantage d'être inférieure même à la taxe actuelle des lettres de Paris pour Paris, et ferait ainsi porter la réforme sur l'ensemble du service.

Il convient aussi de remarquer en passant, que le poids maximun de 7 1/2 grammes est trop faible pour chaque lettre; c'est en quelque sorte une prime à la fabrication et à l'usage du mauvais papier; ce poids devrait être porté à 10 ou même à 15 grammes.

Quoi qu'il en soit, l'adoption d'une taxe uniforme de 20 centimes pour toute lettre n'excédant pas 10 grammes

Digitized by Google

et pour toute distance, serait déjà une amélioration très-notable ; surtout avec la faculté de l'affranchissement préalable, au moyen d'enveloppes ou d'étiquettes vendues à l'avance par l'administration. On pourrait d'ailleurs, après l'expérience faite du nouveau service, abaisser ultérieurement la taxe, comme cela a été fait ailleurs.

On avait d'abord fixé en Angleterre la taxe unique à quatre *penny* (40 cent.), mais ce taux, appliqué à partir du 5 décembre 1839, fut, dès le 10 janvier suivant, réduit à un penny (10 cent.) ; les étiquettes timbrées pour l'affranchissement ont été émises à compter du 6 mai 1840.

Voyons maintenant quel a été sous ce régime nouveau l'accroissement successif du nombre des lettres transportées, et, en même temps, quelle a été la reprise graduelle du revenu net obtenu par l'administration, au moyen d'un port qui, quoique réduit dans une si forte proportion, donne encore, comme on va le voir, un notable profit.

	NOMBRE DE LETTRES passées par la poste britannique.
En 1839	76 millions.
En 1840	154 —
En 1841	196 —
En 1842	205 —
En 1843	216 —
En 1844	242 —
En 1845	271 —
En 1846	313 —

Pour cette dernière année, on n'a pas encore le chiffre officiel, et l'on s'est borné à prendre une semaine du mois de janvier et à multiplier par 52. Il y a tout lieu de penser, d'après la marche progressive qui ne s'est point arrêtée, que le nombre réel des lettres dépassera, pour 1846, 320 millions. En sept ans, c'est une distribution qui a quadruplé.

Pour montrer plus particulièrement la marche de la progression dans les trois royaumes, il suffira de rapprocher le nombre des lettres distribuées pour une semaine à sept ans d'intervalle.

Digitized by Google

	Nombre de lettres distribuées			
	En Angleterre	En Irlande.	En Écosse.	TOTAUX.
En une semaine de 1839....	1,252,977	179,934	153,065	1,585,973
En une semaine de 1846....	4,649,699	625,487	587,023	5,832,409

Le nombre des lettres jetées à la boîte sans affranchissement préalable, a diminué à Londres dans la proportion de 8 à 1 ; ainsi le public a complétement accepté les nouvelles facilités qui lui étaient données pour affranchir.

Voici maintenant le tableau officiel des revenus et dépenses des postes britanniques pour six années, tel qu'il a été mis sous les yeux de la Chambre des communes le 24 mars 1847.

Année finissant le	Revenu brut.	Dépenses d'exploitation.	Revenu net.
5 janvier 1839.	2,346,278 liv. st.	686,768 liv. st.	1,659,509 liv. st.
— 1840.	2,390,763 —	756,999 —	1,633,764 —
— 1841.	1,359,466 —	858,677 —	500,789 —
— 1842.	1,499,418 —	938,168 —	561,249 —
— 1843.	1,578,145 —	977,504 —	600,641 —
— 1844.	1,620,867 —	980,650 —	640,217 —
— 1845.	1,705,067 —	985,110 —	719,957 —
— 1846.	1,901,580 —	1,125,594 —	775,986 —

Pour la dernière année les frais sont beaucoup plus forts en apparence qu'ils n'ont été en réalité, parce qu'on a dû lui faire supporter le paiement d'une somme de 108,768 l. sterling qui appartenait aux exercices précédents, pour le transport des dépêches par le chemin de fer, et qui n'avait pu être payée jusque là, faute de conclusion des arrangements avec les compagnies propriétaires.

Ainsi, malgré la réduction au prix modique de 10 centimes, le revenu net des postes en Angleterre dépasse déjà vingt millions de francs, soit moitié environ de ce qu'il était avant la réforme.

Par suite de la réduction du droit prélevé sur les articles d'argent, les opérations de cette nature pour lesquelles le public s'est adressé à la poste, ont été 35 fois plus nombreuses, et ont porté sur des sommes qui, réunies atteignent un chiffre total 40 fois plus fort qu'avant cette réduction.

Il y a dans tous ces faits de quoi rassurer les législateurs les plus timorés.

HORACE SAY.

Digitized by Google

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

I. — *Changements survenus pendant l'année* 1846.

La section de législation avait perdu le 4 octobre 1845 M. Berriat-Saint-Prix. Ce savant a été remplacé par l'honorable M. Vivien, député, ancien garde-des-sceaux, collaborateur du *Journal des économistes* et de cet *annuaire*, une des lumières du conseil d'État et auteur des *Études administratives*.

La section de philosophie n'a point cette année encore voulu remplacer feu Esquirol, son correspondant à Charenton, près Paris, mort en 1840.

La section d'économie politique et de statistique a élu trois correspondants : un pour succéder à M. Robiquet, à Rennes, mort en février 1845; un second pour remplacer M. le vicomte Alban de Villeneuve Bargemont, élu membre de la section de morale en 1846, à la place de Lakanal; un troisième pour occuper une place vacante depuis quelques années.

Le successeur de M. Robiquet est M. Frédéric Bastiat, que ses articles dans le *Journal des Economistes* sur les sophismes des adversaires de la liberté commerciale ont, en peu de mois, mis au premier rang des économistes français, et au nombre des plus piquants et des plus spirituels écrivains de notre langue [1]. Son élection comme membre correspondant de l'Institut est un épisode fort remarquable de l'histoire de ce corps savant. M. Frédéric Bastiat, modeste juge de paix à Muyron, au fond des Landes, ne se doutait même pas qu'il y eût des places vacantes à l'académie des sciences morales; il n'était personnellement connu d'aucun membre de cette académie, premier cas rare. Proposé à la section d'économie politique par MM. Blanqui et Villermé, il eut même le vote de M. le baron Charles Dupin, président et rapporteur de cette section [2], et de plus, comme chacun sait, ardent partisan de la protection douanière; deuxième

[1] Le premier article de M. Bastiat a paru dans le numéro d'octobre 1844.

[2] M. Rossi était à Rome, M. Passy était retenu chez lui par une maladie, et la section se composait de MM. Villermé, Blanqui, Charles Dupin et Duchâtel.

Digitized by Google

cas rare. Enfin, le jour de l'élection, lorsque l'Académie l'accueillait dans son sein, sur la proposition de M. le baron Charles Dupin lui-même, le *Journal des Economistes* paraissait armé d'un nouveau sophisme intitulé : *Le vol à la prime!* dirigé surtout contre une théorie économique que M. Dupin avait émise la veille au sein du conseil général de l'agriculture; troisième cas rare. Car de deux choses l'une : ou le doyen de la section d'économie politique n'a pas su qu'il ouvrait la porte à un de ses plus terribles adversaires, et alors son étonnement a dû être assez grand; ou bien il a agi en parfaite connaissance de cause, et alors on ne saurait trop louer un pareil désintéressement dont les exemples sont fort rares dans le monde scientifique, surtout quand il s'agit d'un adversaire modeste et absent. En vérité, jamais nomination académique ne présenta une pareille singularité, et nous avons voulu la consigner ici, pour la rareté du fait.

C'est l'honorable M. de La Farelle que l'Académie, sur la proposition de M. Duchâtel, au sein de la section, a choisi pour occuper la place de correspondant, laissée vacante par M. le vicomte Alb. de Villeneuve Bargemont, élu membre. M. de La Farelle, député du Gard, est auteur de plusieurs ouvrages que lui a inspirés l'étude de la situation des classes ouvrières [1].

MM. le comte d'Angeville, Guerry de Champneuf, Duboys-Aimé et Julliani, avaient également été mis sur la liste présentée par la section d'économie politique; mais, sur vingt-un votans, M. le comte d'Angeville seul a obtenu une voix.

La troisième nomination de correspondant avait pour but de remplir une nouvelle place demandée par la section d'économie politique, qui avait manifesté le désir d'avoir un correspondant en Italie. La section présentait au premier rang, M. Ceva Grimaldi, marquis de Pietra-Capella, à Naples; au second rang, M. le comte Petitti de Roretto, de Turin; au troisième rang, M. Giuglio, de Turin. Sur

[1] *Du progrès social au profit des classes populaires non indigentes.* 1839, 2 vol. in-8°.— *Plan d'une réorganisation disciplinaire des classes industrielles en France.* Paris. 1843. 1 vol. in-12.

Digitized by Google

vingt-un votants, M. Ceva Grimaldi a obtenu quinze suffrages, M. Petitti, cinq, et M. Giuglio, un. M. Ceva-Grimaldi, ministre des finances du royaume des Deux-Siciles, est auteur de plusieurs écrits sur divers sujets d'économie politique.

La section d'économie politique qui était restée avec huit membres, en a maintenant dix. MM. *Quetelet*, à Bruxelles; *Hoffmann*, à Berlin; *William Jacob*, à Londres; *Ramon de la Sagra*, à Madrid; *Porter*, à Londres; *Nassau-Senior*, à Londres; *Babbage*, à Londres; *Bastiat*, à Muyron (Landes); *de La Farelle*, à Nîmes (Gard); *Ceva-Grimaldi*, à Naples.

Les autres sections, de philosophie, de morale, d'histoire et de législation n'en ont que sept. L'Académie n'a donc que trente-huit correspondants. Son réglement lui en permet quarante, et tout porte à croire que les deux places qui restent vacantes seront encore données à l'économie politique, et à la statistique qui préoccupent aujourd'hui un plus grand nombre de savants, et qui ont évidemment besoin de plus de représentants à l'Institut. Une remarque à faire, c'est que sept correspondants de cette section, sur neuf, sont étrangers. La proportion des regnicoles n'est pas suffisante et les trois nouvelles places devraient être réservées à cette variété de membres. Sans doute les correspondants de l'Académie ne représentent pas des localités, parce que sans cela il faudrait qu'elle en eût au moins un en Amérique, un en Russie, etc. Sans doute l'Académie prend ses hommes partout où ils se trouvent, au point d'en avoir quatre dans une seule ville; mais il est évident que la part faite aux quatre-vingt-six départements, n'est pas suffisante.

L'Académie a été présidée par M. Ch. Dunoyer. M. Troplong, vice-président, occupera le fauteuil pendant l'année 1847.

II. — *Travaux de l'Académie pendant l'année* 1846.

Les principaux travaux économiques qui ont occupé le temps de l'Académie sont :

Un Mémoire de M. de Romanet, sur le projet de pensions

Digitized by Google

viagères pour les vieillards et les classes laborieuses, suivi d'observations de M. Charles Lucas;

Un Mémoire de M. Blanqui, sur le désaccord qu'il y a entre l'enseignement public et les besoins publics. Cette lecture a donné lieu à une vive discussion à laquelle ont pris part MM. Cousin, Giraud et Dunoyer;

Un Mémoire de M. le vicomte Alb n de Villeneuve-Bargemont, sur l'influence des mauvaises passions, dans l'ordre économique des sociétés. L'honorable académicien estime à un milliard et demi le dommage causé annuellement aux Français par les penchants déréglés;

Un Mémoire de M. de La Farelle, sur la nécessité de fonder en France l'enseignement de l'économie politique, suivi d'une discussion entre MM. Cousin, Blanqui et Passy;

Une note de M. Charles Dupin, sur la forme commerciale extérieure de la Grande-Bretagne;

Une note de M. Blanqui, sur la concurrence et le principe d'association, à propos de la coalition des houillières de la Loire, suivie des observations de M. Passy, Dunoyer et de Rémusat.

Un Rapport de M. Villermé, sur le mouvement de la population, publié en Prusse, et un second Rapport sur le mouvement de la population, publié dans les États-Sardes;

Un Mémoire de M. Benoiston de Châteauneuf, sur la durée de la vie humaine dans quelques-uns des principaux États de l'Europe;

Une réclamation de M. Moreau de Jonnès, au sujet d'un Mémoire lu l'année précédente sur la population, par M. Fayet, suivie d'une discussion sur la division de la propriété entre M. Passy et M. Bérenger.

Un Mémoire de M. Marbeau, sur les enfants abandonnés.

Un Mémoire de M. Joseph Garnier, intitulé : *Position du problème de la misère*;

Un Mémoire de M. Fayet, sur la statistique des accusés;

Un coup-d'œil de M. Vivien, sur l'ensemble de la législation industrielle en France, suivi d'observations de M. Giraud;

Un Mémoire de M. Lélut, sur les prisons cellulaires.

Un Mémoire dans lequel M. Marbeau considère surtout le

Digitized by Google

travail et le salaire comme moyens de combattre la misère,

Une communication de M. Cousin, sur Adam Smith, considéré comme philosophe et comme économiste, suivie d'observations de lord Brougham, et de MM. Blanqui et Passy.

Un Mémoire de M. Troplong, sur la contrainte par corps.

Divers comptes-rendus d'ouvrages ont été faits :

Par M. de Tocqueville, sur le *Cours de droit administratif*, de M. Macarel ;

Par M. Dunoyer, sur les *Eléments d'économie politique*, de M. Joseph Garnier;

Par M. Passy, sur l'*Histoire de la vie et de l'administration de Colbert*, de M. Pierre Clément,

Par M. Passy, sur les *Etudes, sur l'Administration de la ville de Paris*, de M. Horace Say ;

Par M. Passy, sur *les Recherches, sur les causes de l'indigence*, de M. A. Clément.

C'était le tour, cette année, de l'Académie des sciences morales de présider la séance publique des cinq classes de l'Institut réunies. Le discours de M. Dunoyer, président de cette solennité, a heureusement fait ressortir l'importance des sciences morales et la nécessité des études économiques. M. Mignet a lu une notice pleine d'intérêt sur Charles Comte, son digne prédécesseur.

III. — *Prix donnés et proposés.*

La section d'économie politique a jugé à propos de remettre au concours pour 1848 cette question : *Déterminer, d'après les principes de la science et les données de l'expérience, les lois qui doivent régler le rapport proportionnel de la circulation en billets avec la circulation métallique, afin que l'Etat jouisse de tous les avantages du crédit sans avoir à en redouter l'abus.* L'Académie avait reçu quatre Mémoires.

La section de morale a également prorogé à 1848 le concours sur la question suivante : « Rechercher et exposer comparativement les conditions de moralité des classes ouvrières agricoles et des populations vouées à l'industrie manufacturière. » Cinq Mémoires avaient été adressés à l'Académie.

Digitized by Google

M. le baron de Morogues a légué un nouveau prix qninquennal à l'Académie des sciences morales et politiques. Ce prix est de cinq mille francs, et doit être distribué « au meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France, et le moyen d'y remédier. » L'Académie donnera le prix en 1848, au meilleur ouvrage *imprimé en français* qui remplira les conditions prescrites. Le problème posé par le baron de Morogues sur le *paupérisme* est au moins aussi difficile que celui de M. le baron de Beaujour sur la *Misère*.

Pour les autres prix, voyez le programme inséré dans l'*Annuaire* pour 1846 (p. 325). Jeu G.

Société des Économistes.

Dans le courant de 1842, et sur la proposition de M. le comte d'Esterno, quelques personnes voulurent se constituer en Société d'économie politique, pour s'occuper des intérêts et des progrès de la science. Mais la forme un peu trop académique, que prit tout d'abord cette réunion [1], la réduisit à un très-petit nombre de membres; et au bout de cinq à six séances, elle cessa complétement d'exister.

Vers la même époque, trois personnes devisaient sur les avantages d'une société de ce genre, et sur les moyens d'en constituer une nouvelle, sur des bases plus durables, lorsque l'une d'elles proposa de se réunir une fois par mois chez un restaurateur, pour y causer, dîner faisant, d'économie politique. Cette idée fut acceptée, et le 15 novembre 1842, MM. Ad. Blaise (des Vosges), E. Daire, Guillaumin et Joseph Garnier se réunirent pour la première fois à la *Maison-Dorée*. A ces Messieurs, se joignirent sucessivement les autres personnes, qui composent actuellement la société, à peu près dans l'ordre que nous allons les nommer : MM. P. Clément, Louis Leclerc, Hyppolite Dussard, Louis Reybaud, Louis Wolowski, Horace Say, Théodore Fix, A. Fonteyraud, Léon Faucher, Maurice Monjean, Ch. Dunoyer, Massé, Michel Chevalier, Renouard, Hte Passy, de Colmont, Jules Burat, Vivien,

1 Elle avait choisi pour président M. Rossi.

Digitized by Google

DE LA FARELLE, comte D'ESTERNO, BARJAUD, RODET, FRÉDÉRIC BASTIAT, CHEUVREUX, ANISSON DUPÉRON, DUC D'HARCOURT, VILLERMÉ, PAULMIER, CH. VERGÉ, DUPONT-WHITE, NATHALIS RONDOT et ROSSI appartenant à l'Institut, à la chambre des pairs, à la chambre des députés, au conseil d'État, à l'administration, à l'agriculture, à l'industrie ou au commerce, et collaborant au *Journal des Economistes*, recueil ouvert à toutes les productions scientifiques capables de faire avancer la science.

La société des économistes s'est également associée quelques membres correspondants, qui ne résident pas à Paris. Ce sont MM. HICKSON directeur de la *Revue de Westminster*, à Londres; RAOUL DUVAL procureur du roi, à Nantes; RAMON DE LA SAGRA, à Madrid; JULES DE WROIL, à Rheims; RICHARD COBDEN, à Manchester.

Les fonctions de président ont été jusqu'à ce jour confiées par acclamation à MM. H. Passy et Dunoyer; celles de vice président, à M. Horace Say et Renouard; celles de secrétaire, à M. Joseph Garnier, et celles de trésorier-directeur, à M. Guillaumin.

Les savants et les publicistes étrangers, de passage à Paris, assistent à la réunion mensuelle de la société des économistes, lorsqu'ils sont présentés par un de ses membres. C'est ainsi qu'ont été reçus MM. *De Villars*, directeur de la maison centrale de Montpellier; *Jobard*, directeur du musée Belge; *G. Laissac*, avocat à Montpellier; *Kauffmann*, rédacteur du *Censeur*, à Lyon; *Barillon*, membre du conseil municipal de Lyon; *Colvin*, membre de la compagnie des Indes; *Hommaire de Hell*, savant voyageur; *Duffour-Dubergier*, maire de Bordeaux; *Campan*, secrétaire de la chambre de commerce de Bordeaux; *Rowland-Hill* promoteur de la réforme postale en Angleterre, etc.

Les réunions mensuelles de la société des économistes ont actuellement lieu, le 10 de chaque mois. On y cause familièrement des questions économiques, sur lesquelles les circonstances appellent plus particulièrement l'attention. Ces conversations portent sur une infinité de sujets; souvent elles deviennent générales, et prennent un caractère tout à fait scientifique. Elles sont toujours éminemment instructives et attrayantes pour les plus jeunes membres, avec

Digitized by Google

lesquels des savants de premier ordre, et des hommes versés dans les affaires publiques, échangent avec affabilité et bienveillance, leurs opinions et leurs sentiments.

Il est entendu qu'on n'aborde jamais aucune question purement politique ; mais la plus grande liberté, la plus grande tolérance préside à ces dîners, où il est permis de tout dire, à la seule condition de le faire avec convenance et délicatesse. Membre assidu de ces réunions depuis quatre ans, nous avons toujours vu briller au milieu de ces hommes de positions si différentes, d'opinions politiques si diverses, la plus remarquable confraternité ; et il est rare que nous n'ayons eu l'occasion d'admirer à la fois la profonde érudition et l'aimable gaîté des chefs naturels de la réunion.

Les études économiques ont toujours été négligées en France ; et cet abandon à laissé les traces les plus déplorables dans notre législation. C'est la pensée de réagir contre cette ignorance à peu près générale qui a présidé à la fondation de la Société des Économistes, et qui a amené dans son sein les notabilités dont elle est fière.

En se réunissant, en discutant ensemble, tous ces hommes qui se livrent aux mêmes études, qui se préoccupent des mêmes idées, devaient, tout naturellement, s'éclairer mutuellement, et contribuer plus facilement que s'ils fussent restés isolés, à la vulgarisation et au triomphe des doctrines économiques de Quesnay, de Turgot, d'Adam Smith, de Malthus et de Jean-Baptiste Say.

Il est évident pour ceux qui suivent le cours des idées publiques, que déjà une réaction très-marquée se manifeste depuis quelques années, en faveur de ces doctrines. Le *Journal des Economistes* et la *Société des Economistes*[1], auront pris une très-large part à ce mouvement ; et il leur est donné de seconder et de multiplier encore les efforts que tenteront les amis de la science, soit en France, soit à l'étranger.

En rédigeant cette courte notice, il n'a pu entrer dans notre pensée de rendre compte des discussions scientifiques de la Société des Économistes, ni des travaux de chacun de

[1] Le *Journal des Économistes* fondé le 15 décembre 1841 par M. Guillaumin.

Digitized by Google

ses membres dans la direction générale des idées que nous venons d'indiquer. Nous voulons nous borner à consigner ici quelques détails sur deux questions qui ont plus particulièrement attiré l'attention de la société : l'enseignement de l'économie politique et le triomphe de la liberté commerciale.

Convaincue que la plupart des sophismes qui empêchent les améliorations les plus simples et les plus raisonnables tiennent à l'ignorance générale des lois économiques, même les plus élémentaires, la *Société des Économistes* a décidé, dans sa réunion du 10 mai 1845, qu'une commission spéciale s'occuperait de faire pénétrer dans l'enseignement public, l'économie politique qui en a constamment été écartée.

Cette commission est composée de M. Passy, membre de l'Institut, pair de France ; de M. de La Farelle, correspondant de l'Institut, député ; de M. Renouard, pair de France ; de M. Dunoyer, membre de l'Institut ; de M. Horace Say, membre du Conseil général ; de M. Wolowski, professeur de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers; de M. Dussard et de M. Joseph Garnier. Cette commission s'est déjà assemblée plusieurs fois, et elle a remis un Mémoire à M. le ministre de l'Instruction publique, qui s'est montré fort désireux de combler une lacune laissée dans l'enseignement et de compléter l'œuvre de restauration commencée par le rétablissement de l'Académie des Sciences morales et politiques. Dans ce Mémoire, la Commission a surtout fait ressortir comment les études positives des lois naturelles de l'économie politique pouvaient servir d'appui aux jeunes gens qui se trouvent livrés sans boussole sur l'océan des idées de tous les siècles ; et elle montre combien ces mêmes hommes, arrivés à l'âge mûr, sont d'un précieux secours à la société, soit qu'ils suivent la carrière des affaires publiques, soit qu'ils se livrent à une branche quelconque de travail. La Commission ne s'en tiendra pas là. Elle a reçu des assurances favorables d'autres membres du cabinet ; et elle compte mener à bonne fin la mission que la Société lui a confiée.

La Société des Économistes a suivi, avec une véritable anxiété, les phases de cette admirable lutte entamée par les

Digitized by Google

ligueurs de Manchester, en faveur de la liberté du commerce déjà réclamée par Sully, par Boisguillebert, par Vauban ; et dont la fécondité avait été démontrée par la brillante école de Quesnay et par notre immortel Turgot, avant qu'Adam Smith, Jean-Baptiste Say et tous les grands et libres penseurs de la science en fissent l'objet de leurs profondes méditations. Pénétrée d'admiration pour le talent, le dévouement et la science des chefs de l'*Anti-Corn-Law-League;* heureuse de voir que tous ces hommes étaient, sans arrière-pensée de nationalité exclusive, les adversaires loyaux de tout monopole, les apôtres fervents de la paix entre les nations et de l'égalité des peuples, la Société des Économistes voulut témoigner par une adresse sa sympathie et sa reconnaissance à Cobden et à ses glorieux amis, au moment où s'ouvrit la bataille parlementaire qui devait consacrer leurs victoires sur l'opinion publique [1].

Cette adresse eut un certain retentissement. Plusieurs journaux de Paris et la plupart des journaux des départements la reproduisirent. Elle excita l'ardeur des amis de la liberté commerciale, et contribua beaucoup à la formation de l'association française pour la liberté des échanges. Les industries sacrifiées aux illusions du système protecteur comprirent qu'elles avaient un appui tout naturel dans les hommes de la science, elles reprirent courage et songèrent à recommencer la lutte pour la conquête d'un grand principe.

Plus tard, lorsque Bordeaux eut bravement pris l'initiative, et fondé une association sur de solides bases, c'est encore au sein de la Société des économistes que s'est formé le premier noyau de l'association parisienne dont l'exemple a définitivement entraîné la formation des associations de Marseille, de Lyon et du Hâvre, et provoqué les manifestations protectionnistes dont la série commence au vote fameux du conseil général du Nord.

Un instant sollicitée par quelques uns de ses membres qui l'engageaient à se lancer dans l'agitation, la Société des

[1] V. le *Journal des Économistes*, n° de février 1846, tom. XIII, p. 289.

Digitized by Google

économistes a cru qu'il était de son devoir de ne pas sacrifier tout son temps au succès d'une discussion, quelque importante qu'elle pût lui paraître. Tous les hommes qui la composent pouvaient d'ailleurs différer sur l'application d'une vérité pour laquelle ils sont complétement d'accord : beaucoup d'entre eux ont d'ailleurs à suivre des études qui conviennent mieux à leur position, à leurs goûts ou à leurs sympathies. Ainsi donc, en laissant à chacun de ses membres toute leur liberté, la Société des économistes à voulu rester une société exclusivement scientifique et réserver à l'Association pour la liberté des échanges le soin de conquérir l'opinion publique et de rendre la réforme possible par les trois pouvoirs de l'État, c'est-à-dire par la majorité des corps publics qui font les affaires de la nation française.

Lorsque la Société des économistes a su que M. Cobden se proposait de traverser la France pour aller dans le midi de l'Europe retrouver le calme et la santé, elle lui a fait exprimer le vif désir de le voir à Paris et de lui témoigner les sentiments d'estime et d'admiration que tous ses membres avaient conçus pour lui [1]. Le banquet offert au chef de la Ligue a été une véritable solennité. La Chambre des pairs, la Chambre des députés, l'Institut, la Presse, le Commerce et l'Industrie avaient des représentants dans cette réunion qui a dignement glorifié l'œuvre de la Ligue anglaise dans la personne de son illustre chef [2].

La Société des économistes n'a pas voulu laisser partir M. Rossi qu'elle revoyait dans son sein, après un long inter-

[1] M. Cobden ne voulait d'abord pas passer par Paris, où ne se trouvait pas son ami M. Bastiat. Ce dernier s'est empressé de quitter les Landes et de venir recevoir l'homme qu'il nous a le premier fait connaître. Nous entrons dans ces détails secondaires, parce qu'on a singulièrement abusé « de la mission qu'avait reçu *l'Anglais Cobden* pour venir tromper ou corrompre, au nom de la perfide Albion, les économistes français. » Si M. Bastiat n'avait pu promettre à son ami de se trouver à Paris, ou si la santé de M. Cobden l'eût forcé à refuser l'invitation de la société des économistes, à Paris et de l'association pour la liberté des échanges, à Bordeaux, la perfide Albion aurait dû s'y prendre de toute autre manière.

[2] Voir le compte rendu de cette réunion, du 18 août, dans le *Journal des Economistes*, N° d'août 1846, t. XV, p. 89, et dans une brochure intitulée : *Banquet offert à Cobden*, etc., chez Guillaumin et Cie.

Digitized by Google

valle, sans lui témoigner ainsi combien elle avait toujours présents ses remarquables écrits, et combien elle désirait qu'à travers les occupations que lui donnait son honorable mission auprès du Saint-Siége, il continuât à enrichir la science de ses observations et de ses travaux [1].

Malheureusement notre tâche de chroniqueur ne peut s'arrêter ici; et il nous faut consigner encore une perte bien douloureuse que la société a faite dans la personne de Théodore Fix, mort subitement le 28 juillet, en conversant avec quelques amis. Théodore Fix, esprit froid et se méfiant beaucoup de l'entraînement et de l'engouement, était devenu, dans ces derniers temps, un membre fort assidu aux réunions de la Société des économistes. Il voyait dans les effort scontinus de tous ces hommes réunis pour le bien scientifique, un gage de succès pour des études auxquelles il avait voué sa carrière et sur lesquelles il n'a malheureusement pu nous laisser toute sa pensée. Joseph GARNIER.

Association française pour la liberté des échanges.

Il est toujours intéressant de préciser l'origine des institutions qui doivent avoir de l'influence sur l'économie sociale. L'Association pour la liberté des échanges, se propose une belle et noble tâche; fixons, tant que nos souvenirs sont encore récents, la part de chacun dans cette grande entreprise.

D'abord, il ne peut être question du principe dont la légitimité a été reconnue, élucidée, démontrée par tous les Économistes, depuis que la science est science, c'est-à-dire depuis Quesnay, depuis ce docteur qui, selon l'expression de M. Cousin, s'est montré génie en philosophie, en économie politique, en histoire naturelle, en médecine, dans tout ce qu'il a touché [2].

Libre aux écrivains qui plaident la cause de la protec-

[1] Voir la relation de cette réunion, du 28 octobre, dans le *Journal des Economistes*, n° de novembre 1846, t. XV, p. 400.

[2] Discussion à l'Académie des Sciences morales et politiques, après la communication de ce savant sur Adam Smith, philosophe et économiste.

Digitized by Google

tion, de dire que la liberté des échanges, est une idée anglaise, importée des bords de la Tamise, uniquement profitable aux intérêts britanniques, et dont l'application doit asservir le travail de tous les peuples. C'est de l'ignorance, c'est de la mauvaise foi, c'est de la tactique, c'est de la stratégie d'avocat; mais ce n'est pas la vérité. Qui que vous soyez, si vous voulez vous en convaincre, remontez des discours et des pamphlets des ligueurs français ou anglais, aux études et aux analyses des philosophes, qui ont fondé la science économique, et vous vous convaincrez que ceux-là seuls ont copié l'Angleterre, qui ont greffé le système protecteur sur la fausse idée du système mercantile; et que ceux-là seuls copient sans intelligence, qui après avoir imité l'erreur, ferment les yeux pour ne point voir, pourquoi et comment, leur ci-devant modèle travaille à réparer les fautes passées.

En attribuant à des penseurs français, l'élucidation d'une vérité scientifique, nous constatons un fait, dont il nous est bien permis de tirer parti en face des accusations réitérées de plagiat, au moyen desquelles on voudrait embrouiller la question, rappeller de vieux ferments de discorde, et fomenter de nouveau la haine des peuples. L'histoire à la main, nous disons que la doctrine du libre échange est éminemment française.

Ce qui est peut-être anglais, c'est la priorité de l'application. La Constituante, s'inspirant à la même source que Turgot, avait émancipé le travail, et frayé la voie à la liberté absolue du Commerce; mais le monopole, Protée d'un nouveau genre, sut à l'aide de formules qui variaient suivant les temps, profiter du désarroi de la guerre, pour enchevêtrer ses doctrines dans celles de la Convention, du Directoire, de l'Empire et de la Restauration, et nous l'avons vu pendant les quinze ans qui ont suivi la Révolution de juillet, prendre avec une égale facilité le bonnet constitutionnel, et couvrir du bruit de toutes ses voix la parole de J.-B. Say, du duc d'Harcourt, de M. Anisson Dupéron, de M. Lherbette, de Fronfrède, de Charles Comte, de MM. Dunoyer, Duchâtel, Blanqui, etc., échos fidèles mais isolés, de maîtres oubliés. En Angleterre, au contraire, et malgré la puissance de l'aristocratie, le gouver-

Digitized by Google

nement avait pu faire quelques nobles tentatives ; Huskisson avait pu prêcher ouvertement, et obtenir du parlement des réformes, qui lui valurent l'honneur d'être pendu en effigie. Vingt ans après, Cobden, Williers et Bright entraînant Robert Peel et une partie de sa phalange vivant du monopole, faisaient voter la restauration économique de l'Angleterre et arborer le drapeau de la liberté commerciale.

Que les loyaux défenseurs de la Protection, se donnent la peine de lire l'histoire de la Ligue, et les efforts suprêmes qu'elle a dû tenter, pour faire comprendre aux manufaturiers, aux commerçants, aux agriculteurs, aux grands seigneurs, aux ouvriers de leur pays, les avantages que toutes les nations retireront du *Free Trade ;* qu'ils se donnent la peine de lire les objections et les calomnies des monopolistes ; qu'ils ouvrent ces milliers de discours où les orateurs de la Ligue, après avoir montré combien serait féconde dans leur pays l'application de la liberté, avouaient qu'elle détruirait l'aristocratie, qu'elle tendait à repousser le système colonial, à diminuer la force de la marine militaire, et finalement à faire rentrer la nationalité anglaise dans le rang qu'elle doit solonnellement occuper parmi les nations, à l'aide de son intelligence et de son travail ; qu'ils lisent tout cela, et je les défie de reproduire sans rougir que le parlement anglais, en proclamant la liberté commerciale, à fait une nouvelle perfidie, et qu'il dresse un nouveau piège aux autre peuples.

Mais, dira-t-on, ce sont les efforts et les succès de la Ligue anglaise, qui ont ranimé l'ardeur des partisans de la liberté. — Oui sans doute, ceux-ci, sans le triomphe des *Free Traders* ne se seraient pas groupés aussi facilement et le courage ne leur serait pas venu aussi vite. Pourquoi ne l'avouerions-nous pas ? Il y a à peine un an, lorsque quelques publicistes de l'école économique demandaient une réforme douanière, on se bornait à leur répondre. — Voyez l'Angleterre ; elle n'est pas si folle. — Eh bien ! l'Angleterre a reconue qu'elle avait suivi un faux système ; nous avons applaudi à la franchise de Robert Peel qui confessait ses erreurs et à notre tour nous avons dit : Voyez l'Angleterre ; et à notre tour nous avons voulu faire appel aux forces de

Digitized by Google

l'association pour renverser le déplorable système de la protection, qui est en désaccord avec les institutions et les intérêts de la France.

Ceci posé, entrons dans l'histoire des commencements de la Ligue française.

C'est un fait avéré qu'avant le milieu de 1845, c'est-à-dire avant les publications de MM. Bastiat, Léon Faucher et Fonteyraud [1], personne n'avait suffisamment attiré l'attention publique sur les efforts de la Ligue et sur le caractère vraiment humanitaire de cette agitation.

Ce ne fut que plus tard, lorsque le mouvement économique dominait le parlement, que toutes les feuilles publiques enregistrèrent les phases de cette lutte.

La Société des économistes s'émut de bonne heure à la vue de cet imposant spectacle; mais ce qui lui fit suivre les travaux de la Ligue avec une véritable anxiété, ce fut la pureté de la doctrine des discours, traduits par M. Bastiat, l'un de ses membres [2]. On peut en effet se convaincre dans ce recueil de l'ampleur des vues, de la générosité, de la justice, et de l'indépendance de ce parti économique, que Cobden a conduit à la victoire, en foulant aux pieds tous les vieux préjugés britanniques. La Société des économistes, pleine d'admiration pour tant de science, tant de talent et tant de courage, voulut témoigner sa reconnaissance à ces représentants de la nouvelle Angleterre, et elle leur écrivit une adresse dans laquelle elle déclarait partager la pensée sociale dont la Ligue se montrait véritablement animée [3]. Cette adresse contribua à éveiller l'esprit public sur la question de liberté commerciale qu'agitaient déjà quelques organes de la presse quotidienne [4].

En ce moment toute la presse française admirait la gran-

[1] Voy. *Richard Cobden, les ligueurs et la ligue*, chez Guillaumin, p. 21. Voir aussi l'*Annuaire pour* 1846, p. 213.

[2] *Cobden et la Ligue*, in-8. chez Guillaumin.

[3] Voir cette lettre dans le *Journal des Economistes*, n° de février 1846, t. XIII, p. 289.

[4] Il est juste de rappeler ici les efforts persévérants de M. Wolowski, dans le *Siècle*, de MM. Ch. Reybaud et Joseph Garnier, de M. Molinari, dans le *Courrier Français*, et ceux de M. Michel Chevalier, dans *la Patrie* et dans les *Débats*.

Digitized by Google

deur de la révolution qui s'opérait en Angleterre; toute la presse tressait des couronnes à Cobden, répétait avec l'honorable duc d'Harcourt[1], qu'il fallait lui élever une statue, et proposait Robert Peel pour modèle à notre ministère. Depuis, plusieurs rôles ont changé; et les mêmes qui glorifiaient la Ligue anglaise, dirigent de violentes attaques contre les partisans de la réforme douanière en France.

Cependant la ville de Bordeaux sentait que le jour de la justice commençait à luire, et que le moment serait désormais plus propice pour demander la liberté des transactions, tant de fois violée depuis 1814.

C'est de Bordeaux que, depuis trente ans, sont parties les réclamations les plus énergiques, tantôt au nom des intérêts maritimes qui lui sont communs avec les autres ports, tantôt au nom des intérêts vinicoles, qui sont les mêmes que ceux de toute la France méridionale; tantôt par la voix de sa chambre de commerce, de ses députés ou de ses autres représentants; tantôt par l'organe de commissions ou de comités libres formés spontanément pour faire pénétrer les lumières à Paris; tantôt enfin par la plume de ses écrivains, au nombre desquels il est si juste de rappeler l'éloquent Henri Fonfrède, et l'habile interprète des idées de la chambre de commerce de Bordeaux, qui a publié de si remarquables mémoires.

Bordeaux s'agitait donc au commencement de 1846 avec d'autant plus d'espoir qu'il savait maintenant que la science et la justice avaient, à Paris, des partisans qui feraient cause commune avec lui. Une réunion de négociants eut lieu le 10 février, et quand elle se sépara, l'*association pour la liberté des échanges* était fondée.

M. Bastiat était à Muyron (Landes). Les associés de Bordeaux lui demandèrent aide et conseil. Aussitôt l'intrépide ligueur prit la plume pour rédiger trois lettres dans lesquelles il engageait l'Association naissante à avoir un but net et tranché, à poursuivre l'affranchissement complet, absolu des échanges, à rester étranger à toute mesure politique, à se défier des entraves que l'amour-propre et les questions de personnes suscitent constamment dans

[1] Discours à la Chambre des Pairs, à propos de l'adresse.

Digitized by Google

les réunions d'hommes, à constituer une organisation centrale à Paris, et à recueillir de l'argent et beaucoup d'argent pour exécuter convenablement toutes les manœuvres de la lutte.

M. Bastiat vint ensuite à Bordeaux pour payer aussi de sa personne. Il fit partie de cette commission (dans laquelle se trouvaient MM. Princeteau et Brunet, président et secrétaire du comité vinicole, Duperrier, Vergès, Doris, Jules Fauché, etc,), qui eurent l'heureuse idée d'offrir la présidence de l'Association à M. Duffour-Dubergier. L'honorable maire était bien certainement l'homme le plus capable de conduire cette grande affaire. Riche, aimé de tous ses concitoyens, plein d'énergie, amoureux de sa ville, et pénétré de la justice de sa cause, son adhésion fut un immense succès : il ne voulut d'ailleurs la donner qu'après s'être assuré que le mouvement qui le désirait à sa tête, était assez fort pour agir et, en homme positif, il en mesura l'intensité au chiffre de la souscription probable. C'est le 23 février qu'eut lieu la première réunion publique; elle était composé de quatre à cinq cents personnes. M. Duffour-Dubergier dit à l'assemblée qu'il fallait demander énergiquement le redressement des torts dont souffre le consommateur. M. Bastiat donna de nouveaux conseils pour la formation de la Ligue, et montra en quoi l'œuvre française différerait de l'œuvre anglaise. M. Doris releva le rôle du commerce et parla du sort que la protection a fait à celui de Bordeaux. Enfin M. Princeteau montrant la noblesse et la grandeur de l'œuvre qu'entreprendrait l'association, excita par sa belle parole un enthousiasme universel. La souscription s'éleva séance tenante à 56,000 fr.

La manifestation de Bordeaux produisit quelque étonnement : on commença à voir qu'il ne s'agissait plus des réclamations d'un simple comité vinicole, mais d'une grande association de tous les intérêts méconnus et lésés par no-

[4] Voir dans le *Journal des Economistes*, le compte rendu de cette séance, n° de mars 1846, t. XIII, p. 411. L'Association de Bordeaux a pour président, M. Duffour-Dubergier ; pour vices-présidents MM. Bruno-Devez, Durin, Duvergié, Paul Vignes; pour secrétaire-général, M. Gustave Brunet ; pour secrétaires, MM. Duchon Doris, Louis Fabre, Jules Fauché, Howyn de Tranchère ; pour trésorier, M. Samazeuilh : pour archiviste, M. Casteja.

Digitized by Google

tre système économique. Cependant la question serait peut-être restée trop Bordelaise et n'aurait pas assez pris le caractère national si l'on n'eût également fondé à Paris un centre d'action. C'est ce que comprirent de bonne heure les économistes, les négociants et les industriels qui ont pris part au mouvement. Dès le 14 mars, une réunion convoquée au bureau du *Journal des économistes* [1], travaillait à la constitution d'une association à Paris. Cette réunion décida, sur la proposition de M. Leclerc, qu'une visite serait faite à M. le duc d'Harcourt, par une commission de trois membres [2] pour le prier de contribuer comme président provisoire à la constitution définitive de l'Association. L'honorable vétéran de la liberté ayant accepté, groupa facilement autour de lui les notabilités qui sont venues successivement donner l'appui de leur nom et l'éclat de leur talent à l'Association. On arrêta chez M. le duc d'Harcourt le manifeste rédigé par M. Bastiat dans lequel, l'échange est reconnu comme un droit inhérent au droit de propriété, et dans lequel l'Association déclare vouloir travailler à ruiner dans les esprits le système de la protection. Une commission provisoire d'organisation fut nommée. Cette commission s'adjoignit bientôt de nouveaux membres [3] rédigea les statuts, demanda et obtint l'autorisation de l'administration, installa l'Association dans la réunion du 1er juillet, et fit la première réunion

[1] Chez M. Guillaumin, par M. Leclerc, Blaise et Potonié.

[2] Voir le *Journal des Économistes*, no de juillet 1846, t. XIV, p. 306.

[3] Cette commission était composée de MM. le duc d'Harcourt et Anisson Duperron, membre de la chambre des pairs, Blanqui et Dunoyer, membres de l'Institut; Faucher, Renouard, conseiller à la cour de cassation; Denière, président du conseil des prudhommes; Horace Say, membre de la chambre de commerce de Paris et du conseil général de la Seine, et Bastiat, comme secrétaire général. Cette commission s'adjoignit le 26 août MM. Michel Chevalier, Riglet, fabricant de bronzes, ancien juge au tribunal de commerce, Potonié, négociant, Paillotet, vice-président du conseil des prudhommes, et Peupin, prudhomme ouvrier. Les souscripteurs assemblés dans la séance du 31 oct. ont confirmé toutes ces nominations. Le conseil d'administration ainsi composé a choisi M. le duc d'Harcourt pour président, MM. Anisson Dupéron et Dunoyer pour vice-présidents, et s'est adjoint MM. Louis Leclerc, chef d'institu-

Digitized by Google

publique du 28 août par laquelle a commencé l'agitation un instant suspendue par les élections générales.

L'Association parisienne se compose d'éléments très-divers répandus dans une ville immense. Cette considération explique à la fois le temps qu'elle a mis à se constituer sur une large base, et les services qu'elle a déjà rendus et qu'elle est appelée à rendre à l'Association générale. C'est son exemple, il faut le dire, qui a puissamment contribué à la formation de l'association de Marseille, de Lyon, du Havre; c'est elle qui a provoqué les manifestations prohibitionnistes ou éclectiques qui ont été faites depuis trois mois dans les villes du Nord, à Mulhouse, à Nantes, à Limoges, etc.; et qui prouvent en même temps que la question de la liberté des échanges avance vers sa maturité et que les pouvoirs publics seront obligés de la sanctionner dans quelques années.

tion, Wolowski, professeur de législation industrielle, au Conservatoire des arts et métiers; Ortolan, professeur à l'école de droit d'Eischetal, membre du conseil général du commerce; Louis Reybaud, député; Nicolas Kœchlin, manuf.; Bosson, filateur de lin; Adolphe Deickthal, régent de la Banque et membre de la chambre de commerce, comme trésorier; M. Casimir Cheuvreux, négociant, et Luuyt, banquier, comme censeurs, et MM. Joseph Garnier, de Molinari, Fonteyraud, Coquelin, Guillemin, négociant, et A. Blaise, comme secrétaires-adjoints

[1] L'association de Marseille s'est constituée le 17 septembre; elle a choisi pour président M. Lazare Luce, président du tribunal de commerce.

L'association de Lyon s'est formée le 13 octobre sous la présidence de M Brasset aîné.

L'association du Havre s'est définitivement constituée le 28 novembre. M. Delaunay a été nommé président, et M. Morlot vice-président.

Les diverses associations prohibitionistes ont commencé à se former après la session des conseils généraux en septembre et octobre. Le comité de Paris a pris le nom de *comité central de l'association pour la défense du travail national*. Il a pour président, M. Odier, pair de France, manufacturier à Wesserling; pour vice-président, M. Mimerel, filateur de coton et de laine à Roubaix, M. Gauthier de Rumilly, député; trésorier, M. Joseph Perrier, député, administrateur des mines d'Anzin; secrétaire, M. Lebœuf, régent de la Banque, fabricant de poteries, à Creil et Montereau.

Digitized by Google

Il s'agit d'une immense réforme ; il s'agit de chasser de toutes nos lois économiques un principe captieux ; il s'agit pour la plupart des industries protégées et pour la marine de comprendre quelles ont à gagner beaucoup plus qu'elles n'ont à perdre à l'adoption d'un grand principe qui enlèvera un privilége inique à un très petit nombre, pour rendre justice à tous, qui vivifiera toutes les branches du travail, ramenera l'ordre naturel dans l'économie nationale des peuples, hâtera le moment de leur émancipation et cimentera les liens qui doivent fixer la paix et la concorde entre elles.

L'éveil est donné, l'agitation est générale ; partout surgissent des associations locales. Une fois que ce travail sera achevé, un autre, celui de la fusion, commencera. Déjà les associations de Paris, Bordeaux, Lyon et Marseille ont préludé par la création d'un organe central le *Libre-échange*, qui doit recueillir tous les arguments, répondre à toutes les objections et servir à la fois d'auxiliaire et d'arsenal pour les autres feuilles publiques qui défendent la cause de la liberté. C. L.

Questions de Subsistances.

La question des subsistances a, plus qu'aucune autre, servi de thème aux déclamations contre le *laisser-faire* et le *laisser-passer*. Quoi ! ont dit aux économistes les partisans du système réglementaire, vous osez proposer d'abandonner à elle-même, dans les temps de crise, dans les années où le pain est rare, où la vie est difficile, la foule immense des deshérités de la fortune? Vous osez proposer de confier aux hasards des saisons, aux caprices de la température, la subsistance, la vie des millions de pauvres êtres humains que la destinée a placés au bas de l'échelle sociale ? Étrange aberration ! abandon impie ! Vous oubliez que le premier devoir des gouvernements consiste à servir de providence aux pauvres, à sauvegarder l'existence de ceux-là qui, malgré leur bon vouloir, malgré leur ardeur au travail, ne parviennent point, même dans les bonnes années, à subvenir aux nécessités de la vie ! Vous oubliez qu'un précepte plus élevé, plus auguste que tous les

Digitized by Google

préceptes de votre science matérielle, a de tous temps commandé aux puissants de la terre de nourrir ceux qui ont faim, et de donner à boire à ceux qui ont soif. Économistes, vous ne songez pas qu'en réclamant l'application rigoureuse, inflexible, du principe de liberté, dans l'affaire des subsistances, vous sacrifiez la charité. Or, la charité, c'est la vie du pauvre.

Mille fois déjà, les économistes ont répondu à ces objections et à ces reproches dictés par une généreuse, mais aveugle philantropie ; mille fois déjà ils ont prouvé à leurs adversaires qu'en proscrivant le régime réglementaire, l'intervention des pouvoirs publics dans les affaires de la production, et en particulier dans l'affaire des subsistances, ils agissent dans l'intérêt même des populations nécessiteuses ; qu'en demandant la liberté absolue, illimitée du travail et des échanges, en tous lieux et en toutes circonstances, ils veulent assurer, partout et toujours, aux classes que la misère assiége, envahit, au *pauvre peuple*, pour nous servir de l'expression affectionnée de Turgot, la plus forte somme possible de bien-être en échange de la moindre somme d'efforts ; mille fois enfin ils ont prouvé aux partisans du régime réglementaire que la liberté ne sacrifie la charité qu'en se substituant à elle, qu'en nourrissant le peuple à meilleur marché, plus abondamment que ne le pourraient faire la charité légale ou la charité privée.

Cependant la foule, juge et partie dans cette grave affaire, n'a pas encore prononcé son verdict ; émue des sophismes de ceux-là qui, de leur autorité privée, se sont constitués ses protecteurs naturels, elle flotte incertaine entre la restriction et la liberté ; on dirait qu'elle a oublié les longues souffrances dont elle a supporté le fardeau, l'abjection immonde qui était son partage à l'époque où ses gouvernants, ses *maîtres* se chargeaient de la nourrir, tant elle redoute d'assumer sur elle-même la responsabilité de son existence, tant elle craint de laisser au commerce libre le soin de lui fournir son pain de chaque jour.

Examinons, pour la mille et unième fois, si ces craintes, ces défiances sont fondées ; s'il est vrai, comme l'affirment les partisans du régime réglementaire, que l'intervention du pouvoir dans l'affaire des subsistances, soit souvent

Digitized by Google

utile et quelquefois indispensable, ou si, comme le prét dent les économistes, une semblable intervention, loin servir les intérêts des classes nécessiteuses, a pour unique de jeter une perturbation désastreuse dans le maine du travail et des échanges, une perturbation les désordres se traduisent *toujours* en un surcroît de vail et de misère pour la classe que l'on a prétendu sec rir.

Le système de l'intervention gouvernementale peut re voir deux applications différentes dans la question des s sistances : le gouvernement peut intervenir à l'intérieu l'État, en pourvoyant aux approvisionnements publ concurremment avec le commerce, ou même en se sub tuant complétement au commerce, en s'attribuant le n nopole, la *régie* des subsistances ; il peut intervenir à l' térieur, en réglementant l'importation et l'exportation céréales.

De ces deux modes d'intervention, le premier a été gé ralement abandonné ; en revanche le second n'a ce nulle part, d'être en vigueur.

La question se réduit donc aux termes fort simples voici : Est-il utile de réédifier à l'intérieur le système glementaire, ou bien est-il utile d'achever de le détrui l'extérieur ?

Si le haut prix et la mauvaise répartition des subsist ces, si les disettes générales ou partielles qui parfois enc viennent affliger les peuples, ont pour cause l'absence la réglementation à l'intérieur, il est bien évident qu'i faut rétablir ; si, au contraire, ces maux proviennent d réglementation extérieure, il est bien évident qu'il f supprimer les *lois céréales*, qu'il faut fonder, sans reta la liberté au-dehors aussi bien qu'au-dedans. Il n'y a ici de moyen terme.

S'il était vrai, comme le prétendent les réglementate que les disettes générales ou partielles fussent produ par la liberté intérieure, ne devrait-on pas en inférer la disette était un mal inconnu au temps où florissai régime restrictif, au temps où la production et le co merce des subsistances se trouvaient soumis à la sé discipline, non pas d'une seule loi, mais de mille lois,

Digitized by Google

temps où chaque ville, chaque commune avait sa petite *loi céréale*, ses greniers d'abondance et sa charité organisée, soit par le pouvoir religieux, soit par le pouvoir civil?

Eh bien! c'est pourtant un fait avéré, positif, qu'à cette époque les disettes étaient à la fois plus fréquentes et plus rigoureuses qu'elles ne le sont aujourd'hui; c'est un fait que les lois céréales, les greniers d'abondance et la charité organisée des couvents ou des cités n'empêchaient nullement la faim de venir périodiquement décimer les populations; c'est un fait qu'à dater du jour où ont disparu les lois céréales intérieures, les greniers d'abondance et les couvents, les populations ont été plus régulièrement approvisionnées, sinon mieux nourries; c'est un fait que la substitution de la liberté à la réglementation dans le régime intérieur des États, a augmenté le bien-être, ou, si l'on aime mieux, diminué la misère de la masse du peuple.

Les circonstances auraient-elles changé à ce point, depuis 89, que la liberté, qui alors était incontestablement un bienfait immense, inappréciable, serait devenue une cause de désordres et de misères? Y aurait-il lieu de rétablir aujourd'hui, dans l'intérêt du peuple, des institutions qui, à cette époque, furent supprimées dans l'intérêt du peuple?

Nous n'apercevons, en ce qui concerne la question des subsistances, qu'un seul changement considérable depuis 1789; nous voyons que la population s'est, dans toute l'Europe, augmentée d'un tiers ou de moitié, et par conséquent qu'il faut, pour l'approvisionner, beaucoup plus de capitaux et de bras qu'il n'en fallait alors.

Voici, par exemple, quel est, d'après les derniers rapports officiels, le taux annuel de la production et de la consommation des subsistances en France.

Digitized by Google

PRODUITS ANNUELS DE LA FRANCE (EN 1840) POUR UNE POPULATION DE 34,000,000 D'HABITANTS, ET UN TERRITOIRE DE 54,000,000 D'HECTARES.

	POUR LA NOURRITURE.	fr.	fr.	PROPORTION.
8 k. 94	Bœufs, vaches et veaux	680,000,000 k. de viandes évaluées.	543,183,518	
2 38	Moutons, brebis et agneaux			
8 74	Porcs et Chèvres			
	20 kilog. par habitant		703,180,518	20 p. °/°
	Abats et issues		30,000,000	
	Poisson, gibier, volailles, œufs, beurre et fromage		130,000,000	
	40,000,000 d'hectolitres en vin, eau-de-vie, plus bière, dre, etc., etc.		620,546,174	17
	Froment récolté 69,558,062 hect., semé 11,444,780; consommé 57,621,213		933,386,920	27
	Méteil, seigle, orge, avoine, maïs et sarrasin récolte, 122,958,778; semé 17,920,516; consommé 105,038,256		776,318,750	22
	Pommes de terre		202,405,866	14
	Légumes, fruits, oliviers, chataignes, etc.		287,595,633	
	TOTAL		3,523,133,861	100

Si donc le gouvernement voulait se charger de nourrir le peuple, il serait obligé de livrer chaque année à la consommation, une valeur de 3,500 millions de subsistances. En admettant que l'établissement de cette monstrueuse régie fût praticable, croit-on que le gouvernement et le peuple y gagneraient? Déjà, on le sait, le pouvoir ploie sous le faix de l'administration de l'État, déjà la machine administrative est trop vaste, trop compliquée pour fonctionner librement, activement. Que serait-ce donc, si, à la manutention d'un budget de 1,500 millions, venait se joindre celle d'une régie de 3,500 millions? En vérité il faudrait au moins une

Digitized by Google

demi-douzaine de Colbert pour suffire à une pareille besogne.

Cependant, il serait indispensable que cette lourde machine administrative fonctionnât avec une régularité absolue, car le moindre retard dans la distribution des subsistances produirait des maux irrémédiables. Que la bureaucratie parisienne fasse attendre deux ou trois mois au maire d'un village des Pyrénées, la permission de faire blanchir la façade de la maison commune, ce n'est après tout qu'un demi-malheur, mais si cette même bureaucratie dont l'activité est, comme chacun sait, devenue proverbiale, s'avisait d'*oublier* pendant un mois ou deux, de nourrir l'une ou l'autre de nos 44,000 communes, l'affaire assurément pourrait devenir plus grave. La faim ne patiente guère!

Que si le gouvernement au lieu d'assumer complétement sur lui la charge de la subsistance publique voulait la partager avec le commerce, le mal s'aggraverait encore. Cette formidable concurrence qui serait incessamment suspendue comme une menace sur la tête des négociants en grains, empêcherait le commerce des céréales de prendre toute l'extension nécessaire. Qui voudrait en effet, engager ses capitaux et son industrie dans une branche de négoce où, à chaque instant, toutes les spéculations pourraient être paralysées, anéanties par la présence d'un spéculateur disposant de toute la fortune du pays et qui aurait pour système de spéculer à perte? évidemment ce serait commettre une insigne folie que de vouloir lutter avec les ressources bornées d'un particulier, contre un gouvernement disposant des ressources d'une nation; ce serait, de gaité de cœur, s'exposer à une ruine assurée.

Aussi le gouvernement se trouverait-il bientôt seul sur le marché, mais, dans la transition, que de malheurs, que de désastres! Dans cet intervalle, où le commerce libre aurait disparu sans que le gouvernement se trouvât en état de le remplacer complétement, Dieu sait comment les populations seraient nourries! Dieu sait comment le pauvre peuple parviendrait à vivre! Si, comme on le lui conseille souvent, le gouvernement choisissait pour intervenir dans le marché, le moment où la subsistance est rare, il est vrai-

Digitized by Google

semblable qu'aussitôt et en tous lieux la rareté deviendrait famine. On arrêterait plutôt le cours du soleil et des étoiles, que d'obliger le commerce à vendre à bon marché ce qu'il a acheté cher. Le *maximum* en fait foi.

Ce n'est donc pas dans la liberté intérieure du commerce des blés qu'il faut chercher l'origine du mal, et dans la réglementation qu'il faut placer le remède. Le mal est dans la réglementation extérieure, le remède est dans la liberté absolue, illimitée du commerce des subsistances.

Quel résultat doit se proposer tout entrepreneur d'industrie, soit agricole, soit manufacturière? C'est d'arriver à un maximum de production et à un minimum de prix, c'est de produire le plus abondamment et au meilleur marché possible. Or, si l'on recherche quelles sont les conditions nécessaires pour qu'un tel résultat puisse être atteint, on trouvera que ces conditions-là manquent absolument à l'agriculture française, par le fait même de l'existence de nos lois céréales; on trouvera que si notre agriculture est moins féconde et plus chère que la plupart des autres agricultures du monde, la faute en doit être attribuée au système réglementaire.

Un débouché vaste et assuré! voilà quelle est la première condition nécessaire au développement et au progrès de toute industrie. Or, quoi de plus limité et de moins stable que le débouché offert à notre production agricole! La loi agrandissant ou rétrécissant le marché, selon l'état des récoltes dans le pays et en Europe, sur quelle base le producteur peut-il asseoir ses calculs? S'il produit beaucoup il se trouve exposé à garder par devers lui l'excédant de ses récoltes, car tout le monde se défend plus ou moins contre l'abondance; s'il produit peu, il diminue par là même ses bénéfices, car vendant cher, il vend moins; de plus, la limite du tarif se trouvant dans ce cas rapidement atteinte, il est obligé de réduire son prix et par conséquent ses profits. Qu'il y ait abondance ou disette, le producteur se trouve toujours en perte. L'abondance le ruine, la disette ne l'enrichit pas.

Le négociant en grains n'est pas moins à plaindre. A chaque instant la loi vient se mettre en travers de ses spéculations et les faire échouer. — Un négociant du

Digitized by Google

Havre possède une réserve de grains de qualité supérieure qu'il se dispose à vendre en Angleterre afin d'importer ensuite des légumes secs ou des grains de qualités inférieures nécessaires à nos populations pauvres. La loi, qui élève le tarif à l'exportation à mesure que le prix s'augmente à l'intérieur, s'oppose à cet utile et fructueux échange. Le négociant garde son blé de première qualité ou bien il en détruit une partie, afin de vendre plus cher le restant dans le marché limité dont il dispose, et les classes pauvres se trouvent privées de substances alimentaires à leur portée. Ou bien encore, un négociant marseillais achète à Odessa une cargaison de blé à 13 fr. au moment où le prix étant à l'intérieur de fr. 23,50 et par conséquent le droit de fr. 5,50, il peut compter, frais de transport déduits, sur un bénéfice de fr. 2 environ. Survient un mouvement inopiné dans les prix à l'intérieur, qui abaisse momentanément le prix moyen des marchés et relève le droit, et voici que l'importateur est obligé de mettre son blé en entrepôt jusqu'à ce qu'une fluctuation nouvelle lui permette de livrer sa cargaison de blé à la consommation. Mais dans l'intervalle les intérêts ont couru, les frais de magasinage se sont accumulés, la marchandise a éprouvé du déchet, et les bénéfices présumés de l'entreprise ont disparu. Sous l'empire d'une telle législation, le commerce n'est plus qu'une loterie où, comme dans toutes les loteries, les bons lots sont plus rares que les mauvais.

Mais c'est le consommateur qui, plus qu'aucun autre, est la victime des restrictions apportées au commerce des subsistances. L'agriculture des pays pourvus d'une *loi céréale* oppressive a beau être plus avancée que celle des pays où la protection est moins considérable, le prix de vente du produit agricole se fixe invariablement à un taux plus élevé dans le premier que dans le second. Quelle est la cause de ce phénomène? Pourquoi le prix courant des céréales ne se nivelle-t-il point comme celui de tous les autres produits à la hauteur des frais de production? Pourquoi existe-t-il entre le prix courant et le prix naturel des objets servant à la consommation alimentaire un intervalle immense, que le consommateur est obligé de combler de ses sueurs et que le rentier oisif va puiser son revenu? Eh! d'où aurait-il

Digitized by Google

venir cette anomalie étrange, si ce n'est de la situation du monopole que les lois céréales ont fait à l'agriculture? On a limité et entravé la production et le marché, mais on a oublié de limiter et d'entraver la population, et l'on a par là même accru la valeur de la terre aux dépens de celle du travail. Chaque année le montant de la rente de la terre s'augmente en France; sur une valeur annuelle de fr. 5,313 millions qui se produit à l'aide de la terre, la rente n'absorbe pas moins de fr. 2,008 millions. Qui oserait prétendre que la rente se serait à ce point élevée si le consommateur, au lieu d'acheter son blé de 18 à 20 fr. par hect., pouvait se le procurer, comme en Russie et aux États-Unis, à 13 et 15 fr? Et qu'est-ce donc qu'une loi qui déprime ainsi le revenu de la masse de la nation pour augmenter celui d'une minorité de détenteurs du sol? Est-ce une loi juste, une loi égale pour tous?

Nous pensons donc que, dans l'intérêt de tous, agriculteurs, marchands et consommateurs, il n'y a rien de mieux à faire que d'abattre les derniers obstacles qui entravent dans le monde la production et le commerce des blés; nous pensons qu'avant d'accuser de la rareté des subsistances alimentaires et de la cherté des prix une liberté qui n'existe encore qu'à demi et de recourir à la réglementation comme à une panacée, il serait bon d'essayer une bonne fois de la liberté compléte, illimitée, du *laisser-faire* absolu. Si l'expérience ne réussissait point, si la liberté ne tenait point ses promesses, alors sans doute il y aurait lieu de revenir à la réglementation. Mais avant de rejeter la liberté, au moins faut-il la mettre à l'essai.

G. DE MOLINARI.

Hygiène et Santé publiques.

L'administration publique est autorisée par les lois à veiller sur tout ce qui intéresse la santé des citoyens; c'est pour elle plus qu'un droit, c'est un devoir des plus impérieux. A ce titre, elle inspecte toutes les denrées apportées sur les marchés ou offertes aux consommateurs dans les boutiques; elle saisit les viandes corrompues, interdit la vente de certaines espèces de champignons dont les prin-

Digitized by Google

cipes vénéneux ne pourraient être constatés avec certitude et fait verser dans les ruisseaux les vins frelatés; elle ne s'occupe pas seulement de la santé publique, elle prend aussi des précautions pour assurer la fidélité des transactions, et empêcher que la fraude ne dénature les poids et mesures. Sa vigilance ne se borne pas encore à ces soins. Si la foule doit se réunir dans un théâtre, ou dans quelque autre lieu public, elle prescrit les dispositions propres à assurer la ventilation et à prévenir les accidents de toute espèce que le défaut d'air suffisant pourrait entraîner. Elle intervient dans la construction des rues des villes pour prescrire une largeur appropriée aux besoins de la circulation, pour défendre de donner aux maisons une élévation telle que le jour et l'air ne puissent pas pénétrer librement dans les habitations.

Toutes ces mesures sont fondées sur un principe incontestable; c'est que la santé et le bien-être des citoyens sont placés sous la protection de l'autorité publique, seule capable d'agir, car il n'y a qu'elle qui représente les intérêts collectifs et généraux qui n'ont point d'organe spécial, et qui soit pourvue de tous les moyens de surveillance, de pouvoir et d'exécution nécessaires pour assurer l'accomplissement des dispositions prescrites par les besoins sociaux.

Il est pourtant un point sur lequel la protection due aux citoyens se trouve entièrement en défaut : et cependant il ne s'agit de rien moins que de sécurité personnelle et de conditions d'existence. Cette lacune dans les attributions de l'administration a pour conséquence d'exposer la vie des citoyens, d'en condamner un grand nombre à respirer un air vicié et quelques-uns à traîner la plus misérable condition. Je veux parler du mode de construction des maisons dans les grandes villes et en particulier à Paris.

La police a droit d'exiger qu'on lui demande un alignement, quand une construction doit s'élever sur la limite de la voie publique. Elle est aussi chargée de s'opposer à ce que les hauteurs fixées par les réglements soient dépassées, mais là s'arrête son pouvoir. Le propriétaire qui veut démolir agit quand et comme bon lui semble; celui qui veut construire est entièrement libre dans la disposition

Digitized by Google

de ses bâtiments, dans le choix des matériaux, dans le nombre et l'élévation des étages. On le considère comme étant chez lui, disposant de sa chose et affranchi, à ce titre, de tout contrôle : on s'en rapporte à son intérêt, qui, en effet, dans la plupart des cas, doit être en harmonie avec l'intérêt d'autrui. Il peut employer qui bon lui semble, et aucune règle n'étant établie pour la profession d'architecte, il peut s'adresser au dernier des maçons, au plus inhabile des manœuvres, comme au constructeur le plus expérimenté, le plus prudent et le plus instruit dans son art. Cette liberté, quelque étendue qu'elle soit, ne devrait point s'exercer aux dépens du public, et cependant voici quelques-unes des conséquences qui en résultent.

S'agit-il de démolir une maison ? on ne songe point à la maison voisine qui va perdre un point d'appui nécessaire, et dont la chute mettrait en péril la vie de ceux qui l'habitent. Le même danger peut résulter des travaux de fondation, pour lesquels le sol est creusé, et les fondations du voisin sont mises à nu et ébranlées. On a vu récemment un exemple de cette coupable imprudence. Plusieurs personnes ont été exposées à périr dans une catastrophe de ce genre, occasionnée par des fouilles faites sans précaution.

Dans la construction de la maison, on s'occupe exclusivement du soin de multiplier les habitations. La cherté des terrains en fait souvent une loi à des spéculateurs avides ou qui ont mal calculé les ressources de leur entreprise. Comme le *maximum* de hauteur est déterminé, on calcule l'espace compris entre le sol et ce *maximum*, et on le divise de manière à y superposer le plus grand nombre possible d'étages. On fait ainsi des appartements où l'air manque et peut aisément se corrompre. Les lois les plus élémentaires de l'hygiène sont méconnues et ceux qui viendront occuper ces espaces rétrécis y contracteront des infirmités, et n'y vivront qu'au milieu de souffrances continuelles. C'est surtout dans les étages des combles que cet abus se produit. La hauteur des combles a été mesurée par les anciens réglements de manière à assurer le libre écoulement des eaux, et dans la pensée qu'ils seraient composés d'un toit en pente, comme on en voit dans toutes

Digitized by Google

les vieilles constructions. Ces prévisions ont été déjouées par le génie de la spéculation. Dans cet espace destiné aux combles, on construit en retraite un, deux, même trois petits étages, qui n'ont pas deux mètres d'élévation, où s'entassent parfois des familles nombreuses, et où l'air est insuffisant quand les fenêtres restent fermées.

Mais ce qui mérite le plus d'éveiller la sollicitude de l'autorité, c'est la manière dont les loges des portiers sont disposées dans un grand nombre de maisons, dans toutes les maisons de certaines rues. Tous les locaux du rez-de-chaussée sont envahis par des boutiques, des remises, des écuries, des chambres même dont on veut obtenir un prix de location. On relègue le portier dans un coin obscur, dans une soupente où le jour manque aussi bien que l'air, quelquefois sous l'escalier; on lui donne un logement où l'on ne logerait pas un chien, où ne tiendrait point un cheval; si les condamnés, dans nos maisons de détention, étaient ainsi traités, on se récrierait contre la barbarie du gouvernement et il n'y a pas d'esclave, là où l'esclavage existe, qui n'ait une habitation préférable. On voit des familles entières, le père, la mère, les enfants, encombrer ce réduit, où ils n'ont pas une place pour s'asseoir, où une lampe répand tout le jour une clarté douteuse et des émanations malsaines; trop heureux quand il leur est permis par l'usage accidentel d'une cour étroite, de prendre un peu d'air, et d'échapper aux ténèbres. Et cela se passe à Paris, dans cette ville qu'on vante comme le foyer le plus actif de la civilisation et des principes d'une généreuse philanthropie, sous les yeux de tous, dans des maisons dont les étages supérieurs font briller aux regards ce que l'opulence a de plus éclatant et le luxe de plus somptueux. De riches équipages sortent de ces maisons dont le seuil recèle toutes les horreurs de la misère; des hommes dont on vante l'humanité et qui sont en possession de l'estime publique, ne rougissent point de condamner les malheureux qui gardent leur maison à ce régime destructeur, et pour obtenir quelques centaines de francs du loyer de la chambre où le portier devrait loger, ils ne se font pas scrupule de le vouer à une vie de souffrance et à une mort lente. Les enfants qui naissent dans cette atmosphère délétère y végètent et s'y étiolent,

Digitized by Google

et s'il en est qui, grâce à une constitution robuste, acquièrent quelque vigueur, le sentiment de cet incurable malaise, le spectacle de la richesse, en contraste permanent avec leur détresse, l'oisiveté à laquelle les condamne parfois l'impossibilité matérielle du travail, leur pervertissent le cœur et livrent les garçons au vagabondage et les filles aux plus honteux désordres.

La liberté du propriétaire qui bâtit, qui exploite sa maison, qui doit tirer un profit des capitaux qu'il y emploie, est-elle tellement illimitée qu'elle doive couvrir ces abus et que l'autorité publique ne s'en puisse préoccuper? On ne saurait l'admettre. Toute liberté s'arrête là où elle ne s'exerce plus qu'au détriment de la société, et l'administration est fondée à intervenir partout où la vie et la santé des citoyens sont mis en péril.

Les mesures à prendre sont délicates; toutes les fois que l'intérêt privé est en contact avec l'intérêt public, le gouvernement doit user de tous les ménagements nécessaires pour obtenir une équitable conciliation. Ici, les droits de la propriété doivent être respectés tant qu'ils ne causent aucun dommage au public, et une administration sage est tenue de leur faire une large part. La solution de la difficulté ne peut se trouver que dans un pouvoir de vérification préalable, dont les limites seraient rigoureusement tracées, dans l'obligation imposée aux propriétaires de faire connaître à l'autorité locale les plans qu'ils se proposent d'exécuter, dans le droit conféré à celle-ci, non de rien prescrire, mais d'interdire ce qui serait contraire à l'hygiène et à la salubrité publique, peut-être aussi dans une organisation qui imposerait aux architectes certaines conditions d'aptitude. Il suffit de présenter ces indications générales, et nous avons voulu seulement signaler les vices d'un régime où la surveillance de l'État parait ne pas s'exercer comme l'exigerait l'intérêt social. VIVIEN.

Digitized by Google

LA PROTECTION OU LES TROIS ÉCHEVINS,

Démonstration en quatre tableaux.

Premier Tableau.

(La scène se passe dans l'hôtel de l'Échevin Pierre. La fenêtre donne sur un beau parc; trois personnages sont attablés près d'un bon feu.)

PIERRE. Ma foi! vive le feu quand Gaster est satisfait. Il faut convenir que c'est une douce chose. Mais hélas! que de braves gens, comme le Roi d'Ivetot,

Soufflent, faute de bois,
Dans leurs doigts.

Malheureuses créatures! le Ciel m'inspire une pensée charitable. Vous voyez ces beaux arbres, je les veux abattre, et distribuer le bois aux pauvres.

PAUL ET JEAN. Quoi! gratis?

PIERRE. Pas précisément. C'en serait bientôt fait de mes bonnes œuvres, si je dissipais ainsi mon bien. J'estime que mon parc vaut vingt mille livres; en l'abattant, j'en tirerai bien davantage.

PAUL. Erreur. Votre bois sur pied a plus de valeur que celui des forêts voisines, car il rend des services que celui-là ne peut pas rendre. Abattu, il ne sera bon, comme l'autre, qu'au chauffage, et ne vaudra pas un denier de plus la voie.

PIERRE. Oh! oh! Monsieur le théoricien, vous oubliez que je suis, moi, un homme de pratique. Je croyais ma réputation de spéculateur assez bien établie, pour me mettre à l'abri d'être taxé de niaiserie. Pensez-vous que je vais m'amuser à vendre mon bois au prix du bois flotté?

PAUL. Il le faudra bien.

PIERRE. Innocent! Et si j'empêche le bois flotté d'arriver à Paris?

PAUL. Ceci changerait la question. Mais comment vous y prendrez-vous?

PIERRE. Voici tout le secret. Vous savez que le bois flotté paie à l'entrée dix sous la voie. Demain je décide les Échevins à porter le droit à 100, 200, 300 livres, enfin, assez haut pour qu'il n'en entre pas de quoi faire une bûche. —

Digitized by Google

Eh! saisissez-vous?— Si le bon peuple ne veut pas crever de froid, il faudra bien qu'il vienne à mon chantier. On se battra pour avoir mon bois, je le vendrai au poids de l'or, et cette charité bien ordonnée, me mettra à même d'en faire d'autres.

PAUL. Morbleu! la belle invention! Elle m'en suggère une autre de même force.

JEAN. Voyons, qu'est-ce? La philantropie est-elle aussi en jeu?

PAUL. Comment avez-vous trouvé ce beurre de Normandie?

JEAN. Excellent.

PAUL. Eh! eh! il me paraissait passable tout à l'heure. Mais ne trouvez-vous pas qu'il prend à la gorge? J'en veux faire de meilleur à Paris. J'aurai quatre ou cinq cents vaches; je ferai au pauvre peuple une distribution de lait, de beurre et de fromage.

PIERRE ET PAUL. Quoi! charitablement?

PAUL. Bah! mettons toujours la charité en avant. C'est une si belle figure que son masque même est un excellent passe-port. Je donnerai mon beurre au peuple, le peuple me donnera son argent. Est-ce que cela s'appelle vendre?

JEAN. Non selon le bourgeois gentilhomme, mais appelez-le comme il vous plaira, vous vous ruinerez. Est-ce que Paris peut lutter avec la Normandie, pour l'élève des vaches?

PAUL. J'aurai pour moi l'économie du transport.

JEAN. Soit. Mais encore en payant le transport, les Normands sont à même de *battre* les Parisiens.

PAUL. Appelez-vous *battre* quelqu'un, lui livrer les choses à bas prix?

JEAN. C'est le mot consacré. Toujours est-il que vous serez battu, vous.

PAUL. Oui, comme Don Quichotte. Les coups retomberont sur Sancho. Jean, mon ami, vous oubliez l'*octroi*.

JEAN. L'octroi! qu'a-t-il à démêler avec votre beurre?

PAUL. Dès demain, je réclame *protection*, je décide la commune à prohiber le beurre de Normandie et de Bretagne. Il faudra bien que le peuple s'en passe, ou qu'il achète le mien, et à mon prix encore.

Digitized by Google

JEAN. Par là sembléu, Messieurs, votre philanthropie m'entraîne.

On apprend à hurler, dit l'autre, avec les loups,

Mon parti est pris. Il ne sera pas dit que je suis Echevin indigne. Pierre, ce feu a enflammé votre âme, Paul, ce beurre a donné du jeu au ressort de votre esprit, et ce salé stimule mon intelligence. Demain, je vote et fais voter l'exclusion des porcs, morts ou vifs; cela fait, je construis de superbes loges en plein Paris,

Pour l'animal immonde aux Hébreux défendu.

Je me fais porcher et charcutier. Voyons comment le bon peuple lutécien évitera de venir s'approvisionner à ma boutique.

PIERRE. Eh, Messieurs, doucement, si vous renchérissez ainsi le beurre et le salé, vous rognez d'avance le profit que j'attendais de mon bois.

PAUL. Dam! ma spéculation n'est plus aussi merveilleuse, si vous me rançonnez avec vos bûches et vos jambons.

JEAN. Et moi, que gagnerai-je à vous faire surpayer mes saucisses, si vous me faites surpayer les tartines et les falourdes?

PIERRE. Eh bien! voilà-t-il pas que nous allons nous quereller? Unissons-nous plutôt. Faisons-nous des concessions réciproques. D'ailleurs, il n'est pas bon de n'écouter que le vil intérêt; l'humanité est là, ne faut-il pas assurer le chauffage du peuple?

PAUL. C'est juste. Et il faut que le peuple ait du beurre à étendre sur son pain.

JEAN. Sans doute. Et il faut qu'il puisse mettre du lard au pot.

ENSEMBLE. En avant la charité! vive la philantropie! à demain! à demain! nous prenons l'*octroi* d'assaut.

(*Paul et Jean vont pour se retirer. Pierre les rappelle.*)

PIERRE. Ah! j'oubliais. Encore un mot. C'est essentiel. Mes amis, dans ce siècle d'égoïsme, le monde est méfiant; et les intentions les plus pures sont souvent mal interprétées. Paul, plaidez pour le bois; Jean, défendez le beurre,

Digitized by Google

et moi je me voue au cochon *local*. Il est bon de prévenir les soupçons malveillants.

PAUL ET JEAN (*en sortant*). Par ma foi! voilà un habile homme!

Second Tableau.

CONSEIL DES ÉCHEVINS.

PAUL. Mes chers collègues : il entre tous les jours des masses de bois à Paris, ce qui en fait sortir des masses de numéraire. De ce train, nous sommes tous ruinés en trois ans, et que deviendra le pauvre peuple? (*Bravo*). Prohibons le bois étranger. — Ce n'est pas pour moi que je parle, car de tout le bois que je possède, on ne ferait pas un cure-dent. Je suis donc parfaitement désintéressé dans la question (*bien, bien*) mais voici Pierre qui a un parc, il assurera le chauffage à nos concitoyens, qui ne seront plus sous la dépendance des charbonniers de l'Yonne. Avez-vous jamais songé au danger que nous courons de mourir de froid, s'il prenait fantaisie aux propriétaires des forêts étrangères, de ne plus porter du bois à Paris? Prohibons donc le bois, par là nous préviendrons l'épuisement de notre numéraire, nous créerons l'industrie bûcheronne, et nous ouvrirons à nos ouvriers une nouvelle source de travail et de salaires (*applaudissements*).

JEAN. J'appuie la proposition si philantropique, et surtout si désintéressée, ainsi qu'il le disait lui-même, de l'honorable préopinant. Il est temps que nous arrêtions cet insolent *laisser-passer*, qui a amené sur notre marché une concurrence effrénée, en sorte qu'il n'est pas une province un peu bien située, pour quelque production que ce soit, qui ne vienne nous en *inonder*, nous la vendre à vil prix, et détruire le travail parisien. C'est à l'État à niveler les conditions de production, par des droits sagement pondérés, à ne laisser entrer du dehors que ce qui y est plus cher qu'à Paris, et à nous soustraire ainsi à une lutte inégale. Comment, par exemple, veut-on que nous puissions faire du lait et du beurre à Paris, en présence de la Bretagne et de la Normandie? Songez donc, Messieurs, que les Bretons ont la terre meilleur marché, le foin plus à portée, la main-d'œuvre à des conditions plus avantageuses. Le

Digitized by Google

bon sens ne dit-il pas qu'il faut égaliser les chances par un tarif d'octroi protecteur? Je demande que le droit sur le lait et le beurre soit porté à 1,000 p. 0/0, et plus s'il le faut. Le déjeuner du peuple en sera un peu plus cher, mais aussi comme ses salaires vont hausser! nous verrons s'élever des étables, des laiteries, se multiplier des barates, et se fonder de nouvelles industries.—Ce n'est pas que j'aie le moindre intérêt à ma proposition. Je ne suis point vacher, ni ne veux l'être. Je suis mu par le seul désir d'être utile aux classes laborieuses (*Mouvement d'adhésion*).

Pierre. Je suis heureux de voir dans cette assemblée des hommes d'Etat aussi purs, aussi éclairés, aussi dévoués aux intérêts du peuple (*bravo*). J'admire leur abnégation, et je ne saurais mieux faire, que d'imiter un si noble exemple. J'appuie leur motion, et j'y ajoute celle de prohiber les porcs du Poitou. Ce n'est pas que je veuille me faire porcher ni charcutier; en ce cas ma conscience me ferait un devoir de m'abstenir. Mais n'est-il pas honteux, Messieurs, que nous soyons *tributaires* de ces paysans Poitevins, qui ont l'audace de venir jusque sur notre propre marché, s'emparer d'un travail que nous pourrions faire nous-mêmes? qui, après nous avoir inondés de saucisses et de jambons, ne nous prennent peut-être rien en retour? En tous cas, qui nous dit que la balance du commerce n'est pas en leur faveur, et que nous ne sommes pas obligés de leur payer un solde en argent? N'est-il pas clair que si l'industrie poitevine s'implantait à Paris, elle ouvrirait des débouchés assurés au travail parisien? — Et puis, Messieurs, n'est-il pas fort possible comme le disait si bien M. Lestiboudois, que nous achetions le salé poitevin, non pas avec nos revenus, mais avec nos capitaux? Où cela nous ménerait-il? Ne souffrons donc pas que des rivaux avides, cupides, perfides, viennent vendre ici les choses à bon marché, et nous mettre dans l'impossibilité de les faire nous-mêmes. Echevins, Paris nous a donné sa confiance, c'est à nous de la justifier. Le peuple est sans ouvrage, c'est à nous de lui en créer, et si le salé lui coûte un peu plus cher, nous aurons du moins la conscience d'avoir sacrifié nos intérêts à ceux des masses, comme tout bon échevin doit faire. (*Tonnerre d'applaudissements.*)

Digitized by Google

UNE VOIX : J'entends qu'on parle beaucoup du pauvre peuple, mais sous le prétexte de lui donner du travail, on commence par lui enlever ce qui vaut mieux que le travail même, le bois, le beurre et la soupe.

PIERRE, PAUL et JEAN. Aux voix! aux voix! à bas les utopistes, les théoriciens, les généralisateurs, aux voix! aux voix! (*Les trois propositions sont admises.*)

Troisième Tableau.

VINGT ANS APRÈS.

JACQUES BONHOMME, ET SON FILS.

LE FILS. Père, décidez-vous, il faut quitter Paris. On n'y peut plus vivre. L'ouvrage manque et tout y est cher.

LE PÈRE. Mon enfant, tu ne sais pas ce qu'il en coûte d'abandonner le lieu qui nous a vu naître.

LE FILS. Le pire de tout est d'y périr de misère.

LE PÈRE. Va, mon fils, cherche une terre plus hospitalière. Pour moi, je ne m'éloigneral pas de cette fosse où sont descendus ta mère, tes frères et tes sœurs. Il me tarde d'y trouver enfin auprès d'eux le repos qui m'a été refusé dans cette ville de désolation.

LE FILS. Du courage, père, nous trouverons du travail à l'étranger, en Poitou, en Normandie, en Bretagne. On dit que toute l'industrie de Paris se transporte peu à peu dans ces lointaines contrées.

LE PÈRE. C'est bien naturel. Ne pouvant plus nous vendre du bois et des aliments, elles ont cessé d'en produire au delà de leurs besoins, ce qu'elles ont de temps et de capitaux disponibles, elles le consacrent à faire elles-mêmes ce que nous leur fournissions autrefois.

LE FILS. De même qu'à Paris on cesse de faire de beaux meubles et de beaux vêtements pour planter des arbres, élever des porcs et des vaches. Quoique bien jeune, j'ai vu de vastes magasins, de somptueux quartiers, des quais animés sur ces bords de la Seine, envahis maintenant par des prés et des taillis.

LE PÈRE. Pendant que la province se couvre de villes, Paris se fait campagne. Quelle affreuse révolution. Et il a

Digitized by Google

suffi de trois échevins égarés, aidés de l'ignorance publique, pour attirer sur nous cette terrible calamité.

Le fils. Contez-moi cette histoire, mon père.

Le père. Elle est bien simple, sous prétexte d'implanter à Paris trois industries nouvelles et de donner ainsi de l'aliment au travail des ouvriers, ces hommes firent prohiber le bois, le beurre et la viande. Ils s'arrogèrent le droit d'en approvisionner leurs concitoyens. Ces objets s'élevèrent d'abord à des prix exorbitants. Personne ne gagnait assez pour s'en procurer, et le petit nombre de ceux qui pouvaient en obtenir y mettant tous leurs profits, étaient hors d'état d'acheter autre chose; toutes les industries, par cette cause, s'arrêtèrent à la fois, d'autant plus vite que les provinces n'offraient non plus aucuns débouchés. La misère, la mort et l'émigration commencèrent à dépeupler Paris.

Le fils. Et quand cela s'arrêtera-t-il ?

Le père. Quand Paris sera devenu une forêt et une prairie.

Le fils. Les trois échevins doivent avoir fait une grande fortune?

Le père. D'abord, ils réalisèrent d'énormes profits, mais à la longue ils ont été enveloppés dans la misère commune.

Le fils. Comment cela est-il possible ?

Le père. Tu vois cette ruine, c'était un magnifique hôtel entouré d'un beau parc. Si Paris eût continué à progresser, maître Pierre en tirerait plus de rentes qu'il ne vaut aujourd'hui en capital.

Le fils. Comment cela se peut-il puisqu'il s'est débarrassé de la concurrence?

Le père. La concurrence pour vendre a disparu, mais la concurrence pour acheter disparaît aussi tous les jours et continuera de disparaître jusqu'à ce que Paris soit rase campagne et que le taillis de maître Pierre n'ait pas plus de valeur qu'une égale superficie de taillis dans la forêt de Bondy. C'est ainsi que le Monopole, comme toute injustice, porte en lui-même son propre châtiment.

Le fils. Cela ne me semble pas bien clair, mais ce qui est incontestable c'est la décadence de Paris. N'y a-t-il

Digitized by Google

donc aucun moyen de renverser cette mesure inique que Pierre et ses collègues firent adopter il y a vingt-ans ?

Le père. Je vais te confier mon secret. Je reste à Paris pour cela; j'appellerai le peuple à mon aide. Il dépend de lui de replacer l'octroi sur ses anciennes bases, de le dégager de ce funeste principe qui s'y est enté dessus et y a végété comme un fungus parasite.

Le fils. Vous devez réussir dès le premier jour.

Le père. Oh! l'œuvre est au contraire difficile et laborieuse. Pierre, Paul et Jean s'entendent à merveille. Ils sont prêts à tout plutôt que de laisser entrer le bois, le beurre et la viande à Paris. Ils ont pour eux le peuple même qui voit clairement le travail que lui donnent les trois industries protégées, qui sait à combien de bûcherons et de vachers elles donnent de l'emploi, mais qui ne peut avoir une idée aussi précise du travail qui se développerait au grand air de la liberté.

Le fils. Si ce n'est que cela, vous l'éclairerez.

Le père. Enfant, à ton âge on ne doute de rien. Si j'écris, le peuple ne lira pas, car pour soutenir sa malheureuse existence, il n'a pas trop de toutes ses heures. Si je parle, les échevins me fermeront la bouche. Le peuple restera donc longtemps dans son funeste égarement ; les partis politiques qui fondent leurs espérances sur ses passions s'occuperont moins de dissiper ses préjugés que de les exploiter. J'aurai donc à la fois sur les bras les puissants du jour, le peuple et les partis. Oh! je vois un orage effroyable prêt à fondre sur la tête de l'audacieux qui osera s'élever contre une iniquité si enracinée dans le pays.

Le fils. Vous aurez pour vous la justice et la vérité.

Le père. Et ils auront pour eux la force et la calomnie. Encore, si j'étais jeune! mais l'âge et la souffrance ont épuisé mes forces.

Le fils. Eh bien, père, ce qui vous en reste, consacrez-le au service de la patrie. Commencez cette œuvre d'affranchissement et laissez-moi pour héritage le soin de l'achever.

Digitized by Google

Quatrième Tableau.

L'AGITATION.

JACQUES BONHOMME. Parisiens, demandons la réforme de *l'octroi*, qu'il soit rendu à sa première destination. Que tout citoyen soit LIBRE d'acheter du bois, du beurre, et de la viande où bon lui semble.

LE PEUPLE. Vive, vive la liberté !

PIERRE. Parisiens, ne vous laissez pas séduire à ce mot. Que vous importe la liberté d'acheter si vous n'en avez pas les moyens ? et comment en aurez-vous les moyens si l'ouvrage vous manque ? Paris peut-il produire du bois à aussi bon marché que la forêt de Bondy ? de la viande à aussi bas prix que le Poitou ? du beurre à d'aussi bonnes conditions que la Normandie ? si vous ouvrez la porte à deux battants à ces produits rivaux, que deviendront les vachers, les bûcherons et les charcutiers ? Ils ne peuvent se passer de protection.

LE PEUPLE. Vive, vive la protection !

JACQUES. La protection ! mais vous protège-t-on, vous, ouvriers ? ne vous faites-vous pas concurrence les uns aux autres ? que les marchands de bois souffrent donc la concurrence à leur tour. Ils n'ont pas le droit d'élever, par la loi, le prix de leur bois, à moins qu'ils n'élèvent aussi, par la loi, le taux des salaires, n'êtes-vous plus ce peuple amant de l'égalité !

LE PEUPLE. Vive, vive l'égalité !

PIERRE. N'écoutez pas ce factieux, nous avons élevé le prix du bois, de la viande et du beurre, c'est vrai, mais c'est pour pouvoir donner de bons salaires aux ouvriers, nous sommes mus par la charité.

LE PEUPLE. Vive, vive la charité !

JACQUES. Faites servir l'octroi, si vous pouvez, à hausser les salaires, ou ne le faites pas servir à renchérir les produits. Les Parisiens ne demandent pas la charité, mais la justice.

LE PEUPLE. Vive, vive la justice !

PIERRE. C'est précisément la cherté des produits qui amènera par ricochet la cherté des salaires.

LE PEUPLE. Vive, vive la cherté !

Digitized by Google

JACQUES. Si le beurre est cher, ce n'est pas parce que vous payez chèrement les ouvriers, ce n'est pas même que vous fassiez de grands profits, c'est uniquement parce que Paris est mal placé pour cette industrie, parce que vous avez voulu qu'on fît à la ville, ce qu'on doit faire à la campagne, et à la campagne ce qui se faisait à la ville. Le peuple n'a pas plus de travail, seulement il travaille à autre chose. Il n'a pas plus de salaires, seulement il n'achète plus les choses à aussi bon marché.

LE PEUPLE. Vive, vive le bon marché !

PIERRE. Cet homme vous séduit par ses belles phrases. Posons la question dans toute sa simplicité. N'est-il pas vrai que si nous admettons le beurre, le bois, la viande, nous en serons inondés ? nous périrons de pléthore. Il n'y a donc d'autre moyen, pour nous préserver de cette invasion de nouvelle espèce, que de lui fermer la porte, et pour maintenir le prix des choses que d'en occasionner artificiellement la rareté.

QUELQUES VOIX FORT RARES. Vive, vive la rareté !

JACQUES. Posons la question dans toute sa vérité. Entre tous les Parisiens, on ne peut partager que ce qu'il y a dans Paris; s'il y a moins de bois, de vin, de beurre, la part de chacun sera plus petite. Or il y en aura moins si nous les repoussons, que si nous les laissons entrer. Parisiens, il ne peut y avoir abondance pour chacun, qu'autant qu'il y a abondance générale.

LE PEUPLE. Vive, vive l'abondance !

PIERRE. Cet homme a beau dire, il ne vous prouvera pas que vous soyez intéressés à subir une concurrence effrénée.

LE PEUPLE. A bas, à bas la concurrence !

JACQUES. Cet homme a beau déclamer, il ne vous fera pas goûter les douceurs de la restriction.

LE PEUPLE. A bas, à bas la restriction !

PIERRE. Et moi je déclare que si l'on prive les pauvres vachers et porchers de leur gagne-pain, si on les sacrifie à des théories, je ne réponds plus de l'ordre public. Ouvriers, méfiez-vous de cet homme. C'est un agent de la perfide Normandie, il va chercher ses inspirations à l'étranger. C'est un traître, il faut le pendre.

Le peuple garde le silence.

Digitized by Google

JACQUES. Parisiens, tout ce que je dis aujourd'hui, je le disais il y a vingt ans lorsque Pierre s'avisa d'exploiter l'octroi à son profit et à votre préjudice. Je ne suis donc pas un agent des Normands; pendez-moi si vous voulez, mais cela n'empêchera pas l'oppression d'être oppression. Amis, ce n'est ni Jacques ni Pierre qu'il faut tuer, mais la liberté si elle vous fait peur, ou la restriction si elle vous fait mal.

LE PEUPLE. Ne pendons personne et affranchissons tout le monde.

FRÉDÉRIC BASTIAT.

Population.

Renseignements Statistiques.

Nous empruntons les renseignements suivants aux *Eléments de Statistique* de M. Moreau de Jonnès.

Enfants trouvés.

L'indigence, le vice et des passions désordonnées donnent le jour à une foule d'enfants, qui n'ont pour mère que la bienfaisance publique. Un hôpital est leur patrie; ils y naissent, et presque aussi souvent ils y meurent; génération stérile, qui languit et s'éteint, sans avoir vécu. L'effrayante mortalité des enfants trouvés rappelle involontairement à l'esprit les cavernes du mont Taygète, où les Lacédémoniens précipitaient les enfants contrefaits. Ici, la difformité, c'est la misère des parents et un système de charité, qui exige non pas une réforme mais une rénovation. L'institution des crèches, des salles d'asile et des ouvroirs à déjà commencé cette révolution bienfaisante.

A la fin de 1815, il existait dans les hospices de la France 85,808 enfants trouvés. De 1816 à 1841 inclusivement, il y en a été admis, en 25 ans, 794,831, ce qui donne un total de 880,639. Il en est mort 475,127 ou plus de la moitié, — exactement 54 sur 100. Les soins donnés dans ces derniers temps à cet important objet, montrent ce que peut pour bien faire la volonté des pouvoirs publics. En 1843, les enfants trouvés, provenant de l'année précédente, s'élevaient à 97,717; il en a été admis dans l'année aux hôpi-

Digitized by Google

taux, 25,472 ; ensemble : 123,472. Sur ce nombre il en est mort 15,138 ou 1 sur 8, — exactement 12 et demi sur 100. C'est 42 enfants sur 100, qu'on sauve maintenant de la mort inévitable, à laquelle ils étaient condamnés, il y a peu d'années.

Si cette perte d'un huitième paraissait encore très-grande, voici des nombres historiques qui montreraient comparativement le passé et le présent, constatés pour la ville de Paris.

	Exist. et admis.	Décès.	Rapp. proport.
1773 à 1778	31,951	27,240	10 sur 11.7
1806 — 1811	56,215	14,900	10 — 37.
1833 — 1838	105,622	17,803	10 — 60.
1843 —	18,107	2,875	10 — 63.

Ainsi la mortalité est moindre de moitié qu'au temps de l'Empire ; et elle était sextuple sous le règne des institutions de la vieille Monarchie.

Le nombre des enfants trouvés est si grand, qu'ils ont coûté en 15 ans plus de 133 millions ; il mérite donc d'être calculé. Il y a eu, de 1816 à 1840, 794,831 enfants reçus aux hôpitaux. Le nombre des naissances totales ayant été, pendant ces 25 ans, de 24,186,818, c'est 1 sur 30 naissances. Cette proportion était :

En Portugal.....	en 1819,	de 1 sur 9	naissances.
En Pays-Bas.....	en 1824,	de 1 — 10	—
En Belgique.....	en 1836,	de 1 — 17	—
En Toscane.....	en 1834,	de 1 — 21	—

En Angleterre, il y eut en 1835, sur environ 375,000 naissances, 64,475 enfants mis à la charge des paroisses, ou 1 sur 6. Il est vrai que, par l'effet d'une réforme, le nombre de ces enfants fut réduit, en 1837, à 39,371, ou 1 sur 9 1/2.

Lorsque l'on compare Paris lui-même aux grandes villes de l'Europe, on lui reconnaît le même avantage.

		Naiss. totales.	Enf. trouv.	Rap. prop.
Londres.....	1829	27,028	12,417	1 sur 2.2.
Milan.....	1827	8,700	3,060	1 — 3.
Lisbonne....	1819	7,360	2,050	1 — 3.6.
Porto.....	1819	3,603	1,847	1 — 2.
Dublin.....	1797	6,600	1,922	1 — 3.5.
Madrid.....	1827	5,412	1,071	1 — 5.
Naples.....	1828	14,493	1,893	1 — 7.5.
Paris.....	1770	19,549	6,918	1 — 2.7.
—	1780	19,617	5,568	1 — 3.5.
—	1790	20,005	5,842	1 — 3.4.
—	1843	30,616	4,628	1 — 6.6.

Digitized by Google

En prenant, comme on le doit, la population du département de la Seine pour terme de comparaison, la proportion est à présent d'un enfant trouvé sur 8 naissances et demie, ce qui revient au quart du nombre indiqué pour Londres et pour Porto, et à la moitié de celui des villes de Milan, Dublin et Lisbonne. Relativement au nombre des naissances, il y avait anciennement à Paris deux à trois fois autant d'enfants trouvés qu'aujourd'hui.

Ainsi cette population ne s'augmente point, comme on le dit, comparativement aux naissances totales; au contraire, elle diminue à Paris, comme dans tout le royaume, et elle est inférieure à celles de plusieurs autres États de l'Europe. La mortalité qu'elle éprouve est bien moins grande qu'autrefois, et de beaucoup au-dessous de celle des pays étrangers; mais ce n'en est pas moins une plaie douloureuse qui exige des remèdes difficiles et dispendieux.

Rapports des naissances à la population.

Le maximum de ces rapports, pour une population considérable, est maintenant d'une naissance sur 22 à 23 habitants; terme qu'offre une partie des contrées de l'Italie. Le minimum est d'une naissance annuelle sur 35 et même jusqu'à 44 habitants, comme en Écosse, en Norwége et dans les États-Danois. Ainsi, dans les termes opposés et extrêmes, la fécondité humaine varie de moitié dans les différentes contrées de l'Europe. Elle peut être une fois plus grande, ou moitié moindre, selon les divers pays; ce qui implique que la stérilité des femmes, la juvénilité des générations et l'étendue moyenne des familles peuvent différer dans cette énorme proportion.

Il y a, année moyenne, une naissance annuelle :

Sur	22.	5	habitants dans les provinces vénitiennes;
—	23.	5	— dans le royaume de Naples;
—	24		— en Lombardie, Toscane, Russie d'Europe;
—	24.	5	— en Prusse;
—	25		— dans les États héréditaires de l'Autriche;
—	26		— dans le Hanovre, le Wurtemberg, le Mecklenbourg;
—	27		— en Pologne et dans l'Allemagne proprement dite, la Suisse, les États-Sardes, l'Espagne, le Portugal;
—	28		— en Bavière, en Suède;
—	29		— en Hollande, dans le canton de Lucerne :

Digitized by Google

Sur	30	habitants	en Danemark, en Belgique ;
—	31	—	en France, en 1811, 1817, 1820, 1821, 18 1826 ;
—	32	—	dans les îles Britanniques, les Etats-Romai
—	33	—	en France, depuis 1828 ;
—	34	—	en Norwége, dans le Holstein et le Sleswic
—	35	—	en Angleterre ;
—	36	—	en Ecosse, en 1831 et même 44 en 1801.

Il n'est pas facile d'assigner à ces variations les caus qui les produisent, et qui semblent être complexes et a partenir à des ordres différents. Les unes sont des ager physiques et se rapportent principalement à l'influence d climats. Les autres tiennent au degré de civilisation d peuples et résultent de leurs institutions, de leurs mœu et de leurs habitudes sociales.

La douce température des pays méridionaux favorise fécondité ou plutôt développe les circonstances qui l'a croissent. Dans les contrées boréales, telles que la Norw ge, la Suède, l'Écosse, les États Danois, le nombre des e fants, qui naissent annuellement, est moindre d'un tie comparativement à la population, que dans les pays situe comme la Lombardie, la Toscane, le royaume de Napl sous l'empire d'un beau climat. Il est vrai que la Prusse la Russie d'Europe, qui sont privées de cet avantage, o une population aussi féconde que celle des pays méridi naux ; mais elles le doivent à leur territoire encore faibl ment peuplé, et sans doute aussi à une industrie récen qui offre aux populations des moyens de travail et d'exte sion. Au contraire, malgré la protection du climat, France où une civilisation avancée ne permet à rien rester vacant, la population est maintenue, par cette gue, dans des limites que le temps resserrera de plus plus ; et, déjà une centaine de ses habitants ne d nent naissance annuellement qu'à trois enfants, tandis qu Russie et en Prusse, le même nombre en produit quatre

Il semble toutefois, quand on agroupe les États de l'E rope selon leur position géographique, que l'influence climat agit sur le nombre des naissances, avec une pu sance non moins grande que celle de la civilisation. pour l'apprécier, nous réunissons ensemble les pays plus septentrionaux, la Suède, la Norwége, le Danemar l'Écosse, nous trouvons que, par un terme moyen, le n

Digitized by Google

bre des enfants qui y naissent, chaque année, n'est que d'un 32e de leur population, tandis qu'il s'élève au 26e dans les régions qui forment le midi de l'Europe, et qui obtiennent quatre enfants au lieu de trois, par chaque centaine de personnes.

Lorsqu'on choisit les quatre pays dont la civilisation est supérieure : la France, les îles Britanniques, l'Allemagne et la Hollande avec la Belgique, on reconnaît qu'ils n'ont qu'une naissance pour 31 habitants. Il n'y en a pas moins d'une sur 23, quand on réunit la Russie, la Pologne, l'empire d'Autriche et la vieille Prusse. Ainsi 40 enfants naissent dans ces dernières contrées, quand il n'en est produit que 32 dans les premières. La différence est pour chaque million de la population d'environ 8,000 naissances annuelles.

Il est donc certain que la reproduction de l'espèce humaine peut, en Europe, sous l'influence des effets du climat ou sous celle de la civilisation, s'augmenter d'un tiers en sus de son terme le plus bas ou diminuer d'une quantité égale au quart de son terme le plus élevé ; résultats fort éloignés des idées de Sussmech et des statisticiens de la vieille école.

L'influence de l'état de la société sur la fécondité humaine est aussi certaine et aussi grande que celle du climat. Les causes qui, dans les pays où la civilisation est très-avancée, tendent à restreindre le nombre des naissances, sont principalement : La difficulté de soutenir une famille au milieu des exigences sociales ; — les calculs de l'égoïsme et de l'ambition aussi bien que ceux d'une sage prévoyance ; — la nécessité des convenances qui domine d'autant plus les alliances que la société est plus raffinée ; — la concentration des populations dans les grandes villes, où les moyens de subsister sont plus difficiles et plus précaires ; — la permanence et l'accroissement des armées, qui entraînent à leur suite le célibat de l'élite des nations ; — les vœux monastiques qui, dans quelques contrées, font de la vie claustrale un mérite religieux ; — la multitude des courtisanes qui, dans toutes les capitales, enlèvent au mariage la puissance du besoin ; — la polygamie qui,

Digitized by Google

dans les provinces européennes de l'Empire ottoman, condamne presque toutes les femmes d'un harem à une stérile union ; — enfin et surtout, la diminution gradative de la mortalité, par les effets réunis des progrès des sciences, de l'industrie et de la civilisation ; ce qui met obstacle à ce qu'il surgisse des générations nouvelles, les plus anciennes restant dans la possession immobilisée des propriétés et des postes avantageux de la société.

On peut mesurer, par le nombre des naissances, les progrès de la société civile, et, par contre, on peut augurer, par ces progrès, quelle restreinte éprouvera la fécondité. La table suivante, formée de chiffres officiels, montrera, par l'exemple de la France, l'intime connexion de ces deux termes, et l'effet qu'exerce la civilisation sur la reproduction de l'espèce humaine.

	Population.	Naissances.	Rapport.
1772	22,672,000	923,107	1 sur 24.50
1784	24,800,000	965,648	1 — 25.70
1801	27,349,000	918,703	1 — 29.77
1811	29,092,000	926,904	1 — 31.40
1821	30,461,000	965,364	1 — 31.55
1826	31,858,000	992,266	1 — 32.11
1831	32,569,000	986,843	1 — 33.00
1836	33,540,000	979,820	1 — 33.75
1841	34,230,000	976,929	1 — 34.10

Deux résultats importants sortent de ces termes numériques. D'abord, une population de plus de 34 millions d'habitants, dans un temps de prospérité et dans un état d'aisance et de civilisation incomparablement plus grand, ne donne naissance qu'au même nombre d'enfants, qui étaient procréés, il y a 60 ans, par une population moins grande de dix millions. — Et à une distance de 70 ans, comprenant la période qui nous sépare du règne de Louis XV, il se trouve que dans le même pays, la fécondité a diminué comparativement à la population de plus de deux cinquièmes ou 40 pour cent.

Statistique de la vie humaine.

La vie de l'homme est, comme sa naissance, pleine de douleurs. Les maladies, les passions, les infortunes la remplissent presque tout entière, et le nombre des gens heureux est infiniment petit. La durée de nos jours est très-courte ; et Dieu sait cependant ce que nous en faisons.

Digitized by Google

Sur les 8,760 heures dont se compose chaque année, nous en employons :

2,920 ou le tiers, à dormir ;
730 ou un douzième à manger ;
730 ou un autre douzième, en soins personnels.

TOTAL... 4,380 heures ou la moitié du temps.

L'ouvrier, qui est attaché 14 heures au travail, en prend deux sur ce compte ; mais, s'il fête le dimanche et chôme le lundi, il ôte 104 jours à son salaire, et réduit pour lui l'année à huit mois et demi seulement. L'employé, qui n'est occupé que six heures, pendant 300 jours, donne uniquement 1800 heures à son travail ; il lui en reste 2,580 ou sept mois qu'il dépense autrement. L'homme de loisir qui passe six heures de sa journée au spectacle, à la promenade ou en visite, dissipe également un tiers de son temps improductivement. Les événements publics, les maladies, les malheurs de famille prélèvent, en outre, dans une foule d'existences, une énorme part.....

On ignore l'extension des infirmités morales et nous ne pouvons en signaler que trois sortes : l'aliénation mentale, l'ignorance et le crime. Il y a en France maintenant, année moyenne :

Sur 20,000 aliénés ou 1 sur 17,100 habitants.
— 121,000 jeunes gens de 20 ans, ne sachant ni lire ni écrire.
— 292,000 inscrits et présents, ou 42 sur cent.
— 220,000 détenus, prévenus ou condamnés, 1 sur 1,500 habit.

Le séjour des prisons abrége considérablement l'existence de cette masse d'individus des deux sexes.

Ces maux partiels étaient bien plus grands autrefois puisque la durée moyenne de la vie était beaucoup moindre. Voici les termes de son accroissement progressif, pendant les deux dernières générations, en supposant, avec M. Mathieu, que la population était à peu près stationnaire, à chaque époque :

1772..	24 ans 6 mois	1826..	32 ans » mois
1784..	25 — 8 —	1831..	33 — » —
1801..	29 — 9 —	1836.	33 — 9 —
1806..	31 — » —	1841..	35 — » —
1821..	31 — 6 —	1845..	36 — » —

Ainsi, en l'espace de 73 ans, la vie a obtenu en France, une prolongation de moitié en sus. Cet accroissement extra-

Digitized by Google

ordinaire est le plus grand et le plus magnifique résultat de la rénovation sociale, commencée en 1789. En 1757, la durée moyenne de la vie n'était que de 23 ans, dans les généralités de Tours et de Limoges ; elle n'était même que de 20 ans dans l'île de Rhé et dans celle d'Oléron.

De tous les pays de l'Europe, l'Angleterre seule est aussi favorisée ; la Russie, l'Irlande, la Lombardie et la Toscane sont à cet égard dans la situation où la France était, il y a 60 ans. A Paris comme dans les autres grandes capitales, la vie est beaucoup plus limitée ; mais on ne saurait guère en fixer le terme, attendu les mouvements perpétuels de la population.

Un statisticien distingué, Gasper, a recherché les différences apportées par la diversité des professions dans la durée de la vie. Il a trouvé les termes suivants :

Théologiens.....	65 ans 1 mois.	Avocats	58 ans 9 mois.
Négociants.....	62 — 4 —	Artistes.....	57 — 3 —
Fonctionnaires ..	61 — 7 —	Instituteurs	56 — 9 —
Agriculteurs.....	61 — 5 —	Médecins.	56 — 8 —
Militaires.....	59 — 6 —	Tous les hommes.	29 — 6 —

On voit que dans la plupart de ces professions la vie est deux fois longue comme la vie commune. C'est qu'il ne s'agit ici que de personnages qui ont échappé aux orages de la jeunesse, et qui, d'ailleurs, appartiennent aux classes riches ou aisées, pour lesquelles l'existence a bien moins de dangers.

—L'indigence est la cause qui abrége le plus la vie. C'est elle qui, en 1772, réduisait à 24 ans l'existence moyenne de tous les habitants du royaume. Voici un exemple frappant de ses effets dans la Métropole; il ressort de la comparaison numérique de deux arrondissements : l'un riche, le deuxième qui comprend la Chaussée-d'Antin, le faubourg Montmartre et le Palais-Royal ; l'autre pauvre, qui renferme les faubourgs Saint-Jacques et Saint-Marceau.

Population recensée.

	2e arrondissement.	12e arrondissement.
1817....	65,523 habitants.	80,079 habitants.
1831....	74,773 —	78,086 —
1836....	85,374 —	83,952 —
TOTAUX.....	225,670 habitants.	242,117 habitants.
MOYENNE....	75,223 —	80,706 —

Digitized by Google

Mortalité.

	2e arrondiss.	12e arrondiss.
1817....	1,018 habitants.	4,873 habitants.
1831....	1,231 —	6,255 —
1836....	1,221 —	5,183 —
TOTAUX.....	3,470 habitants.	16,311 habitants.
MOYENNE....	1,157 —	5,437 —
	Un décès sur 65 habitants.	Un décès sur 15 habitants.

Ainsi, pendant une période de 20 ans, et malgré les améliorations introduites dans la vie domestique, l'indigence plus puissante que tout le bien qu'on a pu faire, a quadruplé la mortalité, dans l'arrondissement de Pâris le plus pauvre, comparé au plus riche, et, par conséquent, elle a abrégé, dans cette terrible proportion, la durée de l'existence des habitants de cette partie de la Métropole.

Mariages.

Sur environ 225 millions d'habitants que contient l'Europe, il se fait annuellement 1,855,000 mariages, ou 1 sur 121 personnes. Ainsi, un 60e de chaque sexe se marie chaque année. Le maximum est d'un sur 100 habitants; le minimum, un sur 163. Il se fait un tiers plus de mariages en Allemagne qu'en Espagne et en Portugal; il s'en fait à Paris deux fois autant qu'à Pétersbourg, proportionnellement au nombre des habitants. Le rapport général des naissances légitimes à la population de l'Europe, étant d'une sur 27 personnes, il naît, chaque année, 8,333,000 enfants. Les mariages contractés annuellement sont dans la proportion d'un à quatre et demi, avec cette production. Depuis un demi-siècle les mariages ont diminué généralement dans tous les pays de la société européenne. Leur décroissement a été :

En Suède, d'un 22e, en 30 ans;
En Portugal, d'un 13e, en 30 ans;
En Russie, d'un 9e, en 30 ans;
En Angleterre, d'un 8e, en 70 ans;
En Hollande, d'un 6e, en 36 ans;
En Prusse, d'un 5e, en 127 ans;
En France, de 2 cinquièmes, en 41 ans.

Cette diminution s'accroît comme les progrès de la civilisation qui augmentent les besoins des hommes et rendent

Digitized by Google

leur prévoyance plus inquiète. Les unions, qui ne sont pas légitimées par le mariage, se multiplient, surtout dans les grandes villes et dans les pays où les mœurs des populations agricoles sont remplacées par les habitudes de l'industrie. Un douzième des naissances annuelles appartient à ces unions dans la plupart des États de l'Europe, et cette proportion s'élève au tiers ou même à la moitié, dans les capitales et dans quelques villes maritimes soumises à de pernicieuses influences.

Il y eut en France :

En 1784...	229,827 mariages	1 sur 108 habitants	
En 1844...	279,667 —	1 — 122 —	

Mais, de 1817 à 1824, la proportion fut d'un à 140 et même 145. La persistance de la prospérité publique a évidemment étendu ses effets sur le nombre des mariages et a permis de les multiplier ; elle a fait plus encore, elle a augmenté les soins dont les enfants ont besoin d'être entourés ; en assurant davantage leur existence, elle limite les naissances de ceux procréés en foule autrefois, pour ne remplacer que les morts. Voici des chiffres officiels qui témoignent de ce fait curieux.

1806	une naissance légitime sur	6 femmes mariées.		
1821	—	—	6. 23	—
1831	—	—	6. 55	—
1826	—	—	6. 64	—

Ainsi, c'est pendant la guerre, comme dans les temps d'épidémie et de détresse, qu'il naît le plus grand nombre d'enfants ; et une influence contraire est exercée par le bien-être de la paix ; mais alors, il en survit beaucoup plus aux épreuves de leur premier âge, et la génération est à la fois plus assurée et plus forte.

Si l'on compare le nombre des naissances annuelles à celui des mariages, à des époques anciennes et récentes, les différences sont encore plus frappantes. En quatre ans, de 1781 à 1784, il y eut en France, par un terme moyen :

964,924 naissances, et 229, 963 mariages.

Et, de 1841 à 1844 compris, il y a eu, annuellement :

977,518 naissances, et 282,339 mariages.

Conséquemment, il y a soixante ans, on comptait 4. 19 naissances par mariage, et aujourd'hui seulement : 3. 46.

Digitized by Google

D'où il suit que la fécondité conjugale a diminué d'un sixième par chaque union.

Durée de la vie.

Les effets produits sur la longueur de la vie, par les progrès de la civilisation, ne sont pas moins étendus que ceux dont la cause existe dans le degré de salubrité du climat. On peut les mesurer en comparant le rapport des décès à la population dans un même pays, à des époques dont l'intervalle a été marqué par des améliorations sociales. Voici une série de termes numériques qui présentent ce rapprochement instructif et encourageant :

Suède.....	1754 à 1763	1 sur 34	1821 à 1831	1 sur 45
Danemark.....	1751—1756	1 — 32	1817—1819	1 — 45
Allemagne.....	1788	1 — 32	1825	1 — 45
Prusse	1747	1 — 30	1821—1826	1 — 39
Autriche	1822	1 — 40	1828—1830	1 — 43
Hollande.....	1800	1 — 26	1824	1 — 40
Angleterre.....	1690	1 — 30	1844	1 — 45
France.....	1772	1 — 25	1844	1 — 44
Etats-Romains.	1767	1 — 21	1829	1 — 28
Lombardie....	1769—1774	1 — 27	1828	1 — 31

Ainsi la mortalité a diminué :

En Suède, de près d'un tiers, en 61 ans ;

En Danemark, de deux cinquièmes, en 66 ans ;

En Allemagne, de la même quantité, en 37 ans ;

En Prusse, d'un tiers, en 106 ans ;

En Autriche, d'un treizième, en 7 ans ;

En Hollande, de moitié en 24 ans ;

En Angleterre, de moitié en un siècle et demi ;

En France, des trois quarts, en 72 ans ;

Dans les États-Romains, d'un tiers en 62 ans ;

En Lombardie, d'un septième, en 56 ans.

La mortalité est restée à peu près la même en Russie et en Norwége ; elle s'est augmentée dans le royaume de Naples.

La diminution gradative de la mortalité a été opérée par les mêmes causes, dans les principales villes de l'Europe. Le nombre des décès, comparé à celui des habitants à des époques différentes, donne les populations ci-après :

Son décroissement a été :

A Paris, de près d'un tiers, en l'espace de 80 ans ;

Digitized by Google

A Londres de plus de moitié, en 178 ans;
A Berlin, d'un quart, en 72 ans;
A Genève, de trois cinquièmes, en 261 ans;
A Vienne, d'un quart, en 80 ans;
A Rome, de moitié, en 63 ans;
A Amsterdam, d'un sixième, en 64 ans;
A Pétersbourg, près de deux tiers, en 40 ans;
A Stockholm, de plus d'un tiers, en 67 ans;
A Liverpool, de moitié, en 38 ans;
A Manchester de trois cinquièmes, en 64 ans, etc.

Statistique de la Noblesse.

La noblesse, qui a regné mille ans sur la société européenne, a perdu sa toute-puissance dans sa lutte contre le génie du XVIIIe siècle dont la révolution française n'est que la manifestation. Cependant elle forme encore, malgré ses pertes immenses, un corps riche et nombreux. Il y a plus de trois millions de nobles des deux sexes ou un sur 60 habitants, dans les États de l'Europe principaux et secondaires; dans ceux du Nord, au nombre de dix-huit seulement, il y en a un sur 52 personnes, et un sur 67, dans les États du Midi. On compte, par approximation :

En Espagne.....	732,000	nobles.	1 sur		12	habitants.
Pologne.....	280,000	—	1	—	12	—
Prusse.....	900,000	—	1	—	13	—
Autriche.....	634,000	—	1	—	43	—
Portugal.....	72,300	—	1	—	50	—
Russie d'Europe.....	600,000	—	1	—	70	—
Italie.....	100,000	—	1	—	200	—
Suède.....	10,000	—	1	—	255	—
Allemagne.....	32,000	—	1	—	300	—
Danemark.....	5,000	—	1	—	386	—
Iles Britanniques.....	15,620	—	1	—	1,400	—

Il n'y a point de noblesse en Norwége, en Suisse et en Grèce. En France, en Belgique, en Prusse, en Italie, la noblesse est purement honorifique, et a cessé d'être féodale, privilégiée, et en dehors du droit commun. En perdant, en France, l'hérédité dans la chambre des pairs, elle a même cessé d'être politique.

On voit que le nombre des nobles varie considérablement; il est 118 fois aussi grand en Espagne, en Pologne et en Prusse que dans les îles Britanniques; il y a quatre fois

Digitized by Google

autant de nobles en Portugal qu'en Italie, et six fois autant qu'en Allemagne proportionnellement à la population.

Au rapport de Montgaillard, Chérin, le généalogiste officiel de la France, déclarait publiquement qu'il y avait tout au plus 300 familles pouvant prouver leur noblesse par titres authentiques, et faisant remonter leur ascendance jusqu'au XIVe siècle. Sur quinze à seize mille familles nobles, il admettait, en 1738, qu'il y en avait :

1,500, ou un dixième seulement provenant de l'état militaire ;

8,000, ou la moitié, anoblies par des charges achetées ;

6,000, ou deux cinquièmes, sorties de la roture par des lettres d'anoblissement vendues ou accordées.

Quant à la diminution du nombre de la noblesse, elle est très-grande et très-rapide. Les faits numériques que voici, pris à des sources authentiques, permettent de fixer les idées à cet égard. On comptait :

En Suède...	en 1760	1 noble	sur 230	hab.	en 1817	1	sur 270	hab.
En Saxe	1775	1 —	80	—	1814	1	— 174	—
En Russie.....	1782	1 —	59	—	1815	1	— 70	—
En Allemagne .	1788	1 —	150	—	1815	1	— 300	—
En Pologne...	1760	1 —	46	—	1829	1	— 37	—
En Espagne...	1778	1 —	7	—	1812	1	— 16	—
A Venise.....	1581	1 —	22	—	1788	1	— 410	—
En Angleterre.	1066	1 —	42	—	1401	1	— 88	—
—	1401	1 —	88	—	1688	1	— 175	—
—	1688	1 —	175	—	1811	1	—12500	—
En France.....	1500	1 —	50	—	1700	1	— 80	—
—	1700	1 —	80	—	1757	1	— 133	—
—	1757	1 —	133	—	1788	1	— 160	—

Ainsi la diminution du nombre des nobles, proportionnellement à la population, a été :

En Suède, d'un sixième en 57 ans ;
En Saxe, de moitié en 39 ans ;
En Russie, d'un sixième en 67 ans ;
En Allemagne, de moitié en 31 ans ;
En Pologne, des quatre cinquièmes en 69 ans ;
En Espagne, de près de moitié en 34 ans ;
A Venise, de dix-huit dix-neuvièmes en 207 ans ;
En Angleterre, de plus de moitié, de 1086 à 1401, en 315 ans ;
— de moitié, de 1401 à 1688, en 287 ans ;
— des deux sixièmes, de 1688 à 1811, en 123 ans ;
En France, d'environ moitié, de 1500 à 1700, en 200 ans ;
— de beaucoup plus de moitié, de 1700 à 1757, en 57 ans ;
— d'un cinquième, de 1757 à 1788, en 31 ans.

Digitized by Google

Au total :

En Angleterre, de 1401 à 1811, de 47,500 nobles en 410 ans.

En France, de 1500 à 1788, de 200,000 nobles en 288 ans.

Le corps de la noblesse qui était, en Europe, il y a 60 ans, de cinq millions et demi de personnes, ou d'un sur 30 habitants, n'est plus que d'environ 3,700,000 ou un sur 57 personnes. Il a donc éprouvé une diminution absolue d'un tiers, et une diminution relative à la population, de près de moitié.

Statistique du Clergé.

Le clergé, considéré dans sa généralité, sans distinction d'églises, continue, de nos jours, dans une grande partie de l'Europe, d'être le premier corps de l'État. Ce haut rang lui est donné par la nature de ses fonctions, l'antique tradition de sa suprématie, sa richesse territoriale, et dans quelques pays, par les vestiges de son ancienne puissance politique. Il possédait encore, il y a seulement 60 ans, le tiers ou même la moitié des propriétés foncières ; il partageait autrefois avec la noblesse la souveraineté féodale, et régissait au même titre d'immenses domaines, peuplés d'une multitude de serfs ; il siégeait à la plus haute place, dans nos États généraux, au Parlement d'Angleterre, à la diète de Pologne et à celle de l'empire d'Allemagne, aux cortès d'Espagne, et dans toutes les autres assemblées représentatives du pays ; enfin, il donnait aux rois leurs premiers ministres, ceux qui, comme Richelieu et Mazarin, ne quittaient le pouvoir qu'avec la vie.

L'omnipotence du clergé avait pour base et pour appui la multitude de ses institutions et de ses ministres. Beausobre a calculé qu'au milieu du XVIe siècle, l'Église romaine avait seule, en Europe, 288,000 paroisses et 44,000 couvents. Un témoin oculaire du concile de Constance rapporte qu'il était composé de 18,000 prélats ou théologiens. Dans le concile de Latran, qui, en 1139, déclara que les dîmes étaient de droit divin, il n'y avait pas moins de 1,000 évêques ; et l'évêque Lecamus écrivait à Belley, au milieu du XVIIe siècle, qu'alors l'Église romaine renfermait 600,000

Digitized by Google

moines répartis entre 98 ordres, dotés ou mendiants.

En France, l'abbé de Saint-Pierre exprimait le nombre des ecclésiastiques, en 1757, par les chiffres suivants :

Clergé séculier	40,000	curés.....	100,000
	60,000	autres prêtres.....	
Clergé régulier	100,000	moines.....	200,000
	100,000	religieuses.....	
TOTAL...	300,000	1 sur 67 habitants.	

Nous sommes assurément bien loin de cette époque. Cependant, il ne faut pas croire, comme on l'assure, que le clergé soit réduit, en Europe, à des nombres minimes; il n'en est ainsi que relativement à ceux auxquels il s'élevait jadis. Le tableau suivant permettra d'en juger.

Suède et Norwége.....	1825	1	ecclésias.	sur	600	habitants.
Danemark.....	1820	1	—		350	—
Russie et Pologne.....	1822	1	—		153	—
Iles Britanniques.....	1821	1	—		570	—
Hollande et Belgique..	1820	1	—		650	—
Allemagne propr. dite.	1813	1	—		580	—
Prusse.....	1827	1	—		360	—
Empire d'Autriche....	1827	1	—		610	—
France.....	1829	1	—		280	—
Suisse.....	1827	1	—		310	—
Portugal.....	1819	1	—		91	—
Espagne.....	1826	1	—		90	—
Italie.....	1828	1	—		200	—
Grèce et Iles Ioniennes.	1832	1	—		100	—
Turquie d'Europe.....	1820	1	—		20	—
TOTAL.....		1	—	sur	153	—

— Les prêtres catholiques forment plus d'un tiers de la totalité des ecclésiastiques de l'Europe. Les ministres musulmans, qui remplissent en même temps les fonctions d'hommes de loi, sont presque dans la même proportion. L'église grecque constitue un 6e de toute la classe sacerdotale; et les communions protestantes réunies en composent seulement un 12e.

D'autres faits statistiques, dignes de l'intérêt des historiens et des philosophes, sortent pareillement de ces chiffres.

Le nombre des ecclésiastiques varie considérablement dans les diverses parties de l'Europe. Parmi les pays chrétiens, il y en a qui, proportionnellement à leur population,

Digitized by Google

ont 22 fois autant de prêtres que d'autres pays, où cependant la religion ne fleurit pas moins.

Les contrées qui possèdent le plus grand nombre d'ecclésiastiques sont d'abord celles où règne l'islamisme; ensuite celles où le catholicisme a perpétué les institutions monastiques et conservé à l'Église ses anciennes richesses; enfin, les pays où domine aujourd'hui la religion grecque.

Les États qui ont, au contraire, le clergé le moins nombreux, sont ceux dont les peuples ont embrassé le protestantisme : l'Allemagne, la Suède, la Norwége, une partie de l'Autriche, des Pays-Bas et des îles Britanniques.

Il est bizarre que ce soient les pays dont le culte offre le plus de dissidence avec le catholicisme, qui aient, comme lui, le nombre le plus grand d'ecclésiastiques, par exemple l'Islamisme et la religion grecque; tandis que le protestantisme, qui en est bien moins éloigné, n'a besoin pour l'exercice de son culte que d'un nombre de ministres six fois ou même dix fois moindre.

En cherchant comment se partage, selon les différe t cultes, la totalité des ecclésiastiques existant maintenan en Europe, on trouve les termes numériques ci-après :

115 millions de catholiques, qui forment un peu plus de la moitié des habitants de notre continent, ont 515,000 prêtres. C'est un ministre pour 224 personnes.

45 millions de protestants, qui sont loin d'égaler le quart de la population de l'Europe, ont 115,000 ministres, ou un seulement pour 400 personnes.

44 millions de chrétiens grecs, qui font aussi moins d'un quart de la population européenne, ont 230,000 ministres ou un sur 180 individus.

Enfin, 5 millions de musulmans, qui n'excèdent pas la 42e partie des habitants de notre continent, ont 510,000 prêtres ou moines; ce qui fait tout au moins un iman ou un derviche sur 10 sectateurs de Mahomet.

Ainsi, le clergé musulman est 22 fois aussi nombreux que le clergé catholique, eu égard à la population. Le clergé grec est plus considérable presque d'un quart; mais le clergé protestant, pris en masse, sans distinction de pays, et comparé au clergé catholique, est moitié moins

Digitized by Google

nombreux relativement à la quantité de chrétiens qu'il dirige.

Cependant le catholicisme qui était, il y a 323 ans, le culte unique et exclusif de l'Europe, et dont l'Eglise prenait le titre d'universelle, n'est professé maintenant que par la moitié de la population de ce continent; et son clergé excède à peine le tiers du nombre total des ministres existant dans cette partie du globe. Ce n'est pas seulement, comme on pourrait le croire, la réformation qui l'a fait descendre à ces proportions inférieures. C'est non moins encore les progrès immenses de la domination russe pendant le dernier siècle, et l'agrandissement de l'église grecque favorisée par les vastes conquêtes des czars et par l'étonnante multiplication de leurs sujets.

Si l'on en excepte la Turquie où le nombre des ministres du culte n'a souffert aucune diminution, le clergé de l'Europe a subi, depuis un demi-siècle, le décroissement le plus grand et le plus rapide dans le nombre de ses membres. En voici un aperçu succinct d'après les documents officiels. On comptait :

A Rome.....	en	1760	1	ecclésiast. sur	10 hab.	1825	1	sur	26.
En Portugal.....		1788	1	—	15 —	1819	1	—	91.
En Bavière.....		1787	1	—	22 —	1815	1	—	510.
En Saxe.....		1788	1	—	26 —	1814	1	—	600.
En Sicile..... ...		1737	1	—	28 —	1788	1	—	40.
Royaume de Naples		1793	1	—	47 —	1826	1	—	127.
En Italie.....		1788	1	—	43 —	1828	1	—	200.
En Espagne.		1800	1	—	50 —	1827	1	—	90.
En France.....		1762	1	—	52 —	1829	1	—	280.
En Suisse.....		1790	1	—	103 cath.	1827	1	—	342.
En Angleterre....		1688	1	—	105 —	1821	1	—	250.
En Russie.....		1782	1	—	134 grec.	1815	1	—	109.
En Danemark.....		1800	1	—	700 —	1830	1	—	1250.
En Suède.....		1760	1	—	530 —	1826	1	—	173.

Ainsi, la diminution du nombre des ecclésiastiques, proportionnellement à la population, a été de nos jours, ainsi qu'il suit, dans les principaux Etats de l'Europe :

A Rome, en 65 ans, de trois cinquièmes;

En Portugal, en 31 ans, de cinq sixièmes;

En Bavière, en 28 ans, de 22 vingt-troisièmes;

En Saxe, en 26 ans, de 22 vingt-troisièmes :

En Sicile, en 51 ans, de plus de moitié;

Digitized by Google

Dans le royaume de Naples, en 37 ans, de plus de trois cinquièmes ;

En Italie, en 40 ans, des quatre cinquièmes ;

En Espagne, en 26 ans, de près de moitié ;

En France, en 67 ans, de plus des quatre cinquièmes ;

En Suisse, en 37 ans, d'un tiers ;

En Angleterre, en 133 ans, de près des deux tiers ;

En Russie, en 33 ans, de beaucoup plus d'un tiers ;

En Danemark, en 20 ans, de moitié et au delà ;

En Suède, en 60 ans, d'un tiers ;

La diminution absolue du clergé a été ainsi qu'il suit :

A Rome, en 65 ans, de 10,530 ecclésiastiques séculiers ou réguliers ;

En Portugal, en 31 ans, de 192,000 ;

En Bavière, en 28 ans, de 35,025 ;

En Saxe, en 26 ans, de 31,201 ;

En Italie, en 40 ans, de 275,000, dont 54,825 en 33 ans, dans le royaume de Naples, exclusivement à la Sicile ;

En Espagne, en 26 ans, de 53,000 ;

En France, en 67 ans, de 298,000 ;

En Suisse, en 37 ans, de 1,600 ;

En Angleterre, en 133 ans, de 20,500 ;

En Danemark, en 20 ans, de 1,124.

Accroissements des sociétés.

— On ne saurait douter, que la puissance prolifique de notre espèce ne permette à chaque mariage de produire, en l'espace d'une seule génération, six enfants, dont deux meurent ordinairement en bas âge, et quatre survivent à leurs père et mère. Ceux-ci se mariant à leur tour, deviennent la souche d'une génération nouvelle, double en nombre de celle, qui l'a précédée. Ainsi la descendance directe d'un seul couple donne au pays qu'il habite, six personnes en 33 ans, 12 en 66, 24 en un siècle, 192, en 200 ans, plus de 98,000 en 500, et au delà de trois milliards en mille années. Suivant cette proportion, s'il n'eût existé aucun obstacle à l'ordre naturel des choses, une famille unique, du temps de Philippe Auguste, aurait suffi pour produire, par sa filiation, toute la population, qui couvre le sol de la France. Les habitants actuels de l'Europe pour-

Digitized by Google

raient provenir d'un seul couple, vivant sous le règne de Hugues Capet ; et le globe entier aurait pu recevoir sa population totale d'une famille existant sous Charlemagne, et dont les générations se seraient succédé régulièrement jusqu'à nos jours sans trouver aucune entrave à leur développement. C'est par un calcul analogue qu'on est arrivé à supputer que l'an 1500 de la création, il y avait, vers l'époque du déluge, 550 milliards d'habitants sur la terre. Un savant jésuite, le père Petau, adoptant cette donnée, a prétendu que 283 ans après Noé, le globe avait 155 fois autant d'habitants qu'au temps de Louis XIV. Mirabeau et Montesquieu avaient quelque préoccupation semblable quand ils prétendaient, l'un, que du temps de Jules César l'Espagne avait 52 millions d'habitants, l'autre qu'à la même époque, le monde était trente fois plus peuplé qu'il ne l'est de nos jours.

L'existence d'une quantité d'hommes plus grande jadis qu'aujourd'hui n'est nullement attestée par l'histoire, et c'est bien plutôt le contraire qui s'y trouve établi.

Accroissement de la population et période du doublement du nombre des habitants.

— En recherchant dans les archives de la Statistique de l'Europe les recensements et les mouvements de la population dans chaque État, on peut établir, par la moyenne de plusieurs années récentes, quel est le terme de l'accroissement individuel, et l'étendue de la période de doublement du nombre des habitants. Les résultats de ces supputations sont énumérés ci-après :

	Accroissem.	ann.	Période de doub.
Belgique	1 sur	60 habitants.	41 ans.
Hollande	1 —	62 —	42 —
États-Sardes	1 —	62 —	42 —
Norwége	1 —	73 —	50 —
Irlande	1 —	72 —	50 —
Autriche	1 —	74 —	52 —
Pologne	1 —	74 —	52 —
Espagne	1 —	82 —	57 —
Ecosse	1 —	82 —	57 —
Suède	1 —	85 —	59 —
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne	1 —	90 —	62 —
Italie	1 —	94 —	66 —
Prusse	1 —	103 —	70 —

Digitized by Google

Royaume de Naples	1 —	108	—	75 —
Angleterre	1 —	112	—	78 —
Allemagne	1 —	116	—	79 —
Danemark	1 —	120	—	83 —
Empire russe	1 —	137	—	95 —
Suisse	1 —	140	—	97 —
Portugal	1 —	140	—	97 —
France	1 —	170	—	118 —

Ces chiffres sont plus nombreux que nous ne l'eussions voulu ; mais on nous en pardonnera peut-être la multiplicité, en considération de l'importance de leurs enseignements. Ils tracent l'horoscope des sociétés européennes, et réfléchissent l'image de l'avenir, dégagée des ténèbres par les lumières du présent.

Un fait frappant sort d'abord de leur tableau ; c'est la diversité des termes de l'accroissement des peuples ; sur vingt-un on n'en trouve pas plus de deux qui soient semblables. On ne saurait produire un témoignage plus convaincant de la complexité des éléments dont se composent les sociétés modernes. Les naissances, la vie, la mort s'expriment, dans chacune d'elles, par des nombres qui donnent des proportions tout à fait différentes. Ainsi la fécondité des générations, leur durée, leur accroissement gradatif ne sont point semblables, et même varient dans des rapports singulièrement éloignés. Ces différences manifestent que l'état physique et économique de chaque pays, l'état physiologique et social de chaque population se ressemblent bien moins qu'on ne l'imagine en remarquant que les territoires sont souvent contigus et que leurs habitants paraissent de la même famille.

Après avoir examiné les causes de l'accroissement de la population, particulières à diverses contrées de l'Europe, M. Moreau de Jonnès, arrivant à l'IRLANDE, s'exprime ainsi :

« Les moindres termes qu'on puisse assigner à l'accroissement de ses habitants, est un 72e ; ce qui ne laisse qu'un demi-siècle à la période capable de conduire leur population à 14 ou 15 millions. En défalquant du territoire utile les bogs ou marécages, la population serait, en 1890, de 4,000 personnes par lieue carrée. Rien, parmi toutes les calamités qui affligent les peuples, ne peut égaler le mal-

Digitized by Google

heur d'un tel avenir. L'ouragan des Antilles, qui renverse les villes, exerce sur les campagnes une ventilation salutaire; il fait cesser l'infection des marais et arrête les épidémies dans leur cours meurtrier. — Le fleuve, dont les eaux débordées viennent de dévaster ses rivages, est à peine rentré dans son lit, que déjà les blés verdoient dans les champs qui, la veille, étaient couverts de vingt pieds d'eau. — Un peuple dont la patrie est envahie par des ennemis formidables peut trouver son salut dans le courage et le dévouement des citoyens. — Enfin, les révolutions elles-mêmes, qui, pour rajeunir les nations, les baignent dans leur propre sang, sont des remèdes héroïques, dont le succès parvient, avec le temps, à faire oublier ou pardonner la violence. Il n'est point, comme on le voit, de fléau, quelque terrible qu'il puisse être, qui ne soit accompagné d'une espérance et même suivi d'une consolation.

» Il ne faut rien attendre de semblable dans les malheurs dont un pays est accablé quand sa population excède les limites de la production possible de son territoire. Alors, le temps lui-même, qui guérit tous les autres maux de la société, ajoute chaque année à la détresse publique, en multipliant le nombre des habitants et en agrandissant le cercle de leurs besoins. Les subsistances devenant plus rares, leur prix s'élève; et les classes pauvres qui ne peuvent plus les acheter, sont réduites à vivre d'aliments malsains, qui affaiblissent leur constitution et joignent la maladie à la misère. Les salaires qui, dans la disette, devraient s'augmenter, diminuent au contraire considérablement par la concurrence que se font les travailleurs, rendus plus nombreux par la nécessité de vivre. Bientôt le frein des lois est impuissant pour détourner l'indigence de la voie du crime. La faim ne s'arrête plus devant le droit de propriété; elle ne recule point devant l'homicide; elle brave l'autorité publique et ses châtiments; et l'intelligence populaire qui devait servir à la prospérite sociale, n'est employée qu'à organiser le pillage, le meurtre et l'incendie.

» Ce tri te tableau est tracé avec des couleurs historiques. C'est la peinture fidèle de l'Irlande, la plus belle des îles de l'Océan après la Grande-Bretagne. Sans doute une partie de ses souffrances proviennent du joug de fer qui pèse sur

Digitized by Google

elle depuis si longtemps, mais ses malheurs sont aggravés et éternisés par l'accroissement sans bornes de sa population, qui a déjà doublé trois fois de nombre en 150 ans, et qui menace de doubler une quatrième fois avant qu'un demi-siècle soit révolu [1]. »

Durée de la vie humaine dans les principaux États de l'Europe.

En comparant les renseignements que l'on possède sur la population de plusieurs des principaux États de l'Europe, M. Benoiston de Châteauneuf est arrivé aux conclusions suivantes, dans un Mémoire récemment lu à l'Académie des sciences morales et politiques.

1° Que borner à soixante-dix ans la carrière humaine serait trop la restreindre, comme la prolonger jusqu'à cent serait trop l'étendre. La fixer à quatre-vingt-dix ans, époque à laquelle, sur mille individus, il n'en reste que quatorze à partir de trente ans, et six seulement à partir de la naissance, c'est lui assigner la durée qui paraît la plus naturelle ;

2° Que les documents publiés depuis le commencement de ce siècle montrent qu'il est des pays où ce terme est atteint par un plus grand nombre d'individus pris à l'âge de trente ans, que dans d'autres ;

3° Que ces pays sont particulièrement le Danemark, la Suède, la Norwége, et l'Islande, si l'on veut l'y comprendre ;

4° Que l'on ne saurait cependant en conclure que cette longévité soit le partage exclusif de ces pays du nord, puisqu'on l'observe également dans ceux qui sont situés au 50e et au 42e degré de latitude, tels que les anciennes provinces du midi de la France, la Belgique, l'Angleterre ;

5° Que, d'après l'ensemble de ces faits, on serait plutôt conduit à adopter l'opinion moins généralement répandue, mais plus vraie peut-être, que, malgré leurs désavantages,

1	Popul. de l'Irlande.		Accroissement.		Autorités.
1692..	1,034,000	habitants.	»		»
1712..	2,099,000	—	1,065,000	en 20 ans.	South.
1792..	4,088,000	—	2,000,000	80	Beauford.
1841..	8,205,000	—	4,117,000	49	Rec. off.

Digitized by Google

tous les climats sont compatibles avec une longue durée de la vie, parce qu'en effet les divers accidents physiques du sol les ramènent tous, quelque différents qu'ils soient, aux conditions sans lesquelles l'homme ne pourrait les habiter; et il fallait sans doute qu'il en fût ainsi, puisque la terre lui a été livrée *pour la peupler et la remplir;*

6° Qu'en Europe, à toutes les époques de l'âge, la femme paraît vivre plus longtemps que l'homme;

7° Qu'enfin, si l'on réfléchit que les 15 millions de décès rassemblés dans ce Mémoire, sont dus, pour les deux tiers au moins, aux classes laborieuses et peu aisées de la société, et que cependant la mort n'enlève pas, en moyenne annuelle, un individu sur cent (0,91) de dix à vingt ans; que jusqu'à cinquante, elle n'en frappe qu'un et un tiers (1,33); à soixante, deux et demi (2,40); à soixante-dix, quatre (4,10); à quatre-vingts, six et demi (6,55), on aura quelque satisfaction à reconnaître que, dans la suite de ces rapports que j'ai cru devoir consigner ici parce qu'ils sont généralement ignorés, rien n'annonce, chez les classes qui les fournissent en grande partie, des conditions d'existence telles qu'il y ait lieu de les déplorer.

Mais il faut se rappeler que des populations nombreuses, des pays entiers, l'Espagne, le Portugal le royaume des Deux-Siciles, la Grèce, l'Autriche, la Hollande, demeurent en dehors de ces calculs; un jour, peut-être, il sera possible de les y comprendre. L'introduction de ces nouveaux éléments les modifiera sans doute d'une manière quelconque; elle pourra même y apporter de notables changements. Ce sera la mission de la génération qui nous suit, de reprendre ce travail, de le compléter, et de donner à ses résultats toute l'exactitude de la vérité dont ils ne sont encore que l'expression approchée. C'est ainsi que de siècle en siècle, la somme des connaissances humaines s'enrichit de nouveaux faits, dont le retour, lorsqu'il se montre constant, régulier, constitue pour nous les lois éternelles du monde et les principes des sciences.

Digitized by Google

Les Chemins de fer Anglais[1].

Le premier chemin de fer construit en Angleterre, celui de Liverpool à Manchester, ne fut ouvert qu'en 1830. Sa longueur est de 30 milles.

Dix ans après, en 1840, la longueur totale des chemins de fer en pleine exploitation était de 1,300 milles, et la circulation se montait déjà à 12 millions de voyageurs. Depuis, ces deux chiffres se sont toujours élevés dans une progression extraordinaire. Ainsi

En 1841, la longueur des lignes exploitées était de 1,550 milles; le nombre des voyageurs de 20 millions.

En 1843, la longueur des lignes exploitées était de 1,800 milles; le nombre des voyageurs de 27 millions.

En 1844, la longueur des lignes exploitées était de 1,900 milles; le nombre des voyageurs de 30 millions.

En 1845, la longueur des lignes exploitées était de 2,200 milles.

En moins de seize années, les chemins de fer anglais ont absorbé un capital de 75 millions de livres sterling. Toutes les grandes lignes donnent des bénéfices satisfaisants. Quelques-unes ont même payé des dividendes de 10 pour cent; aussi le prix primitif de leurs actions a-t-il plus que doublé.

En moyenne, chaque mille des chemins de fer anglais a coûté 35,000 livres sterling (875,000 fr.), ainsi divisé :

Achat de terrains.....	4,000 liv. st.
Chemin et travaux d'art.....	22,000 —
Administration et frais divers.....	1,000 —
Machines et matériel.....	8,000 —
TOTAL.....	35,000 liv. st.

Or, d'après les comptes rendus officiels, les trois dernières années, finissant le 30 juin 1845, ont donné les résultats suivants :

[1] Nous rétablissons ici, avec plus de détails, les faits intéressants contenus dans la *Revue d'Edimbourg*, citée par M. Blaise, pag. 122 et 123.

Digitized by Google

Année finissant le	Longueur des lignes exploitées.	Les voyageurs ont produit.	Les marchandises ont produit.	TOTAL.
		liv. st.	liv. st.	liv. st.
30 juin 1843	1798 1/2	3,110,257	1,424,932	4,535,189
30 juin 1844	1912 3/4	3,439,294	1,635,380	5,074,674
30 juin 1845	2118 1/4	3,976,341	2,333,379	6,209,714

Ainsi, les voyageurs et les marchandises ont produit par mille :

	Les voyageurs.	Les marchandises.	Total.
En 1843.....	1,729 liv. st.	792 liv. st.	2,522 liv. st.
En 1844.....	1,773 —	855 —	2,653 —
En 1845.....	1,877 —	1,101 —	2,936 —

Ce qui donne une augmentation annuelle

	Sur les voyageurs.	Sur les marchandises.
En 1844.....	de 2 55 %	de 7 90 %
En 1845.....	de 5 87 %	de 21 34 %

Les dépenses d'exploitation varient selon les différentes lignes. Là, elles dépassent 50 p. 0/0 des recettes brutes ; ici, elles restent au-dessous de 40 p. 0/0. En 1842, on les estimait en moyenne à 44 p. 0/0. Elles ont diminué depuis, et elles ne sont plus que de 42 p. 0/0. En déduisant donc 42 p. 0/0 des 3,000 liv. st., fractions omises, de recettes brutes par mille, soit 1,260 livres, il reste 1,740 livres de produit net pour un capital de 35,000 livres, soit une moyenne de 5 p. 0/0. Mais quelques grandes lignes rapportent, comme nous l'avons dit, 10 p. 0/0, et d'autres 2 et 2 1/2 seulement.

Remarquons en passant que dans les recettes brutes des chemins de fer anglais, les voyageurs ont produit 63 p. 0/0, et les marchandises 37 p. 0/0.

Du tableau suivant découlent d'autres conséquences non moins importantes.

	Nombre de voyageurs.	Sommes payées par les voyageurs	Moyenne pour chaque voyageur.	Moyenne de la distance parcourue par chaque voyageur	Moyenne du prix payé par chaque mille par chaque voyageur	Nombre total des voyageurs, s'ils n'avaient tous parcouru qu'un mille.
		liv. st.				
1re classe.	5,474,163	1,516,805	5 7	26 7/0	2 6/10	142,328,298
2e classe...	14,525,825	1,598,115	2 2 1/4	13 1/4	1 86/100	[illegible]
3e classe...	13,135,820	621,903	0 11	11	1	[illegible]
Mixtes....	855,445	209,518	4 11	24 1/2	2 3/10	[illegible]
Total.....	33,791,253	3.976,311	2 4	15	1 8/10	506,900,655

Digitized by Google

Ainsi, contrairement à toutes les prévisions, les voyageurs des stations ont été beaucoup plus nombreux sur les chemins de fer anglais, que ceux des deux points extrêmes. Les voyageurs de première classe, qui font les plus longs voyages, atteignent en moyenne le chiffre de 26 milles 7/10; pour les voyageurs de seconde classe, la moyenne est de 13 milles; pour les voyageurs de troisième classe, de 11 milles, ce qui donne une moyenne de 12 milles pour les deux classes réunies. De plus, sur 100 voyageurs, il n'y en a pas 20 de première classe, et il y en a plus de 80 des deuxième et troisième classes. La proportion est ainsi établie :

Voyageurs de première classe	16 1/2 0/0
Voyageurs de deuxième classe.....	43 1/2 0/0
Voyageurs de troisième classe	40 0/0

Les trois classes de voyageurs ainsi divisées contribuent à la recette :

Les voyageurs de	1re classe pour	40 l.	14 sc.	sur 100 livres.
— —	2e classe —	42	16	—
— —	3e classe —	16	10	—

Comme on le voit, les voyageurs de troisième classe sont moins nombreux sur les chemins de fer anglais que ceux de deuxième classe, et surtout bien moins productifs. C'est le contraire qui a lieu en Belgique.

Sur 100 voyageurs, on compte en moyenne :

La première classe.....	10
La seconde classe.....	30
La troisième classe	60

Sur 100 livres sterling de recettes,

La première classe produit.....	20 livres.
La deuxième classe produit.....	33 —
La troisième classe produit.....	47 —

Cette différence énorme vient de ce qu'en Angleterre les compagnies font, contre leurs intérêts bien entendus, tous leurs efforts pour avoir le plus petit nombre possible de voyageurs de troisième classe. Les quatre moyens principaux à l'aide desquels elles obtiennent ce résultat, sont : 1° des prix trop élevés; 2° des voitures incommodes et dangereuses; 3° des heures incommodes; 4° une marche lente. Les compagnies des chemins de fer français persisteront-elles plus longtemps, en présence des faits que nous

Digitized by Google

venons de constater, à suivre l'exemple absurde et inhumain des compagnies anglaises, au lieu de profiter de l'expérience du gouvernement belge ?

	EN ANGLETERRE. 10es d'un penny.	EN BELGIQUE. 10es d'un penny.
La première classe paie par mille.	26	14 8/10
La deuxième classe — —	18 6/10	8
La troisième classe — —	10	6

Les chemins de fer anglais ont, en 1844-1845, fait parcourir l'espace d'un mille à 506,900,695 voyageurs.

D'après des calculs dignes de foi, chaque voyageur a économisé :

1° Sur le prix du transport, 2 den. 1/2 par mille ;

2° Sur le temps, 9 heures sur 100 milles, soit 6 pences par heure, en admettant qu'il eût gagné 6 schelings pour 12 h. de travail ;

3° Sur les dépenses faites en route dans les auberges, 2 deniers par 100 milles.

Or, 2 deniers 1/2 d'économie par mille sur 506,900,695 milles, donnent.....	5,280,215 livres.
6 deniers par heure, sur 45,621,063 heures, donnent.....	1,140,526 —
Et 2 deniers par 100 milles économisés sur les dépenses faites en route dans les auberges, sur 506,900,695 milles, donnent.....	506,900 —
TOTAL.....	6,927,641 livres.

La somme totale économisée par les 33,791,253 voyageurs qui ont parcouru 506,900,695 milles est donc presque double de celle qu'ils ont payée pour parcourir ces 506,980,695 milles, soit 3,976,341 livres. Il résulte en outre de ces chiffres que l'établissement des chemins de fer a diminué d'un tiers les frais des voyages, bien que leurs tarifs soient encore tenus fort élevés par les compagnies qui les exploitent en vertu d'un monopole, tandis que les propriétaires des *stage coachs*, ou diligences, se faisaient une libre concurrence, et conduisaient les voyageurs au plus bas prix possible.

Le parlement anglais a autorisé, dans les sessions de 1845 et de 1846, l'établissement d'un nombre considérable de chemins de fer nouveaux. La longueur totale de ceux qui restent à construire s'élève à 5,800 milles. Ils coûteront environ 200 millions de livres sterling. Les compagnies assu-

Digitized by Google

rent qu'ils seront tous terminés avant trois ans. En leur accordant deux années de délai, l'Angleterre aurait à payer chaque année, en dehors de ses dépenses ordinaires, si tous ces projets se réalisent, la somme énorme de 40 millions de livres sterling, soit 1 milliard sterling. Le pourra-t-elle? C'est là une question qui préoccupe vivement les économistes et les hommes d'État; car, depuis 1830, les chemins de fer n'ont absorbé que 75 millions de livres sterling, soit 5 millions en moyenne par an.

En admettant même que ce sacrifice ne soit pas au-dessus de ses forces, il faudra, pour que les actionnaires retirent 5 p. 0/0 de leur argent, ou un revenu brut de 3,000 livres par mille en moyenne, que les 9,000 milles de chemins de fer anglais fassent une recette annuelle de 27 millions de livres sterling, et, en prenant pour base de ce calcul les chiffres cités plus haut, qu'ils transportent par an 153 millions de voyageurs.

Le tableau ci-joint prouvera que les accidents ne sont ni aussi fréquents ni aussi dangereux sur les chemins de fer qu'on le croit généralement.

ANNÉES.	Nombre d'accidents.	Nombre des victimes.			Nombre de milles ouverts.	Nombre total des voyageurs transportés.	Rapport du nombre des voyageurs tués ou blessés, et de celui des voyageurs transportés.
		Tués.	Blessés.	Total.			
1840 (5 mois)	28	22	131	153	1530	6,029,866	1 sur 39,410
1841	29	24	72	96	1556 1/4	20 449,754	1 — 213,018
1842	10	5	14	19	1717 1/2	21,358,445	1 — 1.124,128
1843	5	3	3	6	1798 1/2	25,572,525	1 — 6,202,087
1844	34	10	74	84	1912 3/4	30,363,052	1 — 356,702
1845	15	2	30	32	2118 1/6	16,720,550	1 — 522,517

CHEMINS DE FER ALLEMANDS.

L'Allemagne est de tous les grands pays continentaux notre plus proche voisin, celui dont la richesse se rapproche le plus de la nôtre, celui qui nous suit de plus près en avancement politique et manufacturier. La comparaison des chemins de fer français et de ceux de l'Allemagne est

Digitized by Google

facile désormais. L'administration des travaux publics a fait parcourir l'Allemagne par un ingénieur déjà très-versé dans la matière, puisqu'il était attaché, à Paris, au service des chemins de fer. Cet ingénieur distingué, M. Lechatelier, a rédigé un rapport détaillé qui vient d'être publié. Essayons de reproduire les principaux résultats qu'il a constatés et d'indiquer quelques-uns des points par lesquels l'Allemagne présente des enseignements bons à recueillir en France.

Et d'abord, lequel des deux peuples fait le plus de chemins de fer ? Avec une population de 60 millions d'âmes et une superficie de 113 millions d'hectares, déduction faite du royaume lombardo-vénitien, les puissances allemandes comptent 2,560 kilomètres de chemins de fer en exploitation, et 4,700 kilomètres en cours d'exécution ou dont l'entreprise est décidée; c'est un total de 7,260 kilomètres, soit par million d'âmes 121 kil., et par million d'hectares, 62 kil. La France, avec 35 millions d'âmes et 53 millions d'hectares de superficie, a 775 kil. en exploitation, 3,650 kil. en cours de construction ou concédés, et 1,050 à l'état de rapport par-devant les Chambres, pour lesquels on est assuré de trouver des entrepreneurs dans un délai de six à huit mois, total, 5,475 kil,, ou par million d'âmes 156 kil., et par million d'hectares, 101 kil. On peut estimer que la Grande-Bretagne a ou va avoir 200 kil. de chemins de fer terminés par million d'habitants et 160 par million d'hectares. De même l'Amérique en compte 730 par million d'habitants et 59 par chaque million d'hectares de son immense superficie. Nous sommes donc dépassés par les Anglais et par les Anglo-Américains; mais nous venons après ces deux nations.

En France, les chemins de fer sont évalués communément à 300,000 fr. par kilomètre, tout compris, et cette évaluation n'est pas tout à fait suffisante. En Angleterre, on sait que quelques chemins, et des plus longs, ont coûté 800,000 fr. En Allemagne, les chemins de fer achevés sont revenus moyennement à moins de 200,000 fr., et souvent à moins de 150,000 fr.; c'est qu'en Allemagne le sol est plus favorable en général. Sur beaucoup de ces chemins on n'a posé qu'une voie, quoiqu'on ait acquis les terrains et

Digitized by Google

construit les ouvrages d'art pour deux. Enfin les premiers chemins qu'on ait exécutés étaient les plus faciles ; ce qui reste à faire coûtera plus cher.

Au sujet des tracés, les Allemands se sont désistés plus tôt que nous des premières règles empruntées aux ingénieurs anglais, qui tendaient à rendre les chemins de fer excessivement dispendieux, celles de n'admettre que de très-faibles pentes et des courbes d'un très-grand rayon ; ce qui conduisait à trancher les montagnes et à combler les vallées. En Allemagne on s'est approprié avec empressement les expédients imaginés par les ingénieurs américains, en vertu desquels la moyenne des chemins de fer du Nouveau-Monde, avec des ouvriers payés deux fois plus cher que les nôtres, n'a coûté que 100,000 fr. environ par kilomètre. Ainsi les Allemands ont fait venir des locomotives américaines qui se prêtent, par leur construction particulière, à gravir des pentes de 20 millimètres par mètre (c'est aujourd'hui la pente à laquelle on songe à ramener les routes royales elles-mêmes), et des courbes de moins de 500 mètres de rayon. C'est un fait certain aujourd'hui qu'à moins de trouver devant soi des montagnes à pic, l'ingénieur peut se dispenser des plans inclinés qui ralentissent la marche et peuvent occasionner des accidents.

Le mode de concession des chemins de fer en Allemagne mérite aussi d'être médité. Les divers États ont adopté des combinaisons différentes, et ainsi on retrouve en Allemagne presque tous les systèmes, depuis l'exécution et l'exploitation par l'État, jusqu'à la concession absolue à une Compagnie qui n'a même pas de tarif fixé par la loi. L'administration prussienne, qui est fort éclairée, a adopté les Compagnies avec assistance de l'État, suivant un mode qui proportionne la durée des concessions au revenu des chemins. A cet effet, il lui a suffi de stipuler qu'une portion déterminée du produit net, au delà d'un intérêt accordé avant tout aux actionnaires, serait affectée à l'amortissement. Une fois que le chemin est amorti, il tombe dans le domaine public. Cette combinaison remarquable avait été proposée en France par M. Bartholony.

Quant aux tarifs, on a accordé en général une très-

Digitized by Google

grande latitude aux Compagnies; mais leur intérêt bien entendu les a portées à se limiter elles-mêmes. Pour les voyageurs, la moyenne d'un très-grand nombre de tarifs rapportés par M. Lechatelier est par kilomètre :

1re classe.....	10 c.	4/10
2e classe.....	7	2/10
3e classe.....	4	6/10
4e classe.....	3	7

Cette quatrième classe n'existe que sur un petit nombre de chemins. En Angleterre, les tarifs sont doubles. On sait qu'en France, d'après les nouveaux cahiers des charges, il y a trois classes, taxées à 10 c., 7 c. 1/2 et 5 c. 1/2. Les anciens cahiers des charges diffèrent à peine des nouveaux, si ce n'est celui de Rouen où les prix sont portes à 12 c. 1/2, 10 c. et 7 c. 1/2. En général, les tarifs des chemins allemands ressemblent beaucoup les uns aux autres. Le plus bas est celui des chemins bavarois, qui appartiennent à l'État. Il est pour la première classe de 5 c. 7/10, pour les deux autres de 3 c. 9/10 et de 2 c. 4/10; c'est moindre encore que sur les chemins de fer belges, qui sont exploités de même par l'État. Plusieurs Compagnies allemandes ont en outre des prix réduits, soit pour les voyageurs qui vont par le convoi des marchandises, soit pour ceux qui s'abonnent à un certain nombre de voyages par mois. Il y a aussi des billets de société à bas pris pour aller et retour. Cet exemple est bon à signaler en France.

Pour les marchandises, les tarifs allemands ne présentent rien de neuf; ils sont assez semblables aux nôtres. Le chemin de fer de Vienne à Olmutz a réduit ses prix à 7 c. par tonne et par kilomètre sur une partie du parcours. C'est le minimum des tarifs allemands. Mais on sait que chez nous la compagnie d'Orléans perçoit sur quelques articles 8 c.; celle de Rouen, aujourd'hui en concurrence avec la navigation, s'est réduite à 7 c. 1/2 entre Rouen et Paris. Les marchandises en transit sur le chemin de fer belge ne paient que 6 c., et sur quelques chemins de fer anglais, la houille destinée à l'exportation n'est taxée qu'à 6 c., Dans l'état des choses, il semble établi que les chemins de fer ne peuvent transporter les marchandises à moins de 6 à 7 c.; c'est le tiers du roulage ordinaire.

Digitized by Google

En Allemagne, plus des trois quarts des voyageurs prennent les dernières places, un cinquième les secondes et trois seulement sur cent les premières. Cet état des choses dénote un pays où le degré moyen d'aisance est peu élevé, Sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, la France occupe une position intermédiaire entre l'Angleterre et l'Allemagne.

La vitesse des chemins de fer allemands est modérée, ce qui tient à leur mode particulier de construction et ce qui atteste que le temps n'est pas très-précieux encore en Allemagne. M. Lechatelier a dressé un tableau des vitesses brutes et des vitesses de marche, d'où il résulte que la première, celle qui importe au voyageur, puisque c'est celle qui mesure le temps qu'on passe en voiture, le plus souvent ne dépasse pas 30 kilomètres. Il est vrai qu'en France nous avons quelques chemins, celui de Nimes à Montpellier, par exemple, admirablement construit cependant, qui n'atteignent même pas cette vitesse.

Les chemins les plus favorisés de l'Allemagne n'en sont pas encore à rendre même la moitié des premiers chemins de fer français. Ainsi, en écartant des chemins de plaisir, comme ceux de Vienne à Glocgnitz et de Berlin à Postdam, qui produisent l'un 31,000 fr. par kilomètre, l'autre 27,000 francs, les bons chemins allemands sont au-dessous de 25,000 fr. Celui d'Aix-la-Chapelle à Cologne n'a rendu en 1844 que 23,736 fr.; celui de Leipsick à Dresde 18,770 fr.; celui de Magdebourg à Leipsick que 21,638 fr.; on tombe ensuite au-dessous de 15,000 f., marchandises et voyageurs réunis. Les dépenses sont presque toujours comprises entre la moitié et les deux cinquièmes de la recette. Les dividendes distribués aux actionnaires sont, dans la plupart des cas, de 5 à peine, très-rarement de 6 ou 6 1/2, dans aucun cas de moins de 3. Lorsque les chemins seront complétés, la population se sentira sans doute excitée par les facilités de toute sorte que ces voies de communication donnent aux arts industriels, et le revenu s'accroîtra. Le plus productif des chemins allemands est celui qui unit Nuremberg à la petite ville de Furth; il tire son revenu de ce que les juifs, tenus d'habiter hors de Nuremberg, où les appellent leurs affaires, se sont établis en grand nombre à 6 kilomètres de là, à Furth. Il rend 15 pour 100.

Digitized by Google

Tel est, d'après les observations toutes récentes d'un ingénieur qui a puisé ses renseignements aux meilleures sources, l'état des chemins de fer allemands. On voit qu'il ne se passe rien en Allemagne qui autorise à penser que nous sommes positivement dépassés; mais aussi on nous serre de près, surtout dans l'Allemagne du Nord et de l'Ouest, et pour garder notre rang il faut que nous persévérions dans nos récents efforts.

Car si on considère seulement l'Allemagne du Zollverein, en y ajoutant la petite union douanière du Hanovre et les villes anséatiques, c'est-à-dire en laissant à part l'empire d'Autriche qui n'est pas tout entier allemand, à beaucoup près, même en dehors des provinces italiennes, et qui a un système politique et administratif à lui, on trouve une masse allemande qui possède 1,825 kilomètres de chemins de fer en exploitation, et 3,670 en construction ou au moment d'y être mis; total, 5,495 kilomètres de chemins de fer, presque exactement le même chiffre auquel nous étions arrivés pour la France. Or cette Allemagne, que nous appellerions volontiers l'Allemagne constitutionnelle, a une superficie un peu inférieure à celle de notre territoire et une population moindre d'un cinquième, c'est-à-dire qu'à égalité de superficie et de population elle l'emporte sur nous. D.

Le gouvernement prussien vient de publier un tableau général des chemins de fer de ce royaume pour l'année 1845. Il résulte de ce tableau que la Prusse avait, à la fin de l'année précitée, exécuté douze lignes de fer exploitées; mais les résultats de cette exploitation n'étaient connus que pour les onze lignes suivantes : Berlin à Postdam, longueur, 3 milles 1/2 de Prusse (un mille de Prusse est égal à environ 7 kilomètres 1/2, ou exactement à 7,532 mètres); Magdebourg à Leipsick, 15 m. 77; Dusseldorf à Elberfed, 3 milles 1/2; Berlin à Anhalt, 20 m. 21; Berlin à Francfort-sur-l'Oder, 10 m. 76; Magdebourg à Halberstadt, 7 m. 74; du Rhin, 11 m. 41; Berlin à Stettin, 17 m. 84; de la Haute-Silésie, c'est-à-dire de Breslau à Konigshutte, 23 m. 88; Breslau à Freibourg et Schweidnits, 8 m. 82; Bonn à Cologne, 3 m. 91. La longueur totale de ces onze lignes est de 127 m. 37, et si on y inclut la douzième ligne, qui

Digitized by Google

est celle de la Basse-Silésie de Breslau à Buntzlau, dont une partie, longue de 14 m. 39, a été ouverte au mois d'octobre dernier, le développement total des lignes livrées au parcours sera de 141 m. 76, ou de 1, 062 kilomètres. C'est un résultat considérable pour un État dont la population n'atteint pas la moitié de celle de la France.

Les frais de construction pour les onze lignes, s'élèvent à 38,008,200 thalers ou 141,010,422 fr., ce qui représente en moyenne une dépense de 298,393 thalers par mille, ou 146,997 francs par kilomètre.

Le capital des actions est représenté par le chiffre de 25,029,700 thalers ou 92,860,187 francs. Le restant des fonds nécessaires pour la construction, a été fourni par des emprunts à quatre pour cent et par le revenu de l'exploitation partielle.

Le matériel en activité sur ces chemins se compose de 161 locomotives, 669 voitures pour les voyageurs, et 1,521 wagons pour les marchandises. Les locomotives ont parcouru dans l'année, 363,409 milles, ce qui donne une moyenne de 2,257 milles par locomotive par an.

Les locomotives ont transporté dans cette même année, 4,006,814 voyageurs, et 9,488,257 q. de marchandises.

Voici maintenant les chiffres des recettes et des dépenses pour l'exploitation des onze lignes en 1845.

Les recettes du transport des voyageurs et de leurs bagages ont été de 2,315,478 thalers. Celles du transport des marchandises, des bestiaux, des équipages, et provenant de différentes autres sources, se sont élevées à la somme de 1,359,268 thalers. Total des recettes, 3,674,747 thalers, ou 12,163,710 francs.

Les dépenses se sont montées ensemble à 1,920,466 thalers, ou 7,124,928 francs, laissant ainsi un bénéfice net de 1,754,281 thalers, ou 6,508,342 francs, ce qui représente un intérêt de 4 2/3 0/0 du capital dépensé. Le dividende sur le capital des actions, après déduction faite du fonds de réserve, a été cependant de 5 1/2 0/0.

Cette différence entre le dividende et l'intérêt du capital est expliquée par cette circonstance, déjà mentionnée, qu'une grande partie du capital dépensé pour la construction a été fournie par des emprunts à 4 0/0, tandis que le

Digitized by Google

revénu net de l'exploitation représente un intérêt d'environ 4 2/3 0/0. Ces 2/3 0/0 sont donc un bénéfice net pour les actionnaires sur le capital emprunté.

Telle était la situation générale de l'industrie des chemins de fer en Prusse à la fin de 1845. Depuis, plusieurs lignes nouvelles ont été livrées à la circulation, de façon qu'à la fin du mois d'août dernier, la longueur totale des voies de fer avait déjà atteint le chiffre de 179 milles 1/2, ou 1,351 kilomètres, 99.

A la fin de décembre de la présente année, ce chiffre s'élèvera à 247 milles 1/4, ou 1,857 kilomètres 1/2, et 40 autres milles, ou environ 300 kilomètres, doivent être ajoutés au commencement de l'année prochaine. E.

SUR LES TÉLÉGRAPHES ÉLECTRIQUES.

Tous les pays qui sont en possession d'un réseau de chemins de fer, s'empressent d'y adapter un système de télégraphes électriques; ils suspendent les fils de métal au-dessus des rails, et ils auront bientôt doté leur territoire d'un nouveau mode de communication. On sait que l'Angleterre a déjà établi ce moyen rapide de correspondre, sur plusieurs centaines de lieues. Une lettre de M. Morse, qui a découvert une des solutions les plus ingénieuses de la partie mécanique du problème, apprit à l'Académie des sciences que le télégraphe électrique était actuellement exécuté aux États Unis, sur une distance de plus de 1,659 milles anglais, et qu'il fonctionnait régulièrement tous les jours sur des lignes de 220 et de 230 milles de longueur. Avant-hier nous annoncions l'ouverture et la mise en activité en Belgique de la poste électrique de Bruxelles à Anvers.

Nous sommes loin d'aller aussi vite en France. Nous ne comptons encore que la ligne de Paris à Rouen qui soit pourvue, et l'on a voté, cette année seulement, le crédit nécessaire pour l'installation de ce nouveau mode sur la ligne de Paris à la frontière du Nord.

Pourquoi tant tarder à prendre un parti? Les voies de fer qui correspondent à peu près à nos lignes télégraphiques actuelles, sont exécutées ou en cours d'exécution sur

Digitized by Google

une longueur d'environ 5,000 kilomètres. On calcule que le télégraphe électrique exigerait une dépense d'établissement de 1,400 fr. par kilomètres. Il faudrait donc une somme totale de 7 millions pour installer le télégraphe électrique sur les distances où le télégraphe ordinaire fonctionne actuellement. Ce n'est pas là certainement une dépense qui puisse nous faire hésiter.

Quant aux frais d'entretien et de service, ils ne présentent pas un chiffre plus effrayant. Le télégraphe ordinaire, d'après les allocations du budget, coûte 1,100,000 francs pour la longueur totale de 5,000 kilomètres, soit 200 fr. par kilomètre. L'allocation accordée pour le service de la ligne de Paris à Rouen ne représente que 170 fr. par kilomètre. Il y aurait donc plutôt économie, sous ce rapport, en faveur du mode nouveau.

Si nous insistons sur le prompt établissement d'un système qui fournit le moyen de correspondre avec une vitesse presque égale à celle de la parole, c'est que nous n'y voyons pas seulement un instrument de gouvernement, mais un moyen d'un emploi usuel pour les relations de familles ou d'affaires. Il existe, avons-nous dit ailleurs, un certain rapport, une certaine dépendance entre les communications intellectuelles et les communications matérielles. La transmission de la pensée exige des moyens d'autant plus prompts que le transport de la matière devient lui-même plus rapide. Les communications matérielles réalisant un progrès immense par la construction des chemins de fer, il faut que les communications intellectuelles éprouvent un progrès en quelque sorte parallèle. En d'autres termes, l'emploi du télégraphe électrique pour le transport de la pensée, doit correspondre, dans le système général des communications, à l'emploi des chemins de fer pour le transport des hommes et des choses.

Mais ici se présente une question qui n'en est une ni en Angleterre, ni en Belgique, ni aux États-Unis. Une loi de l'année 1837 accorde chez nous, au gouvernement, le privilége exclusif de correspondre télégraphiquement, et prononce même une penalité redoutable contre celui qui transmettrait, sans autorisation, des signaux d'un point à un autre. Nous n'examinerons pas ici le principe de cette loi. Ce que nous dirons seulement, c'est qu'elle ne pouvait

Digitized by Google

trouver son excuse que dans la nature même du télégraphe ordinaire dont on se servait à l'époque où elle fut rendue.

En effet, le télégraphe ordinaire n'est pas susceptible de se prêter à un service général. Tout ce qu'il peut faire, c'est d'expédier au plus quatre ou cinq dépêches par jour, et encore à la condition d'un beau temps. Ainsi, d'une part, il était impossible au gouvernement d'appeler le public au partage d'un service qui suffisait à peine aux correspondances administratives : d'autre part, on conçoit qu'il ait craint d'autoriser l'établissement de télégraphes particuliers, qui, n'offrant pas une communication régulière au commerce, n'auraient servi qu'à des privilégiés seulement, et auraient pu servir de mauvais desseins.

La découverte du télégraphe électrique a complétement changé la question. La transmission n'étant pas soumise aux intempéries des saisons, ayant lieu sans signaux intermédiaires, étant douée d'une vitesse incommensurable, pouvant d'ailleurs suffire aux correspondances les plus actives au moyen de l'augmentation du nombre des fils, qui créeraient autant de voies de communications, il en résulte que le parti qu'on peut en tirer est illimité, et que l'instrument devient susceptible d'un service général.

Il n'y a plus d'ailleurs de périls à redouter; par cela même que le télégraphe électrique offre un moyen de communication aussi précieux sous le rapport de la régularité que sous celui de l'excessive célérité du service, la circulation de toute fausse nouvelle est impossible; elle serait démentie presque aussitôt qu'annoncée. Ainsi, la loi de 1837 n'a plus aujourd'hui la même raison d'être, et le télégraphe électrique est appelé à ouvrir une nouvelle voie à ce besoin de communications rapides qui se manifeste dans tous les ordres de relations.

En Angleterre, aussi bien qu'aux États-Unis, les postes électriques sont dans les mains de l'industrie privée; elles servent aux correspondances particulières, et les journaux les emploient même pour se renseigner. En Belgique, le nouveau télégraphe a été construit et est géré par le gouvernement; mais il n'est pas monopolisé à son profit, et chacun a le droit de l'employer pour ses besoins, conformément à un tarif établi en raison de la longueur des correspondances. T. F.

Digitized by Google

Analyse du Tarif français.

§ 1. — *Confusion du tarif.*

Il nous a paru curieux de faire le relevé de toutes les lois que nos douaniers sont obligés d'invoquer, tant au nom du trésor que du système protecteur. Nous en avons compté jusqu'à dix-huit, sauf omission : ce sont celles du 15 mars 1791, 22 août 1791, du 19 thermidor an 4, du 10 brumaire an 5, du 3 frimaire an 5, du 9 floréal an 6, du 8 floréal an 11, du 22 ventôse an 12, du 30 avril 1806 ; puis les décrets du 11 juillet 1810, du 23 octobre 1811; puis les lois du 21 décembre 1814, du 28 avril 1816, du 27 mars 1817, du 7 juin 1820, du 27 juillet 1822, du 17 mai 1826, des 5 et 2 juillet 1836, du 6 mai 1841, du 26 juin 1842, et finalement la loi du 9 juin 1845, votée dans la dernière session ; le tout sans compter des ordonnances, lois ou décrets spéciaux concernant chacune de nos colonies, l'île de Corse et l'Algérie, sans compter plusieurs lois de finances qui ont aussi prescrit des dispositions douanières, sans compter les traités exceptionnels passés avec diverses puissances étrangères.

Ces nombreuses lois ont été expliquées, commentées, interprétées, complétées, aggravées par d'interminables circulaires imprimées, lithographiées ou manuscrites dont le nombre dépasse, rien que pour celles en vigueur et qui sont imprimées, plus de 2,000 ! Ces circulaires ne font pas double emploi avec 830 notes explicatives formant 280 pages d'un in-4° petit-texte.

La première réflexion qui surgit à la vue de tous ces ordres et contre-ordres, de toutes ces explications et réexplications, c'est que la science du douanier est très-embrouillée. Or, il est bien rare qu'une législation confuse n'ouvre pas la porte à l'arbitraire. Toute machine dans laquelle les organes sont multipliés, où l'on remarque des réparations faites selon différents systèmes, où les attaches, les tampons et les chevilles abondent, est une machine qui fonctionne mal : elle a fait son temps, il faut la changer. Il suffit donc d'articuler que nos douaniers ont besoin de se pénétrer de l'esprit de vingt lois, de huit conventions com-

Digitized by Google

merciales, de deux mille circulaires et de huit cents notes explicatives, pour qu'il devienne presque inutile de démontrer l'absolue nécessité d'une simplification.

Un autre dédale dans lequel la douane se perd et est obligée de se perdre, c'est la nomenclature et la classification des produits naturels ou fabriqués, indigènes ou exotiques. Les lois ont bien nommé les variétés et les espèces, mais les noms ont changé avec le perfectionnement des études, mais les qualités se sont modifiées avec les progrès obtenus dans l'extraction, la préparation ou la fabrication des produits; mais le législateur a oublié plusieurs articles, et a par conséquent nécessité les catégories abusives des substances non dénommées. Or, la douane tranche toutes les difficultés qui font l'objet des réclamations en ce genre, et elle se pose en botaniste, en chimiste, en minéralogiste, en pharmacien et même en alchimiste, etc., etc.; elle part de ce principe qu'elle est initiée à toutes les branches de la fabrication et de la technologie, à toutes les spécialités du commerce, aux milliers de secrets que comportent les innombrables travaux des hommes.

Et pourtant il faut toute une vie d'observations et de pratique pour former un bon appréciateur de toutes les espèces d'une seule marchandise. Les diverses variétés de cafés, d'indigos, ne sont bien connues que d'un petit nombre d'hommes qui en ont fait leur spécialité toute leur vie. Il en est de même des soies, des cotons, des sucres et de la plupart des produits que le législateur a nommés d'une manière sommaire, et que la douane est souvent obligée de mieux préciser pour percevoir les droits du tarif tels qu'ils sont formulés.

Ces droits varient selon les provenances de chaque produit, selon ses qualités, selon les nuances de son aspect, de sa couleur, ou conformément à dix autres circonstances dont la constatation est prescrite. Tantôt le négociant a intérêt à confondre, tantôt c'est par ignorance ou par mégarde qu'il étiquette ses colis sans exactitude. Alors le douanier intervient avec son code inextricable : il juge et commente ici justement, là-bas légèrement, et plus loin complétement à rebours. Aujourd'hui, dans tel bureau, sous telle inspiration, les mots ont tel sens. Demain, dans

Digitized by Google

le bureau voisin, sous une autre inspiration, la même langue a une tout autre signification. Le commerçant est obligé de faire une étude de toutes ces tendances, il est obligé de savoir les tolérances et les rigueurs du Havre, les tolérances et les rigueurs de Bordeaux, les tolérances et les rigueurs de Marseille. Finalement, il est obligé de savoir tant de choses qu'il renonce à acquérir cette science, et qu'il circonscrit son activité sur un petit nombre de produits, perdant ainsi les occasions nouvelles qu'amène le progrès de la civilisation. On va chercher bien loin les causes de notre infériorité commerciale, de notre peu d'aptitude aux spéculations, de la langueur des affaires et de la pauvreté de notre marine; et on ne s'aperçoit pas qu'à force de jeter des pierres et des entraves dans la route, on a fini par décourager les voyageurs, et que pour ramener la circulation dans la voie obstruée, il n'y a d'autre moyen que celui de la débarrasser des obstacles qu'on y a amoncelés.

Les populations qui n'habitent pas les ports de mer ou les frontières, ne savent pas combien de temps il faut perdre dans les bureaux de la douane, combien d'allées et de venues il faut faire, combien de papiers il faut montrer, combien de discussions il faut soutenir, combien d'enquêtes et de contre-enquêtes il faut subir pour importer ou exporter le produit le plus vulgaire.

Rien de plus simple au premier abord que l'importation des *bestiaux*. C'est en effet chose facile que de constater le passage d'une troupe de bœufs ou de moutons. Mais transportez-vous par la pensée vers la frontière sarde, et voyez ce qui se passe lorsqu'on présente des animaux au bureau de la douane : l'agent est obligé de constater, en leur tirant la queue autant de fois que cela est nécessaire, si ce sont des ânes ou des ânesses, des mulets ou des mules; si ce sont des chevaux entiers, hongres, juments ou poulains; si ce sont des bœufs ou des taureaux, des bouvillons, des taurillons, des vaches, des génisses ou des veaux; si ce sont des béliers, des brebis, des moutons ou des agneaux; si ce sont des boucs, des chèvres ou des chevreaux, etc. Il lui est facile de distinguer le taureau de la vache; mais la difficulté commence quand il est obligé de préciser si l'ani-

Digitized by Google

mal qu'il a devant lui est une vache ou une génisse, un taureau ou un taurillon. Il n'interroge pas le montagnard rusé qui conduit le troupeau, car il sait bien que celui-ci est porté à faire passer le taureau pour taurillon; puisque le taureau paie davantage. Alors il fait un appel à la science de vétérinaire et d'agriculteur. (Notez que, sur la demande d'un député, ami de sa famille, l'administration l'a peut-être récemment tiré d'un bureau où il inspectait le passage des chauvres.) Il ouvre la gueule de chaque animal et examine si la pauvre bête a ses deux « pinces de lait, » ou bien si « ses dents sont usées et décolletées. » Il faut qu'il constate si les génisses sont en état de gestation, auquel cas il déclare que ce sont des vaches.

Mais les veaux lui présentent un bien autre problème. Il faut qu'il s'assure « si les cornes plient, si le toupillon est nu, si le maintien du jeune quadrupède n'est pas trop assuré, si sa marche n'est pas trop sûre et trop tranquille, » parce que, dans ce cas là, le prétendu veau serait un taurillon ou une génisse.

Admettons, ce qui est difficile à établir, qu'il soit juste et raisonnable de taxer les bestiaux et de faire renchérir artificiellement le prix de la viande; il y a un moyen bien simple d'éviter ces complications qui multiplient les agents inutilement et font perdre un temps précieux aux propriétaires de bestiaux et leur occasionnent des frais : ce moyen consisterait à faire passer tout simplement les animaux sur une plate-forme et à les peser. Ce serait l'impôt progressif, c'est-à-dire l'impôt proportionnel à la valeur, l'impôt juste et équitable; il y a longtemps qu'on le demande, mais nos protectionistes n'ont rien voulu accorder.

J'ai pris les bestiaux pour exemple, parce qu'ils commencent le tarif. Mais il n'y a aucun article qui ne puisse donner lieu à des observations analogues. — Franchissons un long espace et arrivons aux huiles. Le tarif fait quatre catégories : les huiles d'olive; celles de palme, de coco et de touloucouna; les huiles de graines grasses; enfin, les *autres*. Les premières paient 28 francs les cent kilogrammes à l'entrée; les deuxièmes 4 francs ou 14 francs, se-

Digitized by Google

on leur provenance; et les deux classes qui suivent, 25 francs.

Nous ne demandons pas la raison de ces distinctions. C'est souvent chose complétement oubliée que les pourquoi de ces variantes, et c'est d'ailleurs une question à part que celle des droits différentiels. Mais nous voulons signaler à combien d'abus et d'arbitraires une pareille nomenclature ouvre la porte. En quoi l'huile d'olive diffère-t-elle bien toujours des huiles de graines grasses et surtout des *autres?* La solution n'est pas facile. Dans les huiles essentielles, celles de rose et de bois de Rhodes sont taxées à 40 fr. le kilogramme; celles de girofle et de onze autres substances à 5 fr.; celles d'orange et de citron et *toutes autres* à 75 c. Mais pour cela il faut que ces essences soient *pures;* car si elles étaient mélangées, dit l'instruction, avec d'autres substances, avec de l'éther par exemple, elles rentreraient dans la classe des *produits chimiques* ou des *médicaments composés non dénommés*, lesquels sont prohibés. Or, il faut savoir, pour comprendre tout ce qu'il y a de vague dans de pareilles dispositions, que les essences dites *toutes autres* sont certainement au nombre de plus de huit cents; que le nez le plus fin et l'œil le plus exercé se perdent dans toutes ces drogues pures, et que le douanier le plus retors est parfaitement incapable, fût-il le roi des pharmaciens ou des parfumeurs, de constater si une essence est pure ou mélangée. Il agit donc en aveugle, soit qu'il prohibe ou ne prohibe pas.

Mais veut-on avoir une idée des mille et un détails qui rendent notre tarif vraiment absurde par ses minuties? Il se trouve quelques articles plus bas dans la catégorie des racines. Il y a un droit déterminé sur le *ginseng*, espèce d'épice inconnue, qu'on n'a pas voulu confondre avec d'autres. Je me suis demandé la cause de cette distinction (il n'y a que huit racines dénommées), et j'ai consulté le dictionnaire d'histoire naturelle pour avoir une idée de la vertu de ce produit, et le tableau des importations de la douane pour apprécier son importance commerciale. Le premier livre m'a appris qu'en Chine on se servait jadis du ginseng pour prolonger la vie des vieillards; le second,

Digitized by Google

qu'on n'importait pas en France cette racine exotique, mais qu'on en a exporté cependant 21 kilogrammes en 1844 !... Il y a évidemment erreur quant à la statistique; mais, d'ailleurs, à quoi bon compliquer le tarif de cette substance taxée à 184 francs et à 195 fr. 50 c. les 100 kilogrammes, suivant qu'elle vient par navires français ou par navires étrangers ? A quoi bon imprimer une instruction pour que le douanier ne confonde pas le vrai ginseng avec le faux ginseng ou mandragore, qui ne paie que 22 francs les 100 kilogrammes ? — Ce chiffre explique comment les importateurs de cette drogue, s'il y en a, se gardent bien de déclarer qu'elle est vraie à l'entrée; et c'est ainsi que les statisticiens de l'administration portent quelquefois la bienheureuse racine à la sortie, mais ne la voient jamais à l'entrée.

Nous ne citerons pas d'autre exemple; mais il y a, dans le tarif actuel, des centaines d'articles de cette nature, parfaitement inutiles, dans les diverses catégories des plantes, des feuilles, des graines, des couleurs, des liqueurs, des résines, des bois tinctoriaux, etc.

Les difficultés augmentent avec les produits fabriqués. — C'est tout une encyclopédie que la volumineuse instruction qui accompagne le long tarif des tissus. La matière première est-elle pure ou mélangée ? Comment est la chaîne, comment est la trame ? Le tissu est-il destiné à être tapis, couverture, meuble, tenture, literie, vêtement ou autre chose ? Vient-il de Belgique ou d'ailleurs, par terre ou par mer ? En est-il déjà entré la quantité fixée par la loi ? Où finit la qualité du tissu écru ? où commence celle du tissu mi-blanc et celle du tissu blanc ? Le *compte-fils* indique-t-il huit fils, douze fils ou seize fils ? Et les toiles cirées, imprimées ou teintes qu'il faut soigneusement classer; et les toiles croisées, et les toiles ouvragées, et les toiles damassées; et cent autres distinctions qu'il faut faire pour appliquer le tarif et obéir aux circulaires de l'administration centrale !

Dans le tableau des droits de douane, il n'est question que de la mercerie fine et de la mercerie commune, taxées à des taux différents. Mais quand une boite pleine d'objets se présente, il faut que le douanier apprécie si elle contient

Digitized by Google

de la mercerie fine ou de la mercerie commune. Pour le guider, l'administration a dressé une liste des articles regardés comme communs et une seconde liste des articles regardés comme plus fins. La plus humble mercière trouverait cette liste très-incomplète et même assez grotesque. On a mis, par exemple, dans la mercerie commune : les baguettes de fusil, les allumettes chimiques, les cages d'oiseaux, les casse-noisettes, les chapelets, les couvercles de pipe, les crucifix, etc., etc., et ainsi de suite jusqu'à la vingt-quatrième lettre de l'alphabet.

Arrêtons-nous. Aussi bien ces détails pourraient fournir matière à un volume. Mais nous en avons assez dit pour démontrer encore, sous ce point de vue, la nécessité d'une simplification. Il y a vraiment urgence de supprimer toutes ces absurdités que le temps, les préjugés économiques et les petites influences intéressées y ont introduites. Il est impossible que de pareilles vieilleries trouvent des défenseurs à la tribune. S'il en était autrement, les partisans de la réforme se borneraient à ouvrir le tarif au hasard, et l'esprit français ferait au moins justice des articles niais et ridicules, surtout lorsqu'il lui serait prouvé qu'ils ne produisent qu'un déficit au trésor.

Si ce n'était un véritable volume à publier, il serait facile de tirer des écrits émanés des directeurs de la douane, des exposés des motifs des lois que nous avons citées et des discussions sans fin dont le tarif a été l'objet au sein de nos assemblées politiques, l'origine et la cause de cette innombrable quantité de droits qui ne laissent échapper aucune des productions de la nature, aucune des choses qui sortent des mains de l'homme. Nous nous bornerons à indiquer les causes premières, qui sont au nombre de cinq : la théorie mercantile, le génie fiscal, le système protecteur, l'esprit de réglementation et l'esprit bureaucratique.

Sous l'empire des idées mercantiles encore si généralement empreintes dans la majorité des esprits, on a taxé le plus de produits possibles à l'entrée afin de diminuer les importations, c'est-à-dire la sortie du numéraire. Ceux qui partagent encore les erreurs de ce système ne connaissent rien à la circulation monétaire ; ils ignorent que plus on importe et plus on exporte.

Digitized by Google

Le fisc commence à peine à se persuader que le droit le plus productif est celui qui est assez bas pour ne pas nuire à la consommation et qui porte d'ailleurs sur des articles accessibles aux masses : il a, lui aussi, beaucoup contribué à l'aggravation et à la multiplicité des taxes.

Le système protecteur n'est pas précisément intéressé à tout repousser, à tout prohiber, soit par des prohibitions absolues, soit par de hauts tarifs : c'est ainsi que les manufacturiers de laines, protégés par des droits sur les fils et les tissus étrangers, ont quelquefois demandé la libre entrée des laines étrangères; mais alors, on les battait par cette variété d'arguments que les rhétoriciens appellent *ad hominem*. Les grandes manufactures sont même intéressées à ce qu'on donne la liberté à des milliers de produits que créent toutes les branches de travail; mais il y a toujours eu, dans chacune de ces branches, des producteurs qui ont voulu avoir part au gâteau et qu'on n'a pas pu éconduire, puisqu'ils invoquaient logiquement le même principe qui triomphait ailleurs. Il en est résulté que, d'année en année, le réseau de la protection a tout envahi.

Depuis Colbert, la manie de la réglementation est une maladie générale de l'esprit français. Cette maladie a ses principaux foyers au sein des administrations. De toutes parts et à propos de tout vous entendez dire : L'État devrait faire ceci, l'État devrait faire cela. Or, tout administrateur, se persuadant volontiers qu'il est l'État fait homme, se creuse l'esprit pour réglementer et organiser tout ce dont on le rend responsable. Et c'est ainsi que la manie de la réglementation, poussée d'ailleurs par l'ambition envahissante de la bureaucratie, a contribué à insérer dans le tarif toutes les inutilités, toutes les facéties qui nous servent aujourd'hui d'argument, et dont l'abus a fatalement provoqué une réaction à laquelle les libres échangistes travaillent avec tant d'ardeur.

§ II. — *Les Prohibitions.*

Avant d'entrer dans les détails, constatons que le tarif d'aujourd'hui contient deux espèces de prohibitions : les prohibitions avouées et nettement spécifiées dans la liste des droits par ce mot barbare *prohibé*, et les prohibitions

Digitized by Google

honteuses déguisées sous les droits élevés qui repoussent à peu près toute importation régulière.

Nous nous occuperons d'abord des premières, des prohibitions *dénommées*. Ces prohibitions portent sur les articles suivants :

La *mélasse* étrangère, depuis l'an II.

Le *tabac*, importé pour le compte des particuliers.

Le *curcuma* en poudre. Cette racine vient de l'Inde, et sert à la teinture en jaune. La prohibition ne date que de 1826.

Le *cristal de roche ouvré*. Cette prohibition date de l'an V. Le cristal non ouvré paie 62 fr. les 100 kilogr.

La *fonte*. Le tarif ne comprend sous ce nom que la fonte non ouvrée; il n'admet avec des droits protecteurs, depuis la loi du 6 mai 1841, que la fonte brute en masses pesant au moins 25 kilog., et la fonte épurée si les masses pèsent au moins 35 kilogr. Toutes les autres fontes sont prohibées, conformément à la loi du 21 décembre 1814.

Les *massiaux de fer forgé*. Ce sont des prismes de fer affiné pesant au moins 35 kilogr. Toutes les autres qualités de fer sont soumises à des droits protecto-prohibitifs.

La *ferraille et mitraille*. Toujours depuis 1814, et pour les mêmes raisons que la fonte.

Le *fil de laiton poli*. Cette prohibition date de 1814. On a bien voulu excepter les cordes d'instruments et les fils propres à la broderie (que les *protégés* de 1814 ne voulaient sans doute pas faire), toutefois en chargeant ces produits, pour l'honneur des principes, d'un droit de 1 fr. et de 2 fr. 86 c. le kilogr.

Le *sel marin*, de marais ou de salines.

Les *produits chimiques non dénommés* (1826). Dans le doute, le système actuel prohibe toujours.

Les *extraits de bois de teinture* (1820).

L'*extrait de quinquina* (1826-36), concret ou pulvérulent.

Tous *les médicaments* (1817), à moins que l'école de pharmacie en ait reconnu la nécessité, ce qui ne s'est vu jusqu'à présent que pour l'*antigoutte* de la Martinique, l'esprit de genièvre, l'esprit de succin et les tablettes de bouillon venant d'Orient et dites d'Hockiac. La douane a la générosité de recevoir ces divers articles au droit de 20 pour cent de la valeur. La prohibition des médicaments est de 1817 et de 1820.

Les *savons*, autres que ceux de la parfumerie. Cette prohibition date de 1810; elle est accompagnée d'une prime à la sortie. Marseille ne veut plus ni de l'une ni de l'autre.

La *chicorée moulue* (1820), pour protéger les pulvérisateurs nationaux comme pour le curcuma en poudre.

Les *cigares* (1816), pour le compte des particuliers.

Les *sucres raffinés* (1816), qu'ils soient en pain, en poudre ou sous forme de candi, afin de protéger les raffineurs nationaux, même contre les raffineurs des colonies.

Les *eaux-de-vie* (1816), autres que celles de vin, le kirsch, le rhum, le tafia et le rack (eau-de-vie de riz), soumises d'ailleurs à

Digitized by Google

des droits très-sensiblement prohibitifs, de 50 et 200 fr. l'hectolitre.

La *poterie de grès fin* ou de terre de pipe (an v).

Les *bouteilles* vide s (an v); quand elles sont pleines, le droit est de 15 cent.

Les *verreries* autres que les miroirs, les verres à lunettes et le verre cassé (an v).

Les *fils de coton* (1806 et 1809) autres que ceux du n° 143 et au-dessus, que nos filateurs ne savent pas faire ou font mal, et que l'on protège par des droits de 8 fr. le kilogr.

Les *fils de laine* (an v), excepté ceux de longue laine peignée que nous ne produisons pas et que l'on taxe à 7 fr. le kilogr.

Les *fils de poils* (an v) autres que ceux de poils de chèvre, de vache et de chien.

Le *nankin* (1820), à moins qu'il ne vienne en droiture de l'Inde et par navire français, auquel cas il n'est reçu en concurrence du nankin national que moyennant 5 fr. le kilogr.

Le *tulle de coton* (1809), à moins qu'il n'ait des applications en dentelles de fil.

Tous les autres *tissus de coton* (an v, 1806, 1816); on n'en excepte que la dentelle de coton depuis 1836.

Les *tissus de crin* (an v, 1806, 1816), excepté la toile à tamis, la passementerie et les chapeaux.

Les *tissus d'écorce* (1791-1820), qu'ils soient purs ou mélangés, à l'exception seulement de ceux en palmier dits *pagnes* ou *rabanes*.

Les *tissus de laine* (an v, 1816-1820), à l'exception des couvertures, des tapis, du crépon de Znrich, de la toile à blutoir et de la passementerie, tous articles repoussés par des tarifs prohibitifs. Les couvertures paient 2 fr. le kilogr., les tapis 2 fr. 50 à 3 fr. le kilogramme, etc.

Le *tulle de lin* (1809).

Les *tissus de cachemire* (1841), à l'exception des châles de l'Inde, taxés à 50 et 100 fr., grâce à la contrebande.

Les *tissus de poils* (an v), à l'exception des tapis et de la bonneterie, qui paient des droits élevés

Les *tissus de soie et d'argent ou d'or faux* (1791). C'est l'application de l'idée mercantile, craignant la sortie du numéraire.

Les *tissus bourre de soie* façon cachemire (1820).

Les *contrefaçons* d'ouvrage (1817). La liberté du commerce anéantira ce brigandage, bien mieux que la prohibition.

Les *cartes à jouer* (1791), sur lesquelles le gouvernement prélève un impôt.

Les *peaux préparées* (an v), à l'exception de celles d'agneau et de chevreau en poil, du parchemin ou vélin, des peaux de cygne ou d'oie pour éventails, du cuir de Russie et des grandes peaux tannées pour semelles.

La *sellerie* (an v). La douane ne permet que l'importation des bâts.

Les *ouvrages en peaux* (an v), quels qu'ils soient. On n'en excepte cependant les outres vides.

Le *plaqué* (an v).

La *coutellerie* (an v).

Digitized by Google

Les *armes* blanches et à feu (1816-18). La fabrication et le dépôt des armes doivent être autorisés. La douane excepte de la prohibition les armes dites de commerce, c'est-à-dire les armes de chasse, les armes de luxe, les armes de *traite*, qui sont de qualité inférieure et destinées à l'exportation.

Les *munitions de guerre* (an IV-1841), poudre, capsules, balles et autres projectiles.

Les *ouvrages en métaux*, *fonte*, *fer*, *tôle*, *fer-blanc*, *acier*, *cuivre* (pur ou allié et à l'exception de ceux qui sont simplement tournés), en *zinc*, en *étain* (autre que la poterie) (an V)

Les *voitures* (an V), autres que les tombereaux, wagons de terrassement et gros charriots.

Les *bâtiments de mer* (1793) en état de servir.

La *tabletterie* (1816), à l'exception seulement des billes de billard en ivoire et des peignes d'ivoire ou d'écaille, articles auxquels l'entrée n'est permise que moyennant 4 et 5 fr. le kilogr.

Telle est la liste des articles que la prohibition repousse d'une manière absolue. C'est, je crois, la plus longue qu'il y ait après celle du tarif autrichien, qui prohibe presque tous les articles. Quand on feuillette la nomenclature sans fin des droits, on n'aperçoit le mot PROHIBÉ que çà et là, et l'on est disposé à se faire illusion sur le nombre et l'importance de ces monstruosités économiques. Mais quand la liste des prohibitions est dressée sans interruption, comme dans les lignes qui précèdent, tout le monde peut apprécier jusqu'où va la *nuisance* (comme disent les Anglais) d'une pareille institution.

Cependant toutes les prohibitions proprement dites de notre tarif ne sont pas là : il y a encore les prohibitions à la sortie, qu'il ne faut pas confondre non plus avec les droits prohibitifs.

Sont probibés à la sortie :

Les *bûches*, *rondins* et *fagots*!! Ainsi le veulent deux lois, une de 94 et une de l'an XII; et tout douanier qui arrive au port de Saint-Jean-de-Luz doit savoir qu'un décret du 31 mai 1808 fait exception pour quatre mille stères qui peuvent être exportés pour l'Espagne tous les ans!

Le *charbon de bois* et les *chenevottes*, sauf les exceptions nombreuses que la loi permet à l'administration. Trois lois, une ordonnance royale et des circulaires forment la législation sur ce point.

Le *tan* (1816), afin que les tanneurs n'aient pas le souci d'en manquer.

Les *drilles* ou *chiffons* (an IV, an VIII), pour éviter le même souci aux fabricants de papier.

Le *minerai de fer* (an IV, 1841). On voit que dans cette industrie on n'a rien négligé.

Digitized by Google

Faut-il démontrer encore que la prohibition est une honte en général pour le pays tout entier qui la tolère, et ensuite pour l'industrie qui la réclame? Non, assurément ; car c'est là une question vidée. Mais on abandonne maintenant ce mot brutal, et l'on se réfugie dans l'idée très-complexe de *protection*. A l'aide de ce mot, on voudrait obtenir les mêmes résultats, grâce à une série de propositions plus ou moins jésuitiques qui se reproduisent sous mille faces différentes, mais qui ont toutes un point très-visible de suture avec la *prohibition*, but et moyen du système. Nous croyons qu'il est trop tard.

Prohibition et protection sont au fond la même chose; mais, en principe, c'est bien différent. La prohibition est immuable ; l'idée de protection admet au contraire le progrès des réductions décroissantes, et même l'exemption de droits. La prohibition est un roc qui ne remue pas ; la protection est un obstacle mobile. La prohibition est un principe plus absolu ; la protection est un principe plus relatif, si tant est cependant que ce soit un principe.

Nous pouvons donc conclure qu'il est plus que probable que la nouvelle loi de douanes ne contiendra aucune prohibition, et qu'avec les prohibitions disparaîtra de nos lois et de nos mœurs cette abominable coutume de saisie interieure qui force la douane à faire une police inquisitoriale, qui habitue les citoyens à résister à la loi (*dura lex, sed lex*), et qui contribue, plus qu'on ne pense, à ajourner indéfiniment le progrès des mœurs capable de fonder la véritable liberté.

Enfin nous répéterons, pour l'acquit de notre conscience, l'argument tant de fois employé contre les prohibitions ; à savoir : qu'avec elles (la raison le dit et l'expérience le prouve) l'industrie nationale suit l'ornière de la routine, autant du moins que le lui permettent les agents actifs de la contrebande. Car, Béranger nous le dit :

Château, maison, cabane,
Leur sont ouverts partout.
Si la loi les condamne,
Le peuple les absout.

Mais cet argument s'adresse aussi aux tarifs élevés.

Digitized by Google

§ III. *Droits prohibitifs. — Droits à la sortie.*

L'administration de la douane pouvant, en vertu de la loi du 28 avril 1816, saisir à l'intérieur les objets prohibés, est forcée, avons-nous dit, de faire une police inquisitoriale ayant comme toutes les polices une mauvaise influence sur les mœurs, sans compensation aucune. Si les manœuvres d'une police ordinaire ont pour effet l'arrestation de malfaiteurs, on peut tolérer le moyen en vue du but; mais, en matière de commerce, on a tous les inconvénients d'un mauvais moyen pour arriver à un très-mauvais but. En morale absolue, rien n'est plus innocent que le transport d'une marchandise du lieu où elle se vend moins au lieu où elle se vend plus; et en économie politique, il est démontré qu'une importation lucrative est toujours utile au pays. Or, la police de la douane traque les importateurs du prohibé absolument comme s'ils étaient des malfaiteurs.

A part cette différence, qui a son importance, les prohibitions et les droits élevés produisent les mêmes résultats; notre système douanier serait encore prohibitif, même après la suppression des prohibitions actuelles et leur remplacement par des droits protecteurs élevés. En 1834, avant la levée de boucliers provoquée par l'enquête, la loi de finances du 24 mai put supprimer la prohibition sur 31 articles, mais elle la remplaça par des droits à peu près équivalents. C'est ainsi, par exemple, que les câbles en fer pour la marine, prohibés jusque là, furent admis moyennant un droit de 41 fr. 20 c. les 100 kilogrammes; ce qui veut dire que la marine a la permission d'importer des câbles étrangers moyennant une taxe d'un peu plus de quatre sous par livre. C'est avec des facilités semblables qu'elle est obligée d'élever son fret, et qu'elle se voit dans l'impossibilité de prendre la part qui lui revient sur la masse des transports généraux du globe. Depuis la même époque, les tapis en laine ne sont plus prohibés, mais ils paient un droit d'entrée de 3 fr. 50 c. et de 5 fr. 50 c. le kilogramme, ce qui est à peu près équivalent.

Actuellement, l'immense majorité des articles du tarif auquel notre commerce est soumis appartient à la même

Digitized by Google

catégorie des articles prohibés de fait, ou au moins aux trois quarts repoussés par des droits excessifs dont le pernicieux effet saute à tous les yeux. D'abord, ces droits gênent ou empêchent l'importation des produits qu'il serait plus naturel de demander à nos voisins; ensuite, ils gênent ou empêchent l'exportation des produits que les étrangers ont envie ou besoin de nous demander; enfin, ils ont surenchéri tous les produits fabriqués à l'intérieur, au grand désavantage de tous les consommateurs, au profit d'un très-petit nombre de producteurs. Il nous a été possible de faire le relevé des prohibitions proprement dites et d'en donner la liste; mais ce volume ne nous suffirait pas si nous voulions reproduire la nomenclature des articles soumis à des droits prohibitifs : il faudrait reproduire purement et simplement les neuf dixièmes de la liste dressée par la douane, qui n'a pas moins de 76 pages in-4°. Nous nous bornerons donc à rappeler ici quelques droits qui peuvent frapper plus que d'autres à la première vue, mais en faisant remarquer qu'il y a tel droit qui paraît bien modeste et qui n'en est pas moins très-prohibitif quand on le rapproche des autres circonstances avec lesquelles son action s'exerce.

Voici la liste de quelques droits que nous prenons en suivant le tarif, et en y comprenant le décime payé en sus, en vertu de la loi de 1816 :

Bœufs, 55 fr. par tête; vaches, 27.50; moutons, 5.50; viande de porc, 36.30 les 100 kilog.; laines, 22 fr. pour cent de la valeur; laines peignées, 33 fr. les 100 kilog.; laines teintes, 330 fr, les 100 kilog.; cire blanche, 66 fr.; dégras, 44 fr ; graisse de poisson, 44 fr.; légumes secs, 10 fr,; fruits confits à l'eau-de-vie, 107 fr.; graine de sésame, 11 fr.; sucre étranger, 66 fr. à 93.50; sucre colonial, 42 à 58 fr.; café, 53 fr. à 104.50; huiles d'olive et de graines grasses, 27.50; chanvre et lin, 8.80 à 16.50; coton, 11 à 42; fers, suivant la forme, de 20 à 40; l'acier de 66 à 154; l'acide nitrique 100 fr.; l'alun, 97.40; cirage, 123 fr.; chandelles, 25 fr.; faïence, 54 fr.; porcelaine fine, 360 fr.; bouteilles, 15 centimes la pièce; fils de lin et de chanvre, 137.50 à 286 f. les 100 kil.; tissus, 66 à 1.075 f.; papier blanc, 165 fr.; cordages de chanvre, 25 fr.; machines, environ 30 à 40 pour cent de la valeur; limes fines, 275 fr. les 100 kilog.; mercerie commune, 100 fr.; vêtements, 33 pour cent de la valeur, etc., etc., etc.

Le système protecteur, nous l'avons déjà vu pour les prohibitions, a aussi porté son action sur la sortie des pro-

Digitized by Google

duits, soit pour l'encourager par des primes, soit pour l'entraver. Mais la liste des droits à la sortie ne peut être comparée, ni par son étendue ni par l'élévation des chiffres, à la liste des droits d'entrée. La règle générale est que les produits paient simplement un droit de 25 c. et quelquefois moins les 100 kilogrammes. C'est ce droit d'inscription qu'on appelle un droit de balance. Les droits au-dessus forment l'exception, et ils sont autant fiscaux que protecteurs. Plusieurs sont fixés à 1/4 p. 0/0 de la valeur :

Tels sont les droits sur le gibier et la volaille, les cornes en feuillets, l'albâtre travaillé, les pierres, les grands miroirs, les outres vides, les horloges en bois, les montres, les machines, les instruments d'optique et de chirurgie, les agrès, les parapluies, les instruments de musique, etc Les soies gréges paient à la sortie un droit assez important de 3 fr. le kilog. si elles sont gréges, et de 2 fr. si elles sont moulinées. Le droit des soies teintes est encore plus élevé, il est de 6 fr. le kilog. La bourre de soie est taxée à 2 fr. Ces droits sont d'autant plus difficiles à légitimer que nous en importons en France pour 56 millions de francs (1844) de l'Orient, du Piémont et d'ailleurs. Avec la liberté du commerce, on nous accordera que l'agriculture sera au moins dégrevée sur ce point Le bois de noyer paie à la sortie le droit exhorbitant de 30 fr. les 100 kilog. Dans l'intérêt de notre marine, on a également mis des droits prohibitifs sur les bois de la marine. Tous les bois autres que le pin, l'orme et le noyer, sont taxés à 27 fr. 50 c. le stère; les mâts de 40 centimètres de diamètre à 41 fr., et les plus petits à 16 fr. 50 cent.

Donc, sauf quelques exceptions, c'est dans les droits d'entrée que la prohibition, déguisée sous les hauts tarifs, s'est installée à son aise, et c'est de là que la réforme prochaine doit surtout la débusquer.

§ IV. *Primes et Drawbachs.*

La liberté d'exporter n'a pu suffire aux industries dont la protection était surexcitée par les droits protecteurs, et on a songé à encourager l'écoulement des produits, c'est à-dire à le rendre lucratif sans effrayer les producteurs. On a pris pour cela le moyen le plus connu et le plus facile : on a mis la masse à contribution. On a dit à certains producteurs : « Les produits étrangers analogues à ceux que vous fabriquez étant prohibés de fait ou taxés prohibitivement, il n'y a plus rien à faire de ce côte, si ce n'est à surveiller la contrebande, et nous avons pris des mesures pour que le public solde la dépense; mais nous pouvons encore de-

Digitized by Google

mander à ce public, en l'honneur duquel vous exportez, un nouvel impôt qui vous sera remis à la sortie. » — A ceux qui paient un droit à l'entrée, on a dit : « On vous remboursera le droit que vous avez payé ; nous dirons au public que c'est à la manière anglaise, et que ce *drawback* vous permettra de faire triompher l'honneur national sur les champs de l'industrie, comme jadis nos pères faisaient triompher le drapeau national sur les champs de bataille ; et s'il y a des économistes qui démontrent que l'on ferait tout aussi bien de ne pas mettre des droits à l'entrée pour n'avoir pas la peine de les rendre, nous leur répondrons qu'ils font de la théorie. En fait, ce procédé occupe nos douaniers ; il permet à l'administration d'avoir l'air d'encourager l'industrie nationale et le commerce extérieur ; il vous permet, à vous, *hommes de pratique*, d'étudier le moyen de toucher à la sortie ce que vous n'avez pas payé à l'entrée, ou au moins de toucher plus à la sortie que vous n'avez payé à l'entrée. Le consommateur français, qui est aussi le contribuable français, n'y verra que du feu, et tout le monde sera content. »

Nous ne pensons pas qu'on puisse nier que la prime accordée à tout produit dont le similaire est prohibé, soit par des prohibitions proprement dites, soit par des droits prohibitifs, est un impôt mis sur tous au profit de quelques branches particulières de travail, ainsi doublement favorisées à l'entrée et à la sortie. Quant au drawbach, si la restitution pure et simple du droit d'entrée pouvait être faite, il resterait toujours à légitimer les frais de perception à l'entrée, les frais de restitution à la sortie, et toutes ces entraves qui prennent inutilement le temps des hommes et des choses. Or, le temps des hommes se traduit par des salaires, celui des choses par un intérêt, et le tout figure au débit du compte national de profits et pertes. *Times is money*.

Mais en somme qu'est-il arrivé ? Il est arrivé pour les sucres, par exemple, que les raffineurs à qui on était censé rendre, sur les sucres raffinés sortant, les droits reçus sur les sucres bruts entrant, une prime énorme, parce qu'on ne savait pas, parce qu'on ne pouvait pas bien calculer (législativement) le rendement des cassonades au raffi-

Digitized by Google

nage ; il est arrivé que le trésor public, par l'intermédiaire de la douane, a fait la fortune de tels et tels que tout le monde connait. Deux chiffres diront tout ce qu'on peut dire sur ce point. En 1820, la prime annuelle à la sortie des sucres était de 270,000 francs ; en 1832, elle avait atteint le chiffre fantastique de 18 millions 774,000 francs.

Nos lois douanières accordent des primes aux produits suivants ; (le signe P indique ceux qui sont prohibés à l'entrée) :

P. Sucre raffiné,
Acide nitrique,
Acide sulfurique,
Sel ammoniac,
Meubles d'acajou,
Feuilles d'acajou,
Bœuf salé,
Porc salé,
Beurre salé,
Chapeaux de paille,
P. Peaux tannées,
P. Peaux teintes ou vernies,
P. Peaux mégies,
Cuivre battu ou laminé,
Laiton battu ou laminé,
Plomb battu ou laminé,
Soufre épuré,
P. Savons ordinaires,
P. Savons de palme ou de coco,
Machines à vapeur de navires,
P. Fils de coton,
P. Tissus de coton,
P. Fils de laine,
P. Tissus de laine.

C'est toute une science que l'art de calculer ces primes, de distinguer les catégories, de faire les exceptions et les restrictions que les lois exigent. Autant de produits, autant de systèmes différents. Pour les sucres la prime se base sur le rendement, les types de sucres bruts, la provenance et la nature des navires qui ont importé.

Les viandes et les beurres salés sont divisés en deux classes. La prime est accordée aux peaux apprêtées sur un certain nombre de peaux brutes correspondantes, nombre qui varie avec les qualités. Pour les métaux, la prime est basée sur un poids moindre ou plus grand que la quantité importée ; pour les savons, elle est basée sur la quantité d'huile et de natron que l'on suppose employés dans la fabrication ; pour les fils et tissus de coton, elle est de 33 p. 0/0 de la valeur ; pour les machines, elle est évaluée à raison de 6 fr. 40 c. les 100 kilog. de fonte par chaque force de cheval. On la paie sur les fils et tissus de laine au quintal ; mais il y a vingt catégories pour les fils, et environ soixante-dix catégories pour les tissus, sans compter les tissus *non classés*, du poids desquels on déduit, pour calculer la prime, les substances autres que la laine. Tout

Digitized by Google

cela est si compliqué qu'on ne peut le faire que dans un certain nombre de bureaux. Les savons ne doivent même sortir, avec le droit à la prime, que par six points différents : Dunkerque, Marseille, Bordeaux, Nantes, le Havre et Calais.

Voici maintenant combien le commerce touche de primes ou de restitutions de droits. Nous prenons les chiffres de 1844 et de 1845 :

	1844.	1845.
Fils et tissus de laine...	4,869,000 fr.	5,134,000 fr.
Sucres.....	7,068,000	13,198,000
Savons.....	942,000	902,000
Fils et tissus de coton...	1,042,000	1,524,000
Machines.....	663,000	5,000
Autres produits primés.	243,000	291,000
TOTAUX.	14,797,000 fr.	21,054,000 fr.

sur lesquels rien ne va au trésor, et dont une bonne partie sort néanmoins de la poche des contribuables, sans compter les salaires des douaniers et les frais d'administration que nécessite cette branche du système protecteur.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que, sur les 4 ou 5 millions palpés par l'industrie lainière, les draps émargent pour près de 2 millions, et les flanelles et tissus analogues (croisés, ou lissés, ou légèrement foulés) pour plus de 1 million et demi.

Il faut encore dire que ces chiffres de 14 ou 21 millions ne comprennent pas les primes données par M. le ministre du commerce pour l'encouragement de la pêche à la morue.

§ V. — *Contrebande, fraudes et saisies.*

Sous l'influence combinée de la théorie mercantile repoussant les importations, de peur de voir fuir le numéraire ; du système protecteur ayant intérêt à proscrire toute espèce de mouvement étranger ; des besoins du Fisc voyant à tort les grosses recettes dans les droits élevés ; enfin de l'esprit réglementaire qui a voulu qu'aucun élément du commerce extérieur n'échappât à son empire ; les produits de tous les peuples ont été écartés par des prohibitions et des droits élevés. Nous avons vu que pour parfaire ce système on a été conduit : d'une part, à mettre les mêmes entraves à la sortie de plusieurs articles ; et, d'autre part,

Digitized by Google

à donner des primes et des drawbacks, soit pour encourager artificiellement l'exportation de plusieurs autres produits, soit pour corriger la mauvaise influence des droits sur les industries protégées elles-mêmes.

Nous avons aidé à montrer, par une simple analyse du tarif, ce qu'il y a d'incohérent, de faux, d'injuste et d'absurde dans cet ensemble de dispositions. Nous voulons insister aujourd'hui sur ce qu'il y a d'impossible, en appelant l'attention de nos lecteurs sur la facilité avec laquelle les lois de douane sont violées, peuvent être violées et doivent être forcément violées.

Il y aurait certainement un joli et très-instructif écrit à faire sur la contrebande : plusieurs éléments d'un pareil travail sont dispersés dans les relations de voyages, dans les récits des journaux, dans les cartons des administrations de la douane, et dans les rapports officiels, où ces administrations ont fait les aveux les plus concluants. Dans l'histoire commerciale de tous les peuples sans exception, on trouverait des exemples du génie que l'homme déploie pour faire la chose du monde la plus naturelle, pour échanger les fruits de son travail avec ceux que son voisin a obtenus, sans payer pour cela une amende ruineuse. Sur les frontières de l'Autriche, de la Russie, de l'Allemagne, de l'Italie, de la France, de l'Espagne, etc., partout l'industrie de la contrebande est organisée sur une large base. Elle a ses entrepreneurs pour concevoir les affaires et les diriger; ses ouvriers pour exécuter les plus périlleuses manœuvres, et même ses savants pour inventer les procédés nouveaux qui doivent remplacer ceux dont la douane a pénétré le secret. Partout la contrebande a ses banquiers et ses capitalistes, qui sont le plus souvent des fraudeurs émérites connaissant toutes les ressources du métier. Elle a ses commissionnaires, ses courtiers, ses assureurs et ses agents de toute espèce. Elle arrête ses prix courants et ses tarifs, et elle les communique officiellement, pour ainsi dire, au commerce. Elle est enfin sur le pied d'une institution régulière et permanente, neutralisant sans cesse l'action des lois prohibitives. Quand les administrations dressent des tableaux des importations et des exportations, il y manque toujours les chiffres de la

Digitized by Google

contrebande : c'est là une première cause d'erreur ou de perturbation dont les économistes et les statisticiens doivent, en appréciant ces publications, tenir compte, et qui n'a point échappé à la sagacité de notre chansonnier national [1].

Aux échanges l'homme s'exerce,
Mais l'impôt barre les chemins.
Passons : c'est nous qui du commerce
Tiendrons la balance en nos mains.

La contrebande exerce plus ou moins son action sur toutes les frontières de terre et de mer; et l'on dirait qu'il en est ici comme du règne végétal, et qu'à côté de chaque douanier, la Providence a suscité un contrebandier pour faire ce que ce bon M. Azaïs appelait une compensation. Entrez par les Pyrénées ou par les Alpes, par la Belgique ou par les côtes de la Manche ou de l'Océan, par un pays de montagne ou par un pays de plaine, par un sentier bordé de précipices ou par la route royale, par terre ou par eau; le préposé du bureau des douanes vous dira que les contrebandiers lui font la vie dure, et s'il est assez discret pour ne pas avouer les tribulations du métier, entendez chuchoter les habitants des deux côtés de la frontière, et vous comprendrez combien un pays prohibitif dépense de forces morales et physiques pour vouloir faire ce qui n'est pas dans la nature des choses et pour n'y réussir qu'à moitié. Ici on fait la petite fraude quotidienne; là-bas on exerce la haute contrebande, sur une grande échelle et à l'aide de vastes capitaux. Partout les voyageurs et les habitants des frontières qui vont et viennent emportent quelque chose en contravention, et exercent d'une manière permanente cette fraude indécouvrable qui fait le désespoir de la douane et qu'elle appelle la contrebande de *filtration*. Cette variété a lieu le plus souvent sous le nez même des douaniers. Si un jour, avec cet abominable droit de visite qu'ils peuvent exercer sur la personne, ils surprennent la fraude sur une femme aux formes plus arrondies que de nature, ils ne voient pas qu'un bloc de houille qui leur est présenté, qu'un pain de munition, qu'un brancard de cabriolet,

[1] Béranger, *Les Contrebandiers*.

Digitized by Google

qu'un cric de diligence, qu'une perruque, qu'un bandage herniaire, qu'une jambe de bois, etc., sont farcis de mousseline, de montres, de sucre, de café, de tabac, d'aiguilles, de couteaux, de foulards, de paquets de fils et de mille autres objets que la loi prohibe de fait ou sur lesquels elle met des droits prohibitifs. — On sait tout le parti que les contrebandiers ont su tirer des chiens sur la frontière belge. Elevés dans la crainte du fouet et de l'habit vert, ces fraudeurs discrets marchent par bandes de quinze, vingt, trente, quarante ou soixante, et transportent, avec une adresse sans pareille et à une distance intelligente de la carabine du douanier, de petites cargaisons qui finissent par faire des charretées. D'assez grandes affaires ont été basées sur ce procédé original.

Quelque nombreux que soient les douaniers et les bureaux de douane, il n'y en a pas et il ne peut y en avoir partout. Vingt mille hommes ne peuvent bloquer hermétiquement toute la frontière aux quatre points cardinaux; et toute l'armée de terre et de mer ne suffirait pas, un second budget aidant, à une pareille besogne. Malgré les allées et les venues des agents, il y a donc des lacunes, soit la nuit, soit le jour, soit pendant la semaine, soit pendant les jours de fête. Ce sont ces lacunes que le contrebandier observe attentivement et par lesquelles il finit par passer. Au premier abord, quand on étudie l'organisation de l'administration, la discipline des agents, l'impraticabilité des routes par lesquelles la fraude doit s'introduire, etc., on est porté à dire que la contrebande est impossible. C'est la conclusion théorique; mais en pratique cela est très-possible, puisque cela est. Un jour M. de St-Cricq, chef de l'administration des douanes, voulut faire des observations sévères à un négociant recommandable de Paris qui avait dans ses magasins des marchandises entrées en fraude. La réponse fut simple et franche. — C'est avec regret, Monsieur le directeur, que je tiens des articles prohibés; je vous dirai même que je gagne moins sur ceux-là que sur la plupart des autres; mais je suis forcé de céder en cela aux exigences du public. Mes confrères lui en offrent, et je passerais pour mal assorti si je n'en avais pas également; Mme de Saint-Cricq elle-même, qui me fait l'hon-

Digitized by Google

neur d'acheter chez moi, n'a rien trouvé de mieux, pour faire ses rideaux, que la mousseline suisse entrée en contrebande! — Un « Ah bah! » plein de stupéfaction fut la première réponse du directeur de la douane. C'est M. Horace Say, parlant au nom de la chambre du commerce de Paris, qui a rappelé cette anecdote concluante à l'enquête de 1834.

Une autre fois, ce même M. de Saint-Cricq acheta, dans un voyage qu'il fit incognito à Genève, quelques articles d'horlogerie également prohibés; il sut de son vendeur que ses emplettes seraient emballées d'une certaine façon et expédiées en contrebande à une certaine époque. Il se hâta de rentrer à Paris et d'avertir en passant qui de droit à la frontière. Eh bien! M. le directeur de la douane avait à peine secoué la poussière de ses habits qu'on lui remettait, en fort bon état, les objets qu'il avait achetés, et qu'on avait emballés comme il l'avait prescrit!..... Le génie de la contrebande avait employé la voiture du chef de la douane pour véhicule et son propre domestique pour agent!

Si les libres échangistes voulaient inventer, trouveraient-ils quelque chose de mieux?

Si les articles du tarif ne sont pas tous prohibés ou tous soumis à des droits exorbitants, c'est à la contrebande que nous le devons. Cela ne fait nul doute, quand on consulte les raisons qui ont prévalu dans l'esprit de l'administration et des principaux intéressés toutes les fois que le tarif n'a pas été exagéré. C'est encore à la contrebande, aidée par les chemins de fer, que la liberté sera redevable de ses futures conquêtes. Voilà pourquoi nous insistons sur cette face de la question douanière. Aujourd'hui nos adversaires seront servis à souhait, nous ne ferons plus de la *théorie*, mais de la *pratique*.

Nous avons voulu établir que le régime actuel est illogique et impossible, puisque, sur un très-grand nombre de points, il est méconnu de fait, et que, pour un privilégié, il fait cent dupes, sans compter la déperdition de richesse et l'immoralité qui en résultent. C'est pour continuer la démonstration de cette proposition que nous avons voulu préciser encore quelques faits, pièces en mains.

Digitized by Google

Il y a dans l'énorme in-folio statistique que la douane distribue tous les ans à MM. les députés, et que ceux-ci vendent aux étalagistes des quais, un tableau en plusieurs pages indiquant les *marchandises saisies* à l'importation, à la sortie, et les marchandises prohibées saisies dans l'intérieur du royaume. Ouvrons ce volume et instruisons-nous encore un peu.

Je compte dans le tableau de 1844 : 357 articles saisis à l'entrée, 31 à la sortie et 18 dans l'intérieur; ensemble 406 articles de toutes les classes, de toutes les espèces, mais au milieu desquels on retrouve les principaux et les plus imposés.

On fait la fraude sur tous les bestiaux, sur les viandes, sur les peaux, sur les laines, sur les œufs, sur les grains, sur les sucres, sur les cafés, sur les tabacs, sur les huiles, sur les bois, sur les matériaux à bâtir, sur les métaux, sur les produits chimiques, sur les poteries, sur les fils, sur les tissus, sur les papiers, sur les machines, etc., etc., et l'on voit par cette liste, extraite à vol d'oiseau de la liste générale, que les matières encombrantes ne sont nullement négligées par les fraudeurs.

Si la douane était avertie de toutes les contraventions, elle saisirait tout, et son tableau serait un résumé fidèle de l'importance de la contrebande ; mais, à ce compte, celle-ci ne durerait pas longtemps. Cette razzia absolue n'est et ne peut être qu'une pure hypothèse. Pratiquement, la douane saisit un peu de tout et nous met en droit de conclure qu'on fraude à peu près sur tout ce qui en vaut la peine. Mais le tableau de la douane ne donne aucune idée de l'importance de la fraude, et cela se conçoit ; les fraudeurs, nous le répétons, abandonnent très-vite l'exploitation d'un article pour lequel ils sont trop souvent surpris. Entrons dans quelques détails. On a saisi, par exemple, en 1844 et à l'entrée : 91 chevaux, 9 bœufs, 37,000 kilogrammes de café, 148,000 kilogrammes de tabac, 1,600 kilogrammes de fils, 522 grammes de bijouterie, etc., etc. Le chiffre du tabac est de beaucoup le plus élevé de cette liste; mais il n'indique probablement pas la vingtième partie du tabac entré en contrebande; les autres n'ont qu'un rapport infinitésimal avec l'introduction réelle par le procédé défendu.

Digitized by Google

Mais si le tableau de la douane reste muet ou à peu près, sur la quantité des importations de cette nature, l'administration, l'industrie et le commerce ne mettent nullement en doute leur importance. M. Gréterin, directeur de la douane, disait, en 1831, dans un rapport, que la contrebande des chevaux est chose habituelle sur certains points de la frontière. Sont-ils aperçus par les préposés, les fraudeurs mettent les chevaux au galop, et on comprend qu'il ne serait alors possible de les arrêter qu'en faisant feu sur les chevaux, au risque de tuer les hommes. Or, ce n'est pas pour la conservation des droits d'entrée d'un cheval qu'on peut recourir à un pareil moyen. L'administration a de tout temps défendu aux employés de faire usage de leurs armes dans tout cas semblable (1). A l'époque dont nous parlons, le droit sur les chevaux était de 50 fr. et la prime d'assurance de 25 fr. Le droit a été diminué de moitié; mais comme il en vaut encore la peine, la contrebande a réduit ses prétentions et elle continue ses manœuvres. Dans le même rapport, M. le directeur de la douane constate l'intensité de la fraude sur les bœufs et les moutons. L'élévation du tarif sur ces deux articles (55 fr. par bœuf et 5 fr. 50 c. par mouton) offre toujours une assez belle marge aux entrepreneurs de contrebande.

Les nombreuses dépositions contradictoires à l'enquête de 1834 ne laissent aucun doute sur l'importance de la fraude pratiquée sur un très-grand nombre de produits. En les lisant on acquiert aussi la conviction que la contrebande n'est pas une industrie stationnaire : elle prenait par exemple 30 pour cent pour les fils de coton sous l'empire, et maintenant elle se contente de 9 à 10 pour cent. Cette habileté faisait le désespoir de M. Mimerel, qui en était arrivé à poser cet axiome : — Si faible que soit un droit, la fraude trouvera toujours moyen de l'éluder.

L'honorable prohibitioniste exagérait, pour montrer que les droits protecteurs, même les plus élevés, ne valent pas la prohibition absolue entraînant les saisies à l'intérieur et les visites domiciliaires qui sont un objet de terreur pour le commerce. A la même enquête, M. Mimerel proclama,

[1] Rapport au ministre des finances, 13 octobre 1831.

Digitized by Google

toujours à l'appui de la même thèse, un autre axiome qui est incontestable, à savoir, que — plus la barrière est élevée et plus il est aisé de passer dessous. — Ce principe, les libres échangistes l'invoquent aussi; mais quand M. Mimerel en tire pour conséquence qu'il ne faut pas de barrière plus ou moins franchissable, et seulement un bon et gros mur impénétrable, nous concluons qu'avec une barrière convenablement abaissée, on passerait presque toujours par dessus; et ce, par la raison toute simple que la peine qu'il faudrait se donner pour passer dessous ne serait plus en rapport avec le profit qu'elle produirait.

§ VI. — *Revenu produit par la douane. — Réforme possible.*

Le trésor est un des principaux intéressés dans la réforme commerciale : énumérons les ressources qu'il trouve dans les droits perçus par l'administration des douanes. Nous prenons nos chiffres dans les tableaux publiés pour 1844, et dans ceux publiés pour 1845.

Les droits touchés par les douanes se sont élevés, en 1844, à la somme totale de 215 millions 8 dixièmes, et en 1845 à 217 millions 4 dixièmes. Nous arrondirons les chiffres. Cette somme se décompose comme suit :

	1844	1845	
Droits d'entrée sur les importations.....	152,1	151,6	millions.
Droits de sortie, de navigat., et droits accessoires.....	7,0	7,4	—
Taxe de consommation sur les sels.....	56,7	58,1	—
TOTAL.....	217,8	215,8	millions.

Ecartons la taxe des sels, qui forme une question à part, et décomposons les 152 millions de droits d'entrée perçus en 1844.

Le tableau suivant nous apprend que cette somme est obtenue en grande partie avec un vingtaine d'articles. En effet,

Les sucres des colonies ont payé en 1844.	41,4	millions.
Cafés.....	14,8	—
Cotons en laine.....	12,7	—
Laines.....	10,6	—
Céréales.....	10,1	—
Huiles d'olive.....	8,0	—
Sucres étrangers.....	7,6	—

Digitized by Google

Fils de lin et de chanvre	5,1	—
Houille	3,7	—
Fontes	3,0	—
Tissus de lin et de chanvre	2,7	—
Bestiaux	2,2	—
Fruits de table	1,6	—
Suifs et saindoux	1,6	—
Fers	1,3	—
Graines oléagineuses	1,1	—
Plomb brut	1,1	—
Cacaos	1,1	—
Bois de teinture et d'ébénisterie	1,0	—
Poivres	1,0	—
TOTAL	131,0 millions.	

c'est-à-dire environ 132 millions sur 152, c'est-à-dire encore plus des sept huitièmes des droits d'entrée et plus des huit dixièmes de la somme (159 millions) qui forment ensemble les droits d'entrée, les droits de sortie, les droits de navigation, de transit, et autres droits de moindre importance.

C'est là une première série de faits sur lesquels nous pouvons asseoir dans un instant une partie de nos conclusions. En voici une seconde d'un tout autre ordre. Un journal a relevé que pour l'année 1844,

29 Articles n'avaient produit que dix à vingt mille fr. chacun, ou	408,000 f.
29 Articles n'avaient produit que cinq à dix mille fr. chacun, ou	213,000
17 Articles n'avaient produit que deux à trois mille fr. chacun, ou	57,000
35 Articles n'avaient produit que mille à deux mille f. chacun, ou	49,000
34 Articles n'avaient produit que cinq cents à mille f. chacun, ou	24,000
54 Articles n'avaient produit que cent à cinq cents fr. chacun, ou	15,000
36 Articles avaient produit moins de cent francs, ou	1,300
234 Articles n'avaient produit que	767,000 f.

De ce court aperçu nous sautons brusquement à la conclusion, et nous disons que la chambre peut, dès cette année, entamer la réforme douanière que demandent non-seulement les libres échangistes, mais encore l'intérêt des diverses industries protégées, nonobstant la coalition qu'elles cherchent à établir entre elles.

Dès cette session, la chambre peut être saisie, soit par

Digitized by Google

l'initiative ministérielle, soit par l'initiative parlementaire, d'un projet de la loi qui

1° Supprimerait toutes les prohibitions à l'entrée et à la sortie, et les remplacerait par des droits progressivement décroissants et qui seraient, pour commencer, basés sur la prime de la contrebande ;

2° Supprimerait tous les droits de sortie, et les réduirait à zéro ou au droit minime de balance ;

3° Supprimerait tous les droits de navigation, de transit et autres ;

4° Supprimerait complétement les droits sur les 300 articles qui produisent le moins ;

5° Partagerait les articles qui donnent un produit au trésor en deux catégories : — la première, comprenant ceux qui n'ont pas de similaires en France, sur lesquels les droits sont purement fiscaux, et pour lesquels une commission étudierait quel est le taux des droits qui peut le moins gêner la consommation et amener le plus grand revenu au trésor ; — la seconde, comprenant les articles qui ont en France des similaires, sur lesquels les droits sont à la fois protecteurs et fiscaux, et pour lesquels il serait fixé une première diminution immédiate qui les rapprocherait de la prime de la contrebande et leur ferait perdre le caractère prohibitif ; puis après, une seconde diminution de un dixième par an jusqu'à complet affranchissement ou jusqu'à un taux aussi fiscal et aussi peu protecteur que possible, suivant les exigences du trésor ;

6° Supprimerait à la sortie toutes les primes et réduirait, au fur et à mesure de la diminution des droits d'entrée, les restitutions de droits ou drawbacks.

D'après les faits que nous avons signalés dans les articles précédents, peu de mots, ce nous semble, suffisent pour légitimer ces conclusions.

D'abord, les prohibitions sont jugées : elles sont injustes et barbares ; elles engendrent la contrebande et la fraude et l'ignoble saisie à l'intérieur. Il s'est trouvé tout récemment encore des défenseurs de ce système dans le comité des industriels de l'Est, à Mulhouse ; ils ont immédiatement constitué vis-à-vis de la protection éclairée, eux-mêmes, les *introuvables* du parti protecteur.

Digitized by Google

Un très-petit nombre de droits de sortie ont quelque importance; ils produisent moins qu'ils ne coûtent à percevoir. Sauf deux ou trois exceptions qu'on rendrait temporaires et à échéance fixe, rien n'empêche de les supprimer complétement ou de les convertir tous en un droit de balance de 25 centimes les 100 kilogrammes.

Personne ne réclamera sur la suppression des droits de navigation, de transit et autres droits qui équivaudront à un perfectionnement des voies de communication; personne, pas même le trésor, qui multiplie ses frais pour une recette relativement insignifiante.

Personne non plus n'élèvera la voix en faveur des articles qui ne produisent rien ou à peu près, et ne servent qu'à compliquer le service et grossir les paperasses administratives.

Les droits prohibitifs, les droits ultrà-protecteurs, qui haussent la barrière pour que la contrebande passe dessous à son aise, sont condamnés par les mêmes raisons que les prohibitions. Les fabricants habiles, les manufacturiers de bonne foi, ne les défendent réellement pas; et la première partie de notre cinquième conclusion est plus facile à appliquer qu'on ne pense.

Les primes proprement dites ne peuvent être défendues. C'est bien le moins que ceux qui ne savent pas lutter avec les étrangers s'abstiennent et ne fassent pas payer à leurs concitoyens le bon marché qu'ils veulent offrir aux étrangers. Que les drawbacks (légitimes avec des droits à l'entrée, quand ils sont bien calculés, chose rare et presque impossible) diminuent avec ces droits, c'est ce qui est encore on ne peut plus naturel et on ne peut plus juste.

Reste le nœud de la difficulté : la réforme et le maintien des droits fiscaux productifs au trésor jusqu'à ce que l'on ait amélioré l'assiette de l'impôt, au point de s'en passer; puis l'exclusion progressive du principe protecteur et l'affranchissement graduel du plus grand nombre possible des importations.

Le système protecteur, qui a hérité des entraves du système mercantile et qui s'étaie de la manie réglementaire, laquelle s'est implantée dans les mœurs administratives, n'a pas eu de défenseurs en principe absolu. On s'est borné

Digitized by Google

à dire en sa faveur : premièrement, qu'il pouvait exciter et développer les branches du travail naissant ; secondement, qu'il existait en fait, et qu'il y avait danger à le changer.

Indépendamment de l'expérience qui a démontré que cette influence était plus que douteuse, et que loin d'exciter la production elle l'engourdissait, nous répondons à la première observation, qu'en ce qui touche la France, la protection dure depuis assez longtemps pour qu'elle ait produit son effet utile, (si tant est qu'il soit dans sa nature d'en produire un de ce genre), et qu'il y a lieu de diminuer son intensité. C'est ce que le gouvernement sarde, par exemple, a fait il y a quelques années, notamment au sujet de l'industrie cotonnière, qui avait obtenu une protection élevée, mais temporaire ; c'est ce que promettaient de laisser faire les industriels français, qui ont proclamé à diverses reprises, qu'après cinq ans, dix ans ou quinze ans, ils n'auraient plus besoin de la protection. Or, la lettre de change qu'ils ont souscrite est échue depuis longtemps. Et voyez où nous en sommes arrivés par leur refus. De 1815 à 1820 que la protection a commencé, l'industrie française étant fort peu avancée, la protection qu'on lui accordait la protégeait bien moins qu'aujourd'hui ; de sorte que plus les branches de travail se sont développées, et plus elles ont été protégées. Le *statu quo* est donc illogique.

Cette remarque, que nous croyons juste, répond à la seconde observation des partisans du système que nous combattons, et prouve le peu de danger qu'il y a à se mettre en marche graduellement vers le régime de la liberté ; même avec des tarifs décroissants, la protection serait pour quelque temps encore aussi intense que dans les premières années.

Tenez maintenant compte de ceci, que la majorité des industries n'est réellement pas protégée et qu'elle est simplement dupe d'une illusion, puisqu'elle donne d'une main ce qu'elle reçoit de l'autre. Tenez compte de l'élan qu'une réforme va donner à toutes branches du travail ; rappelez-vous enfin qu'il est de fait avoué que nos grandes industries savent et peuvent produire autant que les étrangers eux-mêmes dans presque autant de branches, que ceux-ci peuvent mieux produire que nous, et vous verrez que le

Digitized by Google

danger signalé par les associations protectionistes n'est qu'une manœuvre de guerre.

Dans cet élan de l'industrie et des importations provoquant les exportations; dans cet accroissement de travail national, le fisc verrait augmenter ses recettes et même celles de la douane.

Certes, il ne faut pas abuser de ce principe, que la diminution des taxes augmente la recette; mais on doit avouer qu'en France il y a de la marge, puisqu'on n'a encore rien fait. Les prohibitions, qui ne produisent que des frais de surveillance et de saisie, faisant place à des droits modérés, il y aurait quelques importations en articles prohibés, et celles-ci donneraient un revenu au trésor. Les millions de primes et de drawbacks disparaîtraient des dépenses de la douane. Enfin, l'administration ayant moins à saisir, moins à surveiller, moins à examiner, moins de lois et de documents à compulser, moins de paperasses et de choses inutiles à faire, emploierait moins d'hommes, et M. le ministre des finances réclamerait moins pour elle au budget.

Est-il bien difficile, après ces explications, de concevoir que le revenu public trouverait dans la réforme de quoi compenser, dès la première année, les sept à huit millions de droits de sortie, de navigation et autres auxquels le fisc peut renoncer tout d'abord ?

Nous avons assez prouvé que la suppression des prohibitions au premier abaissement des droits prohibitifs ne produiraient aucun déficit au trésor, aucune inquiétude même pour les industries protégées. Les conditions de transition ne sauraient être plus douces par ce temps de paix : c'est donc le moment de commencer, et l'on peut mener de front, avec la réforme de nos tarifs quelques autres réformes économiques et financières qui sont arrivées à un point de maturité suffisante.

JOSEPH GARNIER.

Digitized by Google

TABLEAU COMPARÉ

du cours moyen des principaux effets publics sous les divers gouvernements qui se sont succédé depuis 1790 jusqu'à nos jours.

			Plus bas f. c.	Plus haut f. c.
Sous le DIRECTOIRE [1], année 1789.	5 p. %, cours...	moyen...	8 62	10 44
		réel.....	7 »	16 »
Sous le CONSULAT, 1800-1804.	5 p. %, cours...	moyen...	20 69	58 92
		réel	17 38	68 »
	Actions de la Banque.....		1,057 08	1,208 75
Sous l'EMPIRE. 1805-1814.	5 p. %, cours ..	moyen...	51 25	86 22
		réel.....	45 »	93 40
	Actions de la Banque.....		627 91	1,345 83
Sous LOUIS XVIII. 1815-1825.	5 p. %, cours...	moyen...	56 35	92 80
		réel.....	52 30	95 »
	Actions de la Banque.....		862 91	1,634 50
	Rentes 5 p. % (ville de Paris)		56 92	95 50
	Annuités 4 p. %.	id	1,002 08	1,094 16
Sous CHARLES X. 1824-1830 (1er semestre).	3 p. %, cours...	moyen...	96 47	108 45
		réel.....	93 »	110 65
	5 p. %.....		63 25	83 73
	Actions de la Banque.....		1,740 41	2,171 66
	Rentes 5 p. % (ville de Paris)		97 50	106 »
	Annuités 4 p. %.	id.	1,073 54	1,166 66
Sous LOUIS-PHILIPPE, 1830, (2e semest.) 1834.	5 p. %, cours...	moyen...	83 87	105 97
		réel	74 75	107 »
	3 p. %.....		56 55	78 70
	Actions de la Banque.....		1,489 15	1,802 91
	Rentes 5 p. % (ville de Paris)		87 33	104 06
	Obligations 4 p. % et primes (ville de Paris.....		1,006 25	1,327 70
Idem, 1846 (1er semestre).	3 p. %, cours...	moyen...	121 »	123 65
		réel.....	120 70	122 40
	3 p. %.....		84 10	85 20
	Actions de la Banque		3,420 »	3,425 »
	Rentes 5 p. % (ville de Paris)			
	Obligations 4 p. % et primes (ville de Paris)...		1,272 50	1,275 »

PRODUCTION DES MINES D'OR ET D'ARGENT DU NOUVEAU-MONDE.

Il résulte des recherches de M. Michel Chevalier que l'Amérique produit aujourd'hui 614,641 kilogrammes d'ar-

[1] Sous le Directoire, la dette publique fut réduite au tiers.

Digitized by Google

gent, valant 136,480,000 fr. et 14,934 kilog. d'or, d'une valeur de 51,434,000 fr. Pour les deux métaux ensemble, la valeur est de 187,914,000 fr.

Voici le détail de cette production, pays par pays :

	ARGENT.		OR.	
	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.
États-Unis.....	»	»	4,900 kil.	6,499,000 f.
Mexique.	390,960 kil.	86,793,000 f.	2,957	10,184,000
Nouv.-Grenade	4,887	1,086,000	4,954	17,062,000
Pérou.....	113,158	25,146,000	706	2,439,000
Bolivie.....	52,044	11,554,000	444	1,529,000
Brésil	»	»	2,500	8,610,000
Chili.....	33,592	7.457,000	1,074	3,699,000
Divers.....	20,000	4,444,000	500	1,722,000
TOTAUX....	614,641 kil.	146,480,000 f.	14,934 kil.	51,434,000 f.

Au commencement du siècle, avant que l'Amérique espagnole n'eût été désolée par les guerres civiles, la production était de 796,000 kilogrammes d'argent et 14,100 kilogrammes d'or. Ainsi la production de l'argent a baissé d'un quart environ, celle de l'or a légèrement augmenté.

La production totale de l'Amérique depuis la découverte peut être évaluée à 36 milliards 600 millions, dont 26 milliards 700 millions en argent et 9 milliards 900 millions en or. En poids, elle est de 120,169,000 kilogrammes d'argent, et de 2,877,600 kilogrammes d'or.

Le tableau suivant montre comment cette production totale se répartit entre les différentes contrées de l'Amérique :

	ARGENT.		OR.		TOTAL par pays
	kilog.	millions de fr.	kilog.	millions de fr.	en millions de francs.
États-Unis.....	»	»	18,525	64	64
Mexique.....	60,782,917	13,507	279,221	1,306	14,813
Nouv.-Grenade..	250,000	55	556,840	1,918	1,973
Pérou..... } Bolivie..... }	58,163,062	12,925	337,725	1,163	14,088
Brésil	»	»	1,327,390	4,606	4,606
Chili.....	973,000	216	248,000	854	1,070
TOTAUX....	120,168,979	26,703	2,877,611	9,911	36,614

La production des deux métaux est en poids d'un kilogramme d'or contre 42 en argent et en valeur d'un franc en or contre 2 francs 70 centimes en argent.

Digitized by Google

Après avoir présenté ces résultats qui ont exigé de laborieuses recherches, M. Michel Chevalier fait les réflexions suivantes :

« Une valeur de 36 à 37 milliards en or et en argent, c'est beau, c'est merveilleux.

» Pourtant que l'on compare cette richesse sortie des mines de l'Amérique en trois cents ans à celle qu'il est permis de rapporter à l'exploitation des mines de charbon de la Grande-Bretagne, d'où un peuple éminemment industrieux tire la force motrice et le feu à l'aide desquels il transforme incessamment les matières premières, tant celles qu'il retire de son propre sol que celles qu'il fait venir de toutes les parties du monde, tous ces trésors de l'Amérique paraissent alors bien modestes. Il ne faut qu'un tout petit nombre d'années à l'industrie anglaise, quatre ou cinq peut-être, pour créer une valeur égale à tout ce que l'Amérique a rendu d'or et d'argent avec le labeur de trois siècles.

» Cette comparaison est propre à faire ressortir ce que valent pour un grand pays de vastes bassins houillers, et combien ils sont préférables aux mines de métaux précieux les plus renommées. C'est qu'en bonnes mains les mines de charbon sont des mines de travail, d'un travail puissant, d'un travail sans limites, et le travail est la première des richesses, il est la richesse même.

» D'un autre point de vue et sous une autre forme, on peut mesurer à quelle petite masse de matière se réduit cette production de métaux précieux qui a occupé et occupe tant de bras, qui a excité tant d'ambitions, assouvi tant de passions, fait commettre tant de cruautés, et provoqué tant de travaux.

» Tout l'argent qui est sorti des mines du Nouveau-Monde formerait un volume de 11,477 mètres cubes : l'or n'en représente que 149.

» En d'autres termes, tout l'argent qu'on a retiré de ces nombreux filons, de ces filons qu'à bon droit j'ai pu appeler géants, ferait une sphère dont le rayon n'aurait que quatorze mètres, et qui, placée à côté de la colonne Vendôme, n'atteindrait qu'aux deux tiers de la hauteur.

» Quant à l'or, c'est une quantité singulièrement exiguë. On est presque confondu de trouver que tout cet or du

Digitized by Google

Nouveau-Monde, sur l'abondance duquel on a fait tant de fables, dont on avait dit, par exemple, que la seule rançon de l'inca Atahualpa avait comblé un temple [1], ne remplirait pas à moitié le salon d'un bourgeois de Paris qui aurait cinq mètres d'élévation sur huit mètres de long et huit mètres de large.

» Ces quantites si faibles intrinsèquement ont cependant suffi pour produire dans le commerce une révolution dont les conséquences politiques et sociales ont été immenses. »

Recettes et Dépenses de la caisse d'Épargne de Paris EN 1846 [2].

La caisse d'épargne de Paris vient d'arrêter le compte de ses recettes et de ses dépenses pendant l'année 1846. L'ensemble de ses opérations présente les résultats suivants :

274,235 versements, y compris les transferts envoyés par les caisses d'épargne départementales, se sont élevés à la somme de 37,558,748 fr. 08 c.

104,514 remboursements, y compris les transferts envoyés, se sont élevés à la somme de 43,561,599 fr. 21 c.

Les achats de rentes, demandés par 3,881 déposants (conformément à la loi du 22 juin 1845, relative aux caisses d'épargne), ont produit 239,345 fr. de rente en 5 ou en 3 0/0 pour un capital de 5,803,619 fr. 95 c.

Si l'on compare ces résultats avec ceux de l'année précédente (1845), on trouve que la somme due aux déposants a diminué de 8,172,796 fr. 07 c., tandis que, au contraire, le nombre des déposants s'est augmenté de 6,649; ce nombre est en ce moment de 184,908, et la somme qu'ils possèdent à la caisse d'épargne s'élève, y compris les intérêts capitalisés, au 31 décembre 1846, à 91,864,574 fr. 48 c.

[1] Celui de Caxamarca, dont les ruines se voient encore.

[2] Le retard apporté à la publication de notre Annuaire nous permet de donner le résultat des opérations de la caisse d'épargne pendant l'année qui vient de finir.

Digitized by Google

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE LOI DES PATENTES.

La loi du 25 avril 1844 ayant modifié d'une manière notable la législation sur les patentes, nous allons faire connaître quels ont été ses résultats dans son application générale, afin de faciliter l'appréciation de cette loi, modifiée de celle du 1er brumaire an VII, laquelle avait réuni et confondu toutes les lois antérieures, à partir du décret du 2 mars 1791.

En 1844, le nombre des patentés était de 1,414,256, payant, en droit fixe et en droit proportionnel, une somme de 35,454,971 francs, ce qui donne une moyenne de 25 fr. 07 c. par patenté. En 1845, c'est-à-dire sous l'empire de la loi du 25 avril 1844, il y a 1,345,785 patentés, payant 34,799,415 fr., soit 25 fr. 85 c. en moyenne. L'année 1845 offre donc, sur l'année précédente, une diminution de 68,471 patentés, et de 655,556 fr. pour le montant de l'impôt, au lieu de 4,000,000 environ, montant présumé de la diminution qui devait résulter de l'application de la loi de 1844. Plusieurs causes ont contribué à rendre moins élevée la diminution.

L'administration avait élevé à 200,000 le nombre des patentés qui devaient disparaître des rôles par suite des dispositions de la nouvelle loi ; les radiations n'ont été que de 131,658, parce qu'on avait imposé jusqu'alors, comme ouvriers à façon, des maîtres travaillant pour leur compte; 40,000 individus que l'on supposait devoir cesser d'être imposés ont été reconnus imposables, et même, pour plusieurs, dans des classes supérieures à celles de la profession pour laquelle ils étaient imposés. Le recensement à domicile a fait découvrir, indépendamment des individus nouvellement établis, environ 30,000 patentables qui n'avaient pas encore été imposés ; de telle sorte que, nonobstant l'élargissement du cercle des exceptions, la diminution du nombre total des patentés n'a été que de 68,471, comme nous venons de le dire.

Quant aux produits en sommes, les 131,658 patentés qui ont cessé d'être imposés, appartenant, la plupart, aux deux dernières classes, le droit fixe qu'ils supportaient a été, en

Digitized by Google

grande partie, compensé par les droits fixes et proportionnels assignés aux 30,000 patentables nouvellement inscrits. En outre, l'administration avait établi ses prévisions touchant le droit proportionnel sur les valeurs locatives constatées par le recensement de 1841, tandis que ces valeurs, en 1845, réglées avec l'assentiment des maires et des patentables, ont dépassé, sur beaucoup de points, les valeurs constatées en 1841, de sorte que le droit proportionnel a donné des augmentations dans certaines localités où l'on s'attendait à des diminutions.

Le tableau suivant fait connaître l'importance du droit fixe et du droit proportionnel en 1844 et 1845 :

	Droit fixe.	Droit proport.
1844.....	18,389,062 fr.	17,065,909 fr.
1845.....	17,303,932	15,495,483
En plus...	914,870 fr.	
En moins.....		1,570,426 fr.

D'où résulte la diminution de 655,556 francs indiqués ci-dessus.

Nous venons de dire que 131,658 des patentés, en 1844, n'avaient pas été compris dans les matrices de 1845, en vertu de l'article 13 de la loi du 25 avril 1844. Voici leur désignation par catégorie : commissaires-priseurs et huissiers, 7,480; médecins, chirurgiens, et vétérinaires, 14,330; architectes, 178; herbagers, engraisseurs de bestiaux, 748; ouvriers, 108,922.

Si on examine les effets de la loi à l'égard des départements, on voit qu'il y en a 51 d'augmentés et 35 de diminués. L'augmentation est inférieure à 10 0/0 pour 24 départements; elle est de 10 à 20 0/0 pour 18 départements; elle dépasse 20 0/0 pour 9 départements. Cette augmentation varie de 1,20 0/0 (dans le Cher) à 34,40 (dans la Haute-Loire).

La diminution est inférieure à 10 0/0 dans 26 départements; elle est de 10 à 20 dans 7 départements; elle n'atteint et ne dépasse 20 0/0 que dans deux départements. Elle varie de 0.06 0/0 (dans la Somme), à 21,06 (Haute-Marne), à 20 0/0 (Seine).

Nous venons de dire que la moyenne de la patente était, pour 1845, de 25 fr. 85 c., mais ce chiffre varie considéra-

Digitized by Google

blement du maximum au minimum; ainsi, tandis qu'elle n'est que de 12 fr. 75 et 12 fr. 76 dans le Gers et la Creuse, elle s'élève à 85 fr. 70 c. dans la Seine; le chiffre immédiat le plus élevé est de 50 fr. 98 c. dans les Bouches-du-Rhône, de 45 fr. 90 c. dans le Rhône.

Le nombre des réclamations présentées en matière de patente, en 1844, était de 61,500; pour 1845, il est de 69,000. Cette augmentation de 7,500 peut s'expliquer par une considération que la loi nouvelle a modifié la position contributive d'un très-grand nombre de patentables; mais, comme ces réclamations n'ont encore été jugées qu'en partie, il est impossible, quant à présent, d'apprécier leur mérite. Quoi qu'il en soit, elles ne sauraient avoir aucune influence financière sur le produit de cet impôt, car elles ne s'élèvent pas au delà des 1,775,000 fr., produit des cinq centimes attribués au fond de non-valeurs sur l'exercice 1845.

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 1846.

Nous regrettons vivement de n'avoir pu donner les résultats de cette importante opération. Aux termes des ordonnances royales sur la matière, ils auraient dû être publiés au 1er janvier de cette année, et ne le sont point encore au moment où s'achève l'impression de cet *Annuaire*. Ce retard, qui s'était déjà renouvelé, et d'une manière beaucoup plus grave en 1841, s'explique, cette année, par les préoccupations nombreuses que les élections politiques, municipales, et de la garde nationale paraissent avoir données aux autorités départementales. Il n'est pas inutile de faire remarquer à ce sujet qu'en Angleterre, où l'on ne connaît pas les bienfaits de la centralisation administrative, le dénombrement s'effectue en six semaines, et que ses résultats sont publiés au bout de six autres semaines.

De notre recensement, nous ne connaissons encore que le chiffre de la population de Paris et du département de la Seine.

La population totale de Paris qui, en 1841, était de 935,261, a atteint le chiffre de 1,053,907; elle s'est accrue ainsi de 118,646 individus, ou d'un huitième.

Digitized by Google

La marche de la population, dans cet accroissement, suit une direction qui n'a rien d'anormal; tous les arrondissements se sont accrus d'une manière notable, et aucune partie de la ville ne s'est appauvrie. Il ne peut donc être question, ainsi qu'on l'a dit souvent, de déplacement de la population et d'abandon de la rive gauche pour la rive droite. Il est même à remarquer que sur cinq quartiers qui ont subi quelques diminutions insignifiantes, quatre appartiennent à la rive droite et un seul à la rive gauche. Ce dernier est celui du Palais-de-Justice, où une diminution de 233 habitants est expliquée tout naturellement par les démolitions qui ont eu lieu sur ce point.

Quant à la population de la banlieue, elle offre en augmentation des résultats également importants. L'arrondissement de Saint-Denis qui, en 1841, avait 138,916 habitants, a aujourd'hui une population de 180,000, ce qui donne une augmentation de 41,000 ou 2/7es. Dans l'arrondissement de Sceaux, la population, qui était en 1841 de 107,248, atteint le chiffre de 123,000, ce qui établit une augmentation de 16,000 individus, ou 2/13es.

ERRATA. Page 109.

Plusieurs erreurs se sont glissées dans le tableau qui se trouve à cette page. Et, d'abord, la note 1 se rapporte aux chemins de la Loire, comme son contenu l'indique, et non au chemin de Saint-Germain. La note 2 se rapporte au chemin de Saint-Germain, et la note 3 aux deux chemins de Versailles.

La note 1 doit être modifiée et complétée ainsi qu'il suit :

Les chemins de Saint-Etienne à la Loire, et d'Andrezieux à Roanne sont principalement des chemins à marchandises; ce dernier, toutefois, ainsi que celui de Saint-Etienne à Lyon, transportent des voyageurs; mais leur tarif, sur ce qui concerne les voyageurs, n'a pas été officiellement arrêté. Les compagnies de ces chemins ont traité de gré à gré avec le public, comme le font les messageries et les entreprises ordinaires de voitures. Le chemin de Saint-Etienne à Lyon a des voitures de 1re et 2e classe. Le prix des premières est de 0 fr. 09 c. par kilom., celui des secondes de 0 fr. 07 c. Nous croyons que ce tarif est également celui d'Andrezieux à Roanne. Il y a lieu de faire remarquer, à ce sujet, que ce n'est qu'en 1835 que le tarif des voyageurs a été arrêté pour la première fois par l'administration.

— Chemin de Strasbourg à Bâle. *Au lieu de :* 0. 075, pour les voitures de 3e classe, *lisez :* 0. 05.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE, 1845-1846.

PRINCIPES GÉNÉRAUX. — TRAITÉS.

1. — *Physiocrates : Quesnay, Dupont de Nemours, Mercier de la Rivière, l'abbé Beaudeau, Letrosne*, avec une *introduction* sur la doctrine des Physiocrates, des notices biographiques sur chaque auteur, des commentaires et des notes explicatives par M. Eug. Daire. Un très-fort vol. grand in-8, divisé en deux parties. Paris, Guillaumin. 1846.

2. — *Principes d'économie politique, considérés sous le rapport de leur application pratique. — Des définitions en économie politique*, par Malthus, traduites en français, par M. Al. Fonteyraud, avec des *Remarques inédites de* J.-B. Say, une *introduction* et des *notes explicatives et critiques*, par M. Maurice Monjean. 1 vol. grand in-8. Paris, Guillaumin et Ce, 1846.

Ces deux ouvrages forment les tomes II et VIII de la *Collection des principaux économistes*, qui sera un véritable monument élevé à la science. C'est pour la première fois qu'une traduction française des *Définitions* est publiée. — La traduction des *Principes* faite par M. Constancio, il y a une vingtaine d'années, a été revue avec soin et complétée par M. Monjean.

3. — *Economie politique*, ou *principes de la Science des richesses*, par Joseph Droz. 2e édition. Paris, J. Renouard et Ce, et Guillaumin et Ce. Paris, 1846, in-12 et in-8.

Élégante introduction à l'étude de la science par un gracieux écrivain et un homme de bien. — Cette deuxième édition est augmentée de plusieurs chapitres.

4. — *Sophismes économiques*, par M. Fréd. Bastiat, in-18. 2e édit. Paris, Guillaumin, 1846, in-16.

Œuvre de science et de style qui restera après avoir beaucoup servi au triomphe de la liberté commerciale. Nous signalions la première édition en 1845.

5. — *De la richesse publique, de la richesse individuelle et des besoins moraux dans les sociétés modernes*, par Gustave Rambot, in-8. Paris, Labitte. 1846.

Mémoire qui a concouru pour le prix Beaujour.

6. — *Essai sur les relations du travail avec le capital*, par Ch. Dupont-White Paris, Guillaumin, 1846, in-8.

On y trouve avec les éminentes facultés de l'écrivain, tous les travers économiques de l'école dite *Radicale*.

Digitized by Google

7. — *Des prétendues erreurs*, dans lesquelles, au jugement des modernes économistes, seraient tombés les anciens économistes, relativement au principe de la richesse nationale, par J. Dutens. Paris, Guillaumin, 1846, broc. in-8.

Nouvelle protestation de l'honorable académicien en faveur de l'idée fondamentale des physiocrates.

8. — *Questions d'économie publique*, par Henri Fonfrède recueillies et mises en ordre par M. Ch.-Al. Campan, son collaborateur. 2 vol. in-8. Bordeaux, 1846, chez Chaumas-Gayet et Lawalle jeune.

Ces deux volumes qui font partie des *œuvres complètes de Fonfrède*, publiées à Bordeaux, renferment tous les écrits économiques du célèbre publiciste Bordelais.

9. — *Répertoire général d'économie politique ancienne et moderne*, par A. Sandelin, conseiller d'État, ancien membre des États généraux, etc. Lahaye, A. Noordendorp, et Paris, Guillaumin. 1845-46, tomes I et II. (A-CONS.) grand in-8°, format jésus, à 2 col.; il formera 6 vol.

Cet ouvrage contient par ordre alphabétique, des articles extraits des principaux économistes. Il remplit une lacune, et sera consulté avec fruit par les travailleurs dont il facilitera les recherches, mais il laisse désirer plus de méthode et plus de sévérité dans le choix des articles qui généralement sont trop étendus.

10. — *De la répartition des richesses*, ou de la justice distributive en économie sociale. Ouvrage contenant l'examen critique des théories exposées, soit par les économistes, soit par les socialistes, par F. Vidal, 1 vol. in-8. Paris, Capelle, 1846.

M. Vidal est du petit nombre des socialistes qui écrivent notre langue. M. Vidal, écrivain ardent, exalté, pour qui le paradoxe a le plus vif attrait, développe dans cet ouvrage la théorie communiste avec un véritable talent.

11. — *Système des contradictions économiques ou philosophie de la misère*, par M. P.-J. Proudhon. Paris, Guillaumin et C°, 1846, 2 vol. in-8.

Ce titre ne dit rien. Le livre est on ne peut plus curieux. L'auteur combat les économistes et les socialistes, et s'y montre quelquefois socialiste inconséquent, d'autrefois économiste remarquable, et toujours écrivain supérieur.

12. — *Lettres à S. A. R. le duc régent de Saxe Cobourg et Gotha, sur la théorie des probabilités appliquée aux sciences morales et politiques*, par A. Quételet.

Digitized by Google

Bruxelles et Paris, chez J. Renouard et Cᵉ, 1846. 1 vol. gr. in-8.

Sujet difficile, traité aussi clairement que possible par un savant qui joint le rare mérite d'occuper le premier rang dans les sciences exactes et dans les sciences morales et politiques.

ÉCONOMIE AGRICOLE. — AGRICULTURE.

13. — *Des systèmes de culture et de leur influence sur l'économie sociale*, par M. H. Passy, pair de France, membre de l'Institut. Paris, Guillaumin et Cᵉ. 1846. 1 vol. in-8.

Ce livre qui se recommande par une science profonde, des recherches savantes et curieuses, une connaissance pratique de la matière, un style grave et lucide, a rectifié bien des idées erronées sur le mérite des divers systèmes de culture.

14. — *De l'agriculture en France, d'après les documents officiels*, par M. L. Mounier, avec des remarques par M. Rubichon. Paris, Guillaumin, 1846. 2. vol. in-8.

La pensée et les doctrines de cet ouvrage, a dit M. L. Leclerc, appartiennent à un autre âge. — C'est un virulent plaidoyer pour la grande propriété, contre la petite, contre le morcellement qui nous perd, qui nous affame et qui nous tue. — Tous ces maux sont dus, suivant M. Rubichon, à l'extinction du système féodal, du droit d'aînesse, des substitutions, des *grands monastères*. Tout cela est écrit d'ailleurs avec éloquence et passion, avec une plume ferme et vigoureuse.

15. — *Congrès central d'agriculture*. Session de 1846. Compte-rendu, procès verbaux des séances et rapports importants, recueillis par deux sténographes, in-8. Paris, Mme Huzard. 1846.

16. — *Association bretonne*, troisième session. In-8. Nantes, 1846.

L'impôt du sel, l'impôt sur les chiens, pauvres bêtes ! qu'un terrible agronome breton veut qu'on *supprime*, parce qu'ils sont plus nuisibles qu'utiles à l'agriculture ; l'enseignement agricole, l'eau-de-vie, que ce bon M. Duchâtellier veut que l'on supprime aussi ; la production chevaline, le crédit agricole, le noir animal, les cartes agronomiques, le défrichement des Landes, l'industrie linière, telles sont les questions discutées plus ou moins heureusement par l'Association bretonne.

17. — *Conseil général du commerce*. Session 1845-1846. *Question des irrigations*. Rapport, par M. Lacordaire, ingénieur, in-8. Paris, 1846.

19. — *Observations sur l'emploi du sel en agriculture*

Digitized by Google

et en horticulture, avec des conseils fondés sur l'expérience; par Cuthbert William Johnson. 13e édit. traduit par M. A. Demesmay, député. In-8. Pontarlier 1846.

20. — *Du reboisement des montagnes de France*, par L. Grandvaux, in-8. Auch.

21. — *Du déboisement des campagnes*, par M. Blanqui, membre de l'Institut, Paris, Renard, 1846. in-18.

22.— *Rudiment agricole universel, par demandes et par réponses*, ou l'agriculture enseignée par ses principes, applicables à sa pratique en tous lieux; par M. le marquis de Travanet, in-12. Paris, Mme Huzard.

Sans être irréprochable surtout au point de vue de l'économie politique, ce petit livre ne manque pas de mérite. — C'est un assez bon programme à mettre entre les mains d'un instituteur intelligent.

23. — *Congrès des agriculteurs du Nord de la France.* 2e session, tenue à Cambrai, du 5 au 10 nov. 1845. In-8.

24. — *Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique*, publiés par la Société royale et centrale d'agriculture. Année 1846, in-8. Paris. Mme Huzard.

25. — *De la fabrication du pain chez la classe agricole*, et dans ses rapports avec l'économie publique, par J. C. Fawtier, fermier élève de Roville, membre correspondant de la société centrale de Nancy, broch. in-8. chez veuve Bouchard-Huzard, et chez Chamerot. 1845.

Écrit excellent. L'auteur prouve entre autres choses que les fermes ont tort de faire le prix elles-mêmes, et qu'il est inutile et dangereux de taxer administrativement le prix du pain.

STATISTIQUE.

26. — *Eléments de statistique, comprenant les principes généraux de cette science et un aperçu historique de ses progrès;* par M. Al. Moreau de Jonnès, membre correspondant de l'académie des sciences. 1 vol. grand in-18. 1847, chez Guillaumin et Cie.

C'est la première fois que se trouvent formulés par un savant bien compétent, les éléments d'une science dont les uns ont tant abusé et que les autres ont tant critiqué.

27. — *Statistique générale méthodique et complète de la France*, comparée aux autres grandes puissances de l'Europe; par J. H. Schnitzler, tomes 1, 2, 3 et 4. Paris. Lebrun. 1846.

Digitized by Google

Dans cet ouvrage sont recueillis des extraits des documents officiels pour la France. L'auteur y ajoute ses réflexions. La partie relative aux prisons étrangères est très-bien traitée.

28.— *Bulletin de la commission centrale de Statistique.* (Belge.) Tome 2, in-4. Bruxelles, Hayez, 1845.

Ce second bulletin contient les procès-verbaux de cette commission; les mémoires qu'elle a entendus et les actes officiels qu'elle a imprimés.

29. — *Marseille et les intérêts nationaux qui se rattachent à son port*, par M. S. Berteaut, secrétaire de la chambre de Commerce de Marseille. 2 vol. in-8. Marseille et Paris, Guillaumin. 1846.

Couronné en 1845 au concours fondé par le baron Félix de Beaujour.

30. — *Du cadastre et de sa conservation par la transformation des plans linéaires en plans numériques*, par M. Félix de Robernier. broch. in-8. Alais, 1845.

Nouvelle idée à propos d'un grand problème.

31. — *Tableau général du Commerce* de la France avec ses colonies et les puissances étrangères, pendant l'année 1845. — Grand in-4. Imprimerie royale. 1846.

32. — *Compte rendu des travaux des ingénieurs des mines*, pendant l'année 1845. — Imprimerie royale. 1 vol. in-4. 1846.

33. — *Patria. La France ancienne et moderne, morale et matérielle*, ou collection encyclopédique et statistique de tous les faits, relatifs à l'histoire physique et intellectuelle de la France et de ses colonies. Paris, 1847. Dubochet, Lechevalier et Cᵉ, 2 vol. in-12 à deux colonnes, avec cartes et nomb. tabl. synoptiques.

ADMINISTRATION. — DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.

34. — *Etudes sur l'administration de la ville de Paris*, et du département de la Seine, par M. Horace Say, membre du conseil général. Paris, Guillaumin, 1846. 1 vol. in-8, avec 7 cartes et plans.

OEuvre originale d'un administrateur expérimenté, d'un économiste habile, d'un citoyen d'évoué. Livre plein de faits, d'observations pratiques, où la droiture d'esprit, la rectitude de jugement de l'auteur apparaissent à chaque page.

35. — *Histoire de la vie et de l'administration de Col-*

Digitized by Google

bert, contrôleur général des finances, ministre secrétaire d'État de la marine, des manufactures et du commerce, surintendant des bâtiments; précédée d'une *étude historique, sur Nicolas Fouquet*, surintendant des finances; suivie de pièces justificatives, lettres et documents inédits; par M. Pierre CLÉMENT. 1 vol. in-8. Paris, Guillaumin, 1846.

L'ouvrage de M. Clément est un livre savamment conçu et rédigé, riche en recherches. Des correspondances inédites, de nombreux manuscrits, des documents enfouis dans les portefeuilles de nos bibliothèques lui ont fourni des informations neuves et de précieuses lumières. Il fallait, pour en tirer tout le parti désirable, un tact fin et sur, un esprit nourri de fortes études, un jugement impartial et calme, et surtout la hauteur d'intelligence qui, en faisant nettement discerner l'ensemble des faits, assigne à chacun sa véritable importance. Toutes ces qualités, M. Clément les a déployées, et il a enrichi la science économique et l'histoire d'un travail dont le mérite est grand et a droit à de sincères éloges. (H. PASSY, rapp. à l'Académie des sciences morales.)

36. — *Rapport sur les marchés publics en Angleterre, en Belgique, en Hollande et en Allemagne*. in-4. Paris, 1846.

Ce rapport a été adressé au conseil municipal au nom d'une commission formée sur sa demande et composée de M. Husson, chef de bureau à la préfecture de la Seine, M. Anger inspecteur des halles et marchés, et M. Victor Baltar, architecte.

CONDITION DES CLASSES OUVRIÈRES. — PAUPÉRISME. — BIENFAISANCE. — SOCIÉTÉS DE PRÉVOYANCE. — MONTS-DE-PIÉTÉ. — SALLE D'ASILE. — CRÈCHES.

37. — *Observations sur l'état des classes ouvrières*, par Théodore FIX, in-8. Paris, Guillaumin, 1846.

Testament d'un homme de bien. Dans cet ouvrage M. Fix a analysé avec une haute sagacité tous les moyens d'améliorations qu'on a proposés, et il a précisé avec une grande clarté les réformes praticables. — Il réhabilite la concurrence, et n'a pas de peine à prouver que c'est dans l'industrie la force vive par excellence. Il assigne à la misère ses causes. Il discute les moyens proposés par les différents novateurs les plus hardis, et montre que, presque toujours, c'est l'expression d'une bonne volonté inapplicable et stérile dans sa générosité. Le paupérisme existe comme une humiliante lèpre; il est à désirer qu'on en guérisse la société; mais on ne le peut que par le concours d'efforts énergiques et soutenus de la part des ouvriers, de la part des maîtres, de la part de l'autorité.

38. — *Les droits du travailleur. Essai sur les devoirs des maîtres envers leurs subordonnés*, traduit de l'anglais

Digitized by Google

sur la seconde édition, à laquelle on a ajouté un *Essai sur les moyens d'améliorer la santé et d'accroître le bien-être des classes laborieuses*, par Mlle. BOYELDIEU-D'AUVIGNY, in-12. Paris, Guillaumin, 1846.

Dissertation philosophique un peu vague sur les devoirs des maîtres. Bien traduit et accompagné de notes judicieuses.

39. — *Recherches sur les causes de l'indigence*, par A. CLÉMENT, in-8. Paris, Guillaumin, 1846.

M. H. Passy a dit à l'académie, parmi les livres qui traitent de l'indigence et des causes qui l'enfantent et la propagent, nous n'en connaissons pas de plus dignes d'éloges. — Une grande puissance de savoir et de raison, se rencontre dans les parties du livre où il est question de prévenir l'indigence, et d'atténuer les causes de misère liées aux mauvaises directions que l'autorité publique peut imprimer aux forces dont elle dispose Le style en est pur, simple, précis, d'une clarté qui partout facilite l'intelligence des idées de l'auteur.

40. — *Sur l'association, l'économie politique et la misère*, position du problème de la misère, ou considération sur les moyens d'élever les classes pauvres à une meilleure condition matérielle et morale, par M. Joseph GARNIER, broch. in-8. Paris, Guillaumin, 1846.

Ce mémoire et le précédent ont concouru pour le prix Félix Beaujour; l'un avait le nº 16 et l'autre le nº 19 que le rapporteur M. Passy a surtout distingué.

41. — *Entretiens de village*, par Timon (M. Cormenin). 3e édit. in 18. Paris, Pagnerre, 1846.

Livre parfait si Timon savait un peu plus d'économie politique.

42. — *Essai statistique sur les établissements de bienfaisance*, par le baron Ad. DE WATTEVILLE, broch. in-8. Paris, Héois. 1846.

43. — *Situation administrative et financière des monts-de-piété en France*, par le baron Ad. DE WATTEVILLE. Broch. in-8. Paris, 1846.

44. — *Situation administrative et financière des Monts-de-Piété*, en Belgique; nécessité et moyens de les réorganiser, par D. ARNOULD. 1 vol. in-8. Bruxelles, 1845.

45. — *De la condition des classes pauvres à la campagne*, des moyens les plus efficaces pour l'améliorer, par le docteur DUTOUQUET. Paris, 1846, broch. in-8.

46. — *Des pensions viagères pour les vieillards des classes ouvrières*, et des diverses institutions de pré-

Digitized by Google

voyance qui existent déjà en France et en Angleterre; par M. DE ROMANET. in-12. Paris, J. Renouard et Cᵉ, 1846.

Résumé assez complet de la question.

47. — *Discours sur cette question :* Quelles sont les institutions de bienfaisance les plus favorables pour recueillir et élever les enfants trouvés, et quelles améliorations devraient subir à cet égard la législation de 1791, et les lois qui l'ont suivie, par L. A. LABOURT. Ouvrage couronné, in-8. Arras. 1846.

48. — *Recherches historiques sur les enfants trouvés* ou Examen de la question de savoir s'il convient ou non de substituer en France, des maisons dites d'orphelins aux hospices d'enfants trouvés; par L. A. LABOURT, in-8. Paris, Dumoulin. 1846.

49. — *Visite à la crèche modèle*, et rapport général adressé à M. *Marbeau*, sur les crèches de Paris; par Jules DELBRUK. in-12. Paris, Paulin, 1846.

Rapport instructif quoique rédigé par un enthousiaste.

50. — *Lettres à une dame sur la Charité.* Revue des œuvres, associations et établissements quelconques, destinés au soulagement des classes populaires; par M. P. F. DUFAU. in-8. Paris, Guillaumin. 1846.

51. — *Mémoire adressé à M. le ministre de l'agriculture et du commerce*, par les délégués de la caisse de retraite pour les classes laborieuses des deux sexes. Broch. in-8. Paris, 1846.

Les auteurs établissent dans ce mémoire qu'une caisse de retraite ne peut être fondée que par une association, contrairement à la commission présidée par M. Molé, laquelle pense que l'Etat peut mener cette entreprise à bonne fin.

ORGANISATION DU TRAVAIL. — SYSTÈMES.

52. — *Féodalité, ou association*, type d'organisation du travail pour les grands établissements industriels, à propos des houillières du bassin de la Loire, par M. Victor HENNEQUIN, in-8. Paris, librairie sociétaire, 1846.

53. — *Le livre du nouveau monde moral*, contenant le système social rationnel basé sur les lois de la nature humaine; par *Robert Owen;* abrégé et traduit de l'anglais, par T.-W. THORNTON, in-12. Paris. Paulin, 1846.

Digitized by Google

54. — *Aperçus sur les procédés industriels et l'organisation sociétaire*, suivis d'un essai sur l'éducation morale, par Just MUIRON. in-12. 3e édit. Paris, lib. sociétaire, 1846.

55. — *Organisation de la liberté et du bien-être universel*, par T. DEZAMY, in-12. Paris, Guarin, 1846.

56. — *Mystères de l'homme et de sa responsabilité*, ou de la nécessité du prêt par l'État, troisième force gouvernementale, prenant sa base d'action sur les masses dans l'organisation du travail, par A. BARBET, in-8. Paris, Paulin, 1846.

57. — *L'organisation du travail et l'association*, par Math. BRIANCOURT, in-18. Paris, lib. sociétaire, 1846.

VOIES DE COMMUNICATION. — CANAUX. — CHEMINS DE FER.

58. — *Des chemins de fer en France, et des différents principes appliqués à leur tracé, à leur construction et à leur exploitation*, accompagné d'un examen comparatif sur l'utilité des différentes voies de communication, par J. LOBET, Paris, Mathias, 1846. in-12.

59. — *Des voies de communication en France*, par M. le baron BOURGNON DE LAYRE, in-8. Poitiers, 1846.

60. — *Législation et administration des chemins de fer en Allemagne*, par le comte *de Reden*, traduit de l'allemand avec une introduction et des notes; par M. TOURNEUX (Prosper), anc. élève de l'école polytech., chef du bureau des chemins de fer au Ministère des trav. publ. 1 vol. in-8, avec pl. — 7 fr. 50 c.

LÉGISLATION AGRICOLE, INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

61. — *Manuel du droit rural et d'économie agricole*, par P. Jacques DE VALSERRES. Publié sous les auspices de M. Macarel, conseiller d'État, in-8. Paris Thorel, 1846.

Bonne idée qui aurait pu être mieux exécutée.

62. — *Des lois agraires chez les Romains*, par M. Antonin MACÉ, in-8. Paris, Joubert, 1846.

63. — *Nouveau code des mines*, par MM. CHICORA et DUPONT (Ernest), avocats. Recueil méthodique et chronologique des lois et réglements concernant les mines, minières, carrières et usines, depuis 1791 jusqu'à 1846; an-

Digitized by Google

noté de décisions administratives et judiciaires rendues en France et en Belgique. 1 vol. in-8, 1846.

64. — *Le contrat de louage d'ouvrage et d'industrie*, expliqué aux ouvriers et à ceux qui les emploient selon les lois, réglements et usages, et la jurisprudence des conseils de prudhommes ; par MOLLOT, in-12. Paris, Chaix, 1846.

65. — *De la justice industrielle des prudhommes*, expliquée aux ouvriers et à ceux qui les emploient, selon les lois, réglements et usages, et la jurisprudencedes conseils de prudhommes ; par MOLLOT, in-12. Paris, Chaix, 1846.

Excellents manuels pratiques. Ce dernier donne le texte des lois et des réglements sur la matière accompagné d'un court commentaire.

66. — *Le droit commercial dans ses rapports avec le droit des gens et le droit civil*, par M. G. MASSÉ, avocat à la cour royale. Paris, Guillaumin, 1846, tomes 4 et 5.

L'ouvrage de M. Massé est l'un des plus utiles assurément et des plus complets qui aient été écrits sur le droit commercial; le plan en est ingénieux, l'exécution habile et intelligente. Écrit avec ce naturel et cette simplicité qui sont les grandes qualités du style juridique, fruit d'études sérieuses et patientes, ce livre a de l'avenir et assure à l'auteur une place honorable parmi les jurisconsultes de notre temps. (*Droit* du 11 avril 1846). Il a le mérite de s'adresser à tous : il instruit le jurisconsulte, il éclaire l'homme d'État et l'historien et sera un sujet de méditations utiles pour l'économiste et le philosophe. (*Presse.*)

67. — *Droits civils des auteurs, artistes et inventeurs*, et application des dispositions des codes civils, de procedure et de commerce aux droits attribués par les lois existants aux auteurs et inventeurs en matière d'art, de science, de littérature et d'industrie, par M. Alfred NION, VRE, docteur en droit, in-8. Joubert

Mémoire qui a remporté la première médaille d'or au concours ouvert, en 1844, entre les docteurs, devant la faculté de droit de Paris.

68. — *Traité de Droit commercial*, ou explication méthodique des dispositions du Code de commerce, précédé d'une introduction historique, par M. J.-V. MOLINIER, ancien procureur du roi, avocat à la Cour royale, t. Ier. 1 vol. in-8. Paris, Joubert, 1846.

69. — *Dictionnaire de droit commercial*, contenant la législation, la jurisprudence, l'opinion des auteurs, l'usage du commerce, les droits de timbre et d'enregis-

Digitized by Google

trement des actes, etc. par MM. GOUGET ET MERGER, avocats. 4 forts vol. in-8. Paris, Joubert, 1846.

COMMERCE. — MARINE. — NAVIGATION. — COLONIES.

70. — *Association pour la liberté des échanges.* Fondation de la société de Bordeaux; manifeste. Broch. in-8, de 48 p. Bordeaux, 1846.

71. — *Des relations commerciales, entre la France et la Russie.* Considérations générales sur la marine marchande des deux pays; par M. F. LABAUME. broch. in-8. Paris, Didot.

72. — *Appel au gouvernement et aux chambres* sur notre marine marchande; par M. de FONMARTIN de LESPINASSE, 2e édit. in-8. Paris, Ledoyen.

73. — *Manuel du Négociant français en Chine,* ou commerce de la Chine, considéré au point de vue français; par C. de MONTIGNY, attaché à l'ambassade du roi en Chine, in-8. Paris, Dupont.

Pourquoi l'auteur n'a-t-il pas cité l'original anglais?

74. — *Progrès de la Navigation commerciale d'Angleterre,* situation sur la marine française, par Gustave BRUNET, in-8. Bordeaux.

Comparaison malheureusement instructive.

75. — *Connaissances des marchandises,* ou dictionnaire analytique et raisonné des articles indigènes et exotique, drogueries, épiceries; etc., par J. B. ROUSSEL aîné. Tome 1er (A. CEN.) in-8. Bordeaux.

L'ouvrage se composera de 5 vol.

76. — *Première séance publique* de l'Association pour la liberté des échanges, tenue en la salle Montesquieu, le 28 août 1846. Broch. in-8. Paris, Guillaumin. 1846.

77. — *Deuxième séance publique,* tenue le 29 sept. 1846. Broch. in-8.

78. — *Discours en faveur de la liberté du commerce,* prononcés par M. le duc D'HARCOURT, pair de France. In-8 de 52 pages. Paris, Guillaumin, 1846.

On sait que l'honorable président du *Libre échange* a toujours soutenu au sein des deux chambres avec autant d'esprit que d'indépendance, le grand principe de la liberté commerciale.

79. — *Lettre à M. le baron Charles Dupin,* par M. Gustave BRUNET, broch. in-8. Bordeaux, 1846.

Digitized by Google

Réfutation vigoureuse et péremptoire d'un discours de l'honorable pair sur la consommation des vins.

80. — *Richard Cobden, les Ligueurs et la Ligue.* Précis de l'histoire de la dernière révolution économique et financière en Angleterre, par JOSEPH GARNIER. In-16. Paris, Guillaumin. 1846.

Ne pas confondre cet écrit très-instructif avec le suivant.

81. — *Richard Cobden, ou l'esprit anglais contre l'esprit français*, à propos de la liberté des échanges, par CH. MAITRE. 1 vol. in-18 de 80 pages. Paris, Capelle, 1846.

Inintelligent et peu intelligible ; ce pamphlet n'en est pas un.

82.—*Défense du travail national,* ou Nécessité de la protection commerciale, démontrée à l'aide des principes, des faits et du calcul, par JULES LEBASTIER. In-12. Paris, Capelle. 1846.

83.—*Du système prohibitif*, par HENRI FONFRÈDE. Broch. in-8. Paris, Guillaumin. 1846.

Extrait des écrits de ce célèbre publiciste sur un sujet qu'il a traité de main de maître, à l'occasion de l'enquête de 1834.

84. — *Du Commerce des peuples de l'Afrique septentrionale dans l'antiquité, le moyen-âge et les temps modernes*, comparé au commerce des Arabes de nos jours, par M. MAUROY. 2e édition. in-8. Paris, comptoir des Imprimeurs. 1846.

85. — *Chambre de commerce de Bordeaux.* De l'union douanière avec la Belgique, et du renouvellement de la Convention du 16 juillet 1842, in-8. Bordeaux. 1846.

ÉCONOMIE INDUSTRIELLE. — INDUSTRIE.

86. — *Dictionnaire des Arts et Manufactures.* Description des procédés de l'industrie française et étrangère. Ouvrage illustré de gravures, représentant les machines et appareils employés dans l'Industrie, renfermant la traduction de tout ce qu'offre d'intéressant le *Dictionary of Arts and Mines* du docteur ANDREW URE. 2 très-forts volumes in-8, avec près de 3,000 figures sur bois. Paris, Mathias, 1844-46.

87. — *Des causes locales qui nuisent à la fabrique de Lyon*, des moyens de les faire cesser, ou au moins d'en

Digitized by Google

atténuer les effets; par M. KAUFFMANN. Lyon, Giraudier 1845, in-8.

Observations trop courtes sur une grande industrie.

88. — *Des causes locales qui nuisent à la fabrique Lyonnaise*, et des moyens de les faire cesser, ou au moins d'en atténuer les effets; par A. DERVIEU, fabricant de soieries. In-8. Lyon, 1846.

89. — *Projet d'organisation pour l'industrie du bâtiment*, par E DOUCHIN. In-8. Paris. Adde, 1846.

90. — *Conseil général des manufactures*. Session de 1845. Transport des houilles sous pavillon français. Rapport de la commission des vœux par M. LÉON TALABOT, député. In-8. Paris, Panckouke, 1846.

91. — *Étude sur la culture, le commerce et les industries du lin et du chanvre, en France*, par A. CHÉROT. In-8. Nantes.

QUESTIONS SPÉCIALES. — VARIÉTÉS.

92. — *La Belgique et les Belges depuis* 1830, par le major POUSSIN. 1 vol. in-8, chez Coquebert.

L'auteur a touché à tous les points : industrie, instruction, mœurs, état social. C'est un ouvrage complet sur les forces productives de cet État où l'on trouve des traces de civilisation des peuples qui l'ont possédé : l'Espagne, l'Autriche, la France, la Hollande.

93. — *Etudes économiques*, par M. GUSTAVE DE MOLINARI. In-18. Paris, Capelle. 1846.

Études très-remarquables sur le développement historique de la liberté industrielle et sur l'Esclavage.

94. — *Le peuple*, par M. MICHELET. 1. vol. in-12. Comptoir des Imprimeurs. Paris, 1846.

La moitié du livre du *Peuple* est consacrée à la critique, l'autre à l'enseignement. Le côté critique est celui ou l'auteur énumère les servitudes qui pèsent sur les diverses classes de la nation, servitudes du paysan, servitudes de l'ouvrier, servitudes du fabricant ou marchand, du fonctionnaire, du riche et du bourgeois. M. Michelet pose les questions avec netteté, mais les résoudre est chose plus difficile, et il serait aisé de prouver que l'auteur a échoué sur plus d'un écueil : ce qui n'empêche pas cette partie du livre d'être une gracieuse et souvent bien touchante élégie inspirée par le spectacle des faits économiques.

95. — *Réflexions philosophiques sur le Compagnonage*

Digitized by Google

et *le tour de France*, par M. Giraud. In-32. Paris, Allouard. 1846.

96. — *Lettres industrielles*. Exposition des produits de l'industrie à Berlin, à Madrid et à Vienne, par Ch. Sallandrouze de la Mornaix. In-12. Paris, Didot. 1846.

97. — *Eloge de Turgot*, discours qui a obtenu la première mention dans la séance du 10 septembre, 1846. par A. Bouchot. Broch. in-8. Paris. Joubert, 1846.

98.—*Eloge de Turgot*, mentionné par l'Académie française, dans sa séance du 10 septembre 1846, par M. C. A. C. Dareste. In-8. Paris, Dupont. 1846.

99. — *Recherches sur la constitution de la propriété territoriale dans les pays musulmans*, et subsidiairement en Algérie, par M. Worms. In-8. Paris, Franck.

100.— *Histoire du travail et des travailleurs en France*, par Vinçard aîné. 3 v. in-8. Paris, Pierre-Vinçard. 1845-46. (2 vol. sont publiés).

101. — *Avis à la Chambre des Pairs de France*, sur le projet de loi des modèles, dessins et tissus de fabrique, par M. Jobard. Broch. in-8. Bruxelles, 1845.

102.— *Des marques de fabrique d'origine obligatoires*, et des marques de qualité facultatives, par le même. Broch. in-8. Bruxelles, 1845.

103. — *La marque ou la mort ! pamphlet anonyme*, par le même, in-8.

104.— *Constitution de la noblesse industrielle à l'aide des marques de fabrique*, considérés comme blason de l'industrie et du commerce, par le même, in-8. Bruxelles, 1846.

On connaît la théorie fondamentale de M. Jobart, et son système de monautopole, qui consiste à faire consacrer par la loi la propriété de toutes les idées, inventions ou découvertes, absolument comme elle consacre la propriété de tous les coins de la terre, de tous les objets mobiliers. M. Jobart s'est attaché à cette doctrine, qui lui sert de canevas pour broder et festonner mille et une fantaisies industrielles, économiques ou anti-économiques qui rendent sa conversation fort piquante, et qui donnent à ses brochures un attrait tout particulier et vraiment *sui generis*.

FIN.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Calendrier pour 1847. 5

Ephémérides économiques..... 9

Revue de l'année 1846. par M. Joseph Garnier..... 17

Budget de 1846 *et* 1847.— Budget des dépenses.— Budget des recettes. Dépenses détaillées d'après les chapitres des Budgets. — Recettes détaillées d'après les chapitres des Budgets. — Comparaison des Budgets votés pour 1846 et 1847..... 37

Budget de la Ville de Paris..... 44

Opérations des Banques publiques en France pendant l'année 1845..... 45

Caisse d'épargne de Paris. Opérations pendant l'année 1845. — Economie et effets de la nouvelle loi..... 59

Caisses d'épargne des départements..... 67

Statistique des Établissements de Bienfaisance. — I. Des hôpitaux et des hospices. — II. Des bureaux de bienfaisance. — III. Monts de piété. — IV. Des institutions pour l'éducation des sourds-muets et des aveugles. — V. Service des enfants trouvés. — VI. Tours d'exposition. — VII. Service des aliénés indigents. — VIII. Tableau récapitulatif du nombre et de la situation financière des établissements de bienfaisance en France en 1844. Par M. le Baron A. de Watteville..... 81

Des Salles d'asile en France et à l'étranger. Par M. F. Delessert..... 94

Consommation de Paris en 1843, 1844 et 1845..... 99

Mouvement de la population dans le département de la Seine..... 102

Les voies de communication en France en 1846. — I. Voies de terre. — II. Chemins vicinaux. — III. Chemins de fer. — IV. Canaux. — V. Rivières. Par M. A. Legoyt..... 102

Les chemins de fer en 1846.—Bilan général des chemins de fer français.—Ouvertures de nouvelles lignes. Par M. Ad. Blaise (des Vosges)..... 114

Les canaux en France; coup d'œil économique et financier. Par Th. F. 129

Statistique de l'industrie minérale en France. — I. Fer, fontes, acier. — II. Métaux autres que le fer et minéraux divers..... 137

Notice sur la production et la consommation de la houille. 140

Notice sur l'exploitation des bitumes minéraux..... 145

Commerce extérieur de la France pendant l'année 1845... 148

Mouvement de la navigation à vapeur en France en 1844.. 159

Digitized by Google

Pages.

Nombre de chaudières à vapeur en France..... 160
Histoire du tarif des douanes Par M. MICHEL CHEVALIER. 161
Mouvement de la population en France. — I. Naissances.— II. Décès..... 174
Mouvement de la population en Angleterre. — Population, — Mariages. — Naissances. — Mortalité..... 177
De la criminalité en France pendant l'année 1844..... 182
Extrait du compte rendu de la justice civile et commerciale pour 1844..... 206
Opérations du tribunal de commerce de Paris. — Discours de M. Bertrand, président. — Jugements. — Ordonnances, — Rapports. — Faillites. — Sociétés. — Sentences arbitrales. 215
Réforme postale. Par M. HORACE SAY..... 223
Académie des sciences morales et politiques. — I. Changements survenus pendant l'année 1846. — II. Travaux de l'académie. — III. Prix donnés et proposés. Par M. J. G... . 228
Société des Économistes de Paris. Par M. JOSEPH GARNIER.. 233
Association française pour la liberté des échanges. Par C. L. 239
Questions des subsistances. Par M. G. DE MOLINARI..... 24
Hygiène et santé publiques. Par M. VIVIEN..... 255
La Protection ou les Trois Echevins. Démonstration en quatre tableaux. Par M FRÉDÉRIC BASTIAT..... 260
POPULATION. *Renseignements statistiques.* Enfants trouvés. — Rapports des naissances à la population. — Statistique de la vie humaine. — Mariages. — Durée de la vie. — Statistique de la noblesse. — Statistique du clergé. — Accroissement des sociétés. — Accroissement de la population et période du doublement du nombre des habitants..... 270
Durée de la vie humaine dans les principaux États de l'Europe..... 291
Les chemins de fer anglais..... 293
Les chemins de fer allemands..... 297
Sur les télégraphes électriques. Par T. F..... 304
Analyse du tarif des douanes françaises. — I. Confusion du tarif.— II. Prohibitions.—III. Droits prohibitifs —IV. Droits à la sortie. — V. Primes et drawbacks. — VI. Contrebandes, fraudes et saisies. Par M. JOSEPH GARNIER..... 307
Tableau comparé du cours moyen des principaux effets publics..... 337
Production des mines d'or et d'argent du Nouveau Monde. 337
Recettes et dépenses de la Caisse d'épargne en 1846..... 340
Résultats de la dernière loi des patentes..... 341
Recensement de la population..... 343
Bibliographie..... 345

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Widener Library
3 2044 105 224 455